

Ce bulletin est publié à titre documentaire et objectif.
Les articles traduisent l'opinion de leurs auteurs, sans engager celle de la Banque.

SOMMAIRE : L'expérience britannique en matière de prévisions économiques officielles, 1946-1960, par J.C.R. Dow — La réforme du 1^{er} janvier 1962 et le marché monétaire en Belgique — Bibliographie relative aux problèmes économiques et financiers intéressant la Belgique — Législation économique — Statistiques.

L'EXPERIENCE BRITANNIQUE
EN MATIERE DE PREVISIONS ECONOMIQUES OFFICIELLES,
1946 - 1960 ⁽¹⁾

par J. C. R. DOW,

Vice-Directeur du National Institute of Economic and Social Research, Londres.

Tout acte de politique économique peut logiquement être divisé en deux stades : en premier lieu, l'analyse du problème; en second lieu, le choix des mesures destinées à le résoudre. Les erreurs de politique peuvent découler tant d'un diagnostic erroné que d'un mauvais choix des instruments. Avant d'examiner en détail les mesures appliquées, il convient donc de considérer d'abord le problème du diagnostic de la situation avec laquelle la politique économique se trouvait confrontée.

Toute action gouvernementale en vue d'influer sur la pression de la demande ne sort ses effets qu'après un certain temps. Les changements de politique requièrent du temps pour être mis en œuvre. La réaction des consommateurs et des hommes d'affaires peut également se produire avec un certain délai : c'est le cas spécialement des mesures d'ordre financier ou monétaire qui affectent la demande de biens d'investissement. Des répercussions secondaires peuvent ultérieurement se joindre à l'impact initial des mesures gouvernementales, étant donné qu'un changement d'un type de demande (par exemple, la consommation) peut stimuler ou déprimer d'autres types de demandes (par exemple,

l'investissement fixe ou l'investissement en stocks). Enfin, la politique gouvernementale ne peut être modifiée chaque jour. Une certaine stabilité est nécessaire d'abord pour des raisons d'ordre pratique : le public ne peut accepter qu'on change trop les conditions dans lesquelles il exerce ses activités. D'autre part, le gouvernement lui-même ne désire pas modifier trop fréquemment sa politique, étant donné que la situation ne peut jamais être appréciée avec une parfaite précision et qu'elle ne permet, par conséquent, une révision du diagnostic que lorsque des changements marqués sont intervenus, c'est-à-dire à des intervalles assez espacés.

Pour toutes ces raisons, le gouvernement doit agir en fonction d'une appréciation de la situation *future*. Explicitement ou implicitement, tout type de politique macro-économique suppose une vue de l'avenir. Au Royaume-Uni, l'action a été basée sur des prévisions explicites et, depuis la guerre, on a régulièrement pris des dispositions pour la mise sur pied de prévisions économiques formelles.

(1) Cet article fait partie d'une étude générale de J.C.R. Dow, presque terminée à l'heure actuelle, concernant la politique de stabilisation au Royaume-Uni depuis la guerre.

Pendant la période allant de 1947 à 1951, les prévisions ont été publiées sous forme quantitative. Depuis lors, des prévisions quantitatives détaillées n'ont plus été publiées. Néanmoins, les déclarations officielles ont généralement inclus des indications au moins qualitatives concernant les prévisions du gouvernement; ces indications étaient habituellement suffisamment précises pour permettre d'estimer *grosso-modo* les chiffres sur lesquels elles devaient reposer.

L'élaboration de prévisions économiques a toujours été effectuée en vue de seconder la formulation de la politique. Selon les problèmes qui se posaient, il était par conséquent beaucoup plus important de prévoir certaines grandeurs économiques que d'autres. Si, par exemple, l'industrie des fabrications métalliques risquait d'être surchargée ou si l'industrie textile paraissait être à la veille d'une récession, une attention particulière devait être portée à ces secteurs.

En appréciant les résultats des prévisions officielles, il serait faux de considérer celles-ci comme des exercices de prédictions non motivées. Par exemple, si les prévisions portent sur dix grandeurs économiques, il est tentant de comparer les prévisions aux réalisations, d'octroyer des points pour chaque résultat et de les additionner pour établir une espèce de score final ⁽²⁾. Ce procédé serait toutefois erroné pour deux raisons. Premièrement, il impliquerait un élément de double comptage : par exemple, certains éléments faisant l'objet de prévisions ne sont rien d'autre qu'une somme de composantes séparées, tandis que pour d'autres composantes, les prévisions dérivent les unes des autres; il en résulte que certaines erreurs en reflètent d'autres ailleurs. Deuxièmement, ce procédé ne serait pas sélectif. Pour la formulation de la politique, certaines erreurs sont beaucoup moins importantes que d'autres.

Le critère adéquat pour juger les prévisions officielles ne réside pas dans leur exactitude technique; il y a uniquement lieu d'examiner si elles ont ou non entraîné des erreurs de politique. Les seules erreurs qui doivent retenir l'attention sont celles qui portent sur la prévision des grandeurs que la politique s'était donné pour mission de contrôler. De même, seules les erreurs radicales importent. Pour ces raisons, l'appréciation suivante des prévisions officielles s'attache principalement à l'examen des prévisions de la demande finale *totale*.

Un bref compte rendu des méthodes utilisées pour l'élaboration des prévisions officielles du Royaume-Uni est donné ci-dessous. Le problème de la prévision était différent avant 1952, — c'est-à-dire jusqu'au moment où la demande était continuellement en excès — de ce qu'il fut ultérieurement. Aux sec-

tions 2 et 3, on évalue le succès de la prévision jusqu'en 1951; aux sections 4 et 5, on examine les résultats des années suivantes.

1. Méthodes utilisées dans les prévisions officielles.

La politique financière a joué un rôle prédominant dans la politique de stabilisation adoptée à la fin de la guerre. Ceci a influencé la manière dont l'élaboration des prévisions a été organisée et probablement aussi les méthodes utilisées. Etant donné que le travail faisait partie de la formulation de la politique budgétaire, les prévisions étaient préparées entre novembre et mars, en vue de la présentation du budget d'avril. La politique budgétaire étant adoptée sur une base annuelle, les prévisions étaient, elles aussi, à court terme.

Au cours des premières années, les prévisions étaient afférentes à l'année civile courante et le changement prévu constituait la différence entre la moyenne de l'année courante et la moyenne de l'année écoulée. Dans les années récentes, on a été plus logique en faisant porter les prévisions sur les développements attendus au cours de la période de quelque douze mois suivants.

Aucun compte rendu officiel des méthodes utilisées dans l'élaboration des prévisions économiques n'a été fourni. Néanmoins, les *Economic Surveys* officiels rendent compte de certains raisonnements sous-jacents aux prévisions; d'autre part, certains membres participant à leur élaboration ont publié des articles qui s'y rapportent ⁽³⁾. En général, les prévisions officielles britanniques reposent sur des considérations simples et de bon sens, plutôt que sur des méthodes économétriques élaborées. L'adoption d'une telle technique est peut-être due partiellement au tempérament national, mais résulte aussi en partie de la nature du problème de l'élaboration de prévisions économiques à très court terme.

Les méthodes utilisées peuvent être décrites de la manière la plus satisfaisante en considérant le pro-

⁽³⁾ Pour une étude critique des méthodes britanniques, par opposition aux méthodes économétriques utilisées par le Centraal Planbureau néerlandais, voir R.L. Marris, « The Position of Economics and Economists in the Government Machine », *The Economic Journal*, Londres, n° 256, décembre 1954, pp. 759-783. Une description antérieure des méthodes officielles utilisées a été faite par E.F. Jackson, « The Recent Use of Social Accounting in the United Kingdom », in *Income and Wealth*, Series I, Cambridge (édité par E. Lundberg), 1951, pp. 148-159. Voir aussi R.C. Tress, « The Contribution of Economic Theory to Economic Prognostication », *Economica*, New Series, Cambridge, n° 103, août 1959, pp. 194-211; et Sir Robert Hall, « Reflections on the Practical Application of Economics », *The Economic Journal*, Londres, n° 276, décembre 1959, pp. 639-652.

L'auteur du présent article s'est occupé de travaux de ce genre à la Trésorerie jusqu'en 1954. Des méthodes assez similaires ont été adoptées par le *National Institute of Economic and Social Research* pour les prévisions qu'il publie dans son *Economic Review*. Les méthodes ont été brièvement décrites dans un article de R.R. Neild & E.A. Shirley, « Economic Review : An Assessment of Forecasts, 1959-1960 », *Economic Review of the National Institute of Economic and Social Research*, n° 15, mai 1961, pp. 12-29.

R.R. Neild a travaillé à la Trésorerie de 1951 à 1956.

⁽²⁾ Voir, par exemple, H. Theil, « Who Forecasts Best », in *International Economic Papers*, Londres, n° 5, 1955, pp. 194-199; et *Economic Forecasts and Policy*, Amsterdam, North-Holland Publishing Cy, 1958, XXXI + 562 p., chap. II.

blème essentiel qu'implique une prévision. Toute prévision économique est un composé :

a) des renseignements concernant l'importance future de *certaines* variables faisant l'objet de la prévision; et

b) de la connaissance des relations existant entre celles-là et d'autres variables.

La combinaison des informations de a) et b) permet de déduire la valeur des autres variables qui intéressent l'auteur de la prévision. Ainsi, connaissant le produit national, il doit être possible de procéder à certaines déductions concernant le volume des importations. Ce type de relation peut être appelé « relation simultanée » puisqu'il lie les valeurs de deux variables pendant la même période.

Le stade crucial est le premier, c'est-à-dire obtenir des informations concernant l'avenir. Il n'y a guère que deux méthodes possibles :

(i) on peut se baser sur les intentions exprimées des agents économiques en ce qui concerne leurs dépenses, notamment dans les enquêtes relatives aux intentions d'investissements, ou dans les estimations des dépenses publiques; ou

(ii) on peut tenter de prévoir les valeurs futures de certaines variables sur base de la connaissance des relations entre celles-ci et la valeur dans le passé de certaines autres variables. Ainsi, on peut tenter de prévoir l'investissement privé fixe à partir du niveau précédent des profits privés par exemple. Ce type de relation peut être qualifié de « relation intertemporelle ».

Pour l'élaboration de prévisions à très court terme, le premier type d'information peut être au moins aussi sûr que le second.

On peut prétendre que les prévisions officielles britanniques, sans jamais obéir à des règles strictes, font appel à tous ces procédés logiques. Certains types de demandes peuvent être considérés comme étant décidés de manière plus ou moins ferme à la date de l'élaboration des prévisions et comme étant basés sur des informations concernant les intentions de dépenses. C'est le cas pour les dépenses publiques pour lesquelles des estimations sont préparées au début de l'année (4). C'est vrai également pour les investissements fixes. Pendant les premières années sous revue, l'investissement fixe était partiellement soumis à des contrôles directs et, en théorie, les autorités étaient en mesure de le déterminer : les prévisions portaient alors principalement sur les probabilités d'approvisionnement. Au cours des années ultérieures, l'investissement public res-

taut conditionné par l'approbation gouvernementale, tandis que l'investissement privé pouvait être estimé grâce aux enquêtes relatives aux projets d'investissements. Pour les besoins de la prévision, les dépenses publiques et l'investissement fixe futurs — représentant ensemble environ le quart de la demande finale globale — pouvaient par conséquent être considérés comme *donnés*.

Les prévisions relatives aux exportations semblent avoir reposé sur des considérations diverses. Il est clair qu'on s'est appuyé dans une certaine mesure sur une appréciation économique des perspectives d'évolution de la balance des paiements des pays producteurs de matières premières (qui limitent leur *capacité* d'importation) et des perspectives de développement au sein des pays industriels (qui déterminent les *probabilités* d'importations de ces pays) (5). Mais le gouvernement dispose également de diverses sources d'informations directes relatives aux possibilités offertes aux différents types d'exportations dans les divers marchés; et sans doute a-t-on continué à attribuer une certaine valeur à une appréciation de bon sens basée sur de telles sources.

Les prévisions de dépenses des consommateurs doivent tenir compte, d'une part, des prévisions concernant le pouvoir d'achat réel des consommateurs, d'autre part, des prévisions relatives à l'épargne des consommateurs. La détermination du premier élément a été basée sur des estimations séparées des salaires (on avait certaines indications sur les taux de salaires probables en se basant sur l'état des négociations salariales et, en appréciant la pression de la demande, on pouvait faire certaines estimations concernant la poussée salariale), des traitements et des autres composantes du revenu personnel ainsi que des prix. L'évolution de l'épargne a été erratique; au cours des dernières années, ses fluctuations ont été influencées — et prévisibles jusqu'à un certain point — par les changements intervenus dans le contrôle des ventes à tempérament. On peut noter que la prévision de la consommation dépend dans une certaine mesure du niveau prévu des dépenses pour des biens autres que des biens de consommation : si ce niveau est élevé, il peut entraîner un accroissement de l'emploi, une poussée salariale ou le paiement d'heures supplémentaires. La plupart du temps, de telles « influences croisées » sont appréciables.

La cinquième catégorie majeure de la demande, l'investissement en stocks, devrait en principe également pouvoir se déduire des variations prévues d'autres éléments de la demande et d'autres facteurs connus tel le niveau actuel des stocks. En pratique, la compréhension de ce qui détermine les fluctuations des stocks est inadéquate. Il convient de dire que les auteurs des prévisions officielles n'ont ni

(4) Les seuls postes figurant comme dépenses dans les comptes, qui peuvent être modifiés promptement sont les subsides ou les charges pour prestations subsidiées comme les services de santé. Analytiquement, ils sont apparentés à des taux de taxation.

Il existe peu de renseignements sur les dépenses futures des pouvoirs publics subordonnés. Toutefois, une grande partie de celles-ci dépend de l'assistance financière du Gouvernement central; et, tous les facteurs entraînant des variations substantielles sont connus au niveau du pouvoir central.

(5) Logiquement, les procédés utilisés dépendent de la connaissance de certaines « relations intertemporelles », par exemple, de la relation entre le prix de la laine et les importations actuelles de laine par l'Australie.

espéré, ni atteint une grande précision dans ce domaine.

Ainsi qu'il ressort des remarques dans les deux derniers paragraphes, les prévisions de certains éléments dépendent de la valeur attribuée à d'autres.

Pour cette raison, des ajustements des premières prévisions indépendantes peuvent être nécessaires pour tenir compte des interactions de cette espèce : le processus est essentiellement basé sur le principe d'approximation successive (6). De tels ajustements subséquents ne sont, en fait, pas prééminents. Tout d'abord, l'évaluation primitive n'est pas effectuée *in vacuo*, sans indication aucune de l'évolution générale probable de l'économie : une grande partie des « influences croisées » peut être prise en considération dès le début (7). En second lieu, si l'économie travaille à un niveau assez proche du plein emploi — ce qui est le cas de tous les pays industriels depuis la fin de la guerre — les réactions « multiplicateur-accélérateur » sont assez bien amorties. Bien qu'appréciables, de telles interactions demeurent, à court terme, des influences mineures et non majeures.

L'objectif de la politique a été de maintenir l'équilibre entre la demande et l'offre. En bonne logique, il eût été aussi important de prévoir l'offre potentielle que la demande effective. Mais le développement de l'offre future dépend d'un ensemble de facteurs techniques au sujet desquels l'information gouvernementale s'est avérée déficiente. Ceci est apparu dans les premières années d'après-guerre, lorsque la production, tout en dépendant presque entièrement des limitations de l'offre et non pas de celles de la demande, fut régulièrement sous-estimée. Pendant la plupart des années ultérieures, le problème fut presque aussi difficile. Si, pendant plusieurs années, la demande fut inférieure au plafond des capacités de production, le niveau actuel de ce plafond ne peut guère être estimé que grâce à une extrapolation de la tendance depuis la dernière année de production à pleine capacité — cette tendance ne pouvant faire l'objet que de vagues conjectures —, ou grâce à des enquêtes directes relatives à la sous-utilisation des capacités — concept qui n'appartient pas encore intégralement à la zone des grandeurs mesurables (8).

(6) Comparez Neild & Shirley, *op. cit.*, pp. 14-16. « Thus the forecast is made by bringing together forecasts of each main item and then juggling them until they fit into a consistent pattern. The main items are estimated independently but allowance is made for the interaction between them. The main interactions are the effect of changes in non-consumption demand on personal incomes and consumption — this emerges in the estimates of employment, hours and incomes — and the effect on private investment of changes in other items of demand. The interactions are, however, generally assumed to be fairly slight in the short period for which forecasts are made. »

(7) Marris, *op. cit.*, p. 771, prétend que le processus d'approximation successive revient à supposer comme vraie la principale question au départ. Mais en fait, on peut avoir, au départ, suffisamment d'indications pour pouvoir assurer dès le début qu'il n'y aura pas de dépression majeure par exemple.

(8) Pour des enquêtes non officielles relatives au degré d'utilisation des capacités, voir *National Institute of Economic and Social Research*, numéro de janvier de chaque année.

En raison de la pénurie de devises, on s'est préoccupé autant de l'appréciation de la situation extérieure que de celle de la situation intérieure. La prévision concernant la balance des paiements a été un composé de prévisions relatives : aux exportations (déjà décrites), aux importations (dépendant, d'une part, de la production prévue, d'autre part, d'une estimation de l'évolution des stocks de produits importés), aux prix à l'importation (dépendant d'une appréciation de l'évolution du commerce mondial), et aux postes invisibles (dépendant, d'une part, de l'opinion qu'on se fait sur l'évolution de certains facteurs commerciaux, d'autre part, de beaucoup d'éléments qui ressortent du domaine gouvernemental).

Pareille brève description des méthodes utilisées par les instances britanniques officielles pourrait engendrer certains doutes concernant leur validité. A première vue, ce système semble incontestablement moins impressionnant qu'une liste élaborée de relations algébriques et de paramètres estimés par une analyse de régression multiple. L'emploi de méthodes plus élaborées constitue sans doute un progrès, *pour autant toutefois qu'aucun élément ne soit sacrifié dans un tel processus*. On peut se demander si, à l'heure actuelle, ces méthodes permettent d'améliorer les résultats obtenus grâce à ce que l'on a appelé la prévision par « l'approche du revenu national » (9).

Les considérations les plus importantes sont les suivantes. Ainsi qu'il ressort des explications antérieures, la pratique britannique consiste à faire un usage aussi large que possible des indicateurs de tendances futures (tels que les projets d'investissements, l'état des revendications salariales, etc...) et à déduire le reste de cette base. Ce second stade de déduction dépend en principe de la connaissance des interrelations « simultanées » entre les différents secteurs de l'économie; et ce point nécessite vraisemblablement un examen plus systématique. Mais l'intégralité de la structure des prévisions repose sur la valeur d'éléments, qui sont traités comme étant exogènes. La première question essentielle est de savoir si ces éléments exogènes pourraient faire l'objet d'une meilleure prévision grâce à l'utilisation de ce qu'on a appelé ci-dessus des relations « intertemporelles ». Pour des prévisions portant sur douze mois, il est douteux que cela constitue un progrès. Une deuxième considération, presque aussi importante, dérive du fait que l'investissement en stocks, qui, plus que n'importe quel autre élément de la demande, a contribué à l'instabilité de celle-ci, n'a pas encore fait l'objet d'une analyse économétrique satisfai-

(9) Voir V.L. Bassie, « Recent Developments in Short-Term Forecasting » in *Short-Term Economic Forecasting, Studies in Income and Wealth*, Princeton, Princeton University Press, vol. 17, 1955, pp. 7-14. Des critiques d'une telle approche sont notamment faites par Marris, *op. cit.*, et Theil, *op. cit.*

sante ⁽¹⁰⁾. Cette imperfection réduit notablement l'avantage de calculs raffinés relatifs aux autres éléments de la demande.

La vérité pourrait être que le problème de la prévision de fluctuations mineures d'une économie contrôlée soit très différent du problème de la prévision du cycle conjoncturel incontrôlé pendant la période d'avant-guerre. Comme les fluctuations des principales grandeurs économiques étaient, avant la guerre, d'une ampleur beaucoup plus grande, il paraissait simple d'estimer les interrelations par des méthodes économétriques. Actuellement, la politique doit opérer dans des limites très étroites : des déviations de la production de 2 p.c. sont suffisantes pour causer la chute des chanceliers de l'Echiquier, alors que l'« erreur » statistique que comportent la plupart des prévisions économétriques dépasse ce pourcentage ⁽¹¹⁾. Il faut aussi tenir compte du fait que dans une situation proche du plein emploi, beaucoup de relations diffèrent, et notablement, de ce qu'elles sont en d'autres circonstances. Par exemple, une baisse faible ou de courte durée de la production ne se répercute que faiblement sur l'emploi : la valeur du multiplicateur s'en trouve donc fortement réduite. D'autre part, beaucoup de relations varient dans le temps. Ainsi, la proportion de l'accroissement des profits que les sociétés distribuent sous forme de dividendes a augmenté depuis la guerre. Des subtilités de ce genre sont plus faciles à traiter au moyen de méthodes moins formelles ⁽¹²⁾.

⁽¹⁰⁾ Ainsi, le modèle prévisionnel pour les Etats-Unis, plutôt ambitieux, présenté par Klein et Goldberger renferme une équation relative à l'investissement fixe, mais aucune se référant au comportement des stocks; leur succès dans la prévision de la récession de 1954 aux Etats-Unis a reposé principalement sur une estimation intuitive des variations des stocks; voir L.R. Klein & A.S. Goldberger, *An Econometric Model of the United States 1929-1952*, Amsterdam, North-Holland Publishing Co, 1955, pp. 10-13; et, pour la base des prévisions relatives à 1954, pp. IX et 99. Voir, toutefois, M. Lovell, « Manufacturers' Inventories, Sales Expectations, and the Acceleration Principle », *Econometrica*, New Haven, n° 3, juillet 1961, pp. 293-314.

⁽¹¹⁾ Ainsi, dans leur étude sur les Etats-Unis, Klein et Goldberger se félicitent d'être capables de prévoir le P.N.B. à plus ou moins 5 p.c. (*op. cit.*, p. 82). Une tentative d'application de méthodes similaires aux données d'après-guerre relatives au Royaume-Uni est décrite dans l'ouvrage de L.R. Klein, R.J. Ball, A. Hazlewood et P. Vandome, *An Econometric Model of the United Kingdom*, Oxford, B. Blackwell, 1961, XII + 312 p. La prévision de la production industrielle (la principale grandeur faisant l'objet d'une prévision) s'est toutefois sensiblement écartée des réalisations jusqu'ici : voir A. Hazlewood & P. Vandome, « A Post Mortem on Econometric Forecasts for 1959 », *Bulletin of the Oxford University Institute of Statistics*, Oxford, n° 1, février 1961, pp. 67-81; et Neild & Shirley, *op. cit.*

⁽¹²⁾ Même si l'on utilise un modèle économétrique, il est possible et souhaitable de faire de telles corrections dictées par le bon sens. Ainsi, Klein et Goldberger (*op. cit.*, p. 105) remarquent : « ...we found it better to correct equations selectively for persistent biases in residuals and independent outside information rather than assume either that all disturbances are zero or equal to the estimated value for the preceding year ». Mais de telles « corrections » ont revêtu une très grande importance dans leurs travaux : elles ont comporté, par exemple, une prévision intuitive des variations de stocks [voir à ce sujet la note ⁽¹⁰⁾].

Jusqu'en 1951, les problèmes de politique ont été assez différents de ce qu'ils devinrent par la suite. Etant donné que jusqu'à ce moment, il y avait un excédent quasi général de la demande, les prévisions s'attachaient à mesurer l'ampleur de « l'écart inflationniste ». De nombreuses discussions théoriques ont eu lieu sur les méthodes à utiliser pour mesurer cet écart; elles ont même porté sur la question de savoir si pareil calcul était logiquement possible ⁽¹³⁾. Ces difficultés théoriques, dont l'importance semble toutefois avoir été exagérée, peuvent être expliquées comme suit. Les prévisions étaient destinées à guider la politique budgétaire, dont on peut considérer qu'elle visait à éliminer la demande excédentaire. Mais, si la demande excédentaire n'est pas enrayerée, elle tendrait à diminuer de manière autonome, en ce sens qu'elle provoquerait une hausse des revenus qui pourrait (au moyen du système de la taxation progressive) gonfler les recettes fiscales de manière disproportionnée; et (par le déplacement des profits) exercer une influence similaire sur l'épargne ⁽¹⁴⁾. Les prévisions du revenu national qui incluaient une prévision purement réaliste des hausses de prix, auraient par conséquent sous-estimé le problème budgétaire réel.

La question de savoir si la prévision de « l'écart inflationniste » a du sens ou non, semble donc essentiellement revenir à la question de savoir si, en face d'une demande excédentaire, les prix restent en réalité « stables » ou non. S'ils restent « stables », l'ampleur de la demande excédentaire se maintiendra et est, en principe, mesurable au moyen de statistiques *ex post*. Au Royaume-Uni, les prix paraissent dans l'ensemble assez « stables » pour qu'une telle estimation soit possible ⁽¹⁵⁾. Pourtant, ils ne sont pas tout à fait stables et la variation de prix induite par la demande excédentaire pourrait en principe donner lieu à une différence entre l'ampleur réelle et l'ampleur estimée de la demande excédentaire. L'idéal théorique semblerait donc être que la prévision soit une prévision du revenu national au niveau des prix qui prévaudrait en l'absence d'une demande excédentaire. C'était probablement par déférence pour de telles considérations et comme approximation de cette règle que l'*Economic Survey* de 1949 présentait des prévisions aux « prix en vigueur à fin 1948 ». Les *Surveys* ultérieurs furent moins explicites. En réalité, cependant, il s'agissait d'un raffinement subsidiaire. A aucun moment, les auteurs des *Surveys* n'ont prévu une marge très

⁽¹³⁾ Les discussions ont porté principalement sur le cas de la Suède, du fait que des tentatives de prévisions similaires avaient lieu dans ce pays : voir R. Turvey, « A Further Note on the Inflationary Gap », *Ekon. Ts.*, 1949; B. Hansen, *A Study in the Theory of Inflation*, Londres, Allen and Unwin, 1951, pp. 78-82; E. Lundberg, *Business Cycles and Economic Policy*, Londres, Allen and Unwin, 1957, XX + 346 p.

⁽¹⁴⁾ En fait, la « déflation automatique » de ce type est relativement lente.

⁽¹⁵⁾ Voir J.C.R. Dow & L.A. Dicks-Mireaux, « The Excess Demand for Labour. A Study of Conditions in Great Britain, 1946-1956 », *Oxford Economic Papers*, New Series, Oxford, n° 1, février 1958, pp. 1-33.

substantielle de demande excédentaire; en outre, aucun accroissement induit du niveau des prix ne risquait d'atteindre une ampleur qui aurait modifié de façon substantielle la composition du bilan de l'épargne et des investissements.

Après 1951, le problème ne résidait plus dans une demande excédentaire persistante et généralisée. Ce nouvel état de choses conduisit à deux modifications dans la forme des prévisions. En premier lieu, il était nécessaire — comme cela pourrait déjà avoir été souhaitable antérieurement — de porter principalement l'attention sur les changements « réels » dans les dépenses et la production. Deuxièmement, les ressources ne changeant pas à court terme, il était possible qu'une demande excédentaire dans certains secteurs aille de pair avec une demande déficitaire dans d'autres. Outre les prévisions portant sur l'économie dans son ensemble, une tentative de prévision de la demande dans les principaux « secteurs » fut également entreprise.

2. Exactitude des prévisions pour les années 1947-1951.

Des prévisions économiques furent publiées dans chacun des *Economic Surveys*, pendant la période 1947-1951; elles devinrent chaque année plus quantitatives, sûres et élaborées. Le *Survey* relatif à 1947 contenait des indications tellement tronquées qu'il est hasardeux de deviner quels changements étaient en fait attendus (tableau I). Les *Surveys* des années 1948-1950 contenaient au moins tous des prévisions concernant la valeur de chacune des quatre catégories principales de dépenses nationales et également des principales catégories d'épargne de la nation (tableau II). Le *Survey* relatif à 1951 contenait en outre des prévisions concernant les changements « réels » des dépenses et de la production et donc, implicitement, des variations de prix.

La confrontation avec les résultats effectifs est moins aisée qu'on ne pourrait le croire. Tout d'abord,

Tableau I.

Prévisions des variations des dépenses, 1947-1951

(en millions de livres sterling, variations annuelles en valeur ¹)

Variation par rapport à l'année précédente :	1947 ⁴	1948	1949	1950	1951
Dépenses des consommateurs :					
Prévisions	(250)	450 ⁵	175 ⁶	275 ⁷	675 ⁷
Réalizations	600	550	300	475	700
	ou 625	ou 600	ou 350	ou 500	ou 725
Pouvoirs publics ² :					
Prévisions	(- 175)	- 100	125	175	475
Réalizations	- 300	- 150	275	- 25	375
	ou - 550	ou 25	ou 225	ou 100	
Investissements bruts intérieurs ³ :					
Prévisions	(425)	- 100	- 25	-	600
Réalizations	725	300	- 125	300	1.150
	ou 950	ou - 50	ou - 75		ou 1.075
Investissements nets extérieurs :					
Prévisions	(50)	425	125	125	- 325
Réalizations	- 300	500	75	200	- 750
	ou 125	ou 450		ou 250	ou - 700
Moins taxes indirectes nettes :					
Prévisions	-	- 225 ⁵	- 6	- 75 ⁷	- 75 ⁷
Réalizations	-	- 175	- 25	- 125	- 225
		ou - 125	ou -		
Produit national brut ³ :					
Prévisions	(550)	450	400	500	1.350
Réalizations	725	1.025	500	875	1.250
	ou 900	ou 900	ou 575	ou 1.025	

Les chiffres des prévisions proviennent des *Economic Surveys*, 1947-1951. Etant donné que la consommation a toujours été traitée comme un poste « résiduaire » dans les comptes nationaux, on n'a fait aucun ajustement des variations du coût des facteurs en jeu pour tenir compte des modifications budgétaires. Mais, afin de tenir compte de l'incidence des modifications budgétaires en ce qui concerne les taxes indirectes et les subsides, on a ajusté les variations prévues des dépenses des consommateurs aux prix du marché et des taxes indirectes (voir ci-dessous).

Les chiffres des réalisations sont : 1) les estimations figurant dans le *National Income White Paper*, publié immédiatement après l'année sur laquelle portaient les prévisions; 2) les estimations les plus récentes disponibles telles qu'elles apparaissent dans le *National Income and Expenditure 1957-1960*.

1 Tous les chiffres ont été arrondis à 25 millions de livres près : les prévisions relatives à 1949 étaient délibérément faites aux prix prévalant au début de l'année, c'est-à-dire probablement à des prix inférieurs à ceux qu'on aurait prévus.

2 Dépenses courantes en biens et services.

3 Y compris la plus-value des stocks (dans les prévisions, cet élément se trouve incorporé dans les investissements).

4 Les prévisions présentées constituent une déduction quelque peu hasardeuse des chiffres repris dans le *Survey* de 1947; celui-ci ne contenait qu'une prévision de la valeur des importations ainsi qu'une prévision de la répartition en pour cent du produit national (y compris les importations) au coût des facteurs.

5 Ajustement pour modifications budgétaires, + 75 millions de livres.

6 Ajustement pour modifications budgétaires, - 25 millions de livres.

7 Ajustement pour modifications budgétaires, + 50 millions de livres.

Tableau II.

Prévisions de l'épargne et de l'investissement, 1948-1951

(en millions de livres sterling, variations annuelles en valeur ¹)

	1948	1949	1950	1951
Epargne des pouvoirs publics ¹ :				
Prévisions	425 ⁴	— 75 ⁵	— 125	250 ⁶
Réalisations	775	— 175	200	325
	ou 400	ou — 50	ou 100	ou 300
Epargne des sociétés :				
Prévisions	—	25	(100)	100
Réalisations	125	— 50	75	25
	ou 150	ou — 125	ou 325	ou — 75
Amortissements :				
Prévisions	50	125	25	— 125
Réalisations	75	200	100	75
		ou 150		ou 50
Epargne des particuliers ² :				
Prévisions	— 150	25	(100)	25
Réalisations	— 150	— 25		— 75
	ou — 200	ou 50	50	ou 25
Investissement total intérieur et extérieur ³ :				
Prévisions	325	100	100	250
Réalisations	325	— 50	425	350
	ou 425	ou 25	ou 575	ou 300

Source : voir tableau I. Afin de tenir compte des modifications budgétaires postérieures aux prévisions, on a fait des ajustements des prévisions de l'épargne publique (voir ci-dessous) et des ajustements correspondants, de sens inverse, des composantes de l'épargne privée.

¹ Surplus courant des pouvoirs publics + transferts de capitaux + additions aux réserves fiscales du secteur privé : aucun ajustement n'est fait pour tenir compte des taxes sur le capital.

² Pour assurer la comparabilité avec le *Survey* de 1948, les sommes requises pour le paiement des taxes sur le capital ont été incluses.

³ Y compris la plus-value des stocks.

⁴ Ajustement pour modifications budgétaires, + 25 millions de livres.

⁵ Ajustement pour modifications budgétaires, — 75 millions de livres.

⁶ Ajustement pour modifications budgétaires, 325 millions de livres.

les statistiques de base ont été sujettes à de nombreuses modifications depuis que les prévisions ont été faites. Certaines modifications proviennent d'adaptations des définitions et des ajustements tenant compte des plus importantes d'entre elles ont été effectués (¹⁶). Il y a eu également des révisions statistiques fort importantes de certaines estimations au fur et à mesure que de nouveaux renseignements devenaient disponibles. Sur une période de plusieurs années, ces deux types de révisions tendent à modifier, soit vers le haut, soit vers le bas, le niveau général des séries affectées, mais, ils influencent dans une mesure beaucoup moindre les variations d'une année à l'autre. Il serait donc erroné de comparer par exemple le niveau absolu du produit national tel qu'il est estimé actuellement, au niveau absolu prévu à l'origine sur une base différente. Les tableaux suivants comparent les *variations* prévues d'année en année aux *variations* réelles, telles qu'elles furent estimées ultérieurement.

En second lieu, les prévisions devaient servir de guide à l'action budgétaire qui, souvent, suivait effec-

tivement. Pour cette raison, les réalisations ne pouvaient pas être conformes aux prévisions, puisque celles-ci supposaient toutes le maintien des niveaux de taxation pré-budgétaire. Dans les tableaux ci-après, on a tenté d'ajuster les prévisions aux variations subséquentes des taxes. Bien entendu, seuls les effets les plus directs ont pu être pris en considération.

En troisième lieu, les estimations faites à des dates différentes concernent souvent des choses différentes, de sorte que des doutes sérieux peuvent être émis quant aux changements qui se sont réellement produits. Dans les tableaux ci-après, deux estimations *ex post* de variations d'une année à l'autre sont présentées, a) telles qu'elles ressortent d'estimations faites immédiatement après l'année à laquelle la prévision se rapporte — de cette façon il est plus probable que les définitions de base soient comparables, b) telles qu'elles ressortent d'estimations plus récentes des comptes nationaux — ces données sont vraisemblablement basées sur de meilleures informations, mais en ce qui concerne les définitions, elles pourraient ne pas être entièrement comparables. Même la dernière série d'estimations est susceptible de nouvelles révisions. Comme les réalisations ne peuvent pas être mesurées de façon exacte, on ne devrait s'arrêter qu'aux erreurs de prévision qui sont manifestes.

En chiffres absolus, les prévisions de la période 1947-1951 ne furent pas une grande réussite

(¹⁶) Les chiffres « réels » ont été ajustés pour être en conformité avec la méthode de calcul antérieure de la plus-value des stocks (inclus précédemment dans l'investissement en stocks), et des contributions patronales à la sécurité sociale (traitées précédemment comme une taxe indirecte). Beaucoup d'autres changements dans les définitions d'importance moindre n'ont pas donné lieu à des corrections. De tels changements affectent généralement l'évolution des chiffres sur une période de plusieurs années, mais n'ont qu'une faible influence sur les variations d'une année à l'autre.

(tableau I). Même les dépenses publiques furent mal prévues, l'erreur atteignant en moyenne plus de 100 millions de livres. L'accroissement des investissements intérieurs (incluant ici non seulement l'investissement fixe — partiellement contrôlé, bien que mal prévu — mais aussi l'investissement en stocks et la plus-value des stocks) fut généralement sous-estimé en moyenne d'environ 300 millions de livres. Paradoxalement, les variations de la balance extérieure furent mieux prévues, l'erreur moyenne se situant aux alentours de 150 millions de livres (l'erreur principale résidant dans la prévision relative à 1951). L'accroissement des dépenses des consommateurs fut, lui aussi (sauf en 1951), généralement sous-estimé. Ce dernier élément explique en grande partie la sous-estimation de l'accroissement prévu des taxes *indirectes*. L'accroissement de la valeur des dépenses globales de la nation et du produit national fut (excepté à nouveau en 1951) en conséquence sous-estimé — en moyenne de 200-300 millions de livres, c'est-à-dire à peu près le tiers de l'augmentation réelle.

3. Répercussions des erreurs de prévision sur la politique, 1947-1951.

Les répercussions de ces erreurs très importantes sur la politique furent probablement moins sérieuses qu'on n'aurait pu le supposer. Les principales erreurs sont toutes liées à une faute majeure. Durant toute la période « inflationniste », l'accroissement de la production réelle fut largement sous-estimé. Ce n'est guère qu'à partir de 1951, époque à laquelle certaines poches d'offre excédentaire firent leur apparition, que les prévisions rattrapèrent les événements. On ne donnait des prévisions que pour le volume de la production *industrielle*; mais, étant donné que d'autres parties du produit national étaient moins variables, ces prévisions constituent une bonne indication des prévisions officielles.

Tableau III.

Prévisions de la production industrielle, 1948-1951

	Pourcentage d'accroissement par rapport à l'année précédente			
	1948	1949	1950	1951
Prévisions	faible ¹	env. 4	3 ½	4
Réalisations	9	6	7 ½	3

¹ Le *Survey* de 1948 ne donne pas d'indication claire. Une tentative non publiée faite par J. Grieve Smith pour reconstituer en détail les supputations initiales, suggère que le changement présumé était négligeable.

L'accroissement de la production permettait une augmentation de tous les types de dépenses. Les ressources restant en partie inchangées, les différents types de production s'écoulaient évidemment vers des types différents de demande finale. Des accroissements imprévus de la production tendaient à pro-

voquer partout des accroissements imprévus de dépenses. En particulier, l'objectif gouvernemental concernant la répartition de la production supplémentaire entre un accroissement de la consommation, d'une part, et une augmentation de l'investissement et une réduction du déficit extérieur, d'autre part, ne semble pas avoir été sérieusement compromis. Il était dans les intentions de freiner l'accroissement de la consommation et le Programme à Long Terme pour 1948-1951 prévoyait que les exportations et les investissements devraient absorber la part la plus importante de la croissance du produit national (¹⁷). En fait, pendant la période triennale 1947-1950, la consommation a absorbé un peu plus du tiers de ladite croissance.

Ce résultat correspond *grosso-modo* à ce qu'on pourrait attendre lorsque l'expansion de la production et des revenus ne s'accompagne pas d'une modification dans la politique fiscale. (¹⁸). Les taux de taxation ne furent pas fortement modifiés entre la fin de 1947 et de 1951. Rétrospectivement, il semble que la politique relativement passive qui a été suivie et qui escomptait une diminution de la pression de la demande au fur et à mesure que la production augmentait, ait été, malgré sa lenteur, une politique judicieuse. A l'époque, le gouvernement pensait incontestablement qu'il poursuivait une politique plus active; mais on pourrait se demander dans quelle mesure la politique eût été amendée, si on avait su ce qu'on sait maintenant. On peut dès lors se demander également si les prévisions erronées ont en fait induit la politique en erreur. Mais on peut prétendre que la tentative de prévoir chaque année la composition des dépenses nationales de façon très détaillée, constitua, eu égard aux résultats, un gaspillage assez important d'énergie. Si l'on sait que des changements importants de certains postes sont probables, il est sensé d'essayer de quantifier leurs effets et d'en tenir compte dans la politique suivie. Mais, ces fluctuations d'une année à l'autre furent en fait mal prévues. La fonction principale des prévisions annuelles peut en définitive n'avoir été autre que de fournir une illustration arithmétique d'un argument général irréfutable, à savoir que pour combattre l'inflation, les taxes doivent être maintenues à un niveau élevé. Ce procédé devenait inutilisable dès l'instant où l'expérience prouvait que les données étaient moins correctes que la politique dont elles étaient censées constituer le fondement.

Pendant cette période, l'argument budgétaire était présenté comme une déduction de la prévision du

(¹⁷) Les accroissements projetés en *valeur*, présentés dans le tableau I, n'indiquent pas nécessairement l'allocation projetée des ressources *réelles* : des études détaillées suggèrent en effet qu'ils constituent un assez piètre guide.

(¹⁸) Contrairement à l'opinion communément admise, la structure fiscale ne donne pas lieu à un taux marginal élevé d'épargne publique lorsque les revenus croissent. Toutefois, l'augmentation de l'épargne *privée* pendant cette période réduisit la pression de la demande.

« compte capital combiné » (*combined capital account*) (tableau II). On faisait des prévisions tant de l'épargne nationale « requise » — le niveau prévu de l'investissement intérieur et extérieur — que de l'épargne probable sous forme de profits non distribués, ou (aux taux courants de taxation) sous forme de surplus budgétaire. Si la différence entre les deux était inférieure à l'épargne probable des consommateurs, les taxes (prétendait-on) devraient être relevées. Aucun des éléments n'était toutefois prévu avec précision et les erreurs pouvaient visiblement être aussi importantes que les changements des taux de taxation introduits dans n'importe quel

budget (19). Le « compte capital combiné » constitue une manière de synthétiser les facteurs qui doivent inévitablement faire l'objet d'une appréciation. Mais les appréciations qu'on peut donner sont, en fait, beaucoup moins précises que les chiffres ne

(19) Le chiffre crucial est l'épargne individuelle prévue. Les erreurs sont ici difficiles à interpréter étant donné que dans une situation de demande excédentaire, l'épargne individuelle dépend probablement autant des possibilités d'approvisionnement que de la propension à épargner. Donc, le fait que l'épargne individuelle ait été correctement prévue en 1948, ne signifie pas nécessairement que les particuliers *désiraient* épargner autant qu'ils l'ont fait ou autant que l'on prévoyait qu'ils souhaitaient épargner.

Tableau IV.

Prévisions des dépenses réelles et de la production, 1951-1960

(en millions de livres, variations annuelles à coût constant des facteurs 1)

Variation par rapport à l'année précédente	Dépenses des consommateurs	Pouvoirs publics 2	Investissement brut fixe	Investissement en stocks	Exportations de biens et services	Dépense finale globale	dont	
							Produit intérieur brut	Importations de biens et services
1951 :								
Prévisions	— 50	400	(25)	50	100	525	325	200
Réalisations	— 150	175	— 25	675	— 50	625	375	250
1952 :								
Prévisions	—	150	(— 50)	(— 200)	50	— 50	250	— 300
Réalisations	25	275	—	— 475	— 75	— 250	25	— 275
1953 :								
Prévisions	375 ³	150	150	200	75	950 ³	650 ³	300 ³
Réalisations	400	100	200	75	75	850	600	250
1954 :								
Prévisions	(150)	75	(75)	(— 100)	(—)	(200)	(200)	(—)
Réalisations	450	—	175	— 75	200	750	625	125
1955 :								
Prévisions	350 ⁴	25	150	—	350	875 ⁴	650 ⁴	225 ⁴
Réalisations	375	— 75	125	225	250	900	450	450
1956 :								
Prévisions	(150)	— 50	125	(— 225)	(250)	(250)	(200)	50
Réalisations	150	—	175	— 25	225	525	525	—
1957 :								
Prévisions	(350)	— 50	100	(— 50)	250	(600)	(450)	(150)
Réalisations	300	— 100	150	— 50	75	375	225	150
1958 :								
Prévisions	(200) ⁴	—	50	(— 250)	— 100	(— 100) ⁴	(— 100) ⁴	— ⁴
Réalisations	250	— 25	—	— 150	— 100	— 25	— 75	50
1959 :								
Prévisions	(550) ⁵	50	150	(25)	25	(800) ⁵	(600) ⁵	(200) ⁵
Réalisations	500	75	200	75	125	975	500	475
1960 :								
Prévisions	500 ⁶	175	350	(50)	(350)	(1.425) ⁶	(1.075) ⁶	350 ⁶
Réalisations	450	75	325	425	225	1.500	825	675

Les chiffres des prévisions sont extraits des sources suivantes : 1951, *Economic Survey* pour 1951 sans ajustements pour modifications budgétaires, car dans les prévisions on a tenu compte d'une action budgétaire consécutive; 1952, *Survey* pour 1952 (publié après le budget, mais indiquant seulement les variations entre années financières reprises ici); 1953-1959, les données sont basées sur des remarques et des prévisions figurant dans l'*Economic Survey* et le discours du budget de chaque année; pour les années 1953-1957, d'après les quantifications suggérées par R.C. Tress dans des articles parus en juin dans le *London and Cambridge Economic Service*. Les chiffres les plus douteux se trouvent entre parenthèses.

Les chiffres des réalisations sont basés sur les estimations aux prix du marché de 1954 dans *National Income and Expenditure*, 1961.

1 Toutes les variations sont exprimées aux prix prévalant au cours de l'année précédant celle sur laquelle portaient les prévisions : chiffres arrondis à 25 millions de livres près.

2 Dépenses courantes en biens et services.

3 Y compris 100 millions de livres pour tenir compte de modifications budgétaires (ce montant représente neuf douzièmes de ce qu'on a estimé être l'impact du budget d'une année entière sur la consommation); on a supposé que la moitié se répercutait sur les importations et la moitié sur le produit intérieur brut.

4 Y compris 50 millions de livres pour tenir compte de modifications budgétaires et un montant d'importance moindre pour tenir compte des assouplissements apportés en automne au contrôle des ventes à tempérament; on a supposé que les effets de ces assouplissements se sont répercutés pour une moitié sur les importations, pour l'autre moitié sur le produit intérieur brut.

5 Y compris 150 millions de livres pour tenir compte de modifications budgétaires; un tiers a été attribué aux importations et deux tiers au produit intérieur brut.

6 Sous déduction de 50 millions de livres pour tenir compte des restrictions apportées en avril aux ventes à tempérament.

le suggéraient. La seule chose que l'on puisse affirmer, c'est qu'en pratique les erreurs se sont *grosso-modo* compensées. Le fait que, jusqu'en 1951, les changements des taux de taxation furent dans l'ensemble peu importants, peut résulter de ce que les prévisions ne furent utilisées que comme un guide approximatif de la politique. L'arithmétique économique qui était à la base des budgets de Sir Stafford Cripps n'était pas clairement définie : on pourrait appeler cela de l'imprécision ou, alternativement, une forme pratique de scepticisme.

Les prévisions de l' *Economic Survey* de 1951 furent les plus ambitieuses jamais publiées et, subséquemment, les erreurs qui furent révélées ont été le plus critiquées. On peut toutefois prétendre que les données de l'année 1951 démontrent très clairement l'utilité d'établir des prévisions explicites. Trois changements très importants se produisirent, qui étaient tous plus ou moins prévisibles et qui ne pouvaient être ignorés par une politique rationnelle. En premier lieu, on projetait une augmentation des dépenses consacrées à la défense nationale. Deuxièmement, on s'attendait à une hausse des prix des produits importés : cette évolution (donnant lieu à une hausse plus forte des prix de détail que des revenus) provoquerait probablement une baisse du pouvoir d'achat des consommateurs. Troisièmement, l'impact du programme de défense nationale était fortement concentré : une réduction de la consommation ne libérerait pas dans l'industrie des fabrications métalliques une capacité de production suffisante pour couvrir les besoins du programme. On aboutit à la conclusion que pour diminuer la part des ressources brigüées par les consommateurs, il y avait lieu d'augmenter les taxes — mais dans une mesure beaucoup moindre que l'accroissement prévu des dépenses publiques. Il est indubitable que cette conclusion fut correcte. La consommation diminua un peu comme projeté (tableau IV). Alors qu'une certaine amputation était raisonnable, toute réduction supplémentaire aurait été inutile ⁽²⁰⁾. La politique qui a donné ce résultat n'aurait pu être imaginée si les prévisions n'avaient été établies avec un certain soin et un souci du détail.

Les prévisions relatives à 1951 furent cependant fausses à maints égards importants. Tant les dépenses publiques que la production furent surestimées — ces erreurs furent peut-être partiellement liées et partiellement compensatoires (tableau IV). Chose plus importante, l'investissement en stocks fut énorme et non pas insignifiant, comme prévu. Ainsi la pression de la demande sur les ressources intérieures augmenta et l'année 1951 devint une année de *boom* caractérisée; cette évolution donna également lieu à une augmentation imprévue des importations. Chose tout aussi importante, les

⁽²⁰⁾ On pourrait estimer que l'accroissement de la fiscalité a été trop important. La diminution de la consommation qu'il provoqua fut vraisemblablement à l'origine de la récession de 1952, qui se caractérisait par une réduction des stocks — une conséquence que nul ne soupçonnait à l'époque.

revenus en provenance de l'étranger diminuèrent au lieu d'augmenter et les termes de l'échange se détériorèrent plus que prévu (tableau VI) ⁽²¹⁾.

La crise de la balance des paiements n'est pas, en premier lieu, attribuable à la politique suivie; n'importe quel changement dans la politique à la fin de 1950 ou au début de 1951 n'aurait pu qu'atténuer la crise des paiements qui allait survenir en automne de 1951. Toutefois, si le déficit de la balance des paiements avait été prévu, la politique économique aurait probablement été plus prudente. La politique peut également à bon droit être critiquée pour avoir sous-estimé les dangers de l'inflation interne : la demande se situait déjà à un niveau élevé et l'emballlement imprévu de la demande a certainement porté l'économie au-delà du niveau idéal. A cet égard également, les prévisions semblent nettement avoir induit la politique en erreur. On se rend compte qu'une autre erreur plus fondamentale et moins simple fut à la base de ces erreurs. En poursuivant la réalisation d'un vaste programme de défense, M. Gaitskell faisait courir de grands risques à l'économie. Il y a toujours lieu de considérer que les prévisions sont sujettes à erreur. Il se peut qu'à ce moment critique, la politique ait été menée de manière trop désinvolte, qu'elle ait accepté les prévisions sans faire preuve d'esprit critique et que dans l'ensemble elle n'ait laissé qu'une marge trop faible aux impondérables.

4. Exactitude des prévisions pour les années 1951-1960.

Après 1951, on a continué à établir des prévisions ⁽²²⁾, mais on ne les publiait plus sous une forme quantitative précise. L'accent a été mis sur le développement probable des dépenses « réelles » et sur les conséquences qui en découleraient pour le niveau de la production : dans la situation nouvelle, où une demande excédentaire n'était plus un postulat, ceci était tout à fait approprié. Bien que le gouvernement cessât de fournir un fatras de données arithmétiques *ex ante*, il donna, pour la plupart des années, des indications raisonnablement précises de ce qu'il prévoyait; et, en partant des chiffres et des remarques disséminées dans l' *Economic Survey* et dans le discours du budget, on peut se faire une idée de ce qu'étaient les prévisions officielles. Le tableau IV constitue une tentative de re-quantification des prévisions officielles. Ce n'est certainement pas très précis, mais pour le but poursuivi ici, c'est probablement tout juste assez précis ⁽²³⁾.

⁽²¹⁾ En ce qui concerne les réserves, la détérioration imprévue de la balance des autres pays de la zone sterling fut aussi importante que celle de la balance du Royaume-Uni.

⁽²²⁾ Voir le témoignage de la Trésorerie dans *Radcliffe Memoranda*, vol. 1, p. 93.

⁽²³⁾ Des tentatives régulières de reconstitution de ce type furent entreprises par R.C. Tress et publiées chaque année (voir les numéros de juin du *London and Cambridge Economic Service*). Le tableau IV reprend cette interprétation pour la période 1953-1957.

Tableau V.

Erreurs de prévision, 1951-1960¹

(en millions de livres, à prix constants)

Prévision par rapport à l'année précédente	Dépenses des consommateurs	Pouvoirs publics	Investissement fixe	Investissement en stocks	Exportations	Dépense finale globale	dont :	
							Produit Intérieur Brut	Importations
1951	100	225	(50)	- 625	150	- 100	- 50	- 50
1952	- 25	- 125	(- 50)	(275)	125	200	225	- 25
1953	- 25	50	- 50	125	-	100	50	50
1954	(- 300)	75	(- 100)	(- 25)	(- 200)	(- 550)	(- 425)	(- 125)
1955	- 25	100	25	- 225	100	- 25	200	- 225
1956	(-)	- 50	- 50	(- 200)	(25)	(- 275)	(- 325)	50
1957	(50)	50	- 50	(-)	175	(225)	(225)	(-)
1958	(- 50)	25	50	(- 100)	-	(- 75)	(- 25)	- 50
1959	(50)	- 25	- 50	(- 50)	- 100	(- 175)	(100)	(- 275)
1960	50	100	25	(- 375)	(125)	(- 75)	(250)	- 325
Erreur moyenne	75	75	50	200	100	175	175	125
Déviations moyenne	- 25	50	- 25	- 125	50	- 75	25	- 100

¹ Calculs établis sur base du tableau IV.

Au cours des premières années, les prévisions de production et de dépenses portaient, ainsi que nous l'avons mentionné ci-dessus, sur la moyenne de l'ensemble de l'année civile. Les « changements » prévus, présentés au tableau IV comme aux tableaux précédents, sont donc des variations d'une année civile à l'autre. Pour les dernières années, la prévision concernait les changements pendant les quelque douze mois suivants. Des prévisions exprimées sous cette dernière forme ont une utilité beaucoup plus directe pour la politique et une comparaison de prévisions pareilles avec les réalisations fournit un test beaucoup plus rigoureux de la capacité de prévision. Des tests des prévisions de ce type n'ont pas été faits ici parce que cela n'aurait été possible que pour quelques années récentes⁽²⁴⁾.

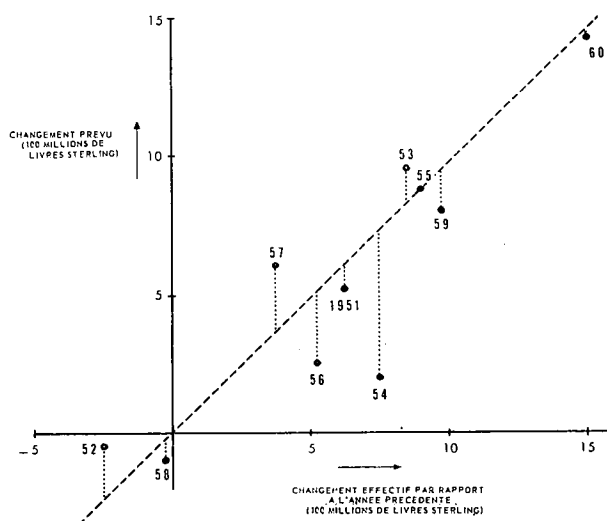
Le but du présent article n'est pas d'examiner dans tous les détails les prévisions d'une quelconque année déterminée, mais d'arriver à une conclusion générale quant au succès de la prévision au cours de la décennie. On ne pourra arriver qu'à des conclusions générales, car ni les conjectures de ce que furent les prévisions officielles, ni — et ceci est tout aussi important — les estimations *ex post* des variations qui se produisirent effectivement, ne peuvent être considérées comme précises. En conséquence, on ne peut attacher que peu d'importance à des erreurs individuelles apparentes ne dépassant pas, disons, 100 millions de livres. De même, un poste qui, *en moyenne sur toute la décennie*, est prévu à 50 millions de livres près, doit être considéré comme ayant été convenablement prévu.

Le graphique 1 constitue un résumé commode des principaux résultats. Il compare pour chaque année le changement prévu et le changement réel des dépenses globales finales. Il appert que pour chaque année le sens de la variation fut correctement prévu. L'ampleur des variations fut toutefois géné-

ralement sous-estimée, à concurrence d'un cinquième en moyenne. Etant donné que la tendance était à la hausse, il y a donc eu une déviation « à la baisse » dans les prévisions.

Graphique 1

PRÉVISIONS DE LA DÉPENSE FINALE, 1951-1960



Une analyse plus poussée des erreurs de prévision (tableau V) nous apprend que pour une catégorie de dépenses finales seulement — à savoir l'investissement fixe — l'erreur de prévision n'a en moyenne pas dépassé 50 millions de livres. En ce qui concerne les dépenses des consommateurs, les dépenses publiques et les exportations, l'erreur moyenne semble s'être située entre 50 et 100 millions de livres. C'est uniquement dans la prévision des stocks que l'erreur a été appréciable. Les erreurs commises dans la prévision de postes pris isolément tendaient à se compenser partiellement; finalement, l'erreur moyenne dans la prévision de la totalité des dépenses finales s'éleva à près de 200 millions de livres (c'est-à-dire 1 p.c. des dépenses finales). Les erreurs dans la prévision du pro-

(24) Voir toutefois Neild et Shirley, *op. cit.*, qui font des commentaires à ce sujet.

Tableau VI. **Prévisions des variations annuelles de la balance des paiements, 1951-1960**
(en millions de livres, variations annuelles)

	Volume des exportations 1	Volume des importations 1 2	Termes de l'échange 3	Invisibles nets 4	Balance des paiements
1951 :					
Prévisions	100	200	— 250	50	— 300
Réalizations	— 50	250	— 400	— 50	— 750
1952 :					
Prévisions	50	— 300	150	150	650
Réalizations	75	— 275	275	75	550
1953 :					
Prévisions	75	300	(200)	(— 50)	(— 75)
Réalizations	75	250	225	— 75	— 25
1954 :					
Prévisions	100	—	(100)	—	(200)
Réalizations	200	125	— 25	— 50	—
1955 :					
Prévisions	350	225	(— 150)	—	(— 25)
Réalizations	250	450	25	— 125	— 300
1956 :					
Prévisions	(250)	50	(—)	100	(300)
Réalizations	225	—	125	—	350
1957 :					
Prévisions	250	(150)	(50)	(—)	(150)
Réalizations	75	150	75	25	25
1958 :					
Prévisions	— 100	(—)	(200)	50	(150)
Réalizations	— 100	50	275	— 50	75
1959 :					
Prévisions	25	(200)	(—)	(25)	(— 150)
Réalizations	125	475	200	— 100	— 250
1960 :					
Prévisions	(350)	350	(— 50)	(—)	(— 50)
Réalizations	225	675	150	— 100	— 400

Erreurs de prévision

(+ indique une surestimation de la valeur prévue)

1951	150	— 50	150	100	450
1952	125	25	— 125	75	100
1953	—	50	(— 25)	(25)	(— 50)
1954	— 100	— 125	(125)	50	(200)
1955	100	— 225	(— 175)	125	(275)
1956	(25)	50	(— 125)	100	(— 50)
1957	175	(—)	(— 25)	(— 25)	(125)
1958	—	(— 50)	(— 75)	100	(75)
1959	— 100	(— 275)	— 200	(75)	100
1960	(125)	— 325	— 200	(100)	(350)
Erreur moyenne	100	125	125	75	175
Déviation moyenne	50	— 50 ²	— 75	75	150

Les chiffres des *prévisions* sont extraits des *Economic Surveys* et des discours du budget, qui n'ont fourni généralement que de vagues indications; les chiffres les plus douteux (indiqués entre parenthèses) peuvent comporter des erreurs de l'ordre de ± 50 millions de livres. Les chiffres des *prévisions des volumes* sont les mêmes que ceux figurant dans le tableau IV; ceci signifie que les chiffres relatifs aux importations (et à la balance courante) ont été légèrement ajustés pour tenir compte de modifications budgétaires.

Les chiffres relatifs aux *réalizations* sont repris du *National Income and Expenditure, 1961*.

1 Aux prix de l'année précédente.

2 + indique un accroissement ou une surestimation des importations; celle-ci réduit toutefois le total de la balance courante.

3 Calculés comme suit : [La variation aux prix courants du solde des exportations et des importations] moins [la variation aux prix constants du solde des exportations et des importations].

4 Y compris l'aide militaire.

duit intérieur et des importations étaient comprises dans ce montant : elles n'ont pas dépassé respectivement 1 et 3 p.c. Les prévisions de certains postes individuels se sont également caractérisées par des *déviation*s qui étaient de même sens. On a eu tendance à sous-estimer l'accroissement des importations : la moitié seulement de l'augmentation effective (200 millions de livres en moyenne par an) semble avoir été prévue en moyenne. L'investissement en stocks semble lui aussi avoir été constamment sous-estimé : le plus souvent des réductions de stocks étaient prévues, alors qu'en fait, ceux-ci augmentèrent de 75 millions de livres en moyenne par an.

Depuis 1951, on a donné, dans les déclarations officielles, certaines indications sur les prévisions du gouvernement concernant l'évolution de la balance des paiements. Ces indications étaient généralement moins précises que celles relatives à la demande intérieure. Dans le tableau VI, on a tenté de re-quantifier ces prévisions. Les estimations les plus hasardeuses sont à nouveau indiquées entre parenthèses, la possibilité d'une mauvaise interprétation des prévisions pouvant, dans ces cas, donner lieu à des écarts de l'ordre de 50-100 millions de livres. Le tableau est donc à nouveau insuffisamment sûr pour autoriser autre chose que des conclusions générales.

Chiffres ayant servi à l'établissement des graphiques 1 et 2

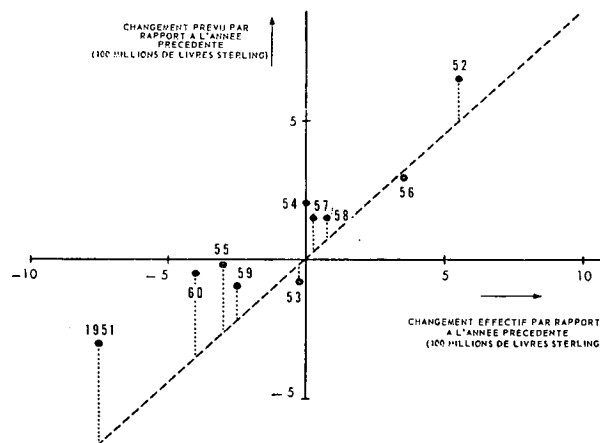
	Dépense finale		Balance des paiements	
	Prévisions	Réalisations	Prévisions	Réalisations
1951	525	625	- 300	- 750
1952	- 50	- 250	650	550
1953	950	850	- 75	- 25
1954	200	750	200	—
1955	875	900	- 25	- 300
1956	250	525	300	350
1957	600	375	150	25
1958	- 100	- 25	150	75
1959	800	975	- 100	- 250
1960	1.425	1.500	- 50	- 400

Le tableau fait apparaître que de même que pour les prévisions des dépenses finales, le sens des variations de la balance des paiements fut correctement prévu pour chacune des dix années. Les détériorations de la balance des paiements semblent avoir été moins bien prévues que les améliorations (graphique 2); il s'ensuit qu'en réalité le solde de la balance courante a été moins favorable que prévu : en moyenne, la différence a été de 100-200 millions de livres par an.

L'insuccès dans les prévisions de l'ampleur de l'accroissement des importations (dont on a déjà fait

mention ci-dessus) semble avoir été la cause principale de cette erreur. La balance des « invisibles » tendait également à être surestimée, tandis que les termes de l'échange tendaient à être sous-estimés; mais ces deux erreurs étaient plus petites et — sur

Graphique 2
PRÉVISIONS DE LA BALANCE DES PAIEMENTS, 1951 - 1960



l'ensemble de la période décennale — elles ont tendu à se compenser. L'erreur moyenne annuelle pour les quatre postes présentés fut dans chaque cas de l'ordre de 75-125 millions de livres. Les erreurs de prévision des termes de l'échange sont souvent allées de pair avec des erreurs en sens opposé des prévisions des exportations et du revenu invisible. Pareil mouvement en sens opposé est normal et s'explique par des facteurs économiques ⁽²⁵⁾.

5. Conséquences des erreurs de prévision sur la politique, 1951-1960.

Sous l'angle purement technique, les résultats des prévisions officielles au cours de la dernière décennie peuvent paraître assez satisfaisants. Cependant, l'évolution économique a été relativement uniforme : la tendance n'a subi que quelques changements de faible importance. Dans de telles circonstances, il est assez normal que les événements soient bien prévus; en faisant des prévisions, on a, en effet, toujours tendance à projeter le passé dans l'avenir.

Il est probablement équitable de dire que pendant cette période, la politique de stabilisation a atteint ses buts essentiels. Il n'y a pas eu de récessions majeures; la croissance a été assez continue, sans

(25) Une détérioration des termes de l'échange du Royaume-Uni est généralement due à un accroissement des prix sur les marchés mondiaux. En contrepartie, les clients des pays producteurs de matières premières ont la possibilité d'absorber une part plus importante des exportations britanniques et, en même temps, les revenus d'investissements britanniques dans ces pays augmentent.

Si les prévisions relatives aux exportations, aux transactions invisibles et aux termes de l'échange sont considérées séparément, la somme des erreurs de prévision (sans tenir compte du sens de l'erreur) atteint en moyenne 300 millions de livres sur toute la décennie. Si les prévisions sont amalgamées, l'erreur moyenne est réduite à 125 millions de livres.

pour autant atteindre un rythme spectaculaire. On peut bien prétendre que la direction de la politique a, à certains égards, été erronée — par exemple, qu'un niveau uniformément moins élevé de la demande aurait à la fois contribué à la stabilité des prix et facilité la solution des problèmes de la balance des paiements — (de telles questions devront être discutées de manière plus approfondie à un stade ultérieur de l'étude générale). En admettant que ces erreurs furent commises, il faut cependant souligner que des erreurs de stratégie de ce genre résultent d'idées fausses quant aux moyens à utiliser pour faire face à une situation déterminée, et non d'un échec dans la prévision de cette situation.

On peut à meilleur escient affirmer que les prévisions ne réussirent pas à dégager les variations relativement mineures — non pas tellement des fluctuations du niveau de la demande globale, mais du taux de croissance de celle-ci. Comme on l'a déjà signalé ci-avant, les variations de la demande globale tendirent à être sous-estimées et certaines des fluctuations majeures du taux de croissance ne furent pas prévues. Par exemple, la récession de 1952, qui était imputable au mouvement des stocks, ne fut pas annoncée dans les prévisions relatives à cette année. Le début du boom de 1954 ne fut pas non plus prévu — les experts hésitaient, craignant que la récession aux Etats-Unis ne se propage au Royaume-Uni. Par contre, les prévisions pour 1955 ne contenaient que peu d'inexactitudes et la stagnation de la croissance pendant la période 1956-1958 semble elle aussi avoir été assez correctement prévue. Toutefois, la reprise consécutive de l'expansion, semble à nouveau avoir été sous-estimée en 1959, mais peut-être pas en 1960.

Ces erreurs relatives à la situation intérieure paraissent avoir conduit à des erreurs presque parallèles dans les prévisions concernant la balance des paiements. Comme on l'a déjà indiqué, d'importantes oscillations défavorables dans la balance des paiements semblent avoir été nettement sous-estimées. En 1955 et en 1960, mais non en 1951, l'accroissement imprévu du volume des importations explique une grande partie de l'erreur (tableau VI) — erreur qui est vraisemblablement liée au fait que le développement de la haute conjoncture sur le marché intérieur n'avait été que partiellement prévu.

Dans l'ensemble, ces erreurs de prévision peuvent sembler relativement mineures. Mais si on concentre l'attention sur les épisodes cruciaux, il paraît clair que ces erreurs de prévision ont dû provoquer des erreurs de politique. L'échec dans la prévision du boom de 1951 a déjà été discuté (§ 2 ci-dessus). Le retournement rapide conduisant à la récession de

1952 — récession due aux mouvements des stocks — ne fut pas non plus prévu; et la récession doit, dans une certaine mesure à tout le moins, avoir été aggravée par la politique de restriction monétaire qui venait d'être instaurée. En 1954-1955, et à nouveau en 1959-1960, la politique était partiellement responsable du boom, dont l'ampleur ne fut pas évaluée correctement dans les prévisions.

Reconnaître ces imperfections n'implique pas que la politique aurait été meilleure si l'on n'avait pas fait des prévisions. Le fait qu'on puisse espérer que les prévisions soient entièrement exactes, ne constitue pas une justification de celles-ci; leur justification réside plutôt dans le fait qu'elles englobent tous les facteurs qui sont importants et prévisibles. Les prévisions quantitatives n'excluent pas l'usage de la sagesse pratique et du sens intuitif et ne les rendent certainement pas moins désirables. Mais, l'action entreprise après une appréciation attentive des probabilités constitue presque certainement une amélioration — les préjugés humains étant ce qu'ils sont — par rapport à l'action entreprise sans cette appréciation.

Il est cependant évident qu'il y a encore lieu d'améliorer les prévisions. Le simple fait de savoir que les oscillations de la situation économique sont généralement sous-estimées — une des conclusions que l'on peut tirer du présent article — devrait donner lieu à une amélioration. Cette constatation serait encore plus utile si l'on connaissait les raisons de la sous-estimation de ces variations. Le développement de l'économie s'est effectué au travers de phases de croissance tantôt lente, tantôt rapide; et on peut prétendre que dans une large mesure, ces mouvements cycliques doivent avoir résulté non pas d'un cycle naturel, mais des alternances de la politique gouvernementale. L'une des raisons possibles de l'échec partiel de la prévision pourrait être qu'on n'a pas suffisamment tenu compte des effets *différés* des mesures de politique. Les budgets ont été établis en vue d'aborder la situation de l'année courante; de ce fait, on peut avoir ignoré des répercussions indirectes, résultant des interactions dynamiques des divers secteurs de l'économie — répercussions qui peuvent ne devenir importantes qu'après une période de plus d'une année. Ceci suggère à son tour que des prévisions qui ne couvrent qu'un an ou moins, constituent une base à peine adéquate pour l'élaboration d'une politique. Des prévisions à terme un peu plus long devraient être considérées comme relativement imprécises. Mais, elles attireraient l'attention sur des influences et des interactions que l'on peut ignorer à présent; et, finalement, elles pourraient permettre de faire de meilleures prévisions au sujet des effets de la politique.

LA REFORME DU 1^{er} JANVIER 1962 ET LE MARCHE MONETAIRE EN BELGIQUE

Le présent article a pour objet de présenter, dans une première partie, la réforme du 1^{er} janvier 1962 et de donner, dans une seconde partie, une description du marché monétaire de Bruxelles, tel qu'il fonctionne à l'heure actuelle. Cette seconde partie, à paraître dans la prochaine livraison de ce *Bulletin*, constitue une mise à jour de l'étude publiée sous le titre « Le marché monétaire en Belgique », dans le numéro d'avril 1960. Elle tient ainsi compte des modifications apportées par la réforme du début de l'année ainsi que de certains autres changements qui sont intervenus dans le fonctionnement du marché monétaire depuis la parution de l'étude précitée.

Première partie

LA REFORME DU MARCHE MONETAIRE DU 1^{er} JANVIER 1962

La réforme, qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1962, a apporté des modifications profondes au fonctionnement du marché monétaire. Celles-ci se résument en quatre points :

- 1) abrogation des coefficients de trésorerie et de couverture bancaires et établissement d'un « plancher » d'effets publics;
- 2) instauration d'un coefficient de réserve monétaire;
- 3) émission des certificats du Fonds des Rentes par voie d'adjudications et révision du régime des certificats de trésorerie B;
- 4) modification du système de fixation des taux d'intérêt créditeurs des banques.

1. Abrogation des coefficients de trésorerie et de couverture bancaires et établissement d'un « plancher » d'effets publics.

La Commission bancaire instaura, par son règlement du 31 mars 1946, pris en vertu de l'article 11 de l'arrêté royal n° 185 du 9 juillet 1935, trois coefficients bancaires obligatoires, à savoir : un coefficient de trésorerie, un coefficient de couverture et un coefficient de solvabilité. Ce système de coefficients bancaires subit par la suite plusieurs modifications, dont les plus importantes furent apportées par le règlement d'octobre 1949 et par la réforme du mar-

ché monétaire de novembre 1957 (1). En abrogeant les coefficients de trésorerie et de couverture, la réforme du 1^{er} janvier 1962 a supprimé le système des coefficients bancaires, à la seule exception du coefficient de solvabilité (2).

a) Abrogation du coefficient de trésorerie.

Depuis son instauration en 1946, le coefficient de trésorerie avait été fixé pour les banques de grande circulation à 4 p.c. du passif exigible en francs belges à deux ans au plus. Pour les autres catégories de banques, il avait été ramené à ce même niveau depuis 1949. Il était composé de moyens de trésorerie qui pouvaient comprendre, à concurrence de 2 p.c. au maximum du passif exigible, des prêts au jour le jour. Maintenu à un niveau invariable, le coefficient de trésorerie n'était pas destiné à servir d'instrument de politique monétaire. Il était, au contraire, censé sauvegarder la liquidité des banques et avait de ce fait un caractère structurel.

L'abrogation du coefficient de trésorerie se justifiait par le fait que les banques ont spontanément veillé au maintien d'une trésorerie correspondant aux besoins, parfois fort divergents d'une banque à l'autre, en fonction des caractéristiques de leur activité, auxquelles elles ont pu être appelées à faire face. Au surplus, la contrainte uniforme de 4 p.c. relative à la trésorerie ne tenait pas suffisamment compte de la diversité des situations de fait. On a, en effet, constaté que dans certaines banques la trésorerie a été constituée, conformément à leur activité particulière, à un niveau supérieur aux prescriptions réglementaires, alors que d'autres banques ont été incitées, leur trésorerie obligatoire ayant continuellement dépassé les besoins de caisse, à maintenir en permanence un encours important de prêts au jour le jour à l'intérieur de la limite de 2 p.c. autorisée.

(1) En ce qui concerne l'évolution de la réglementation bancaire depuis la fin de la guerre jusqu'en 1957, voir les deux articles suivants : « Le contrôle des banques en Belgique et aux Pays-Bas » et « La réforme du marché monétaire. Le rôle de la Banque Nationale et du Fonds des Rentes dans la politique du marché libre », parus dans ce *Bulletin* en mars et en novembre 1957.

(2) Cf. Arrêté de la Commission bancaire du 21 décembre 1961 abrogeant, sous le bénéfice de mesures transitoires, les dispositions du règlement sur les coefficients bancaires du 11 octobre 1949, relatives à la trésorerie et à la couverture (Moniteur du 30 décembre 1961, pp. 9.892-9.893). Le texte de cet arrêté a été reproduit dans le numéro de janvier 1962 de ce *Bulletin*, pp. 19-20.

b) *Abrogation du coefficient de couverture.*

A l'issue de la guerre, un pourcentage particulièrement élevé des actifs des banques était constitué par des effets publics, du fait que la demande de crédit avait été forte dans le chef du Trésor et faible dans le chef des entreprises pendant la période d'occupation. Une fois la paix revenue, on pouvait s'attendre à ce que les banques cherchent à financer une augmentation de leurs crédits aux entreprises en encaissant des effets publics. Pour éviter que ce phénomène ne prenne une ampleur qui aurait été préjudiciable à l'économie, un règlement de la Commission bancaire du 29 janvier 1946 imposa aux banques le respect d'un rapport minimum, appelé coefficient de couverture et fixé à 65 p.c. pour les banques de grande circulation, entre les moyens de trésorerie et les certificats de trésorerie à un an au plus, d'une part, et l'ensemble du passif exigible à deux ans au plus, d'autre part.

La couverture prescrite au début de 1946 ne pouvait donc comprendre que des certificats de trésorerie à court terme et sa composition était la même pour l'ensemble du passif exigible, quel que soit le terme de celui-ci.

Une plus grande souplesse fut introduite à cet égard par un règlement promulgué le 11 octobre 1949.

Une distinction était établie au sein du passif exigible entre, d'une part, le passif exigible à un mois au plus et, d'autre part, le passif exigible à plus d'un mois. La couverture de cette dernière catégorie pouvait contenir des effets publics dont l'échéance n'était pas éloignée de plus de cinq ans. Quant à la couverture du passif exigible à un mois au plus, elle était subdivisée en une couverture partielle et en une couverture diversifiée ou complémentaire. Cette dernière pouvait comprendre des effets publics dont l'échéance n'était pas éloignée de plus de trois ans. C'est seulement pour la constitution de la couverture partielle, qui devait atteindre 50 p.c. du passif exigible à un mois au plus dans le cas des banques de grande circulation, que la souscription d'effets publics à douze mois au plus restait obligatoire. Par la suite, l'introduction d'effets publics à plus long terme encore dans la couverture diversifiée du passif à un mois au plus et dans celle du passif à plus d'un mois fut autorisée.

Le système des coefficients de couverture instauré en 1946 et aménagé en 1949 présentait l'inconvénient, au cours d'une période caractérisée par l'expansion fondamentale des dépôts bancaires, d'assurer une alimentation obligatoire et automatique du Trésor. Il exerçait par là un effet direct sur la demande globale au sein de l'économie, puisque le Trésor, toujours en déficit, redépensait immédiatement le produit des certificats que les banques étaient obligées de souscrire lorsque leur passif exigible augmentait. En sens inverse, le système présentait l'inconvénient qu'une baisse accidentelle des dépôts risquait de mettre le Trésor en difficulté comme cela arriva au second semestre de 1957.

Pour remédier à ces inconvénients, un nouvel aménagement fut apporté au système des coefficients de couverture le 12 novembre 1957. La dette à court terme logée dans les banques fut convertie en certificats de trésorerie A et B d'un emprunt spécial de l'Etat; la tranche A était constituée par des certificats à un an d'échéance dont l'intérêt était fixé à 15/16 p.c.; la tranche B était constituée par des certificats à quatre mois d'échéance dont le taux d'intérêt était lié au taux d'escompte de la Banque Nationale pour les traites acceptées domiciliées en banque. Le montant de l'emprunt spécial était fixé une fois pour toutes. En cas d'expansion de leur passif exigible, les banques complèteraient leur couverture partielle en souscrivant des certificats qu'émettrait le Fonds des Rentes, déterminant ainsi un afflux de liquidités vers cet organisme et non plus vers le Trésor. Les certificats du Fonds des Rentes étaient assortis d'un taux égal à celui des effets de la tranche B. En 1961, ce taux était de 1/4 p.c. inférieur au taux d'escompte de la Banque Nationale.

Les mécanismes institués par la réforme de 1957 ont eu d'incontestables avantages.

Tout d'abord, ils ont effectivement mis fin à l'effet de multiplicateur qui s'exerçait automatiquement à travers le Trésor, en période d'accroissement du passif exigible des banques.

En sens inverse, ces mécanismes ont permis de mettre le Trésor à l'abri des tensions que provoquait antérieurement, en cas de contraction du passif exigible, le remboursement de montants importants de certificats de trésorerie. Depuis la réforme de novembre 1957, c'est le Fonds des Rentes qui supporte l'incidence d'une telle contraction, soit directement en remboursant ses propres certificats aux banques, soit indirectement en souscrivant des certificats B à concurrence des montants encaissés par les banques. C'est ce qui s'est passé en 1960, lors de la baisse des dépôts bancaires intervenue à la suite des événements du Congo.

Enfin, ces mécanismes ont orienté vers le Fonds des Rentes les emplois réglementaires des ressources apportées aux banques par l'expansion de leur passif exigible; de la sorte, le Fonds a pu se constituer un volant de disponibilités qui a renforcé ses facultés d'intervenir, en exécution de sa mission, sur le marché des rentes, sur celui des effets publics à court terme et sur celui de l'argent au jour le jour.

Toutefois, le système mis sur pied en 1957 soumettait encore les opérations actives des banques à des obligations réglementaires.

Si celles-ci n'ont pas entravé vraiment le financement des entreprises et si les demandes de ces dernières ont, sauf en de courtes périodes de tension, pu être couvertes sans difficulté, il a paru néanmoins de bonne politique, dans le contexte des mesures favorisant l'expansion, d'élargir la marge des moyens que les banques peuvent mettre à la disposition du

financement des besoins de crédit manifestés par les entreprises.

Le Fonds des Rentes ayant constitué une masse de manœuvre suffisante, il n'a plus paru justifié de maintenir des mécanismes dont l'action rigide irait à l'encontre des objectifs de la politique monétaire.

c) *Etablissement d'un « plancher » d'effets publics.*

Par suite de l'abrogation du coefficient de couverture, les banques se sont vues autorisées à placer librement, à partir du 1^{er} janvier 1962, la contrepartie des passifs exigibles nouveaux qui se sont constitués déjà au moment de la réforme, et se constitueront par la suite au-dessus d'un niveau de référence défini comme suit : volume moyen du passif exigible ⁽¹⁾ tel qu'il apparaissait aux situations de fin de mois de chacune des banques, arrêtées du 31 janvier au 31 octobre 1961. Pour le choix de cette période il fallait retenir des dates relativement rapprochées du moment de la suppression du coefficient de couverture, afin d'éviter que la libération des effets publics, à laquelle cette mesure aboutit en période d'accroissement fondamental des passifs exigibles, n'atteigne un montant trop important. Il fallait par ailleurs s'arrêter à une période suffisamment étendue, pour éviter l'influence de facteurs accidentels.

S'il y a liberté de placement en ce qui concerne la contrepartie des passifs exigibles additionnels, chacune des banques reste toutefois tenue de conserver un portefeuille composé principalement d'effets publics, appelé « plancher » ⁽²⁾. Celui-ci est calculé en appliquant les anciens coefficients de couverture au niveau de référence du passif exigible dont il vient d'être question. En ce qui concerne le contrôle de l'observation du « plancher », on se rapporte à la moyenne, par période mensuelle civile, des montants journaliers des actifs éligibles pour en faire partie.

Grâce notamment à la suppression du coefficient de couverture partielle, le « plancher » possède un caractère global en ce sens que les actifs qui le composent peuvent être choisis par les banques dans les proportions qui leur conviennent le mieux, conformément au maintien d'un équilibre judicieux entre les différents impératifs qui régissent leur gestion.

La liberté de choix rendue aux banques souffre cependant une exception notable : les banques ne peuvent, en effet, jusqu'à nouvel ordre, ramener le

(1) D'après l'arrêté du 21 décembre 1961 de la Commission bancaire, par « passif exigible » il faut entendre la somme des engagements en francs belges non couverts par des sûretés réelles, dont le terme contractuel n'excède pas deux ans et qui ont, quelle que soit leur origine, la nature de dépôts, d'engagements en comptes courants, d'emprunts ou de valeurs à payer à court terme.

(2) Outre les effets publics, le « plancher » comprend les moyens de trésorerie et les prêts au jour le jour garantis. Les avoirs affectés à la réserve monétaire sont cependant exclus du « plancher ».

montant des certificats de trésorerie A au-dessous du volume de ces mêmes certificats détenus par elles au 1^{er} janvier 1962, soit au total 19,8 milliards.

Les obligations relatives au « plancher » et au maintien des certificats de trésorerie A dans les portefeuilles bancaires, ont un caractère conservatoire et transitoire.

Si le passif exigible d'une banque se trouve réduit à un montant inférieur au niveau de référence, le volume du « plancher » qu'elle doit détenir sera établi par application, au passif ainsi diminué, de l'ancien coefficient de couverture pour la catégorie à laquelle la banque appartient.

La Commission bancaire peut déroger à la disposition de son règlement sur les coefficients bancaires, figeant transitoirement les certificats de trésorerie A dans les banques, de façon qu'une banque puisse encaisser de tels certificats lorsque, à la suite d'une baisse importante de ses dépôts, elle détiendrait un volume de certificats de trésorerie A dépassant le montant de la couverture partielle qu'elle aurait dû former si les dispositions du règlement sur les coefficients bancaires du 11 octobre 1949 relatives à la trésorerie et à la couverture avaient été maintenues en vigueur.

Dans ce cas, le Fonds des Rentes souscrirait un montant de certificats de trésorerie A égal à celui qui aurait été remboursé à cette banque et en avvertirait l'Association Belge des Banques. Dès qu'il apparaîtrait que la réduction des passifs exigibles à un mois au plus de ladite banque n'est pas due à une cause accidentelle ou passagère, l'Association Belge des Banques procéderait à une nouvelle répartition des certificats de trésorerie A parmi les banques.

2. Instauration d'un coefficient de réserve monétaire.

En même temps qu'elle abrogeait les coefficients de trésorerie et de couverture, la Commission bancaire a, en vertu de son pouvoir réglementaire, institué un coefficient de réserve monétaire ⁽¹⁾. Ce dernier complète les instruments dont disposent les autorités chargées de la politique monétaire et dont les principaux sont le taux d'escompte de la Banque Nationale, les conditions mises par cette institution à l'escompte d'effets commerciaux et à l'octroi de son visa, et les opérations d'open market.

Une modification du taux d'escompte influence le volume des crédits bancaires en agissant sur le coût de ces crédits. Cette influence sera faible si la demande de crédits est peu sensible à leur coût. Or tel paraît être souvent le cas. En particulier, lorsque les entreprises s'endettent vis-à-vis de leurs banquiers

(1) Cf. Règlement de la Commission bancaire du 21 décembre 1961, instituant un coefficient de réserve monétaire (Moniteur du 30 décembre 1961, pp. 9.891-9.892). Le texte de ce règlement a été reproduit dans le numéro de janvier 1962 de ce *Bulletin*, pp. 18-19.

en vue de constituer des stocks de matières premières parce qu'elles prévoient une hausse des cours de celles-ci, les bénéfices qu'elles attendent de leur stockage ne pourraient être sensiblement affectés que par une hausse extrêmement importante des taux d'intérêt.

Au surplus, la liberté de manœuvre dont la Banque dispose pour le maniement de son taux d'escompte est limitée, dans le sens de la baisse, par le risque de faire apparaître des disparités entre les taux d'intérêt belges et étrangers, qui provoqueraient des sorties de capitaux. La Banque a dû être particulièrement attentive à ce risque depuis qu'en 1957, une liaison rigide a été établie entre le taux d'escompte et les taux d'intérêt bonifiés par les banques sur leurs dépôts à terme. Malgré que ce lien ait été assoupli par la réforme du 1^{er} janvier 1962, un certain risque subsistera, car il est impossible de dissocier entièrement les taux créditeurs et débiteurs des banques.

Les conditions que la Banque met à l'octroi de son visa et au réescompte d'effets commerciaux sont influencées par les usages du commerce et de l'industrie et ne peuvent être modifiées que dans certaines limites. En outre, les banques ne doivent tenir compte des conditions fixées par la Banque que lorsqu'elles sont dans l'obligation de réescompter une partie de leur portefeuille auprès de celle-ci ou auprès de l'Institut de Réescompte et de Garantie; depuis quelque temps, les banques n'ont eu qu'occasionnellement un encours de réescompte à la Banque.

Bien qu'elles aient été élargies en 1957 et en 1959, les possibilités de la politique d'open market restent limitées par la nécessité d'éviter que des achats d'effets publics n'alimentent la Trésorerie de l'Etat et que des ventes ne désorganisent le marché, rendant impossible l'émission de nouveaux emprunts d'Etat. Même si la dette publique devait ne plus augmenter au cours des années à venir, la seconde limitation subsisterait, car d'importants emprunts viennent à échéance au cours de ces années, ce qui nécessitera l'émission d'emprunts de conversion.

La manipulation de ces différents instruments de la politique monétaire est souvent délicate et l'effet s'en manifeste d'une manière plutôt diffuse et indirecte sur l'évolution de la demande globale au sein de l'économie nationale. L'avantage du coefficient de réserve monétaire réside dans le fait qu'il exerce une emprise directe sur la position de liquidité des banques et à travers elle sur la capacité de ces dernières d'accroître la demande globale.

La technique de neutralisation par voie d'un coefficient variable de réserve monétaire ne constitue pas une nouveauté. On la retrouve, sous des dénominations différentes, dans un grand nombre de pays. Aux Etats-Unis, les banques ont été soumises à ce système par la réforme de 1933-1935. En Europe, cette technique ne s'est généralisée que depuis la dernière guerre: l'Allemagne fédérale l'a adoptée dès 1948, les Pays-Bas en 1954, la Grande-Bretagne en 1960 et la France en 1961. Cette technique a été égale-

ment utilisée en Italie notamment depuis 1947, mais ses modalités d'application et son fonctionnement sont, dans ce dernier cas, assez éloignés du principe de base qui caractérise le coefficient de réserve monétaire.

Le coefficient de réserve monétaire est fixé par la Commission bancaire sur proposition de la Banque Nationale. Cette dualité résulte de l'arrêté royal n° 185 du 9 juillet 1935, qui attribue à la Commission bancaire le pouvoir réglementaire en matière de coefficients bancaires. Par conséquent, l'action de la Banque Nationale doit, dans ce domaine, s'exercer par le truchement de la Commission bancaire. Son intervention en sera rendue plus efficace vu que la fixation du coefficient et sa mise en application effective seront assurées par les soins de l'organisme spécialement chargé du contrôle des banques. La proposition de la Banque Nationale doit être motivée par les exigences de la politique monétaire et du contrôle du crédit.

Destiné à neutraliser une quotité, variable suivant les circonstances, de la contrepartie des engagements monétaires et quasi monétaires, le coefficient porte sur la constitution d'une réserve monétaire. Cette réserve est formée d'avoirs détenus en dépôt spécial à vue en francs belges auprès de la Banque Nationale; à l'instar des comptes courants auprès de cette dernière institution, le dépôt spécial constitué en vertu du coefficient de réserve ne porte pas d'intérêt. Toutefois, la Commission bancaire peut fixer, sur proposition motivée de la Banque Nationale, la quotité de la réserve qui peut ou doit, selon les circonstances, être formée en avoirs à vue en francs belges auprès du Fonds des Rentes ou en effets publics d'un type spécial remis en dépôt auprès de la Banque Nationale. Ces effets doivent être libres de tout nantissement, opposition ou empêchement quelconque.

Le coefficient de réserve monétaire ne peut dépasser 20 p.c. du montant total des engagements monétaires et 7 p.c. du montant total des engagements quasi monétaires. Dans ce contexte, par engagements monétaires et quasi monétaires, il faut entendre les passifs exigibles en francs belges non couverts par des sûretés réelles, dont le terme contractuel n'exécède pas deux ans, et qui ont, quelle que soit leur origine, la nature de dépôts, d'engagements en comptes courants, d'emprunts ou de valeurs à payer à court terme. Ces engagements se répartissent en trois catégories, à savoir :

- 1° les engagements à vue ou dont le terme contractuel ne dépasse pas un mois;
- 2° les engagements dont le terme contractuel dépasse un mois sans excéder deux ans;
- 3° les engagements constatés par des carnets de dépôts conformes aux conditions d'exigibilité agréées par la Commission bancaire.

Les engagements monétaires sont constitués par les passifs exigibles appartenant à la première catégorie, tandis que les engagements quasi monétaires comprennent la deuxième et la troisième catégorie.

Ces trois catégories de passifs peuvent être saisies par le coefficient simultanément ou séparément. Elles peuvent l'être soit dans leur totalité, soit dans l'accroissement qu'elles auraient subi par rapport à une donnée de référence, soit encore dans une combinaison de cette dernière et de l'accroissement relevé.

Pour l'application des coefficients, le volume des engagements monétaires et quasi monétaires est établi le dernier jour ouvrable de chaque mois. Il constitue la base de calcul de la réserve monétaire pour la période mensuelle prenant cours le 15 du mois suivant.

Les coefficients de réserve monétaire ne peuvent, sauf approbation du Ministre des Finances et du Ministre des Affaires Economiques, être augmentés de plus de 3 points par période de trente jours. Cette disposition vise à limiter l'ampleur de l'adaptation à laquelle les banques pourraient être appelées à faire face en période normale, à la suite du relèvement de la proportion de la réserve monétaire.

Les coefficients entrent en vigueur à la date fixée par la Commission bancaire. Ils cessent automatiquement leurs effets trois mois après leur entrée en vigueur, à moins qu'une nouvelle décision n'ait été prise dans les formes prescrites. Cette disposition implique notamment qu'au cas où la Banque Nationale estimerait justifié le maintien du coefficient de réserve monétaire au niveau préalablement fixé, à l'expiration de la période de trois mois en cours, elle devra émettre une nouvelle proposition.

Il était fondé de prévoir en faveur des banques de moindre importance une exonération, au moins partielle, du fardeau que représente la constitution d'une réserve monétaire, notamment lorsque celle-ci doit être dégagée sous forme d'un dépôt spécial auprès de la Banque Nationale. Vu que ces banques ne détiennent qu'une fraction relativement faible des engagements monétaires et quasi monétaires à la disposition de l'économie nationale, il ne s'impose pas de les associer à part entière à la politique monétaire. C'est la raison pour laquelle il a été précisé que la réserve monétaire ne doit être formée que dans la mesure où son montant global excède, pour chaque banque, la somme de 20 millions de francs. Lorsque l'un au moins des coefficients de réserve monétaire est fixé à un niveau supérieur aux deux cinquièmes des taux maxima de 20 et de 7 p.c. respectivement, c'est-à-dire à 8 ou à 2,8 p.c., la Commission bancaire peut relever le montant de la franchise de 20 millions dont il vient d'être question.

La Banque Nationale n'a pas encore estimé nécessaire de recourir à l'utilisation du coefficient de réserve monétaire. Par conséquent, cette partie de la réforme du 1^{er} janvier 1962 n'a pas entraîné, jusqu'à présent, de changement effectif dans le fonctionnement du marché monétaire.

Il est entendu que la Banque Nationale, conformément à l'esprit des dispositions supprimant le coefficient de couverture bancaire, tiendra compte, pour la fixation du niveau du coefficient de réserve

monétaire, de l'obligation pour les banques de respecter les « planchers ».

Il serait souhaitable que le coefficient de réserve monétaire qui, au stade actuel, ne s'applique qu'aux banques, soit progressivement étendu aux intermédiaires financiers non bancaires. L'association de ces intermédiaires à la politique monétaire serait de nature à en renforcer l'efficacité. On connaît en effet l'importance toute particulière des liquidités de caractère quasi monétaire logées dans ces institutions.

3. Emission des certificats du Fonds des Rentes par voie d'adjudications et revision du régime des certificats de trésorerie B (1).

A la suite de la suppression du coefficient de couverture et spécialement du coefficient de couverture partielle, l'augmentation du passif exigible à un mois au plus des banques n'entraîne plus la souscription automatique et obligatoire de certificats du Fonds des Rentes. Ce dernier organisme avait d'ailleurs limité l'émission au robinet de ses certificats aux renouvellements et aux besoins de couverture partielle des banques, à partir de la fin de novembre 1961, soit environ un mois avant l'entrée en vigueur de la réforme. Depuis le 4 janvier 1962, l'émission des certificats du Fonds des Rentes s'effectue par voie d'adjudications hebdomadaires, en dehors de toute contrainte réglementaire pour les établissements bancaires. La liaison administrative des taux d'intérêt des certificats du Fonds des Rentes au taux d'escompte de la Banque Nationale a ainsi été rompue, ceux-ci s'établissant désormais en fonction de l'offre et de la demande. Ce nouveau procédé d'émission apporte un élargissement sensible du champ de la libre formation des taux d'intérêt et contribuera à l'amélioration du fonctionnement du marché monétaire.

Les participants aux adjudications (2) remettent leurs offres en indiquant les montants qu'ils seraient disposés à souscrire et les taux y relatifs. Chaque participant est libre de présenter plusieurs offres, pour des montants et des taux différents. Les offres sont concurrentielles. Les adjudications ont donc lieu dans l'ordre ascendant des taux d'intérêt proposés, jusqu'à ce que soit atteint le montant que désire emprunter le Fonds des Rentes ou, le cas échéant, l'intérêt maximum qu'il est disposé à payer. S'il y a lieu, les offres de la dernière tranche retenue sont réduites proportionnellement, afin que ne soit pas transgressé le montant que le Fonds des Rentes désire emprunter. L'adjudication se fait à un taux unique, soit au taux le plus élevé retenu par le Fonds des Rentes. Ce mode d'adjudication est différent du

(1) Cf. Arrêté ministériel du 29 décembre 1961 relatif au renouvellement des certificats de trésorerie de la tranche B destinés à la couverture des passifs bancaires (Moniteur du 4 janvier 1962, p. 61). Le texte de cet arrêté a été reproduit dans le numéro de janvier 1962 de ce *Bulletin*, p. 20.

(2) Les banques sont les seules institutions admises aux adjudications du Fonds des Rentes.

système utilisé à l'occasion des adjudications mensuelles de certificats de trésorerie, système qui consiste à satisfaire chaque offre retenue au taux d'intérêt auquel elle a été faite.

Le montant des certificats sur lequel a porté l'adjudication ainsi que le taux d'intérêt retenu sont publiés à l'issue de chaque séance hebdomadaire.

Comme par le passé, le Fonds des Rentes souscrit des certificats B à concurrence des montants que les banques encaissent. Il transfère, cependant, aux banques, à l'occasion des adjudications hebdomadaires, les certificats acquis de la sorte, car il se libère de son obligation de livrer les certificats adjugés, en fournissant au taux de l'adjudication, et par priorité, des certificats B; afin que ces derniers aient la même durée que les certificats du Fonds des Rentes fournis concurremment, les certificats B détenus par le Fonds des Rentes sont remboursés par anticipation et remplacés par de nouveaux certificats, ayant donc quatre mois à courir.

Il résulte de ce qui a été dit à l'alinéa précédent que le taux des certificats B n'est plus lié non plus au taux d'escompte de la Banque Nationale. L'assimilation du régime de ces certificats à celui des certificats du Fonds des Rentes s'étend en outre aux modalités de paiement des intérêts : contrairement à la pratique antérieure, les intérêts afférents aux certificats B sont également versés désormais à terme échu.

Toutes les banques peuvent participer aux adjudications du Fonds des Rentes. Les banques de circulation moyenne ainsi que les banques régionales et spécialisées participent à ces adjudications pour couvrir leurs besoins de placement prévisibles.

A titre transitoire et en vue de couvrir leurs besoins de placement non prévisibles, ces banques peuvent souscrire, entre deux adjudications, pour leurs besoins propres et pour des montants limités, des certificats du Fonds des Rentes (ou des certificats de trésorerie B). Le taux d'intérêt de ces certificats est égal à celui appliqué, à la date de leur cession, aux certificats émis par adjudication. Ce régime transitoire comporte une période d'essai de six mois maximum; il y serait mis fin plus tôt si l'obstacle fiscal à la négociation de ces certificats était levé.

Les premières adjudications auxquelles a procédé le Fonds des Rentes ont dégagé une tendance nette à la baisse des taux, traduisant ainsi la situation relativement liquide du marché de l'argent, qui a d'ailleurs été sanctionnée par deux réductions successives du taux d'escompte de la Banque Nationale : ce dernier a été en effet abaissé de 4,50 à 4,25 p.c. à partir du 18 janvier et à 4 p.c. à partir du 22 mars 1962.

Il a été décidé de ne plus émettre de certificats de trésorerie à très court terme à quatre mois, puisque cette émission ferait double emploi avec les adjudications hebdomadaires du Fonds des Rentes.

Comme précédemment, les certificats de trésorerie et ceux du Fonds des Rentes sont admissibles en nan-

tissement d'avances en compte courant à la Banque Nationale aux conditions fixées par cette dernière. Toutefois, les banques ne sont plus astreintes à respecter un ordre de priorité en matière d'admission

Adjudications hebdomadaires de certificats du Fonds des Rentes à quatre mois

Dates des adjudications	Montant adjugé (en millions de francs)	Taux d'intérêt (en p.c.)
1962 4 janvier	1.080	4,15
9 »	755	4,05
16 »	761	4,00
25 »	714	3,90
30 »	748	3,80
6 février	630	3,70
13 »	1.258	3,65
20 »	1.310	3,65
27 »	871	3,60
6 mars	1.105	3,60
13 »	987	3,55
20 »	1.139	3,55
27 »	2.057	3,50

des certificats de trésorerie ou du Fonds des Rentes en nantissement d'avances en compte courant, sauf en ce qui concerne les certificats de trésorerie A qui ne peuvent, comme par le passé, être présentés qu'en dernier ressort.

4. Modification du système de fixation des taux d'intérêt créditeurs des banques.

A l'occasion de la réforme du marché monétaire, il a semblé souhaitable d'assouplir la fixation des taux d'intérêt créditeurs des banques en y introduisant une plus grande flexibilité. La formation de ces taux se fait désormais dans le cadre d'une politique concertée.

Depuis la réforme du 12 novembre 1957, le taux des certificats B était fixé à un niveau supérieur aux taux des certificats de trésorerie qui composaient antérieurement la couverture partielle des banques. En contrepartie de cette majoration du rendement de certains de leurs actifs, les banques avaient relevé les tarifs des intérêts qu'elles bonifiaient aux dépôts à terme en francs belges. La réforme de 1957 avait institué une liaison rigide, suivant un barème conventionnel, entre les taux d'intérêt alloués par les banques sur ces dépôts et le taux d'escompte de la Banque Nationale.

Cette liaison a été remplacée par un système nouveau aux termes d'un échange de lettres intervenu entre le Président de l'Association Belge des Banques et le Gouverneur de la Banque Nationale, en date des 21 et 22 décembre 1961.

Désormais, les modifications des taux d'intérêt créditeurs en question, décidées en fonction des conditions du marché, de l'état de la balance des paiements et de l'évolution de la conjoncture, font l'objet d'un accord précédé de consultations entre la Banque Nationale et l'Association Belge des Banques.

La nouvelle procédure de fixation des taux d'intérêt créditeurs des banques a été appliquée pour la première fois après la réduction du taux d'escompte de la Banque Nationale, intervenue le 18 janvier 1962.

Les intermédiaires financiers non bancaires qui recueillent des fonds sous forme de dépôts ont également un rôle à jouer dans cette action concertée en matière de taux d'intérêt créditeurs. Les organismes paraétatiques de crédit ont déjà mis en œuvre une procédure de consultation à cet effet au sein du Conseil des Institutions de Crédit dont la présidence est assurée par le Gouverneur de la Banque Nationale.

*
**

Au terme de cet examen de la réforme du 1^{er} janvier 1962, on peut souligner que celle-ci a rapproché la réglementation bancaire et le fonctionnement du marché monétaire belge des systèmes en vigueur dans les autres pays de la Communauté Economique Européenne. Il suffit de rappeler à cet égard les principales modifications contenues dans la réforme : élargissement de la liberté de placement des banques, instauration du coefficient de réserve monétaire et assouplissement de la formation des taux d'intérêt. Cette réforme contribuera, par conséquent, à l'harmonisation du fonctionnement des différents marchés monétaires nationaux et favorisera la formulation progressive d'une politique monétaire commune.

BIBLIOGRAPHIE RELATIVE AUX PROBLEMES ECONOMIQUES ET FINANCIERS INTERESSANT LA BELGIQUE

Le lecteur trouvera ci-dessous une bibliographie qui fait suite à celle qui a été publiée dans notre *Bulletin* de février 1962. Il y a lieu de remarquer que cette bibliographie ne reprend pas les rapports des différentes institutions ni les sources statistiques.

1. MONNAIE — BANQUE

JANSSEN P., Coefficients bancaires et taux d'intérêt créditeurs. (*La Revue de la Banque, Bruxelles, XXVI, n° 1, 1962, pp. 2-10.*)

La réforme de la réglementation bancaire. (*Bulletin hebdomadaire de la Kredietbank, Bruxelles, XVII, n° 8, 24 février 1962, pp. 65-68.*)

Le financement des exportations à moyen terme. (*Bulletin économique de la Banque de la Société Générale, Bruxelles, n° 3, mars 1962, pp. 1-4.*)

2. REVENU NATIONAL — EPARGNE — INVESTISSEMENTS

CHAPUT G., Les produits intérieurs provinciaux (y compris les produits intérieurs des arrondissements brabançons) 1948-1953-1959. (*Cahiers économiques de Bruxelles, Bruxelles, n° 13, janvier 1962, pp. 5-35.*)

DOBBELAERE K., Gezinsbudgetten van arbeidersgezinnen in België. (*De Gids op maatschappelijk gebied, Bruxelles, LIII, n° 2, février 1962, pp. 111-137.*)

JANSSENS P., Le rendement des sociétés par actions. (*L'Industrie textile belge, Bruxelles, IV, n° 1, janvier 1962, pp. 29-32.*)

KAHN B., Les investissements en Belgique au cours de la période 1948-1960. (*Cahiers économiques de Bruxelles, Bruxelles, n° 13, janvier 1962, pp. 101-136.*)

PERSOONS F., Capitalisme d'Etat ou Investment Bank? Le projet de loi sur la Société Nationale d'Investissement. (*Reflets et Perspectives de la Vie économique, Bruxelles, I, n° 2, janvier 1962, pp. 111-120.*)

VAN ASSCHE F., La Bourse de Bruxelles et l'investissement. (*La Revue politique, Bruxelles, X, n° 6, décembre 1961, pp. 49-60.*)

VEYS G., Composition et structure du marché des fonds communs de placement en Belgique. (*La Vie économique et sociale, Anvers, XXXIII, n° 1, janvier 1962, pp. 41-48.*)

3. PRIX — SALAIRES

Enquête sur les salaires dans les industries de la Communauté Economique Européenne. Année 1959. Comparaison des coûts de la main-d'œuvre. (*Office statistique des Communautés européennes, Statistiques sociales, Bruxelles, n° 3, 1961, pp. 5-170.*)

4. BUDGET — FINANCES PUBLIQUES

BUBLLOT J., La « double imposition économique » de dividendes. Régimes belge et étrangers (suite et fin). (*Bulletin des Contributions, Bruxelles, XXXVIII, n° 383, février 1962, pp. 326-351.*)

Colloque sur la péréquation cadastrale et la contribution foncière du 9 décembre 1961. (*Bulletin du Centre pour l'Encouragement de l'Epargne et des Placements Immobiliers, Bruxelles, VII, n° 1, janvier-février 1962, pp. 7-40.*)

DALOZE J., La réforme fiscale est à condamner. (*Revue générale belge, Bruxelles, XCVIII, n° 2, février 1962, pp. 109-115.*)

EVALENKO R., La réforme fiscale. (*Socialisme, Bruxelles, IX, n° 49, janvier 1962, pp. 13-41.*)

GOETHALS M., A la recherche d'une intervention en faveur des communes fiscalement pauvres. (*Crédit Communal de Belgique, Bruxelles, XVI, n° 59, janvier 1962, pp. 9-18.*)

La réforme fiscale. (*Bulletin de la Fédération des Industries Belges, Bruxelles, XVII, n° 5, 10 février 1962, pp. III-IX.*)

TERGNAUX F., La réforme fiscale. (*Etudes sociales, Bruxelles, n° 44-45, 1961, 112 p.*)

7. TRANSACTIONS FINANCIERES INTERNATIONALES

BAUER P. & WOOD J., Foreign Aid - The Soft Option. (*Banca Nazionale del Lavoro, Quarterly Review, Rome, XIV, n° 59, décembre 1961, pp. 403-418.*)

Die Bereitstellung zusätzlicher Mittel für den Internationalen Währungsfonds durch eine « Allgemeine Kreditvereinbarung ». (*Monatsberichte der Deutschen Bundesbank, Frankfurt-sur-le-Main, XIV, n° 2, février 1962, pp. 14-19.*)

HELLWIG H., Die Aufwertung der Deutschen Mark. (*Verlag der Deutschen Zeitung, Cologne, 1961, 215 p.*)

International Flow of Long-term Capital and Official Donations, 1951-1959. (*Nations Unies, New-York, 1961, VI + 41 p.*)

WALD H., On the Evolving Strategy of International Monetary Cooperation. (*Social Research, New-York, XXVIII, n° 4, 1961, pp. 481-489.*)

WALHIN C., Une tâche urgente : Définir et pratiquer une politique envers le Tiers Monde. (*Reflets et Perspectives de la Vie économique, Bruxelles, I, n° 2, janvier 1962, pp. 121-132.*)

8. BENELUX

Etude comparative des budgets de l'Etat des pays de Benelux, 1959-1961. (*Secrétariat général de l'Union Economique Benelux, Bruxelles, 1961, 59 p.*)

9. INTEGRATION EUROPEENNE

- Aspetti, problemi e prospettive dell'adesione britannica al Mercato Comune Europeo. (*Bancaria, Rome, XVIII, n° 12, décembre 1961, pp. 1.347-1.360.*)
- BLAISSE P., Het E.E.G.-Verdrag en werkzame mededinging. (*Economie, Tilburg, XXVI, n° 5, février 1962, pp. 221-248.*)
- EYQUEM B., Une enquête par sondage sur la population active dans les pays de la C.E.E. (*Office statistique des Communautés européennes, Informations statistiques, Bruxelles, VIII, n° 4, octobre-décembre 1961, pp. 495-509.*)
- HALLSTEIN W., Wirtschaftliche Ergebnisse der Europäischen Integration. (*Kyklos, Bâle, XV, n° 1, 1962, pp. 107-121.*)
- La funzione della Borsa Valori nel sistema economico del M.E.C. (*Bancaria, Rome, XVII, n° 12, décembre 1961, pp. 1.361-1.366.*)
- L'agriculture belge dans le Marché commun. (*Bulletin économique de la Banque de la Société Générale, Bruxelles, n° 3, mars 1962, pp. 4-8.*)
- L'amortissement des risques bancaires dans les pays de la C.E.E. (*Bancaria, Rome, XVII, n° 12, décembre 1961, pp. 1.339-1.343.*)
- La politique agricole dans la Communauté Economique Européenne. (*Ligue Européenne de Coopération Economique, Bruxelles, 1962, 32 p.*)
- L'entrée de la Grande-Bretagne dans la Communauté Economique Européenne. (*Ligue Européenne de Coopération Economique, Bruxelles, 1961, 33 p.*)
- Le régime fiscal des titres étrangers dans les pays de la C.E.E., à l'exclusion des impôts directs. (*Bancaria, Rome, XVII, n° 12, décembre 1961, pp. 1.344-1.346.*)
- Les bourses de la C.E.E. en 1961. (*Bulletin hebdomadaire de la Kredietbank, Bruxelles, XVII, n° 7, 17 février 1962, pp. 57-60.*)
- MOSSOUX P., L'agriculture belge dans le cadre de la Communauté Economique Européenne. (*Socialisme, Bruxelles, IX, n° 49, janvier 1962, pp. 66-91.*)
- MOULIN G., Intégrer... (*Annales de Sciences économiques appliquées, Louvain, XIX, n° 5, décembre 1961, pp. 477-481.*)
- Quatre ans de Marché commun. (*Bulletin hebdomadaire de Fabrimétal, Bruxelles, n° 814, 10 février 1962, pp. 94-99.*)
- SNOY et d'OPPUERS (Baron), En marche vers la Grande Europe. (*Reflets et Perspectives de la Vie économique, Bruxelles, I, n° 2, janvier 1962, pp. 101-110.*)
- WAGENFUEHR R., Der Integrationsprozess und das Lohnkostenargument. (*Kyklos, Bâle, XV, n° 1, 1962, pp. 134-141.*)
- WEBER W., Zur Problematik der Regelung des privaten Wettbewerbsverhaltens in den Europäischen Verträgen. (*Kyklos, Bâle, XV, n° 1, 1962, pp. 142-161.*)

10. GENERALITES

- DE JONGHE R., The Belgian Economy on the Threshold of 1962. (*Belgian Trade Review, New-York, XVII, n° 1, janvier 1962, pp. 20-22.*)
- PIRAUX M., Démographie belge et sécurité sociale. (*Les Dossiers de l'Action sociale catholique, Bruxelles, XXXIX, n° 2, février 1962, pp. 91-106.*)
- SAMOY A., Expansie verwerkt geruisloos Kongolese crisis. (*L'Industrie textile belge, Bruxelles, IV, n° 1, janvier 1962, pp. 23-26.*)
- SOLOVEYTCHIK G., Belgium in Perspective. (*Westminster Bank Review, Londres, février 1962, pp. 12-20.*)
- Théorie et politique de l'expansion régionale. Actes du Colloque international de l'Institut de Science Economique de l'Université de Liège (21-23 avril 1960). (*Librairie Encyclopédique, Bruxelles, 1961, VIII+619 p.*)
- VANAUDENHOVE O., Deux lois indispensables. (*Centre Paul Hymans, Bruxelles, 1962, 165 p.*)
- VERHAEGEN B., Contribution à l'Histoire Economique des Flandres. 1. Analyse de la répartition professionnelle 1846-1910. 2. Exposé statistique. (*Nauwelaerts, Louvain, 1961, 2 vol., 382/326 p.*)

LEGISLATION ECONOMIQUE

Ces informations rappellent les lois et arrêtés ainsi que les avis officiels qui revêtent un intérêt particulier au point de vue de l'économie générale du pays et qui ont fait l'objet d'une publication au *Moniteur belge*, au cours du mois précédant celui de la parution du *Bulletin*.

Seuls les lois et arrêtés les plus importants sont repris in extenso. Une simple mention, accompagnée éventuellement d'une notice explicative, est consacrée aux autres textes législatifs.

Afin de faciliter la consultation de ces informations, les textes ont été groupés sous les rubriques suivantes :

- I. — *Législation économique générale*
- II. — *Législation relative aux finances publiques (y compris les lois budgétaires), législation monétaire, bancaire et financière*
- III. — *Législation agricole*
- IV. — *Législation industrielle*
- V. — *Législation du travail*
- VI. — *Législation relative au commerce intérieur*
- VII. — *Législation relative au commerce extérieur*
- VIII. — *Législation des transports*
- IX. — *Législation relative aux prix et aux salaires*
- X. — *Législation sociale (pensions, assurances sociales et avantages sociaux divers)*
- XI. — *Législation en matière de dommages de guerre*

II. — LEGISLATION RELATIVE AUX FINANCES PUBLIQUES (Y COMPRIS LES LOIS BUDGETAIRES), LEGISLATION MONETAIRE, BANCAIRE ET FINANCIERE

Loi du 23 mars 1951

portant approbation des trois actes internationaux suivants : 1. *Convention internationale portant loi uniforme sur les chèques, annexes et protocole, signés à Genève le 19 mars 1931*; 2. *Convention internationale destinée à régler certains conflits de lois en matière de chèques et protocole y relatif, signés à Genève le 19 mars 1931*; 3. *Convention internationale relative au droit de timbre en matière de chèques et protocole y relatif, signés à Genève le 19 mars 1931* (*Moniteur du 2 février 1962*, p. 794).

Loi du 1^{er} mars 1961

concernant l'introduction dans la législation nationale de la loi uniforme sur le chèque et sa mise en vigueur (*Moniteur du 2 février 1962*, p. 823).

CHAPITRE I^{er}. — De la création et de la forme du chèque.

Article 1^{er}. — Le chèque contient :

1° La dénomination de chèque, insérée dans le texte même du titre et exprimée dans la langue employée pour la rédaction de ce titre;

2° Le mandat pur et simple de payer une somme déterminée;

3° Le nom de celui qui doit payer (tiré);

4° L'indication du lieu où le paiement doit s'effectuer;

5° L'indication de la date et du lieu où le chèque est créé;

6° La signature de celui qui émet le chèque (tireur).

Il peut être suppléé à la signature prévue à l'alinéa précédent par un acte notarié en brevet inscrit sur le chèque et constatant la volonté de celui qui aurait dû signer.

L'obligation prévue au n° 1 ne s'appliquera que six mois après l'entrée en vigueur de la présente loi.

Art. 2. — Le titre dans lequel une des énonciations indiquées à l'article précédent fait défaut ne vaut pas comme chèque, sauf dans les cas déterminés par les alinéas suivants.

A défaut d'indication spéciale, le lieu désigné à côté du nom du tiré est réputé être le lieu de paiement. Si plusieurs lieux sont indiqués à côté du nom du tiré, le chèque est payable au premier lieu indiqué.

A défaut de ces indications ou de toute autre indication, le chèque est payable au lieu où le tiré a son établissement principal.

Le chèque sans indication du lieu de sa création est considéré comme souscrit dans le lieu désigné à côté du nom du tireur.

Art. 3. — Le chèque est tiré sur un banquier ayant, pendant tout le délai de présentation, des fonds à la disposition du tireur et conformément à une convention, expresse ou tacite, d'après laquelle le tireur a le droit de disposer de ces fonds par chèque.

Néanmoins, en cas d'inobservation de ces prescriptions, hormis celle de tirer sur un banquier, la validité du titre comme chèque n'est pas atteinte.

Art. 4. — Le chèque ne peut pas être accepté. Une mention d'acceptation portée sur le chèque est réputée non écrite.

Toutefois, le tireur a la faculté de faire certifier ou viser le chèque par le tiré.

Le visa a uniquement pour effet de constater l'existence de la provision au moment du visa.

La certification a pour effet de bloquer la provision au profit du porteur sous la responsabilité du tiré jusqu'au terme du délai de présentation.

Le visa ou la certification sont refusés en cas d'insuffisance de la provision compte tenu des visas et certifications donnés antérieurement.

Art. 5. — Le chèque peut être stipulé payable :

A une personne dénommée, avec ou sans clause expresse « à ordre » ;

A une personne dénommée, avec la clause « non à ordre » ou une clause équivalente ;

Au porteur.

Le chèque au profit d'une personne dénommée, avec la mention « ou au porteur », ou un terme équivalent, vaut comme chèque au porteur.

Le chèque sans indication du bénéficiaire vaut comme chèque au porteur.

Art. 6. — Le chèque peut être à l'ordre du tireur lui-même.

Le chèque peut être tiré pour le compte d'un tiers.

Le chèque peut être tiré sur le tireur lui-même à l'exception du chèque au porteur.

Art. 7. — Toute stipulation d'intérêts insérée dans le chèque est réputée non écrite.

Art. 8. — Le chèque peut être payable au domicile d'un tiers, soit dans la localité où le tiré a son domicile, soit dans une autre localité, à condition, toutefois, que le tiers soit banquier.

Art. 9. — Le chèque dont le montant est écrit à la fois en toutes lettres et en chiffres vaut, en cas de différence, pour la somme écrite en toutes lettres.

Le chèque dont le montant est écrit plusieurs fois, soit en toutes lettres, soit en chiffres, ne vaut, en cas de différence, que pour la moindre somme.

Art. 10. — Si le chèque porte des signatures de personnes incapables de s'obliger par chèque, des signatures fausses ou des signatures de personnes imaginaires, ou des signatures qui, pour toute autre raison, ne sauraient obliger les personnes qui ont signé le chèque, ou au nom desquelles il a été signé, les obligations des autres signataires n'en sont pas moins valables.

Art. 11. — Quiconque appose sa signature sur un chèque, comme représentant d'une personne pour laquelle il n'avait pas le pouvoir d'agir, est obligé lui-même en vertu du chèque et, s'il a payé, a les mêmes droits qu'aurait eus le prétendu représenté. Il en est de même du représentant qui a dépassé ses pouvoirs.

Art. 12. — Le tireur est garant du paiement.

Toute clause par laquelle le tireur s'exonère de cette garantie est réputée non écrite.

Art. 13. — Si un chèque incomplet à l'émission a été complété contrairement aux accords intervenus, l'observation de ces accords ne peut pas être opposée au porteur, à moins qu'il n'ait acquis le chèque de mauvaise foi, ou que, en l'acquérant, il n'ait commis une faute lourde.

CHAPITRE II. — De la transmission.

Art. 14. — Le chèque stipulé payable au profit d'une personne dénommée avec ou sans clause expresse « à ordre » est transmissible par la voie de l'endossement.

Le chèque stipulé payable au profit d'une personne dénommée avec la clause « non à ordre » ou une clause équivalente n'est transmissible que dans la forme et avec les effets d'une cession ordinaire.

L'endossement peut être fait même au profit du tireur ou de tout autre obligé. Ces personnes peuvent endosser le chèque à nouveau.

Art. 15. — L'endossement doit être pur et simple. Toute condition à laquelle il est subordonné est réputée non écrite.

L'endossement partiel est nul.

Est également nul l'endossement du tiré.

L'endossement au porteur vaut comme endossement en blanc.

L'endossement au tiré ne vaut que comme quittance, sauf dans le cas où le tiré a plusieurs établissements et où l'endossement est fait au bénéfice d'un établissement autre que celui sur lequel le chèque a été tiré.

Art. 16. — L'endossement doit être inscrit sur le chèque ou sur une feuille qui y est attachée (allonge). Il doit être signé par l'endosseur.

L'endossement peut ne pas désigner le bénéficiaire ou consister simplement dans la signature de l'endosseur (endossement en blanc). Dans ce dernier cas, l'endossement, pour être valable, doit être inscrit au dos du chèque ou sur l'allonge.

Art. 17. — L'endossement transmet tous les droits résultant du chèque.

Si l'endossement est en blanc, le porteur peut :

1° Remplir le blanc, soit de son nom, soit du nom d'une autre personne ;

2° Endosser le chèque de nouveau en blanc ou à une autre personne ;

3° Remettre le chèque à un tiers, sans remplir le blanc et sans l'endosser.

Art. 18. — L'endosseur est, sauf clause contraire, garant du paiement.

Il peut interdire un nouvel endossement ; dans ce cas, il n'est pas tenu à la garantie envers les personnes auxquelles le chèque est ultérieurement endossé.

Art. 19. — Le détenteur d'un chèque endossable est considéré comme porteur légitime s'il justifie de son droit par une suite ininterrompue d'endossements, même si le dernier endossement est en blanc. Les endossements biffés sont, à cet égard, réputés non écrits. Quand un endossement en blanc est suivi d'un autre endossement, le signataire de celui-ci est réputé avoir acquis le chèque par l'endossement en blanc.

Art. 20. — Un endossement figurant sur un chèque au porteur rend l'endosseur responsable aux termes des dispositions qui régissent le recours ; il ne convertit, d'ailleurs, pas le titre en un chèque à ordre.

Art. 21. — Lorsqu'une personne a été dépossédée d'un chèque par quelque événement que ce soit, le porteur entre les mains duquel le chèque est parvenu — soit qu'il s'agisse d'un chèque au porteur, soit qu'il s'agisse d'un chèque endossable pour lequel le porteur justifie de son droit de la manière indiquée à l'article 19, — n'est tenu de se dessaisir du chèque que s'il l'a acquis de mauvaise foi ou si, en l'acquérant, il a commis une faute lourde.

Art. 22. — Les personnes actionnées en vertu du chèque ne peuvent pas opposer au porteur les exceptions fondées sur leurs rapports personnels avec le tireur ou avec les porteurs antérieurs, à moins que le porteur, en acquérant le chèque, n'ait agi sciemment au détriment du débiteur.

Art. 23. — Lorsque l'endossement contient la mention « valeur en recouvrement », « pour encaissement », « par procuration » ou toute autre mention impliquant un simple mandat, le porteur peut exercer tous les droits découlant du chèque, mais il ne peut endosser celui-ci qu'à titre de procuration.

Les obligés ne peuvent, dans ce cas, invoquer contre le porteur que les exceptions qui seraient opposables à l'endosseur.

Le mandat renfermé dans un endossement de procuration ne prend pas fin par le décès du mandant ou la survenance de son incapacité.

Art. 24. — L'endossement fait après le protêt ou une constatation équivalente, ou après l'expiration du délai de présentation, ne produit que les effets d'une cession ordinaire.

Sauf preuve contraire, l'endossement sans date est présumé avoir été fait avant le protêt ou les constatations équivalentes ou avant l'expiration du délai visé à l'alinéa précédent.

CHAPITRE III. — De l'aval.

Art. 25. — Le paiement d'un chèque peut être garanti pour tout ou partie de son montant par un aval.

Cette garantie est fournie par un tiers, sauf le tiré, ou même par un signataire du chèque.

Art. 26. — L'aval est donné sur le chèque ou sur une allonge.

Il peut également être donné par acte séparé pourvu que la localité où il est intervenu y soit indiquée.

Il est exprimé par les mots « bon pour aval » ou par toute autre formule équivalente; il est signé par le donneur d'aval.

Il est considéré comme résultant de la seule signature du donneur d'aval, apposée au recto du chèque, sauf quand il s'agit de la signature du tireur.

L'aval doit indiquer pour le compte de qui il est donné. A défaut de cette indication, il est réputé donné pour le tireur.

Art. 27. — Le donneur d'aval est tenu de la même manière que celui dont il s'est porté garant.

Son engagement est valable, alors même que l'obligation qu'il a garantie serait nulle pour toute cause autre qu'un vice de forme.

Quand il paie le chèque, le donneur d'aval acquiert les droits résultant du chèque contre le garant et contre ceux qui sont tenus envers ce dernier en vertu du chèque.

CHAPITRE IV. — De la présentation et du paiement.

Art. 28. — Le chèque est payable à vue. Toute mention contraire est réputée non écrite.

Le chèque présenté au paiement avant le jour indiqué comme date d'émission est payable le jour de la présentation.

Art. 29. — Le chèque émis et payable en Belgique doit être présenté au paiement dans le délai de huit jours.

Le chèque émis hors de Belgique et payable sur le territoire du royaume doit être présenté dans un délai, soit de vingt jours, soit de cent vingt jours, selon que le lieu d'émission se trouve situé en Europe ou hors d'Europe.

A cet égard, les chèques émis dans un pays riverain de la Méditerranée sont considérés comme émis en Europe.

Les délais prévus à l'alinéa 2 sont également applicables s'il ressort des mentions portées sur le chèque lors de son émission, que celui-ci, émis et payable en Belgique, est pourtant destiné à circuler dans un autre pays; les délais seront de vingt ou de cent vingt jours suivant que le chèque doit circuler en Europe ou hors d'Europe.

Le point de départ des délais susindiqués est le jour porté sur le chèque comme date d'émission.

Art. 30. — Lorsqu'un chèque est tiré entre deux places ayant des calendriers différents, le jour de l'émission sera ramené au jour correspondant du calendrier du lieu du paiement.

Art. 31. — La présentation à une chambre de compensation désignée par le gouvernement équivaut à la présentation au paiement.

Art. 32. — La révocation du chèque n'a d'effet qu'après l'expiration du délai de présentation.

S'il n'y a pas de révocation, le tiré peut payer même après l'expiration du délai.

Art. 33. — Ni le décès du tireur, ni son incapacité survenant après l'émission ne touchent aux effets du chèque.

Art. 34. — Le tiré peut exiger, en payant le chèque, qu'il lui soit remis acquitté par le porteur.

Le porteur ne peut pas refuser un paiement partiel.

En cas de paiement partiel, le tiré peut exiger que mention de ce paiement soit faite sur le chèque et qu'une quittance lui en soit donnée.

Art. 35. — Le tiré qui paie un chèque endossable est obligé de vérifier la régularité de la suite des endossements mais non la signature des endosseurs.

Par le paiement du chèque le tiré est valablement libéré, à moins qu'il y ait de sa part une fraude ou une faute lourde.

Art. 35bis. — Le propriétaire d'un carnet de chèques est responsable des ordres émis sur les formules de chèques extraites de ce carnet. Il supporte notamment toutes les conséquences résultant de la perte, du vol ou de l'emploi abusif de ces formules, à moins qu'il n'établisse, soit que le tiré a usé de fraude ou commis une faute lourde, soit que le chèque n'a été perdu, volé ou altéré qu'après sa réception par le destinataire légitime. Si ce dernier administre la même preuve, le préjudice est à la charge du destinataire subséquent et ainsi de suite.

Art. 36. — Lorsqu'un chèque est stipulé payable en une monnaie n'ayant pas cours au lieu du paiement, le montant peut en être payé, dans le délai de présentation du chèque, en la monnaie du pays d'après sa valeur au jour du paiement. Si le paiement n'a pas été effectué à la présentation, le porteur peut, à son choix, demander que le montant du chèque soit payé dans la monnaie du pays d'après le cours, soit du jour de la présentation, soit du jour du paiement.

Les usages du lieu du paiement servent à déterminer la valeur de la monnaie étrangère. Toutefois, le tireur peut stipuler que la somme à payer sera calculée d'après un cours déterminé dans le chèque.

Les règles ci-énoncées ne s'appliquent pas au cas où le tireur a stipulé que le paiement devra être fait dans une certaine monnaie indiquée (clause de paiement effectif en une monnaie étrangère).

Si le montant du chèque est indiqué dans une monnaie ayant la même dénomination, mais une valeur différente, dans le pays d'émission et dans celui du paiement, on est présumé s'être référé à la monnaie du lieu du paiement.

CHAPITRE V. — Du chèque barré et du chèque à porter en compte.

Art. 37. — Le tireur ou le porteur d'un chèque peut le barrer avec les effets indiqués dans l'article suivant.

Le barrement s'effectue au moyen de deux barres parallèles apposées au recto. Il peut être général ou spécial.

Le barrement est général s'il ne porte entre les deux barres aucune désignation ou la mention « banquier » ou un terme équivalent; il est spécial si le nom d'un banquier est inscrit entre les deux barres.

Le barrement général peut être transformé en barrement spécial, mais le barrement spécial ne peut être transformé en barrement général.

Le biffage du barrement ou du nom du banquier désigné est réputé non avenu.

Art. 38. — Un chèque à barrement général ne peut être payé par le tiré qu'à un banquier ou à un client du tiré.

Un chèque à barrement spécial ne peut être payé par le tiré qu'au banquier désigné ou, si celui-ci est le tiré, qu'à son client. Toutefois, le banquier désigné peut recourir pour l'encaissement à un autre banquier.

Un banquier ne peut acquérir un chèque barré que d'un de ses clients ou d'un autre banquier. Il ne peut l'encaisser pour le compte d'autres personnes que celles-ci.

Un chèque portant plusieurs barrements spéciaux ne peut être payé par le tiré que dans le cas où il s'agit de deux barrements dont l'un pour encaissement par une chambre de compensation.

Le tiré ou le banquier qui n'observe pas les dispositions ci-dessus est responsable du préjudice jusqu'à concurrence du montant du chèque.

Art. 39. — Le tireur ainsi que le porteur d'un chèque peut défendre qu'on le paie en espèces, en insérant au recto la mention transversale « à porter en compte » ou une expression équivalente.

Dans ce cas, le chèque ne peut donner lieu, de la part du tiré, qu'à un règlement par écritures (crédit en compte, virement ou compensation). Le règlement par écritures vaut paiement.

Le biffage de la mention « à porter en compte » est réputé non avenu.

Le tiré qui n'observe pas les dispositions ci-dessus est responsable du préjudice jusqu'à concurrence du montant du chèque.

CHAPITRE VI. — Du recours faute de paiement.

Art. 39bis. — Le porteur d'un chèque a, vis-à-vis des créanciers du tireur, une créance privilégiée sur les fonds dont le tiré était débiteur lors de la présentation du chèque, sans préjudice de l'application de l'article 445 du Code de commerce.

Si plusieurs chèques ont été émis par le même tireur sur le même banquier et que les fonds dont celui-ci est débiteur sont insuffisants pour les acquitter tous, ils sont payés au marc le franc, sauf en cas de certification.

Art. 40. — Le porteur peut exercer ses recours contre les endosseurs, le tireur et les autres obligés, si le chèque, présenté en temps utile, n'est pas payé et si le refus de paiement est constaté :

1° Soit par un acte authentique (protêt);

2° Soit par une déclaration du tiré, datée et écrite sur le chèque avec l'indication du jour de la présentation;

3° Soit par une déclaration d'une chambre de compensation, datée et écrite sur le chèque, constatant que celui-ci a été remis en temps utile et qu'il n'a pas été payé.

Le porteur peut encore exercer ses recours contre le tireur quand le chèque a été présenté tardivement ou que le refus de paiement a été constaté tardivement, sauf le cas où les fonds disponibles auraient disparu par un fait étranger au tireur après l'expiration du délai de présentation.

Art. 41. — Le protêt ou la constatation équivalente doit être fait avant l'expiration du délai de présentation.

Si la présentation a lieu le dernier jour du délai, le protêt ou la constatation équivalente peut être établi le premier jour ouvrable suivant.

Art. 42. — Le porteur doit donner avis du défaut de paiement à son endosseur et au tireur dans les quatre jours ouvrables qui suivent le jour du protêt ou de la constatation équivalente, et, en cas de clause de retour sans frais, le jour de la présentation. Chaque endosseur doit, dans les deux jours ouvrables qui suivent le jour où il a reçu l'avis, faire connaître à son endosseur l'avis qu'il a reçu, en indiquant les noms et les adresses de ceux qui ont donné les avis précédents, et ainsi de suite, en remontant jusqu'au tireur. Les délais ci-dessus indiqués courent de la réception de l'avis précédent.

Lorsqu'en conformité de l'alinéa précédent, un avis est donné à un signataire du chèque, le même avis doit être donné dans le même délai à son avaliseur.

Dans le cas où un endosseur n'a pas indiqué son adresse, ou l'a indiquée d'une façon illisible, il suffit que l'avis soit donné à l'endosseur qui le précède.

Celui qui a un avis à donner peut le faire sous une forme quelconque, même par un simple renvoi du chèque.

Il doit prouver qu'il a donné l'avis dans le délai imparti. Ce délai sera considéré comme observé si une lettre missive donnant l'avis a été mise à la poste dans ledit délai.

Celui qui ne donne pas l'avis dans le délai ci-dessus indiqué n'encourt pas de déchéance; il est responsable, s'il y a lieu, du préjudice causé par sa négligence, sans que les dommages-intérêts puissent dépasser le montant du chèque.

Art. 42bis. — Indépendamment des formalités prescrites pour l'exercice des droits de recours, le porteur d'un chèque protesté faute de paiement peut, en obtenant la permission du président du tribunal de commerce, saisir conservatoirement les effets mobiliers des tireurs et endosseurs.

Art. 43. — Le tireur, un endosseur ou un avaliseur peut, par la clause « retour sans frais », « sans protêt », ou toute autre clause équivalente, inscrite sur le titre et signée, dispenser le porteur, pour exercer ses recours, de faire établir un protêt ou une constatation équivalente.

Cette clause ne dispense pas le porteur de la présentation du chèque dans le délai prescrit ni des avis à donner. La preuve de l'inobservation du délai incombe à celui qui s'en prévaut contre le porteur.

Si la clause est inscrite par le tireur, elle produit ses effets à l'égard de tous les signataires; si elle est inscrite par un endosseur ou un avaliseur, elle produit ses effets seulement à l'égard de celui-ci. Si, malgré la clause inscrite par le tireur, le porteur fait établir le protêt ou la constatation équivalente, les frais en restent à sa charge. Quand la clause émane d'un endosseur ou d'un avaliseur, les frais du protêt ou de la constatation équivalente, s'il est dressé un acte de cette nature, peuvent être recouverts contre tous les signataires.

Art. 44. — Toutes les personnes obligées en vertu d'un chèque sont tenues solidairement envers le porteur.

Le porteur a le droit d'agir contre toutes ces personnes, individuellement ou collectivement, sans être astreint à observer l'ordre dans lequel elles se sont obligées.

Le même droit appartient à tout signataire d'un chèque qui a remboursé celui-ci.

L'action intentée contre un des obligés n'empêche pas d'agir contre les autres, même postérieurs à celui qui a été d'abord poursuivi.

Art. 45. — Le porteur peut réclamer à celui contre lequel il exerce son recours :

1° Le montant du chèque non payé;

2° Les intérêts au taux de 6 p.c. à partir du jour de la présentation; toutefois, lorsque le chèque est à la fois émis et payable en Belgique, l'intérêt sera calculé au taux légal;

3° Les frais du protêt ou de la constatation équivalente, ceux des avis donnés, ainsi que les autres frais.

Art. 46. — Celui qui a remboursé le chèque peut réclamer à ses garants :

1° La somme intégrale qu'il a payée;

2° Les intérêts de ladite somme, calculés au taux de six pour cent, à partir du jour où il l'a déboursée; toutefois, lorsque le chèque est à la fois émis et payable en Belgique, l'intérêt sera calculé au taux légal;

3° Les frais qu'il a faits.

Art. 47. — Tout obligé contre lequel un recours est exercé ou qui est exposé à un recours peut exiger, contre remboursement, la remise du chèque avec le protêt ou la constatation équivalente et un compte acquitté.

Tout endosseur qui a remboursé le chèque peut biffer son endossement et ceux des endosseurs subséquents.

Art. 48. — Quand la présentation du chèque, la confection du protêt ou la constatation équivalente dans les délais prescrits est empêchée par un obstacle insurmontable (prescription légale d'un Etat quelconque ou autre cas de force majeure), ces délais sont prolongés.

Le porteur est tenu de donner, sans retard, avis du cas de force majeure à son endosseur et de mentionner cet avis, daté et signé de lui, sur le chèque ou sur une allonge; pour le surplus, les dispositions de l'article 42 sont applicables.

Après la cessation de la force majeure, le porteur doit, sans retard, présenter le chèque au paiement et, s'il y a lieu, faire établir le protêt ou une constatation équivalente.

Si la force majeure persiste au-delà de quinze jours à partir de la date à laquelle le porteur a, même avant l'expiration du délai de présentation, donné avis de la force majeure à son endosseur, les recours peuvent être exercés, sans que ni la présentation ni le protêt ou une constatation équivalente soit nécessaire.

Ne sont pas considérés comme constituant des cas de force majeure les faits purement personnels au porteur ou à celui qu'il a chargé de la présentation du chèque ou de l'établissement du protêt ou d'une constatation équivalente.

Art. 48bis. — Dans le cas de déchéance, il subsiste une action contre le tireur qui n'a pas fait provision ou contre un tireur ou un endosseur qui s'est enrichi injustement.

CHAPITRE VII. — *De la pluralité d'exemplaires.*

Art. 49. — Sauf les chèques au porteur, tout chèque émis dans un pays et payable dans un autre pays ou dans une partie d'outre-mer du même pays et vice-versa, ou bien émis et payable dans la même partie ou dans diverses parties d'outre-mer du même pays, peut être tiré en plusieurs exemplaires identiques. Lorsqu'un chèque est établi en plusieurs exemplaires, ces exemplaires doivent être numérotés dans le texte même du titre, faute de quoi chacun d'eux est considéré comme un chèque distinct.

Art. 50. — Le paiement fait sur un des exemplaires est libératoire, alors même qu'il n'est pas stipulé que ce paiement annule l'effet des autres exemplaires.

L'endosseur qui a transmis les exemplaires à différentes personnes, ainsi que les endosseurs subséquents, sont tenus à raison de tous les exemplaires portant leur signature qui n'ont pas été restitués.

CHAPITRE VIII. — *Des altérations.*

Art. 51. — En cas d'altération du texte d'un chèque, les signataires postérieurs à cette altération sont tenus dans les termes du texte altéré; les signataires antérieurs le sont dans les termes du texte originaire.

CHAPITRE IX. — *De la prescription.*

Art. 52. — Les actions en recours du porteur contre les endosseurs, le tireur et les autres obligés se prescrivent par six mois à partir de l'expiration du délai de présentation.

Les actions en recours des divers obligés au paiement d'un chèque les uns contre les autres se prescrivent par six mois à partir du jour où l'obligé a remboursé le chèque ou du jour où il a été lui-même actionné.

Art. 52bis. — En cas de prescription, il subsiste une action contre le tireur qui n'a pas fait provision et contre un tireur ou un endosseur qui se serait enrichi injustement.

Art. 53. — La prescription des actions résultant d'un chèque est interrompue par les poursuites judiciaires; elle est suspendue par les événements de force majeure.

L'interruption de la prescription n'a d'effet que contre celui à l'égard duquel l'acte interruptif a été fait.

CHAPITRE X. — *Dispositions générales.*

Art. 54. — Dans la présente loi, le mot « banquier » comprend aussi les personnes ou institutions assimilées par la loi aux banquiers.

Sont considérés comme banquiers :

1° Les entreprises inscrites auprès de la Commission bancaire;

2° Les institutions de crédit régies par une loi spéciale pour autant que le paiement de chèques tirés sur elles rentre dans les catégories d'opérations qui leur sont légalement permises.

Art. 55. — La présentation et le protêt d'un chèque ne peuvent être faits qu'un jour ouvrable.

Lorsque le dernier jour du délai accordé par la loi pour l'accomplissement des actes relatifs au chèque, et notamment pour la présentation ou pour l'établissement du protêt ou d'un acte équivalent, est un jour férié légal, ce délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable qui en suit l'expiration. Les jours fériés intermédiaires sont compris dans la computation du délai.

Pour l'application des deux alinéas précédents, le samedi est assimilé à un jour férié légal.

Art. 56. — Les délais prévus par la présente loi ne comprennent pas le jour qui leur sert de point de départ.

Art. 57. — Aucun jour de grâce, ni légal, ni judiciaire, n'est admis.

CHAPITRE XI. — *Des chèques adirés.*

Art. 58. — Si celui qui a été involontairement et accidentellement dépossédé d'un chèque ne peut représenter un autre

exemplaire, il peut demander le paiement du chèque adiré et l'obtenir en vertu de l'ordonnance du président du tribunal de commerce en justifiant de sa propriété et en donnant caution.

Art. 59. — En cas de refus de paiement, le propriétaire du chèque adiré conserve tous ses droits par un acte de protestation.

Cet acte doit être fait au plus tard le surlendemain de l'expiration du délai de présentation. Il doit être notifié aux tireur et endosseurs par exploit d'huissier et dans les huit jours de sa date.

Pour être valable, il ne doit pas nécessairement être précédé d'une décision judiciaire ou d'une daton de caution.

Art. 60. — L'engagement de la caution, mentionné dans l'article 58, est éteint après six mois si, pendant ce temps, il n'y a eu ni demandes, ni poursuites judiciaires.

CHAPITRE XII. — *Des sanctions.*

Art. 61. — Est puni d'un emprisonnement d'un mois à deux ans et d'une amende de 26 à 3.000 francs :

1° Celui qui, sciemment, émet un chèque ou tout autre titre assimilé au chèque par la présente loi, sans provision préalable, suffisante et disponible;

2° Celui qui cède un de ces titres sachant que la provision n'est pas suffisante et disponible;

3° Le tireur qui, sciemment, retire tout ou partie de la provision d'un de ces titres au cours du délai de présentation;

4° Le tireur qui, dans une intention frauduleuse ou à dessein de nuire, révoque un de ces titres, ou en rend indisponible tout ou partie de la provision, ou, après l'expiration du délai de présentation, en retire tout ou partie de la provision.

Toutes les dispositions du livre I du Code pénal sans exception du chapitre VII et de l'article 85 sont applicables aux infractions prévues par la présente loi.

L'article 509bis du Code pénal ne demeure d'application qu'en ce qui concerne le chèque postal.

Art. 62. — Tout banquier qui, délivrant un carnet de formules de chèques payables à sa caisse, n'aura pas reproduit sur la couverture de chaque carnet le texte intégral de l'article 61 de la présente loi, sera passible d'une amende de cinquante francs par contravention.

CHAPITRE XIII. — *Des conflits de lois.*

Art. 63. — La validité des engagements souscrits par chèque par un Belge à l'étranger n'est reconnue en Belgique que si, d'après la loi belge, il possédait la capacité requise pour les prendre.

Art. 64. — Les engagements souscrits par chèque par un Belge à l'étranger, dans les formes de la loi belge, sont valables en Belgique à l'égard d'un autre Belge.

CHAPITRE XIV. — *Dispositions finales.*

Art. 65. — Les dispositions de la présente loi ne s'appliquent pas aux chèques postaux, qui restent soumis à la législation en vigueur.

Art. 66. — Les accreditifs, les bons ou mandats de virement et les billets de banque à ordre sont régis par les dispositions de la présente loi, dans la mesure où celles-ci sont compatibles avec la nature propre de chacun de ces titres. La dénomination de ceux-ci sera insérée dans le corps même du texte et exprimée dans la langue employée pour leur rédaction.

Art. 67. — La loi du 10 juillet 1877 sur les protêts est applicable au chèque ainsi qu'aux titres mentionnés à l'article précédent dans ses dispositions qui régissent le protêt faute de paiement et dans la mesure où elles sont compatibles avec celles de la présente loi.

Art. 68. — La loi du 20 juin 1873, modifiée par celles du 31 mai 1919 et du 3 juin 1959, et la loi du 25 mars 1929, sont remplacées par la présente loi.

Loi du 5 janvier 1962

contenant le budget du Ministère des Travaux Publics pour l'exercice 1962 (Moniteur du 16 février 1962, p. 1.210).

Article 1^{er}. — Il est ouvert pour les dépenses ordinaires de l'exercice 1962, afférentes au Ministère des Travaux Publics (...) des crédits s'élevant à la somme de 2.383.469.000 francs.

Loi du 26 janvier 1962

contenant le budget du Ministère de la Prévoyance Sociale pour l'exercice 1962 (Moniteur du 3 février 1962, p. 859).

Article 1^{er}. — Il est ouvert pour les dépenses ordinaires de l'exercice 1962, afférentes au Ministère de la Prévoyance Sociale (...) des crédits s'élevant à la somme de 6.929.524.000 francs.

Loi du 26 janvier 1962

abrogeant certaines dispositions légales déterminant les conditions mises à l'octroi des avantages consentis pour la construction ou l'achat, par l'initiative privée, d'habitations sociales, de petites propriétés terriennes ou d'habitations y assimilées (Moniteur du 9 février 1962, p. 1.043). Errata (Moniteur du 22 février 1962, p. 1.391).

Article 1^{er}. — Sont abrogées les dispositions suivantes :

1^o L'article 4, 3^o, de l'arrêté du Régent du 12 août 1948, déterminant les conditions mises à l'octroi de primes à fonds perdus à la construction par l'initiative privée d'habitations à bon marché et de petites propriétés terriennes, modifié par l'arrêté royal du 30 avril 1951;

2^o L'article 4, 3^o, de l'arrêté du Régent du 14 août 1948, modifié par l'arrêté royal du 10 mai 1951, déterminant les conditions mises à l'octroi de primes à fonds perdus à l'acquisition d'habitations construites ou à construire pour compte :

a) de sociétés agréées par la Société Nationale du Logement;

b) de sociétés agréées par la Société Nationale de la Petite Propriété Terrienne ou la Société Nationale de la Petite Propriété Terrienne elle-même;

c) des communes ou des commissions d'assistance publique;

3^o L'article 5, 2^o, de l'arrêté du Régent du 13 décembre 1945, portant exécution de l'arrêté-loi du 14 avril 1945, relatif à l'octroi de prêts à faible intérêt aux ouvriers mineurs, en vue de l'achat ou de la construction d'une habitation, modifié par l'arrêté-loi du 12 décembre 1945;

4^o Le 1^o du § 1^{er} de l'article 2 de l'arrêté royal du 23 mars 1957, organisant l'octroi de la garantie de l'Etat quant au remboursement des prêts hypothécaires consentis pour l'achat ou la construction d'habitations sociales, de petites propriétés terriennes ou d'habitations y assimilées, modifié par l'arrêté royal du 7 octobre 1960.

Art. 2. — La présente loi entre en vigueur à la date du 1^{er} janvier 1961.

Loi du 26 janvier 1962

prorogeant les délais fixés par la loi du 29 mai 1948, portant des dispositions particulières en vue d'encourager l'initiative privée à la construction

d'habitations sociales et à l'acquisition de petites propriétés terriennes, et par la loi du 15 avril 1949, instituant un Fonds National du Logement (Moniteur du 9 février 1962, p. 1.043). Errata (Moniteur du 22 février 1962, p. 1.390).

Article 1^{er}. — A l'article 2, troisième alinéa, de la loi du 29 mai 1948 portant des dispositions particulières en vue d'encourager l'initiative privée à la construction d'habitations sociales et à l'acquisition de petites propriétés terriennes, modifié par la loi du 27 juin 1956, le millésime « 1960 » est remplacé par le millésime « 1962 ».

Art. 2. — A l'article 5, alinéa 1^{er}, de la loi du 15 avril 1949 instituant un Fonds National du Logement, modifié par la loi du 27 juin 1956, le millésime « 1960 » est remplacé par le millésime « 1962 ».

Société Nationale de Crédit à l'Industrie

Augmentation du montant nominal des bons de caisse et obligations à émettre par la société (Moniteur du 16 février 1962, p. 1.228).

Par arrêté royal du 29 janvier 1962, le montant des bons de caisse et obligations à émettre par la Société Nationale de Crédit à l'Industrie est fixé à cinquante milliards de francs.

Arrêté royal du 5 février 1962

réglementant l'octroi de subventions en faveur de la recherche scientifique fondamentale collective (Moniteur du 8 février 1962, p. 1.028).

Article 1^{er}. — Dans les limites des crédits budgétaires destinés à l'encouragement de la recherche scientifique fondamentale collective, Notre Ministre de l'Education Nationale et de la Culture et Notre Ministre, Adjoint à l'Education Nationale et à la Culture peuvent accorder (...) des subventions en faveur de la recherche scientifique fondamentale collective telle qu'elle est définie à l'article 2 ci-dessous.

Art. 2. — Pour l'application du présent arrêté, il faut entendre par « recherche scientifique fondamentale collective », toute recherche scientifique n'ayant pas en vue des applications immédiates et organisée en équipe sous la direction d'un ou de plusieurs promoteurs.

Art. 5. — Le personnel des équipes peut comprendre :

a) des membres du personnel enseignant, scientifique, administratif ou technique des institutions publiques ou privées d'enseignement supérieur ou de recherche;

b) des membres bénéficiaires d'une bourse octroyée par un organisme belge ou étranger d'encouragement à la recherche;

c) des membres recrutés en dehors des catégories reprises sous a et b.

Art. 8. — L'octroi des subventions fait l'objet d'arrêtés ministériels motivés pris sur avis du Conseil national de la Politique scientifique.

Loi du 6 février 1962

autorisant des régularisations, augmentant et réduisant certains crédits ouverts pour l'exercice 1961 et allouant des crédits supplémentaires pour les

dépenses se rapportant aux exercices 1960 et antérieurs (Moniteur du 8 février 1962, p. 963). Errata (Moniteur des 17 février et 8 mars 1962, pp. 1.268 et 1.856).

Arrêté royal du 13 février 1962

relatif à deux emprunts à émettre, sous la garantie de l'Etat, par la Société anonyme belge d'Exploitation de la Navigation aérienne (SABENA) (Moniteur du 14 février 1962, p. 1.156).

Article 1^{er}. — La Société anonyme belge d'Exploitation de la Navigation aérienne (SABENA) est autorisée à contracter deux emprunts, l'un, d'un montant nominal de dix millions de marks ouest-allemands, l'autre, d'un montant nominal de seize millions trois cent septante mille florins des Pays-Bas, dont le produit sera affecté au renouvellement d'emprunts antérieurs, émis pour le financement d'acquisitions de matériel volant et des dotations initiales en rechanges.

Art. 2. — Les emprunts seront réalisés sous forme de crédits à consentir par une banque belge ou étrangère et représentés par des billets à ordre, remboursables au pair, que la SABENA souscrira en faveur du prêteur.

Art. 3. — Les billets à ordre libellés en marks ouest-allemands porteront intérêt à partir du 22 janvier 1962, au taux de 4,75 p.c. l'an et seront remboursables le 21 septembre 1962, ceux libellés en florins des Pays-Bas porteront intérêt à partir du 15 février 1962, au taux de 4 p.c. l'an et seront remboursables le 17 septembre 1962.

Art. 5. — Les intérêts sont exempts de tous impôts et taxes réels belges, présents ou futurs, au profit de l'Etat, des provinces et des communes.

Art. 6. — Conformément à l'article 4 de la loi du 23 juin 1960, les intérêts sont supportés par l'Etat à concurrence d'un taux de :

- 1° 2 3/8 p.c. l'an, pour l'emprunt en marks ouest-allemands;
- 2° 2 p.c. l'an, pour l'emprunt en florins des Pays-Bas.

Art. 7. — Le remboursement du capital est garanti par l'Etat.

Arrêté royal du 14 février 1962

modifiant le Code et le Règlement général sur les taxes assimilées au timbre (Moniteur du 20 février 1962, p. 1.324).

Loi du 15 février 1962

contenant le budget du Ministère des Finances pour l'exercice 1962 (Moniteur du 28 février 1962, p. 1.563).

Article 1^{er}. — Il est ouvert pour les dépenses ordinaires de l'exercice 1962 afférentes au Ministère des Finances (...) des crédits s'élevant à 5.886.839.000 francs.

III. — LEGISLATION AGRICOLE

Arrêté ministériel du 1^{er} février 1962

fixant le montant des primes accordées aux industries produisant, à base de lait belge, certains dérivés du lait (Moniteur du 7 février 1962, p. 942).

Arrêté ministériel du 19 février 1962

relatif à l'intervention du Fonds agricole en matière de malt et d'orge utilisés en malterie (Moniteur du 22 février 1962, p. 1.381).

Arrêté ministériel du 20 février 1962

modifiant l'arrêté ministériel du 22 janvier 1962 relatif à la dénaturation et à la substitution du froment indigène dans les meuneries industrielles (Moniteur du 23 février 1962, p. 1.433). Erratum (Moniteur du 3 mars 1962, p. 1.726).

IV. — LEGISLATION INDUSTRIELLE

Arrêté ministériel du 15 janvier 1962

prescrivant l'établissement d'une statistique mensuelle de l'activité dans l'industrie de la transformation des matières plastiques (Moniteur du 10 février 1962, p. 1.091).

Arrêté ministériel du 16 janvier 1962

modifiant l'arrêté ministériel du 9 février 1960 prescrivant l'élaboration d'une statistique mensuelle de l'activité dans l'industrie des fabrications métalliques (Moniteur du 9 février 1962, p. 1.061).

Arrêté ministériel du 19 janvier 1962

modifiant l'arrêté ministériel du 29 octobre 1956, prescrivant l'établissement d'une statistique mensuelle de l'activité et des stocks dans certains secteurs de l'industrie chimique (Moniteur du 27 février 1962, p. 1.528).

V. — LEGISLATION DU TRAVAIL

Arrêtés royaux du 24 janvier 1962

relatifs à la durée du travail dans les entreprises qui s'occupent de la teinture, du nettoyage chimique ou du repassage des vêtements ou d'objets d'ameublement, ainsi que dans les dépôts et « shops », et dans les blanchisseries et les lavoirs, dans les entreprises de repassage, de même que dans les dépôts et les « shops » (Moniteur du 9 février 1962, p. 1.071).

Arrêté royal du 26 janvier 1962

modifiant l'arrêté du Régent du 26 mai 1945, organique de l'Office National de l'Emploi (Moniteur du 1^{er} février 1962, p. 780).

VII. — LEGISLATION RELATIVE AU COMMERCE EXTERIEUR

Arrêté ministériel du 3 février 1962

déterminant le droit spécial à l'importation de certains produits agricoles et alimentaires (Moniteur du 6 février 1962, p. 915).

Loi du 6 février 1962

modifiant la loi du 16 juillet 1948 créant un établissement public dénommé Office Belge du Commerce Extérieur (Moniteur du 8 février 1962, p. 1.025). Erratum (Moniteur du 13 février 1962, p. 1.135).

Arrêté ministériel du 9 février 1962

déterminant le droit spécial à l'importation de certains produits agricoles et alimentaires (Moniteur du 12 février 1962, p. 1.117).

VIII. — LEGISLATION DES TRANSPORTS

Arrêté royal du 29 janvier 1962

portant création de Commissions consultatives pour l'étude et l'amélioration des transports en commun (Moniteur du 15 février 1962, p. 1.189).

IX. — LEGISLATION RELATIVE AUX PRIX ET AUX SALAIRES

Arrêté ministériel du 9 février 1962

complétant l'arrêté ministériel du 15 janvier 1962, fixant les prix des briques (Moniteur du 15 février 1962, p. 1.184).

X. — LEGISLATION SOCIALE
(PENSIONS, ASSURANCES SOCIALES ET AVANTAGES SOCIAUX DIVERS)

Application

de l'article 14, alinéa 3, de la loi du 21 mai 1955 relative à la pension de retraite et de survie des ouvriers et de l'article 16, alinéa 3, de la loi du 12 juillet 1957 relative à la pension de retraite et de survie des employés (Moniteur du 7 février 1962, p. 955).

XI. — LEGISLATION EN MATIERE DE DOMMAGES DE GUERRE

Arrêté royal du 7 février 1962

relatif à la fixation, en matière de dommages de guerre aux immeubles d'habitation, du coefficient d'indemnisation intégrale applicable pour la période du 1^{er} janvier 1962 au 30 juin 1962 (arrêté n° 39) (Moniteur du 17 février 1962, p. 1.272).

STATISTIQUES

(La table des matières et la liste des abréviations utilisées figurent à la fin du Bulletin)

A la suite de chaque chapitre, le lecteur trouvera des références bibliographiques; elles font mention de quelques publications statistiques qui contiennent des données plus détaillées concernant l'objet du chapitre ou des données correspondantes pour les pays étrangers.

I. — POPULATION ET COMPTES NATIONAUX

1. — POPULATION

Sources : Institut National de Statistique et Ministère du Travail.

	Source	1947	1958	1959	1960
		(milliers, à fin d'année)			
Population totale	I.N.S.	8.512	9.079	9.129	9.178
Population en âge de travailler (15 à 65 ans)	»	5.850	5.904	5.902	5.906
dont : Hommes	»	2.902	2.929	2.927	2.928
Femmes	»	2.948	2.975	2.975	2.978
Population active ¹ :	Revue du Travail	3.481	3.512	3.506	3.504
dont : Agriculture	»	423	276	264	257
Industries extractives	»	191	168	151	131
Industries manufacturières	»	1.311	1.194	1.174	1.203
Bâtiment et construction	»	197	240	240	241
Transports	»	243	248	244	240
Commerce, banques, assurances, et services	»	1.024	1.266	1.291	1.312
Chômeurs complets	»	92	120	142	120

¹ Y compris les chômeurs et non compris les forces armées.

I - 2. — REVENU NATIONAL NET AU COUT DES FACTEURS

(milliards de francs)

Source : Institut National de Statistique.

	1948	1950	1951	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960
1. Rémunération des salariés et appointés (avant taxation) :										
a) Salaires et traitements	112,50	121,99	139,39	151,90	160,86	173,30	187,52	192,99	195,01	207,22
b) Rémunération des forces armées ...	4,35	5,22	6,59	9,04	9,61	9,36	9,90	10,63	11,16	12,10
c) Contribution des employeurs à la sécurité sociale ...	16,28	16,19	18,29	22,10	24,08	26,35	29,97	30,74	29,89	32,90
Total ...	133,13	143,40	164,27	183,04	194,55	209,01	227,39	234,36	236,06	252,22
2. Revenu des travailleurs indépendants (avant taxation) :										
a) Agriculture, horticulture et sylviculture	32,06	19,41	21,58	21,43	21,61	20,83	23,27	22,26	23,72	22,62
b) Professions libérales	6,26	6,78	7,90	9,29	9,52	9,95	10,19	11,20	11,86	12,52
c) Commerce et artisanat	62,60	62,10	64,60	69,30	71,60	73,90	74,10	73,80	74,60	77,00
Total ...	90,92	88,29	94,08	100,02	102,73	104,68	107,56	107,26	110,18	112,14
3. Revenu de l'entreprise résultant de l'activité exercée par des sociétés de personnes (après taxation)	3,75	4,46	5,22	5,31	5,99	6,45	6,20	6,58	5,96	6,33
4. Intérêts, loyers et dividendes versés aux particuliers et institutions privées sans but lucratif (avant taxation) :										
a) Intérêts	6,16	7,25	7,79	10,68	11,87	12,78	13,56	14,70	15,70	16,95
b) Loyers	14,10	16,80	18,00	26,90	28,00	30,00	31,70	33,40	35,60	37,00
c) Dividendes et tantièmes	5,68	6,73	8,59	8,94	10,32	11,93	12,93	11,88	11,07	12,91
Total ...	25,94	30,78	34,38	46,52	50,19	54,71	57,59	59,98	62,37	66,86
5. Libéralités des sociétés	0,21	0,31	0,40	0,39	0,48	0,53	0,49	0,40	0,40	0,50
6. Revenus non distribués des sociétés par actions (après taxation)	4,11	7,31	9,81	8,80	11,38	12,51	9,40	6,28	9,74	9,92
7. Impôts directs des sociétés quelle que soit leur forme juridique	4,30	4,64	8,22	6,87	6,74	8,26	8,66	7,79	7,52	8,98
8. Revenus de la propriété et de l'entreprise échéant à l'Etat	0,08	0,88	0,91	1,67	1,56	1,43	1,43	0,10	1,56	2,00
9. Revenus non distribués des entreprises publiques autonomes	0,23	0,44	0,51	0,72	0,97	0,82	0,84	0,89	0,89	0,82
10. Moins : intérêts de la dette publique	-6,70	-7,17	-7,30	-8,98	-10,09	-10,62	-11,04	-11,89	-13,20	-14,93
Revenu national net au coût des facteurs	255,97	273,34	310,50	344,36	364,50	387,78	408,52	410,75	421,48	444,84

I - 3. — PRODUIT NATIONAL BRUT

(Système du Groupe d'Etudes de la Comptabilité Nationale de Dulbea)

I - 3a. — P.N.B. CALCULE PAR L'ANALYSE DE LA PRODUCTION AUX PRIX COURANTS

(milliards de francs)

Source : Département d'Economie Appliquée de l'Université Libre de Bruxelles (Dulbea).

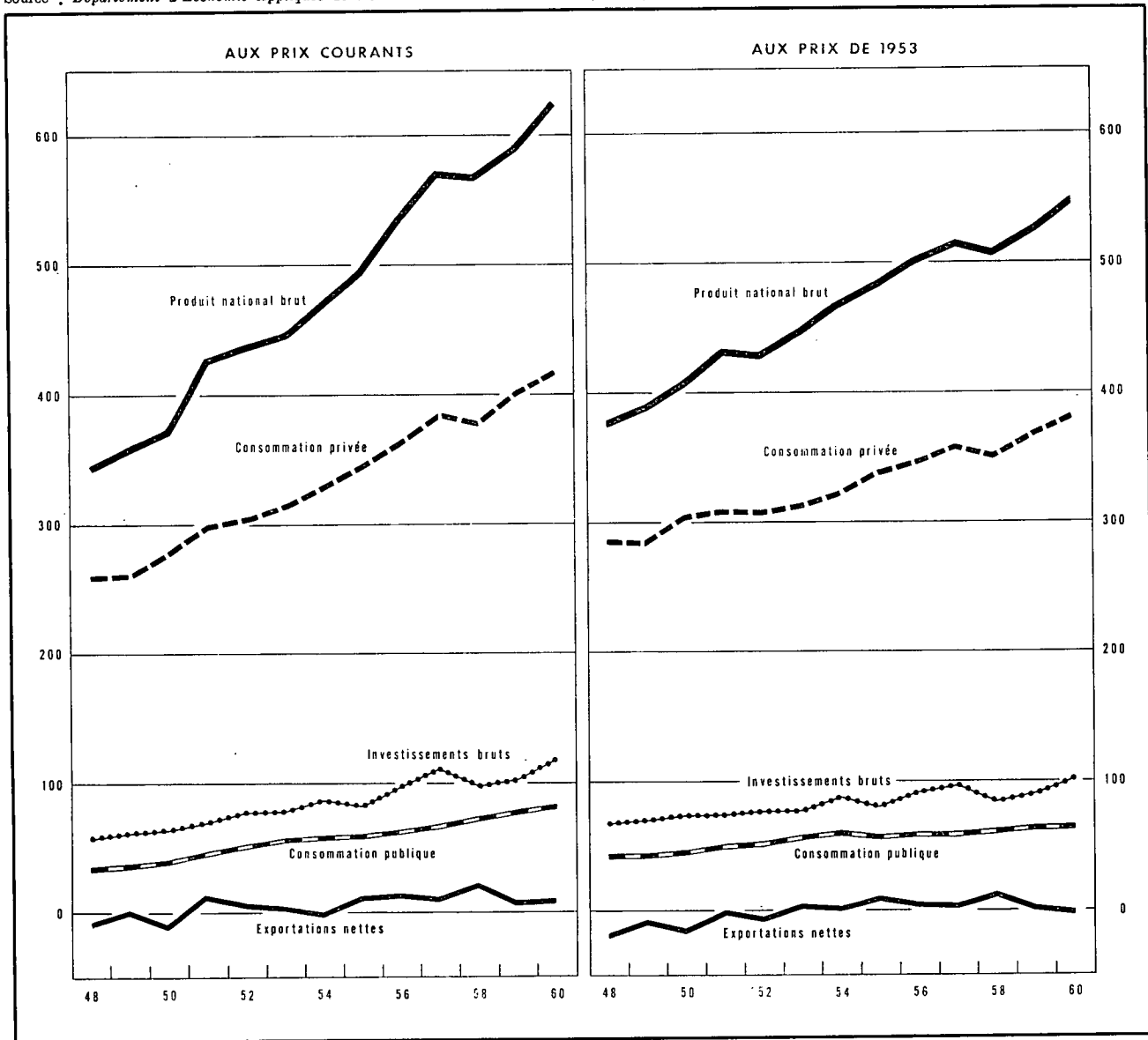
	1948	1950	1951	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960
A. Agriculture, sylviculture, pêche	32,2	30,6	33,4	35,6	35,5	34,3	37,2	36,3	38,7	37,4
B. Energie	19,1	23,6	26,7	28,8	30,7	33,0	35,2	33,5	29,7	30,8
C. Industries alimentaires et tabac	25,9	25,9	30,4	32,8	33,4	37,4	39,3	40,2	41,3	44,4
D. Textile et vêtement ...	17,0	18,2	20,3	18,1	17,2	19,3	20,6	16,7	18,3	20,4
H. Matériaux de construction	8,0	7,9	9,8	10,6	12,2	13,7	13,1	13,1	13,7	15,0
I. Métallurgie de base ...	11,5	10,0	17,0	12,6	17,5	20,3	22,2	21,0	21,8	26,3
J. Fabrications métalliques	22,6	22,0	25,2	29,6	29,9	32,9	33,6	31,7	34,5	37,4
E. F. G. K. autres industries	22,9	27,6	34,6	36,8	41,0	44,8	46,4	46,2	50,1	53,9
<i>Ensemble des industries (B à K) ¹</i>	126,9	135,3	164,2	169,2	182,1	201,4	210,5	202,4	209,5	228,2
L. Construction	20,7	25,7	25,7	29,6	29,3	32,4	37,9	36,0	38,2	40,9
M. Transports et communications	22,0	25,9	30,1	32,8	35,3	39,0	41,1	41,7	43,9	47,1
N. Commerce de gros et de détail	23,4	25,6	27,7	28,7	30,1	31,8	35,3	32,5	34,3	35,9
O. Finance, Banque, Assurance	6,3	7,2	8,3	9,9	10,5	11,6	12,4	12,5	13,1	13,9
P. Immeubles d'habitation	16,0	19,8	21,4	31,0	31,8	32,2	32,6	32,6	33,3	33,9
S. Administration civile et défense	28,4 ¹	25,4	30,0	36,8	38,0	40,4	43,2	47,0	47,9	49,5
Q. R. T. Services divers ...	38,7	47,3	51,2	56,3	59,1	62,0	65,7	71,3	73,9	79,3
U. Contribution du Reste du monde	5,7	4,9	5,7	5,5	6,3	8,6	8,8	8,9	7,7	9,9
V. Produit national brut identifié au coût des facteurs (A à U)	320,4	347,7	397,7	435,5	458,0	493,8	524,7	521,1	540,6	576,1
W. Impôts indirects moins subventions	24,5	28,6	31,3	35,8	39,4	41,7	44,2	41,8	47,6	51,9
<i>Impôts indirects</i>	32,6	32,6	36,6	40,7	44,8	49,2	51,5	52,4	n.d.	n.d.
<i>Moins subventions</i> ...	- 8,1	- 4,0	- 5,2	- 4,8	- 5,4	- 7,5	- 7,3	- 10,6	n.d.	n.d.
X. Produit national brut aux prix du marché (V + W)	345,0	376,3	429,1	471,3	497,4	535,5	568,9	563,0	588,2	628,0
Y. Ajustement statistique .	- 0,7	- 4,4	- 0,2	- 0,1	- 1,7	- 0,8	+ 2,1	+ 5,5	+ 1,9	- 2,1
Z. Produit national brut aux prix du marché (X + Y)	344,3	371,9	428,9	471,2	495,7	534,7	571,0	568,5	590,1	625,9

¹ Les dépenses d'enseignement public n'ayant pu être isolées pour 1948 des autres dépenses de l'Etat, la valeur ajoutée correspondante est incluse dans la rubrique « Administration civile et défense ».

I - 3b et 3c. — P.N.B. CALCULE PAR L'ANALYSE DES DEPENSES

(Système du Groupe d'Etudes de la Comptabilité Nationale de Dulbea)
(milliards de francs)

Source : Département d'Economie Appliquée de l'Université Libre de Bruxelles (Dulbea).



I - 3b. — DEPENSES AUX PRIX COURANTS

	1948	1950	1951	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960
1. Consommation privée ...	257,1	277,5	299,3	327,8	343,3	360,6	383,8	377,1	400,9	416,6
2. Consommation publique	35,8	40,6	47,4	58,7	59,5	63,4	67,1	73,6	78,6	83,4
3. Formation brute de capital fixe :	53,0	63,3	64,9	81,2	82,1	93,2	102,0	96,5	104,0	113,8
<i>Entreprises</i>	48,3	54,7	53,1	67,4	70,3	79,8	87,7	84,6	91,3	100,4
<i>Etat</i>	4,7	8,6	11,8	13,8	11,8	13,4	14,3	11,9	12,7	13,4
4. Accroissement de stocks	5,3	0,4	5,4	4,4	- 0,1	4,7	8,1	0,7	- 0,6	4,0
5. Dépenses intérieures de l'économie	351,2	381,8	417,0	472,1	484,8	521,9	561,0	547,9	582,9	617,8
6. Exportations nettes :	-6,9	-9,9	11,9	-0,9	10,9	12,8	10,0	20,6	7,2	8,1
<i>Exportations</i>	85,0	97,1	146,8	136,9	162,6	188,7	195,8	191,6	194,7	221,8
<i>Moins importations</i> ...	91,9	107,0	134,9	137,8	151,7	175,9	185,8	171,0	187,5	213,7
7. Produit national brut ...	344,3	371,9	428,9	471,2	495,7	534,7	571,0	568,5	590,1	625,9

I - 3c. — DEPENSES AUX PRIX DE 1953
(Système du Groupe d'Etudes de la Comptabilité Nationale de Dulbea)
(milliards de francs)

Source : Département d'Economie Appliquée de l'Université Libre de Bruxelles (Dulbéa).

	1948	1950	1951	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960
1. Consommation privée	286,0	304,5	308,5	320,5	337,4	346,4	356,6	349,6	368,4	381,8
2. Consommation publique	43,7	46,0	51,0	60,8	58,0	59,6	59,9	62,0	65,4	65,6
3. Formation brute de capital fixe :										
<i>Entreprises</i>	61,3	73,5	69,5	82,4	80,2	86,9	88,8	83,6	90,3	96,9
<i>Etat</i>	55,2	63,1	57,6	68,0	69,5	75,3	77,4	73,4	79,6	86,0
<i>Etat</i>	6,1	10,4	11,9	14,4	10,7	11,6	11,4	10,2	10,7	10,9
4. Accroissement de stocks	5,8	0,1	4,7	4,4	...	4,3	7,4	0,4	— 0,2	3,8
5. Dépenses intérieures de l'économie	396,8	424,1	433,7	468,1	475,6	497,2	512,7	495,6	523,9	548,1
6. Exportations nettes :										
<i>Exportations</i>	— 18,9	— 15,0	— 0,7	1,2	8,5	4,9	2,7	11,3	1,4	— 1,2
<i>Moins importations</i> ...	90,8	108,1	123,9	144,2	165,6	182,0	184,4	190,1	203,2	226,5
<i>Moins importations</i> ...	109,7	123,1	124,6	143,0	157,1	177,1	181,7	178,8	201,8	227,7
7. Produit national brut ...	377,9	409,1	433,0	469,3	484,1	502,1	515,4	506,9	525,3	546,9

I - 4. — INVESTISSEMENTS BRUTS DANS L'ENSEMBLE DE L'ECONOMIE
(milliards de francs)

Source : Ministère des Affaires économiques et de l'Energie, Direction Générale des Etudes et de la Documentation.

Années	Secteur privé								Secteur public 1				Total général (secteur public et privé)
	Immeubles d'habitation	Locaux professionnels	Outillage industriel	Autre outillage 2	Véhicules utilitaires	Autres véhicules	Divers 3	Total	Bâtiment et génie civil	Outillage	Défense nationale	Total	
1950	17,1	6,5	n.d.	n.d.	2,5	2,5	n.d.	47,7	n.d.	n.d.	1,7	16,8	64,5
1951	14,0	7,1	n.d.	n.d.	2,0	2,8	n.d.	46,5	n.d.	n.d.	4,4	19,1	65,6
1952	14,3	6,4	n.d.	n.d.	2,4	3,0	n.d.	50,1	n.d.	n.d.	9,2	23,1	73,2
1953	15,6	7,5	19,3	5,1	2,1	3,3	0,8	53,7	9,9	4,1	8,5	22,5	76,2
1954	18,1	8,1	18,9	5,5	2,6	4,1	0,7	58,0	10,2	3,8	6,4	20,4	78,4
1955	18,0	8,9	20,2	5,8	2,4	4,6	0,4	60,3	11,7	5,8	5,0	22,5	82,8
1956	19,0	9,8	25,6	7,7	2,3	4,6	0,5	69,5	13,3	4,3	4,3	21,9	91,4
1957	28,0	10,9	25,4	7,8	2,4	4,8	1,2	80,5	13,2	4,7	5,0	22,9	103,4
1958	24,3	10,4	24,6	8,4	2,3	4,8	0,9	75,7	13,6	4,7	4,1	22,4	98,1
1959	25,5	9,0	25,2	7,2	2,1	5,0	1,3	75,3	17,1	5,5	2,8	25,4	100,7
1960	27,0	9,0	27,9	9,9	2,7	5,5	0,4	82,4	14,1	4,5	3,4	22,0	104,4

1 Etat, Administrations subordonnées, S.N.C.B., O.N.J., S.N.C.V., R.V.A., Postes et Office des Chèques Postaux, R.T.T., R.T.B., S.N.D.E., voies hydrauliques, ports de mer et ports intérieurs.

2 Avions, navires et bateaux, outillage agricole, chemins de fer et tramways et outillage destiné à d'autres branches.

3 Travaux agricoles et variation du cheptel.

Références bibliographiques :

Population : *Annuaire statistique de la Belgique*. — *Bulletin de Statistique de l'I.N.S.* — *Publications du Centre National de Calcul Mécanique*. — *Recensement général de la population, de l'industrie et du commerce au 31 décembre 1947*. — *Bulletin de l'I.R.E.S.P.* — *Annuaire démographique (O.N.U.)*. — *Revue Internationale du Travail (B.I.T.)*. — *Annuaire des Statistiques du Travail (B.I.T.)*.

Revenu national et P.N.E. — *Cahiers Economiques de Bruxelles (D.U.L.B.E.A.)* — *Annuaire statistique de la Belgique*. — *Bulletin de Statistique de l'I.N.S.* — *Recherches économiques de Louvain (I.R.E.S.P.)* — *International Financial Statistics (F.M.I.)*. — *Bulletin statistique (O.C.D.E.)*. — *Données statistiques (Conseil de l'Europe)*. — *Yearbook of International Accounts Statistics (O.N.U.)*.

Investissements : *L'Economie belge* (Ministère des Affaires économiques).

II. — EMPLOI ET CHOMAGE

1. — INDICES DE L'EMPLOI DANS L'INDUSTRIE (ouvriers)

Base 1958 = 100

Source : Ministère du Travail.

Moyennes mensuelles ou mois	Indice général	Industries extractives	Industries manufacturières							Textiles (sans confection)	Construction
			Ensemble	Métallurgie de base	Fabrications métalliques						
					Fabrication de produits métalliques à l'exclusion des machines et du matériel de transport	Construction de machines à l'exclusion des machines électriques	Construction de machines, appareils et fournitures électriques	Construction de matériel de transport			
1959	96,4	89,3	97,2	99,6	92,4	97,7	94,6	88,3	98,7	97,8	
1960	97,6	76,9	100,7	103,4	98,8	108,8	100,3	89,5	99,5	99,7	
1960 1 ^{er} trimestre ..	95,9	82,4	98,5	101,8	97,8	104,5	94,7	86,0	99,9	95,0	
2 ^e trimestre ..	97,5	78,7	100,0	102,8	96,6	107,1	97,8	90,6	99,1	100,6	
3 ^e trimestre ..	98,3	73,9	101,6	103,8	99,1	110,8	101,7	92,9	98,6	102,4	
4 ^e trimestre ..	98,6	72,7	102,6	105,1	101,8	112,9	106,8	88,5	100,3	100,7	
1961 1 ^{er} trimestre ..	97,1	71,0	101,9	106,2	103,0	113,2	110,6	86,2	99,9	93,0	
2 ^e trimestre ..	99,6	68,6	103,6	106,7	106,3	116,3	111,4	88,9	99,7	101,8	
3 ^e trimestre ..	100,1	66,4	104,8	107,5	106,8	121,5	114,4	90,6	98,2	104,3	
1960 Septembre ...	99,1	73,4	102,6	104,9	100,5	111,8	103,8	92,5	99,4	103,4	
Octobre	99,0	72,9	102,7	103,2	100,7	113,4	105,4	88,8	100,0	102,5	
Novembre ...	98,9	72,7	102,8	105,7	101,0	113,0	106,2	89,8	100,8	101,6	
Décembre	97,8	72,4	102,2	106,3	103,6	112,4	108,8	86,9	100,0	97,9	
1961 Janvier	94,8	71,6	100,1	105,9	102,6	109,6	111,5	83,7	99,0	86,4	
Février	97,5	71,1	102,1	105,5	103,2	114,4	110,3	86,1	99,9	94,0	
Mars	99,1	70,2	103,4	107,1	103,3	115,6	110,1	88,7	100,9	98,6	
Avril	99,2	69,4	103,3	106,4	105,2	115,3	110,7	88,9	99,7	100,1	
Mai	99,6	68,6	103,7	106,7	107,5	115,2	111,7	89,0	99,9	101,6	
Juin	100,0	67,8	103,9	107,0	106,2	118,5	111,8	88,7	99,4	103,6	
Juillet	99,2	67,2	104,0	106,9	105,6	120,4	112,3	90,6	97,6	103,0	
Août	99,7	66,2	104,9	107,3	106,4	122,4	115,2	90,5	98,6	104,2	
Septembre ...	101,3	65,7	105,5	108,2	108,3	121,6	115,7	90,6	98,4	105,6	

II - 2. — CHOMAGE

Renseignements généraux

Source : Office National de l'Emploi.

	Nombre de jours ouvrables par période 1	Chômeurs contrôlés (milliers) 2			Moyenne mensuelle des journées perdues (milliers)	Nombre moyen de jours de chômage par mois 3		Milliers de chômeurs mis au travail par les pouvoirs publics 2
		Total	Complets	Partiels et accidentels		Chômeurs		
						Complets	Partiels et accidentels	
1953	303	245,8	183,6	62,2	6.207	20,8	8,7	8,7
1954	303	224,8	167,0	57,8	5.677	20,7	7,9	14,0
1955	304	172,4	116,5	55,9	4.366	20,2	8,9	22,7
1956	308	144,8	91,0	53,8	3.717	20,5	8,5	9,8
1957	302	116,8	77,9	38,9	2.942	19,9	7,6	5,3
1958	302	180,9	109,7	71,2	4.556	20,0	7,0	10,5
1959	302	199,2	125,0	74,2	5.014	20,7	8,2	17,3
1960	304	158,1	110,1	48,0	4.005	20,9	6,8	9,8
1961	308	126,3	87,9	38,4	3.241	21,2	7,7	7,1
1960 3 ^e trimestre	76	123,0	92,3	30,7	3.117	20,2	5,0	13,2
4 ^e trimestre	76	137,4	104,0	33,4	3.481	20,6	5,6	6,5
1961 1 ^{er} trimestre	78	177,4	119,2	58,2	4.614	22,0	8,2	4,3
2 ^e trimestre	74	111,2	85,0	26,2	2.408	20,4	6,5	8,5
3 ^e trimestre	76	90,3	70,6	19,7	2.288	20,9	6,3	8,5
4 ^e trimestre	80	124,5	76,5	48,0	3.320	21,0	8,5	6,9
1962 1 ^{er} trimestre	72	140,9	74,6	66,3				
1961 Mars	24	135,0	105,7	29,3	3.240	20,1	6,0	5,7
Avril	28	120,4	92,8	27,6	3.371	22,5	6,9	7,7
Mai	22	108,9	83,1	25,8	2.396	18,4	6,0	8,7
Juin	24	102,4	77,6	24,8	2.458	19,9	6,6	9,2
Juillet	29	92,5	72,1	20,4	2.683	23,7	6,6	8,2
Août	23	89,4	69,9	19,5	2.057	19,2	5,6	8,7
Septembre	24	88,4	69,3	19,1	2.122	19,6	6,7	8,7
Octobre	29	92,6	69,2	23,4	2.687	22,3	6,8	8,0
Novembre	23	101,8	75,6	26,2	2.341	19,0	6,3	6,9
Décembre	28	176,2	84,7	91,5	4.933	21,6	10,0	5,7
1962 Janvier	24	158,3	90,4	67,9	3.166	16,9	6,5	3,8
Février 4	24	151,0	77,7	73,3	3.020	15,6	7,2	4,4
Mars	24	113,4	55,8	57,6				

1 Le mois de chômage comprend 4 ou 5 semaines.

2 Moyenne journalière par mois de chômage.

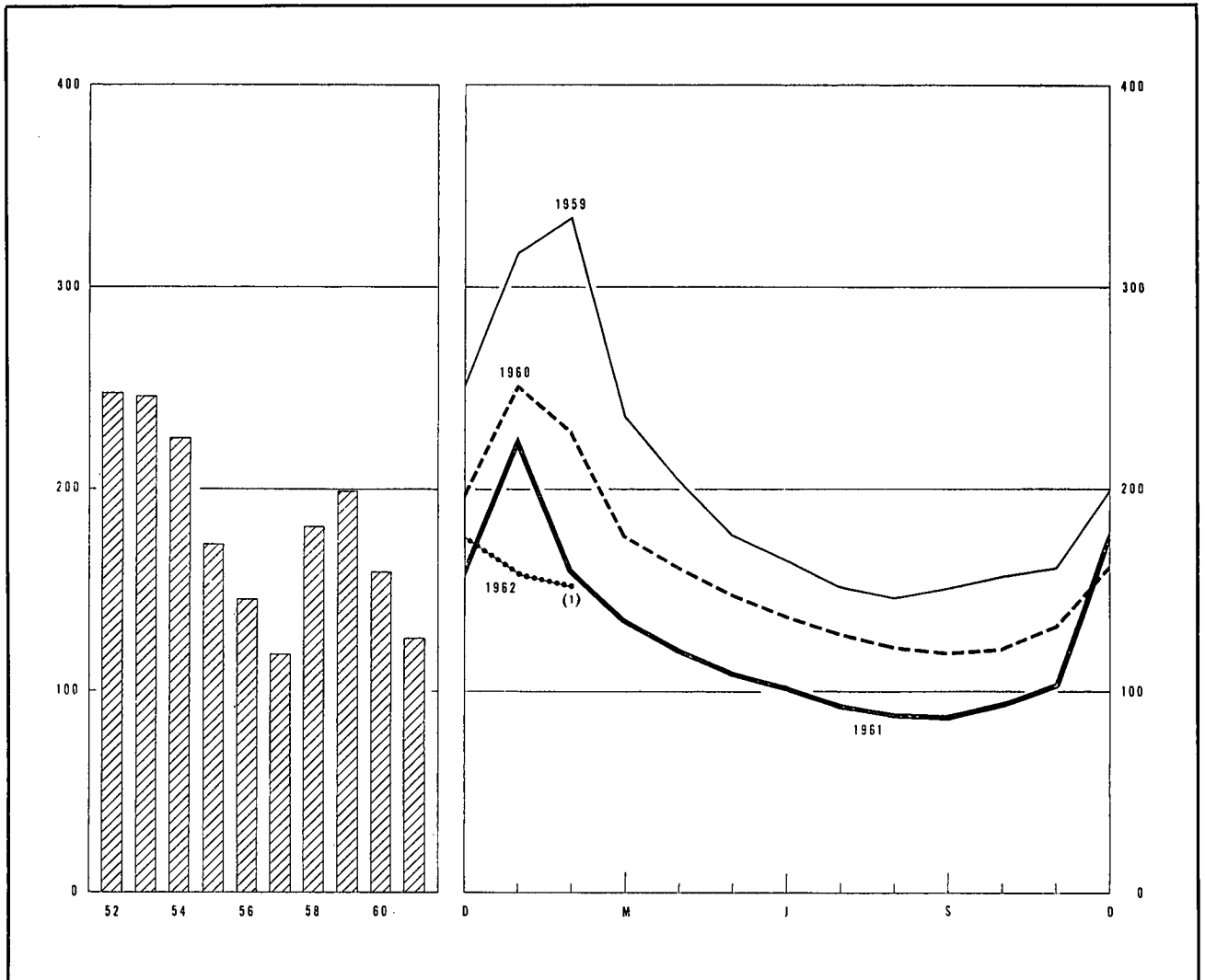
3 Durée moyenne du chômage = $\frac{\text{Nombre de journées perdues par mois}}{\text{Nombre de chômeurs inscrits dans les bureaux de pointage communaux, par mois}}$

4 Depuis février 1962, les chiffres ne tiennent plus compte des chômeurs dispensés du contrôle communal en application de l'arrêté ministériel du 20-12-61 (environ 10.000 unités en février 1962).

II - 3. — CHOMAGE

Moyennes journalières du nombre de chômeurs contrôlés
Chômeurs complets + chômeurs partiels
(milliers)

Source : Office National de l'Emploi.



	Année	1er trim.	2e trim.	3e trim.	4e trim.		1959	1960	1961	1962
1953	246	296	230	212	243	Janvier	317	252	226	158
1954	225	319	219	179	179	Février	335	229	160	151 ¹
1955	172	280	152	116	137	Mars	236	177	135	113
1956	145	247	122	95	115	Avril	205	161	120	
1957	117	144	96	88	138	Mai	177	148	109	
1958	181	204	166	149	204	Juin	165	137	102	
1959	199	292	182	150	171	Juillet	152	128	93	
1960	158	221	149	123	137	Août	146	122	89	
1961	126	177	111	90	124	Septembre	151	119	88	
1962		141 ¹				Octobre	157	121	93	
						Novembre	161	132	102	
						Décembre	199	162	176	

Références bibliographiques : Communiqués mensuels de l'O.N.E. — Bulletin de Statistique de l'I.N.S. — Annuaire statistique de la Belgique. — Revue du Travail. — Recherches économiques de Louvain (I.R.E.S.P.). — Industrie, revue de la F.I.B. — Informations statistiques (C.E.C.A.). — Annuaire des statistiques du Travail (B.I.T.).
¹ Depuis février 1962, les chiffres ne tiennent plus compte des chômeurs dispensés du contrôle communal en application de l'arrêté ministériel du 29-12-61 (environ 10.000 unités en février 1962).

III. — AGRICULTURE ET PECHE

1. — PRODUCTION AGRICOLE

Sources : Ministère de l'Agriculture (production végétale). — Institut National de Statistique (nombre d'animaux, production animale et superficie cultivée).

	1953	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961
Superficie cultivée ¹ (milliers d'hectares)									
Céréales panifiables	259	274	272	260	280	296	275	273	256
dont : froment	170	184	191	188	208	219	201	203	207
seigle	82	82	74	68	66	69	66	63	43
Céréales non panifiables	258	233	234	254	238	240	256	252	263
Plantes industrielles	96	95	98	99	92	94	89	96	92
Plantes racines et tuberculifères	161	163	152	151	145	141	143	131	120
Légumes cultivés pour la graine	12	13	13	14	13	12	12	11	11
Prés et prairies	821	815	815	818	814	811	827	819	821
Divers	148	149	147	132	137	128	133	134	142
Total ...	1.755	1.742	1.731	1.728	1.719	1.722	1.735	1.716	1.705
Production végétale (milliers de tonnes)									
Froment	560	575	714	597	751	779	793	773	722
Autres céréales	997	972	1.008	985	961	983	1.046	1.034	992
Betteraves sucrières	2.389	2.132	2.246	2.203	2.486	2.832	1.485	3.063	2.703
Lin (graines et paille)	193	236	272	235	182	170	125	214	196
Chicorée à café	34	109	95	54	51	56	44	55	60
Pommes de terre	1.919	2.634	2.184	2.034	2.044	1.914	1.466	1.894	1.780
Nombre d'animaux ¹ (milliers d'unités)									
Chevaux agricoles	219	208	195	189	182	178	170	159	147
Total des bovidés	2.291	2.373	2.393	2.413	2.485	2.596	2.630	2.690	2.700
dont : vaches laitières et de trait	930	971	985	973	976	995	1.012	1.022	1.020
Porcs	1.156	1.310	1.419	1.471	1.366	1.423	1.447	1.726	1.760
Production animale									
Livraisons de lait aux laiteries (millions de litres)	1.091	1.153	1.168	1.198	1.277	1.319	1.303	1.420	
Abattages (poids net de la viande - milliers de tonnes)	370	381	392	400	391	412	424	441	

¹ Recensements au 15 mai de chaque année.

III - 2. — PECHE MARITIME

Principales espèces de poissons débarqués dans les ports belges

(moyennes mensuelles en tonnes)

Source : Institut National de Statistique.

	1952	1953	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960
Aiglefin	387	383	448	546	519	445	374	232	262
Cabillaud	678	852	715	870	764	662	834	653	689
Plie	337	421	378	392	379	427	451	381	390
Sole	453	502	465	323	299	289	315	257	350
Raie	306	277	241	312	314	356	337	342	323
Hareng	1.168	1.370	1.400	1.650	716	254	201	260	528
Crevettes	217	164	122	178	266	84	64	89	39

Références bibliographiques : Revue de l'Agriculture (Ministère de l'Agriculture). — Bulletin de Statistique de l'I.N.S. — Annuaire statistique de la Belgique. — Données statistiques (Conseil de l'Europe). — Bulletin mensuel : Economie et statistique agricoles (F.A.O.).

IV. — INDUSTRIE

1. — INDICES GENERAUX DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Base 1953 = 100

Moyennes mensuelles ou mois	Source : I.N.S.		Source : I.R.E.S.P		Source : Agefi
	Indice général	dont : industries manufacturières seules	Indice général	dont : industries manufacturières seules	Indice général 1
1954	104	106	106	108	105
1955	112	116	116	120	111
1956	119	125	123	128	120
1957	120	126	124	129	123
1958	114	121	116	122	116
1959	115	126	122	131	121
1960	125	139	129	140	132
1961	p 130	p 146	p 135	p 147	p 139
1960 2 ^e trimestre	127	141	133	144	134
3 ^e trimestre	120	134	124	135	129
4 ^e trimestre	129	144	131	142	132
1961 1 ^{er} trimestre	123	138	p 126	p 137	130
2 ^e trimestre	134	149	p 142	p 155	145
3 ^e trimestre	p 125	p 141	p 129	p 141	139
4 ^e trimestre	p 139	p 157	p 142	p 155	p 143
1961 Mars	145	162	p 142	p 154	152
Avril	130	145	p 141	p 153	142
Mai	132	147	p 144	p 156	145
Juin	139	156	p 142	p 156	147
Juillet	p 112	p 127	p 118	p 130	126
Août	p 127	p 142	p 131	p 143	142
Septembre	p 136	p 153	p 138	p 151	148
Octobre	p 144	p 163	p 142	p 155	p 146
Novembre	p 140	p 157	p 146	p 159	p 143
Décembre	p 133	p 150	p 139	p 151	p 139
1962 Janvier			136 ²		p 142
Février					p 138
Mars					152 ²

¹ La pondération de l'indice a été changée à partir de janvier 1960.

² Programme.

IV - 2. — INDICES DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE (Principaux secteurs) ¹

Base 1953 = 100

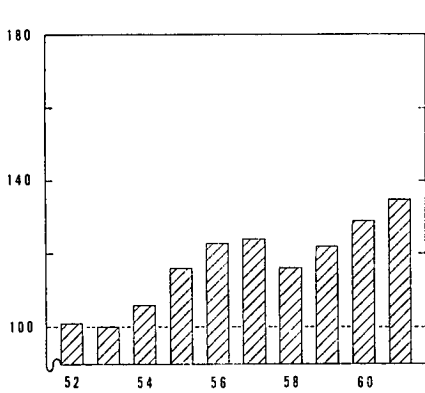
Source : Institut de Recherches Economiques, Sociales et Politiques (Centre de Recherches Economiques).

Moyennes mensuelles ou mois	Indice général	dont :													
		Combustible et énergie	Matériaux de construction		Sidérurgie et métaux non ferreux	Fabrications métalliques	Industries alimentaires	Industrie textile							Bonne- terie
			Total	dont : verre plat				Total	Filatures			Tissages			
1953	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
1954	106	99	106	108	109	107	104	106	110	111	102	108	112	106	107
1955	116	103	119	136	127	126	109	110	109	105	110	103	108	112	120
1956	123	105	124	151	137	135	112	118	115	109	120	115	116	121	137
1957	124	104	121	130	131	135	113	122	121	113	126	119	125	118	139
1958	116	99	117	148	126	127	115	101	99	89	102	96	99	93	128
1959	122	88	131	186	136	132	116	113	115	102	126	108	110	108	139
1960	129	89	143	212	148	140	122	121	125	108	138	118	126	110	149
1961	p 135	p 88	p 143	p 184	p 148										
1960 2 ^e trim. . .	133	88	155	225	152	147	125	122	126	105	142	119	126	112	145
3 ^e trim. . .	124	84	146	211	148	131	129	110	112	97	120	108	115	103	143
4 ^e trim. . .	131	89	139	198	142	143	124	133	134	116	149	127	137	122	168
1961 1 ^{er} trim. .	p 126	86	124	180	126	p 141	115	128	134	117	152	120	127	122	160
2 ^e trim. . .	p 142	91	152	169	162	p 161	128	134	136	117	153	126	127	130	159
3 ^e trim. . .	p 129	82	p 147	177	149	p 140	p 132	p 118	118	104	123	p 110	112	113	p 151
4 ^e trim. . .	p 143	p 92	p 151	p 208	p 154	p 158									
1960 Décembre .	119	82	124	191	115	133	112	124	123	94	145	121	128	119	151
1961 Janvier ...	98	66	105	182	52	108	110	119	127	108	144	112	120	113	140
Février ...	p 138	96	128	181	159	p 156	115	133	138	124	155	125	131	126	167
Mars	p 142	95	138	176	168	p 160	119	134	137	119	156	125	131	127	172
Avril	p 141	92	145	168	161	p 161	120	132	136	120	152	123	127	129	160
Mai	p 144	91	155	171	161	p 163	124	135	138	119	156	126	127	132	161
Juin	p 142	89	155	170	166	p 160	139	134	134	113	151	129	127	129	156
Juillet ...	p 118	73	142	179	137	p 128	p 136	102	103	102	91	99	108	92	112
Août	p 131	83	151	182	148	p 142	p 133	p 121	122	101	143	109	108	116	p 168
Septembre	p 138	89	p 149	170	161	p 150	p 128	p 131	129	108	149	p 123	121	132	p 174
Octobre ...	p 142	91	p 153	195	158	p 155	p 133	p 141	p 139	124	155	p 134	134	142	p 184
Novembre	p 146	93	p 156	p 214	155	p 162	p 139	p 142	p 138	105	169	p 135	133	145	p 179
Décembre .	p 139	p 94	p 143	p 216	p 149	p 157									

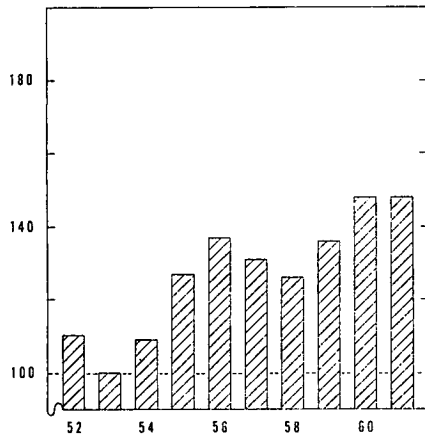
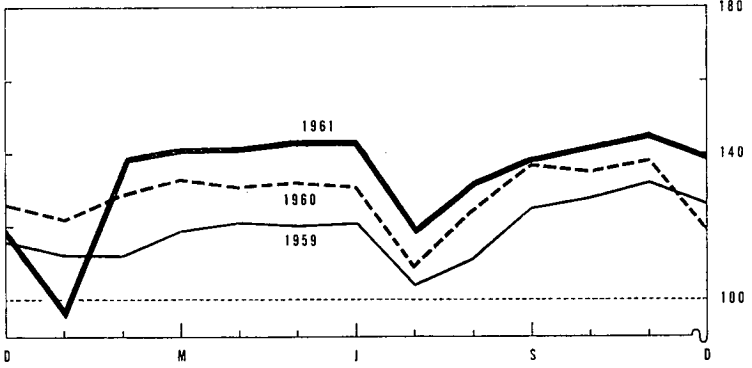
¹ A partir de 1954, l'indice général, les indices des combustibles et énergie, des matériaux de construction et des industries alimentaires ont été calculés sur base d'un plus grand nombre d'entreprises (cf. Recherches économiques de Louvain du 2 novembre 1961).

IV - 2. — INDICES DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE (I.R.E.S.P.)

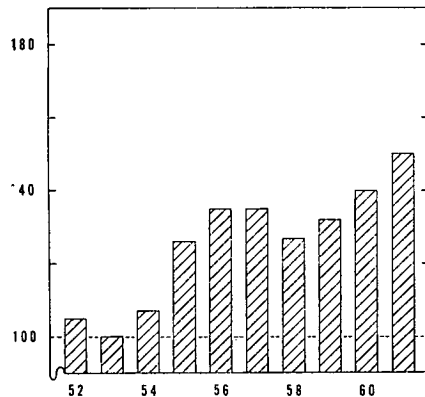
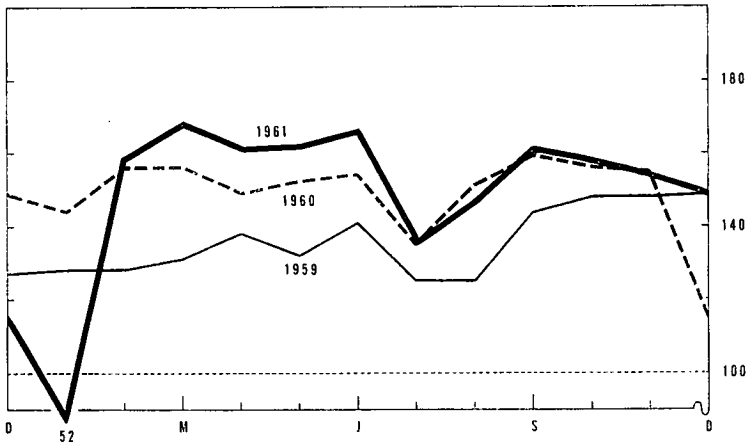
Base 1953 = 100



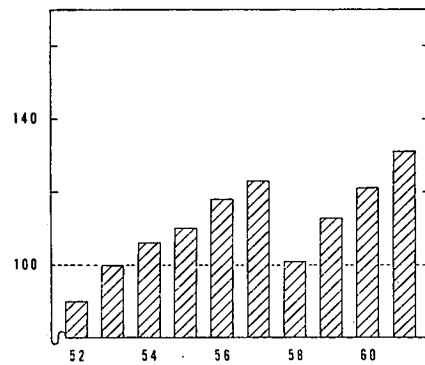
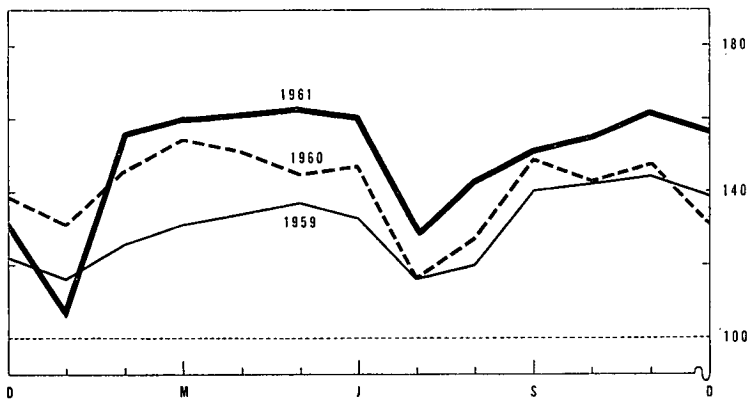
ENSEMBLE DES INDUSTRIES



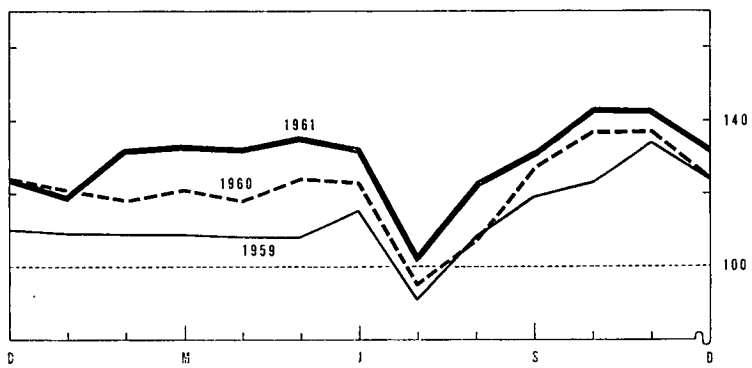
SIDERURGIE ET METAUX NON FERREUX



FABRICATIONS METALLIQUES



TEXTILES



IV - 3. — ENERGIE

Sources : Direction générale des Mines [col. (1), (2) et (5)] — Administration de l'Industrie [col. (8) et (9)] — Calculs B.N.B. [col. (4)] — I.N.S. [col. (3), (6) et (7)].

Moyennes mensuelles ou mois	Houille					Electricité	Pétroles bruts	Gaz	
	Production globale	Stock sur le carreau des char- bonnages à fin de période	Importations nettes	Consom- mation apparente de houille crue 1	Rendement journalier par ouvrier fond et surface	Production totale	Mise en œuvre	Production des cokeries destinée aux fournitures industrielles directes	Total de gaz disponible
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)
1953	2.505	3.074	— 133	2.479	766	799	308	75	145
1954	2.437	2.815	— 125	2.563	784	862	365	84	159
1955	2.498	371	— 287	2.702	826	912	453	92	168
1956	2.463	179	35	2.777	841	987	522	99	182
1957	2.424	1.413	126	2.738	838	1.051	520	97	180
1958	2.255	6.928	221	2.319	841	1.043	630	100	182
1959	1.896	7.496	233	2.410	907	1.097	643	103	188
1960	1.872	6.565	159	2.472	1.019	1.177	669	109	200
1961	1.794	4.394			1.090	1.247	769	102	196
1960 2 ^e trimestre	1.873	7.417	185	2.408	1.004	1.122	652	111	196
3 ^e trimestre	1.757	6.979	135	2.419	1.021	1.132	725	113	197
4 ^e trimestre	1.897	6.565	150	2.539	1.072	1.238	605	101	198
1961 1 ^{er} trimestre	1.761	6.505	162	2.326	1.071	1.194	712	88	187
2 ^e trimestre	1.914	6.203	116	2.530	1.104	1.199	768	115	201
3 ^e trimestre	1.656	5.384	94	2.394	1.074	1.188	836	104	185
4 ^e trimestre	1.844	4.394			1.110	1.406	759	102	212
1961 Février	1.863	6.357	221	2.589	1.079	1.196	698	105	202
Mars	2.082	6.505	145	2.476	1.094	1.306	810	121	224
Avril	1.864	6.440	137	2.463	1.095	1.182	802	118	206
Mai	1.930	6.361	147	2.572	1.111	1.196	827	115	205
Juin	1.947	6.203	65	2.556	1.106	1.219	676	110	194
Juillet	1.386	5.957	134	2.128	1.054	1.072	818	102	175
Août	1.770	5.701	98	2.522	1.081	1.198	851	105	190
Septembre	1.812	5.384	49	2.531	1.087	1.295	838	105	189
Octobre	1.864	5.109	145	2.677	1.091	1.412	684	107	203
Novembre	1.888	4.826	98	2.573	1.126	1.400	788	100	210
Décembre	1.780	4.394			1.113	1.405	804	99	224
1962 Janvier	p 1.918	p 4.100			p 1.131	1.426	777	103	231
Février	p 1.603	p 3.673				1.285			

1 Production de houille + importations nettes de charbon, de coke et d'agglomérés + la variation des stocks (1,8 tonne de coke et 0,9 tonne d'agglomérés = 1 tonne de houille crue).

IV - 4. — METALLURGIE

Sources : I.N.S. [col. (1) et (2)] — *Fabrimétal* [col. (3) à (6)].

Moyennes mensuelles ou mois	Sidérurgie (milliers de tonnes)		Fabrications métalliques (milliards de francs)			Expéditions totales
	Production d'acier brut	Production d'acier fini	Commandes inscrites			
			pour le marché intérieur	pour les exportations	Total	
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	
1953	369	280	2,93	1,26	4,19	4,69
1954	413	302	3,12	1,67	4,79	4,86
1955	492	366	3,49	1,96	5,45	5,54
1956	532	397	4,34	2,78	7,12	6,32
1957	523	371	3,87	2,27	6,14	6,63
1958	501	350	3,44	1,99	5,43	6,62
1959	536	386	3,98	2,55	6,53	6,69
1960	599	407	4,40	2,93	7,33	7,26
1961	584	405	p 5,44	p 3,74	p 9,18	p 8,05
1960 2 ^e trimestre	610	409	4,33	2,82	7,15	7,61
3 ^e trimestre	620	403	4,35	2,75	7,10	6,68
4 ^e trimestre	560	382	4,63	3,42	8,05	7,58
1961 1 ^{er} trimestre	480	339	4,94	3,25	8,19	7,49
2 ^e trimestre	649	440	5,96	4,02	9,98	8,23
3 ^e trimestre	614	403	p 4,94	p 3,03	p 7,97	p 7,96
4 ^e trimestre	594	437	p 5,91	p 4,68	p 10,59	p 8,53
1961 Février	600	414	4,81	3,28	8,09	7,45
Mars	709	484	5,59	3,75	9,34	9,44
Avril	638	424	5,68	4,80	10,48	8,11
Mai	653	436	6,52	3,50	10,02	7,90
Juin	656	461	5,67	3,77	9,44	8,69
Juillet	563	350	p 4,97	p 2,98	p 7,95	p 7,84
Août	633	409	p 5,07	p 3,15	p 8,22	p 7,16
Septembre	647	450	p 4,79	p 2,95	p 7,74	p 8,88
Octobre	634	455	p 7,56	p 4,53	p 12,09	p 8,81
Novembre	574	431	p 4,99	p 4,89	p 9,88	p 8,06
Décembre	573	425	p 5,19	p 4,62	p 9,81	p 8,72
1962 Janvier	603 1					
Février	593 1					

1 Estimation sur base chiffre Agefi.

IV - 5. — CONSTRUCTION : données annuelles

Source : Institut National de Statistique.

Années	Bâtiments destinés exclusivement ou principalement à l'habitation					Bâtiments destinés principalement à un autre usage que l'habitation				
	Autorisations de bâtir accordées				Bâtiments commencés	Autorisations de bâtir accordées				Bâtiments commencés
	Constructions nouvelles ou reconstructions totales		Transformations, extensions ou reconstructions partielles			Constructions nouvelles ou reconstructions totales		Transformations, extensions ou reconstructions partielles		
	Nombre	Volume à construire (milliers de m ³)	Nombre	Volume à construire (milliers de m ³)	Nombre	Nombre	Volume à construire (milliers de m ³)	Nombre	Volume à construire (milliers de m ³)	Nombre
1952										
1953	35.536	22.764	9.028	1.153	—	3.082	7.519	2.202	2.633	—
1954	38.600	25.220	8.752	1.114	32.783	3.288	7.450	2.318	2.791	5.029
1955	36.615	23.564	9.468	1.220	31.698	3.588	8.561	2.569	3.731	5.422
1956	33.742	22.793	9.266	1.226	32.604	3.921	10.997	3.123	4.482	5.982
1957	34.904	24.063	9.407	1.318	31.724	3.618	9.255	3.009	3.772	6.090
1958	32.329	21.732	9.368	1.192	30.605	2.636	6.059	2.619	2.843	4.809
1959	38.989	26.683	9.724	1.368	35.333	3.036	8.661	3.135	4.951	5.209
1960	41.102	28.881	9.645	1.230	34.800	3.151	11.805	3.567	6.360	5.530

IV - 6. — CONSTRUCTION : données mensuelles

Source : Institut National de Statistique.

Moyennes mensuelles ou mois	Bâtiments destinés exclusivement ou principalement à l'habitation 1		Bâtiments destinés principalement à un autre usage que l'habitation 2	
	Autorisations de bâtir accordées	Bâtiments commencés	Autorisations de bâtir accordées	Bâtiments commencés
1960 2 ^e trimestre	4.093	3.568	661	521
3 ^e trimestre	3.370	3.131	618	531
4 ^e trimestre	3.096	2.506	529	436
1961 1 ^{er} trimestre	3.824	2.780	575	440
2 ^e trimestre	4.262	3.922	731	602
3 ^e trimestre	3.594	3.492	671	582
4 ^e trimestre	3.103	2.470	558	432
1961 Janvier	3.265	1.674	447	317
Février	3.646	2.718	549	458
Mars	4.560	3.947	730	546
Avril	4.018	3.901	675	585
Mai	4.270	4.157	695	572
Juin	4.497	3.707	824	648
Juillet	3.693	3.450	724	546
Août	3.743	3.404	671	622
Septembre	3.345	3.622	619	578
Octobre	3.065	2.952	610	485
Novembre	3.291	2.594	554	440
Décembre	2.954	1.863	509	370
1962 Janvier	3.100	1.226	392	198

1 Constructions nouvelles ou reconstructions totales pour lesquelles une autorisation de bâtir a été accordée.
 2 Constructions, reconstructions, transformations et extensions pour lesquelles une autorisation de bâtir a été accordée.

**IV - 7. — EVOLUTION COMPAREE DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE
DES PAYS DE LA C.E.E.**

Indices généraux de la production industrielle (non ajustés pour variations saisonnières)

Base 1953 = 100

Source : O.C.D.E.

	Ensemble des pays C.E.E.			Belgique			Allemagne occidentale 1		
	1959	1960	% variat. *	1959	1960	% variat. *	1959	1960	% variat. *
1 ^{er} trimestre	146	166	+ 13,7	116 ²	129	+ 11,3	149	169	+ 13,4
2 ^e trimestre	157	175	+ 11,5	123	133	+ 8,2	162	182	+ 12,3
3 ^e trimestre	146	164	+ 12,3	116	124	+ 7,1	158	174	+ 10,1
4 ^e trimestre	170	184	+ 8,2	131	131 ²	- 0,3	180	194	+ 7,8
	1960	1961		1960	1961		1960	1961	
1 ^{er} trimestre	166	179	+ 7,8	129	126 ²	- 2,9	169	186	+ 10,1
2 ^e trimestre	175	186	+ 6,3	133	142	+ 7,0	182	194	+ 6,6
3 ^e trimestre	164	170	+ 3,7	124	129	+ 3,9	174	180	+ 3,4
4 ^e trimestre	184	195	+ 6,0	131 ²	142	+ 8,9	194	202	+ 4,1
	France			Italie			Pays-Bas		
	1959	1960	% variat. *	1959	1960	% variat. *	1959	1960	% variat. *
1 ^{er} trimestre	157	174	+ 10,8	148	176	+ 18,9	127	149	+ 17,3
2 ^e trimestre	167	180	+ 7,8	155	182	+ 17,4	141	160	+ 13,5
3 ^e trimestre	139	155	+ 11,5	153	179	+ 17,0	139	154	+ 10,8
4 ^e trimestre	176	189	+ 7,4	173	190	+ 9,8	148	165	+ 11,5
	1960	1961		1960	1961		1960	1961	
1 ^{er} trimestre	174	185	+ 6,3	176	194	+ 10,2	149	159	+ 6,7
2 ^e trimestre	180	192	+ 6,7	182	196	+ 7,7	160	161	+ 0,6
3 ^e trimestre	155	160	+ 3,2	179	194	+ 8,4	154	153	- 0,6
4 ^e trimestre	189	200	+ 5,8	190	213	+ 12,1	165	162	- 1,8

* Pourcentage de variation par rapport à l'indice du trimestre correspondant de l'année précédente.

1 A l'exclusion de la Sarre et de Berlin-Ouest.

2 Grève.

Références bibliographiques : *Annuaire statistique de la Belgique.* — *Bulletin de Statistique de l'I.N.S.* — *Annales des Mines de Belgique.* — *Revue du Travail.* — *Recherches économiques de Louvain (I.R.E.S.P.).* — *Industrie*, revue de la F.I.B. — *Bulletin de Fabrimétal.* — *Bulletin statistique mensuel de Fédéchar.* — *Bulletin mensuel du M.A.E.* (Administration de l'Industrie - Energie électrique). — *Energie.* — *Pigas*, circulaire d'information de la Fédération de l'Industrie du Gaz. — *Agence économique et financière.* — *La Construction.* — *Statistiques générales (O.C.D.E.).*

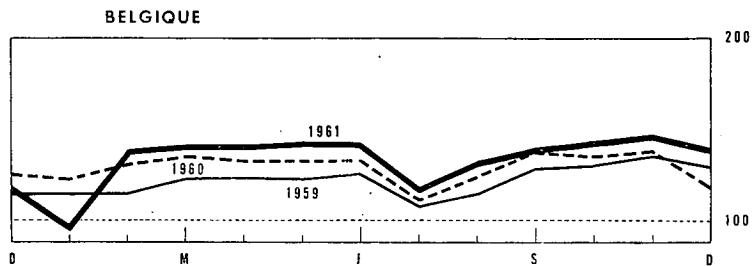
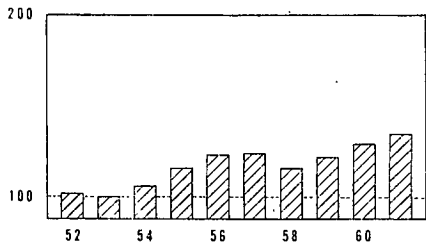
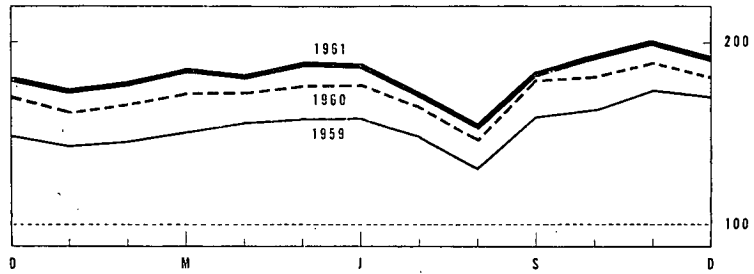
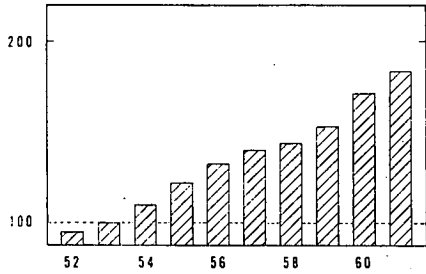
IV - 7. — EVOLUTION COMPAREE DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE
DES PAYS DE LA C.E.E.

Indices généraux de la production industrielle (O.C.D.E.)

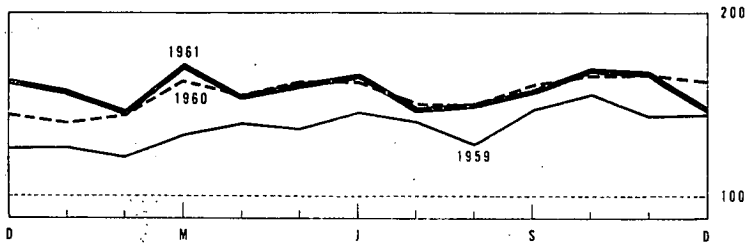
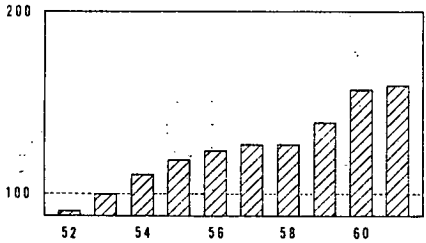
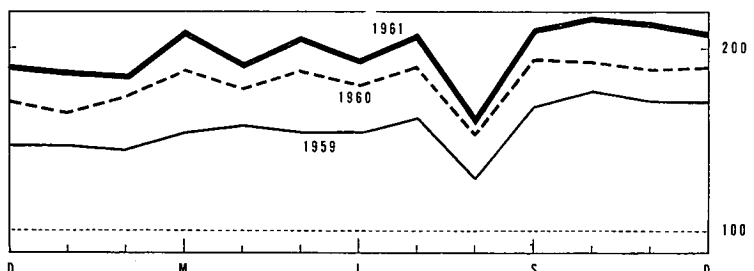
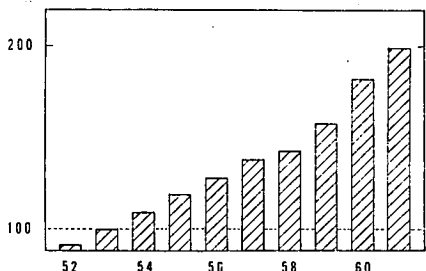
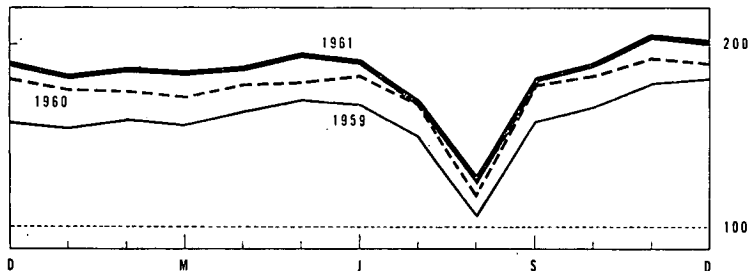
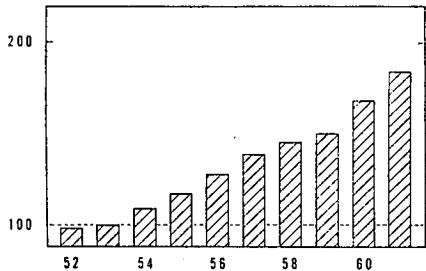
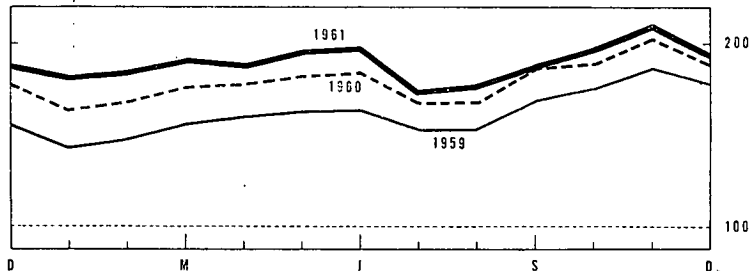
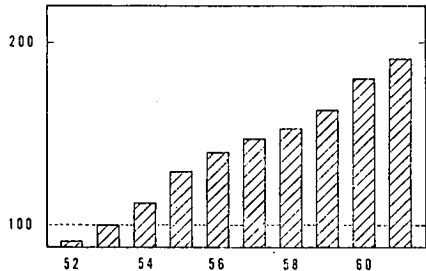
Base 1953 = 100

(non ajustés pour variations saisonnières)

ENSEMBLE DES PAYS DE LA C. E. E.



ALLEMAGNE OCCIDENTALE (à l'exclusion de la Sarre et de Berlin - Ouest)



V. — SERVICES

1. — TRANSPORTS

a). — Activité de la S.N.C.B., de la S.N.C.V. et de la SABENA

Sources : S.N.C.B., S.N.C.V. et SABENA.

Moyennes mensuelles ou mois	S.N.C.B.					S.N.C.V. Tonnes-km transportées ² (milliers)	SABENA	
	Trafic voyageurs	Trafic marchandises (wagons complets)			dont		Trafic payant aérien régulier	
		Nombre de voyageurs- km (millions)	Nombre de tonnes-km productives ¹ (milliers de tonnes)	Tonnage total			combustible et huiles minérales	Minerais
1953	627	477	5.150	2.154	802	2.019	37,3	5,4
1954	630	470	5.104	2.239	794	1.423	40,8	6,0
1955	654	547	5.745	2.504	946	1.201	48,2	7,0
1956	694	577	5.874	2.389	980	965	56,7	8,2
1957	713	548	5.558	2.321	966	797	77,4	10,0
1958	755	486	4.818	1.876	959	618	99,7	12,2
1959	710	505	4.874	1.866	1.043	364	88,7	11,3
1960	715	525	5.070	1.935	1.155	294	108,7	13,8
1961		538				225	98,2	12,9
1960 2 ^e trimestre	717	521	5.053	1.913	1.156	216	141,3	16,6
1960 3 ^e trimestre	736	516	4.972	1.871	1.206	198	123,7	14,2
1960 4 ^e trimestre	711	518	5.065	1.957	1.090	581	103,5	14,6
1961 1 ^{er} trimestre	p 668	468	4.415	1.733	930	117	76,9	11,2
1961 2 ^e trimestre	p 737	557	5.360	2.031	1.251	154	98,1	13,1
1961 3 ^e trimestre	p 759	543	5.153	1.913	1.270	196	137,2	16,3
1961 4 ^e trimestre		584				432	80,4	11,1
1961 Février	p 675	552	5.158	2.076	1.122	132	65,8	10,0
1961 Mars	p 752	570	5.462	1.924	1.314	160	79,7	11,8
1961 Avril	p 712	536	5.143	1.952	1.210	132	87,6	12,0
1961 Mai	p 760	553	5.304	2.039	1.193	138	92,6	12,6
1961 Juin	p 739	582	5.632	2.103	1.351	193	114,1	14,6
1961 Juillet	p 749	526	4.828	1.767	1.243	147	147,4	17,3
1961 Août	p 769	539	5.199	1.928	1.264	218	129,2	15,5
1961 Septembre	p 759	563	5.433	2.045	1.304	223	135,1	16,0
1961 Octobre	p 724	588	5.668	2.047	1.217	450	103,8	13,3
1961 Novembre	p 768	596	5.657	2.072	1.297	598	65,9	9,8
1961 Décembre		567				247	71,6	10,1
1962 Janvier		560					76,7	9,9
1962 Février							69,2	9,2

¹ Les tonnes-km productives sont relatives aux transports commerciaux (à l'exclusion des transports en service) : c'est la somme des produits du poids de chaque expédition par le parcours pour lequel elle a été taxée.

² Les tonnes-km transportées sont calculées en faisant la somme des produits du tonnage transporté par le nombre de kilomètres du transport effectué.

V - 1b). — Navigation maritime

Sources : Administration du Port d'Anvers [col. (1)], du Port de Gand [col. (4)], I.N.S. (autres colonnes).

Moyennes mensuelles ou mois	Port d'Anvers			Port de Gand		
	Capacité des navires entrés (milliers de tonnes de jauge)	Marchandises (milliers de tonnes métriques)		Capacité des navires entrés (milliers de tonnes de jauge)	Marchandises (milliers de tonnes métriques)	
		Entrées	Sorties		Entrées	Sorties
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
1953	2.538	1.201	1.147	116	117	76
1954	2.634	1.276	1.091	119	113	85
1955	2.830	1.439	1.234	154	155	118
1956	3.172	1.865	1.279	178	216	82
1957	3.296	1.828	1.227	171	209	79
1958	3.545	1.723	1.210	163	169	82
1959	3.622	1.668	1.266	145	152	83
1960	3.774	1.816	1.288	150	166	75
1961	3.846			139		
1960 2 ^e trimestre	3.764	1.698	1.266	146	163	89
1960 3 ^e trimestre	3.864	1.856	1.187	168	202	62
1960 4 ^e trimestre	3.487	1.718	1.232	140	173	58
1961 1 ^{er} trimestre	3.567	1.674	1.160	121	154	51
1961 2 ^e trimestre	3.872	1.960	1.275	146	153	67
1961 3 ^e trimestre	3.935	2.019	1.295	161	195	56
1961 4 ^e trimestre	4.011			128		
1961 Février	3.875	1.887	1.226	131	124	61
1961 Mars	4.011	1.709	1.486	124	147	60
1961 Avril	3.788	1.893	1.328	115	163	60
1961 Mai	3.916	2.156	1.221	148	164	53
1961 Juin	3.911	1.831	1.276	175	132	87
1961 Juillet	3.868	2.036	1.316	151	200	48
1961 Août	4.021	2.066	1.252	170	123	55
1961 Septembre	3.917	1.954	1.317	161	262	64
1961 Octobre	3.905	2.230	1.491	137	185	60
1961 Novembre	3.997	1.910	1.445	123	170	71
1961 Décembre	4.131			123		
1962 Janvier	4.400			124		
1962 Février				103		

¹ Trafic intérieur + importations + exportations + transit.

V - 1c). — Navigation intérieure

Source : I.N.S.

Ensemble des trafics ¹	
(milliers de tonnes métriques)	(millions de tonnes km.)
(1)	(2)
3.912	327
4.258	343
4.737	385
4.659	374
4.642	383
4.269	361
4.534	402
5.097	436
5.223	449
5.327	458
5.056	431
4.645	393
5.702	491
5.917	489
4.327	364
5.710	494
5.445	475
5.691	484
5.971	514
5.860	489
5.946	487
5.946	491
5.685	478
5.616	

V - 2. — TOURISME

(milliers de nuitées)

Source : Institut National de Statistique.

Moyennes mensuelles ou mois	Total	dont pays de résidence habituelle					
		Belgique	France	Pays-Bas	Royaume-Uni	Allemagne occ.	U.S.A.
1953	761	577	41	28	45	14	16
1954	911	692	50	31	57	19	17
1955	1.019	766	60	33	68	22	19
1956	1.084	815	66	35	71	23	19
1957	1.186	898	71	33	81	25	19
1958	1.341	877	84	37	102	69	51
1959	1.249	979	55	30	82	27	20
1960	1.307	982	69	33	99	33	25
1961	1.356	1.031	74	34	89	38	21
1960 2 ^e trimestre	1.193	862	57	32	107	36	32
3 ^e trimestre	3.334	2.618	176	64	261	62	41
4 ^e trimestre	373	235	23	19	15	18	15
1961 1 ^{er} trimestre	347	226	23	16	13	16	9
2 ^e trimestre	1.187	874	50	32	93	39	26
3 ^e trimestre	3.508	2.794	196	66	231	76	34
4 ^e trimestre	383	232	26	20	17	20	15
1960 Décembre	346	231	19	17	12	12	9
1961 Janvier	278	189	14	12	7	10	7
Février	303	193	19	16	10	14	9
Mars	461	296	37	19	22	23	12
Avril	971	707	54	26	63	35	20
Mai	897	598	45	34	81	38	28
Juin	1.692	1.316	51	37	136	45	30
Juillet	4.574	3.864	197	64	238	63	42
Août	4.792	3.786	299	96	334	105	33
Septembre	1.158	732	91	38	121	60	27
Octobre	439	256	28	23	23	27	22
Novembre	357	218	27	18	14	18	12
Décembre	352	221	25	20	16	16	11

V - 3. — COMMERCE INTERIEUR

a). — Indices des ventes

Base 1953 = 100

Source : Institut National de Statistique.

Moyennes mensuelles ou mois	Grands magasins à rayons multiples					Coopératives	Grandes entreprises spécialisées dans l'habillement		Grossistes	Entreprises à succursales	Indices après élimination des variations de prix et des variations saisonnières (Calculs B.N.B.)		
	Indice général	Alimentation	Habillement	Ameublement	Ménage ¹		Indice général	Hommes ²			Sous-vêtements et accessoires ³	Alimentation générale	Alimentation
1953	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
1954	106	113	102	105	105	109	104	80	107	103	104	107	104
1955	114	120	111	108	114	115	113	88	111	107	113	114	109
1956	124	133	120	114	127	125	123	97	132	120	119	121	126
1957	129	132	126	124	139	125	125	105	131	123	121	117	122
1958	139	140	138	129	149	131	132	105	139	131	128	121	129
1959	144	145	149	126	150	132	136	104	145	138	131	120	132
1960	156	159	159	141	162	138	144	106	155	144	143	125	142
1961	161	160	164	145	165	144	168	116	p 163	p 152	145	130	p 147
1960 2 ^e trimestre	153	152	168	141	155	135	174	109	153	140	145	126	141
3 ^e trimestre	154	152	153	152	172	136	122	105	166	141	148	127	146
4 ^e trimestre	179	173	180	133	172	144	157	118	159	157	140	124	143
1961 1 ^{er} trimestre	146	155	148	152	156	142	146	120	p 154	p 144	145	129	p 148
2 ^e trimestre	156	154	169	144	162	142	212	109	p 159	p 151	146	132	p 145
3 ^e trimestre	154	152	151	147	169	139	141	116	p 169	p 147	144	127	p 145
4 ^e trimestre	187	180	190	136	173	154	173	118	p 169	p 167	143	131	p 150
1961 Janvier	129	136	139	132	126	143	131	168	p 154	p 142	125	128	p 147
Février	142	154	131	157	167	134	126	72	p 147	p 144	153	128	p 148
Mars	168	175	174	168	175	148	181	121	p 162	p 147	158	131	p 150
Avril	153	159	162	141	156	136	232	112	p 147	p 147	139	126	p 136
Mai	154	156	162	145	164	146	231	97	p 163	p 156	143	134	p 150
Juin	161	148	182	147	165	144	173	119	p 167	p 151	157	135	p 150
Juillet	165	149	179	154	179	134	161	194	p 158	p 146	144	124	p 138
Août	143	149	128	134	163	141	110	71	p 180	p 145	144	132	p 151
Septembre	153	158	145	152	166	142	152	83	p 169	p 151	145	126	p 146
Octobre	163	163	179	142	163	145	195	105	p 162	p 152	140	125	p 147
Novembre	181	168	176	125	149	142	150	107	p 169	p 151	144	132	p 164
Décembre	216	210	216	141	208	175	173	143	p 177	p 198	144	136	p 140
1962 Janvier	148	168	147	149	142				165	156	142		156

¹ Articles de ménage et appareils ménagers. — ² Comprend principalement des vêtements de dessus. — ³ Sous-vêtements : hommes et/ou femmes.

V - 3b). — Ventes à tempérament

1° — Résultats généraux

Source : Institut National de Statistique.

	Nombre de contrats en cours à fin de semestre (milliers)				Crédit en cours à fin de semestre (milliards de francs)				Crédits accordés au cours du semestre (milliards de francs)			
	Total	Financement par			Total	Financement par			Total	Financement par		
		vendeurs	banques	organismes de financement ou particuliers		vendeurs	banques	organismes de financement ou particuliers		vendeurs	banques	organismes de financement ou particuliers
1959 1 ^{er} semestre ...	1.179	524	130	525	8,31	1,55	3,37	3,39	3,96	1,10	1,36	1,50
2 ^o semestre ...	1.205	532	133	540	8,60	1,82	3,18	3,60	4,23	1,29	1,27	1,67
1960 1 ^{er} semestre ...	1.208	534	144	530	9,48	2,19	3,34	3,95	4,71	1,48	1,53	1,70
2 ^o semestre ...	1.339	620	153	566	10,20	2,54	3,44	4,22	4,90	1,57	1,50	1,83
1961 1 ^{er} semestre ...	1.418	643	159	616	11,36	2,82	3,72	4,82	5,14	1,68	1,58	1,88

2° — Retards de paiement

	Nombre de débiteurs en retard de payer 3 termes échus et plus au cours du semestre (milliers)				Total des montants de 8 termes impayés par les débiteurs visés dans les colonnes précédentes (millions de francs)			
	Total	Financement par			Total	Financement par		
		vendeurs	banques	organismes de financement ou particuliers		vendeurs	banques	organismes de financement ou particuliers
1959 1 ^{er} semestre	58	25	1	32	72,6	29,2	7,0	36,4
2 ^o semestre	50	24	1	25	72,2	28,1	6,4	37,7
1960 1 ^{er} semestre	46	22	1	23	72,3	27,2	6,1	39,0
2 ^o semestre	51	24	1	26	81,1	27,8	6,8	46,5
1961 1 ^{er} semestre	55	27	1	27	87,1	31,4	6,3	49,4

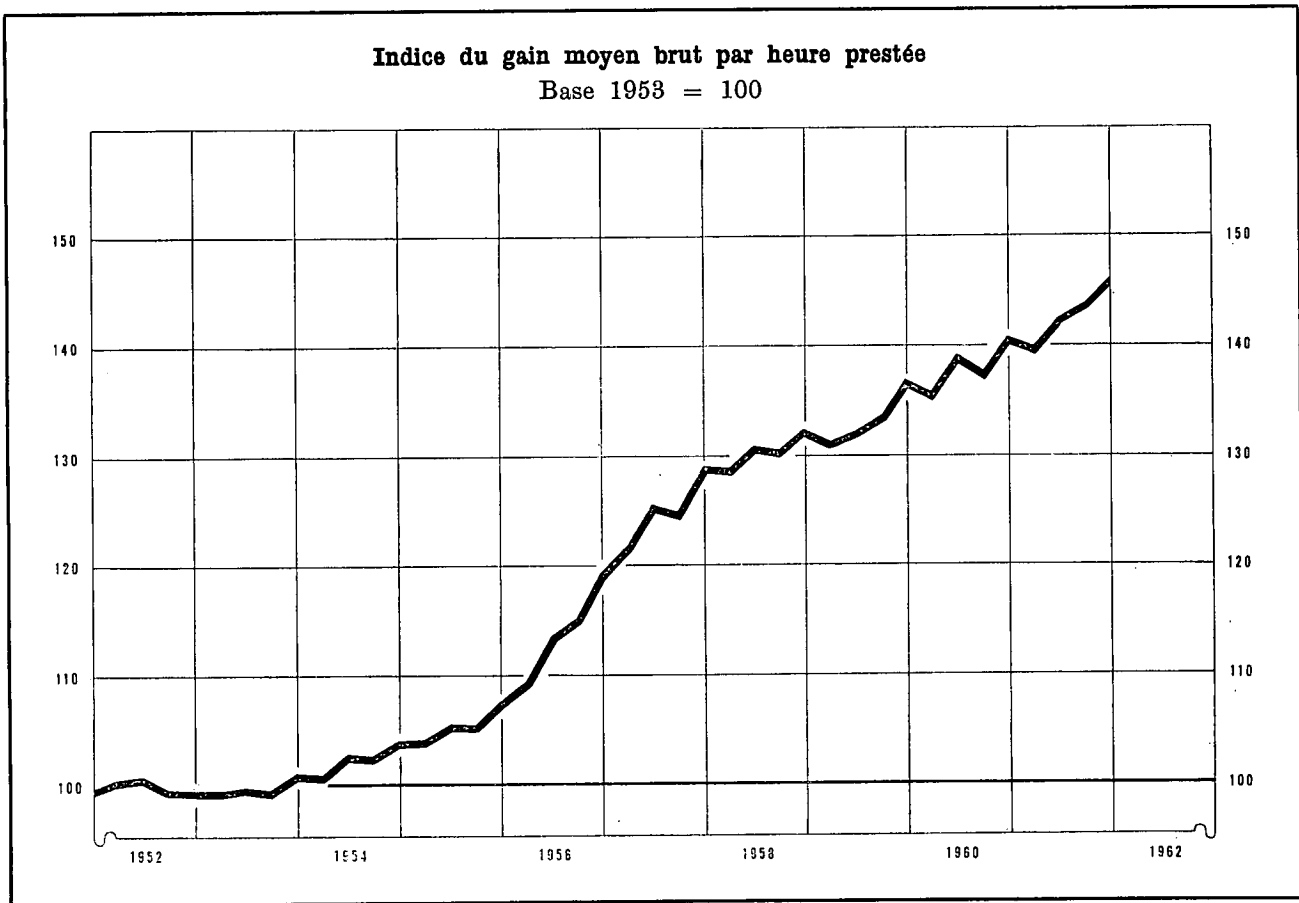
3° — Répartition des crédits accordés au cours du semestre, par nature des marchandises

	Total	Camions, camionnettes, autobus, matériel de transport lourd		Matériel agricole, tracteurs agricoles, bétail	Autos pour transport de personnes excepté autobus		Motos, scooters, vélomoteurs, bicyclettes	Textiles, fourrures, vêtement	Livres	Equipement professionnel autre que articles cités antérieurement (commerce, artisanat, industrie, professions libérales)	Articles ménagers et à usage personnel, non dénommés ailleurs	Services (voyages, réparations de véhicules à moteur)
		neufs	usagés		neufs	usagés						
Nombre de contrats (milliers)												
1959 1 ^{er} semestre ...	552	3,8	1,1	2,5	19,7	11,9	16,4	239,2	18,2	8,6	227,6	3,2
2 ^o semestre ...	633	3,5	1,2	2,2	19,3	11,6	18,3	270,2	22,3	8,4	268,9	7,2
1960 1 ^{er} semestre ...	603	4,0	1,1	2,3	25,7	13,6	20,1	243,9	19,2	10,7	254,8	7,5
2 ^o semestre ...	722	3,4	1,0	2,8	24,3	12,6	18,1	324,0	22,3	8,5	298,6	6,4
1961 1 ^{er} semestre ...	754	4,1	1,1	3,2	28,6	15,1	18,8	368,0	25,4	8,9	274,3	6,6
Crédit accordé (millions de francs)												
1959 1 ^{er} semestre ...	3.956	367	53	93	1.016	292	144	276	34	331	1.326	24
2 ^o semestre ...	4.230	364	55	110	952	280	139	345	38	317	1.593	37
1960 1 ^{er} semestre ...	4.708	453	56	84	1.379	339	160	322	35	328	1.502	50
2 ^o semestre ...	4.899	386	51	128	1.300	313	129	358	41	337	1.810	46
1961 1 ^{er} semestre ...	5.141	488	69	104	1.496	390	147	297	38	388	1.666	58
Crédit accordé — Répartition en % par rapport au total												
1959 1 ^{er} semestre ...	100,0	9,3	1,3	2,3	25,7	7,4	3,6	7,0	0,9	8,4	33,5	0,6
2 ^o semestre ...	100,0	8,6	1,3	2,6	22,5	6,6	3,3	8,1	0,9	7,5	37,7	0,9
1960 1 ^{er} semestre ...	100,0	9,6	1,2	1,8	29,3	7,2	3,4	6,8	0,7	7,0	31,9	1,1
2 ^o semestre ...	100,0	7,9	1,1	2,6	26,5	6,4	2,6	7,3	0,8	6,9	37,0	0,9
1961 1 ^{er} semestre ...	100,0	9,5	1,4	2,0	29,1	7,6	2,9	5,8	0,7	7,5	32,4	1,1

Références bibliographiques : Annuaire statistique de la Belgique. — Bulletin de Statistique de l'I.N.S. — Bulletin de la Chambre de Commerce d'Anvers. — Recherches économiques de Louvain (I.R.E.S.P.). — Statistique mensuelle du trafic international des ports (I.N.S.). — Chronique du Transport (bimensuel). — Les transports maritimes, Etude Annuelle (O.C.D.E.). — Bulletin général de Statistiques (Office statistique des Communautés européennes).

VI. — REVENUS

1. — REMUNERATIONS DES OUVRIERS (hommes + femmes)



Indices des rémunérations dans l'industrie

Base 1953 = 100

Sources : col. (1) - (2) - (3) : B.N.B. (méthode d'établissement, voir Bulletin de novembre 1957, p. 418). — col. (4) : O.N.S.S. calculs B.N.B. (voir note) — col. (5) : I.R.E.S.P.

	Gain moyen brut par heure prestée (1)	Salaire horaire type 1		Indice de la masse salariale 2 (4)	Indice du coût de la main-d'œuvre 3 (5)
		Ouvrier qualifié (2)	Ouvrier non-qualifié (3)		
1953	100	100	100	100	100
1954	103	103	102	102	103
1955	106	106	106	108	106
1956	115	114	114	118	114
1957	125	125	125	129	125
1958	131	129	129	125	132
1959	133	131	132	121	135
1960	138	135	137	128	p 141
1961	p143	p140	p141		p 148
1960 Juin	139	135	137		p 143
Septembre .	138	135	136		p 141
Décembre .	141	136	138		p 144
1961 Mars	p140	137	139		p 145
Juin	p142	p139	p141		p 148
Septembre .	p144	p141	p142		p 148
Décembre .	p146	p141	p142		p 151

Moyennes générales des salaires horaires des ouvriers

(charges sociales comprises)

Source : Fédération des Industries belges.

4	Belgique (francs belges)	Allemagne occidentale	Royaume Uni	Pays-Bas
1952	28,11	83,5	86,7	59,0
1953	28,25	85,8	91,0	61,2
1954	28,74	86,2	94,3	67,5
1955	29,91	90,6	98,4	69,2
1956	32,68	90,2	97,6	69,6
1957	35,67	90,6	93,7	70,1
1958	37,03	94,0	95,0	69,2
1959	38,30	95,9	95,0	68,8
1960	39,70	101,3	98,4	73,0
1958 Février-Avril .	36,54	93,7	95,4	70,1
Août-Octobre .	37,53	94,2	94,6	68,2
1959 Février-Avril .	37,80	95,1	95,4	69,1
Août-Octobre .	38,80	96,7	94,6	68,6
1960 Février-Avril .	39,48	97,5	97,3	71,0
Août-Octobre .	39,93	105,0	99,5	73,8
1961 Février-Avril .	40,97	111,7	100,5	76,5

1 Non compris les ouvriers du transport.

2 Il s'agit de l'indice simple des rémunérations globales allouées aux ouvriers assujettis à la sécurité sociale et appartenant aux industries extractives et manufacturières, à celles du bâtiment et de la construction, et aux transports et communications. (Pour la définition des rémunérations globales, voir XV^e Rapport annuel O.N.S.S., p. 141.)

3 Cet indice, qui n'englobe pas les charbonnages, donne le coût horaire de la main-d'œuvre, et non pas le coût par unité produite.

4 Les chiffres annuels sont des moyennes des taux horaires de février-avril et de août-octobre.

5 La F.I.B. publie les salaires horaires étrangers exprimés en francs belges sur la base des cours du change. Les pourcentages obtenus n'ayant pas été pondérés par les indices du coût de la vie, ils ne reflètent pas le rapport des salaires réels.

Références bibliographiques : *Annuaire statistique de la Belgique*. — *Bulletin de Statistique de l'I.N.S.* — *Recherches économiques de Louvain* (I.R.E.S.P.). — *Rapports annuels de l'O.N.S.S.* — *Revue du Travail*. — *Industrie*, revue de la F.I.B. — *Le Coût de la main-d'œuvre dans l'industrie européenne*, *Etudes et Documents nouvelle série*, no 52, 1959 (B.I.T.). — *Annuaire des statistiques du Travail* (B.I.T.).

VII. — PRIX ET INDICES DE PRIX

1. — PRIX DE GROS MONDIAUX

Moyennes journalières	Froment à New-York	Café à New-York Santos IV	Laine Mérinos 04S au Royaume- Uni	Coton 15/16 middling (New-York - Spot)	Caoutchouc à Londres « Spot » price n° 1	Cuivre à Londres	Etain à Londres clôture	Ferrailles aux Etats-Unis	Pétrole brut à West-Texas
	cents par 60 lbs	cents par lb.	d par lb.	cents par lb.	d par lb.	£ par long ton	\$ par long ton	\$ par barril	
1953	271	57,9	147	33,8	20	256	732	41,1	2,54
1954	278	78,1	128	35,1	20	249	719	29,8	2,65
1955	271	56,8	107	34,6	34	352	740	40,5	2,65
1956	270	57,9	113	35,5	29	329	788	53,5	2,65
1957	272	56,4	125	36,4	26	219	755	47,7	2,90
1958	256	48,2	89	36,2	23	197	735	37,8	2,90
1959	251	36,8	91	34,6	30	238	785	40,3	2,78
1960	252	36,5	89	33,2	32	246	797	33,0	2,77
1961	254	35,8	90	34,3	24	230	888	35,3	2,89
1960 2 ^e trimestre	252	37,1	95	30,5	38	254	789	33,2	2,77
1960 3 ^e trimestre	244	36,1	84	34,0	30	245	807	30,5	2,77
1960 4 ^e trimestre	252	36,1	83	32,3	26	226	800	27,2	2,77
1961 1 ^{er} trimestre	255	37,2	85	32,7	25	223	797	32,3	2,78
1961 2 ^e trimestre	247	37,5	95	34,1	25	236	865	36,3	2,89
1961 3 ^e trimestre	254	35,3	93	35,1	25	230	937	36,7	2,89
1961 4 ^e trimestre	259	33,5	86	35,4	23	229	953	36,0	2,89
1961 Février	256	37,3	86	32,4	24	223	793	32,0	2,77
1961 Mars	252	37,7	87	33,3	25	226	815	35,0	2,79
1961 Avril	250	37,0	93	33,7	26	229	837	37,0	2,89
1961 Mai	246	37,6	96	34,1	26	242	862	35,0	2,89
1961 Juin	246	37,8	95	34,5	25	236	894	37,0	2,89
1961 Juillet	249	37,2	93	34,8	25	230	914	36,0	2,89
1961 Août	255	36,1	94	35,2	25	231	945	36,0	2,89
1961 Septembre	257	32,7	91	35,4	25	229	953	38,0	2,89
1961 Octobre	257	34,0	86	35,6	24	229	945	38,0	2,89
1961 Novembre	260	32,3	86	35,6	22	229	964	34,0	2,89
1961 Décembre	260	34,1	86	34,9	23	230	949	36,0	2,89
1962 Janvier	258	34,3		35,5	p 24	p 231	946		
1962 Février	p 257	p 34,7		p 35,5	p 24	p 235	p 951		

VII - 2. — INDICES DES PRIX DE GROS MONDIAUX

Base 1953 = 100

Sources : Comtel Reuter — Moody's Investors Service — Der Volkswirt — Chamber of Shipping.

Moyennes mensuelles ou mois	Indice Reuter	Indice Moody	Indice Volkswirt (anciens indices Schulze)			Fret Royaume-Uni (affrètement au voyage) 1 2
			général	industriel	alimentaire	
1953	100	100	100	100	100	100
1954	99	103	102	101	104	111
1955	100	98	103	105	99	165
1956	98	102	105	108	100	203
1957	93	100	104	107	98	145
1958	84	96	98	100	96	87
1959	84	93	100	103	94	93
1960	85	90	99	104	90	95
1961	84	90	99	103	90	102
1960 2 ^e trimestre	87	92	100	105	90	95
1960 3 ^e trimestre	85	89	98	103	90	89
1960 4 ^e trimestre	82	86	98	103	90	96
1961 1 ^{er} trimestre	83	88	99	103	91	100
1961 2 ^e trimestre	85	89	100	104	90	104
1961 3 ^e trimestre	84	91	99	104	90	103
1961 4 ^e trimestre	83	90	99	102	90	102
1961 Février	83	88	99	103	91	101
1961 Mars	84	90	99	104	91	99
1961 Avril	85	89	100	104	91	102
1961 Mai	86	89	100	105	91	106
1961 Juin	85	90	99	104	89	104
1961 Juillet	85	90	99	104	90	101
1961 Août	84	91	100	104	91	103
1961 Septembre	84	92	99	104	90	106
1961 Octobre	83	90	99	103	90	103
1961 Novembre	83	89	98	102	90	105
1961 Décembre	84	91	99	102	91	97
1962 Janvier	83	91	99	103	90	
1962 Février	83	90	98	103	90	

1 Affrètement au voyage pour cargaisons sèches.

2 La composition de la statistique ayant été élargie, les chiffres à partir de 1960 ne sont plus tout à fait comparables à ceux des périodes précédentes.

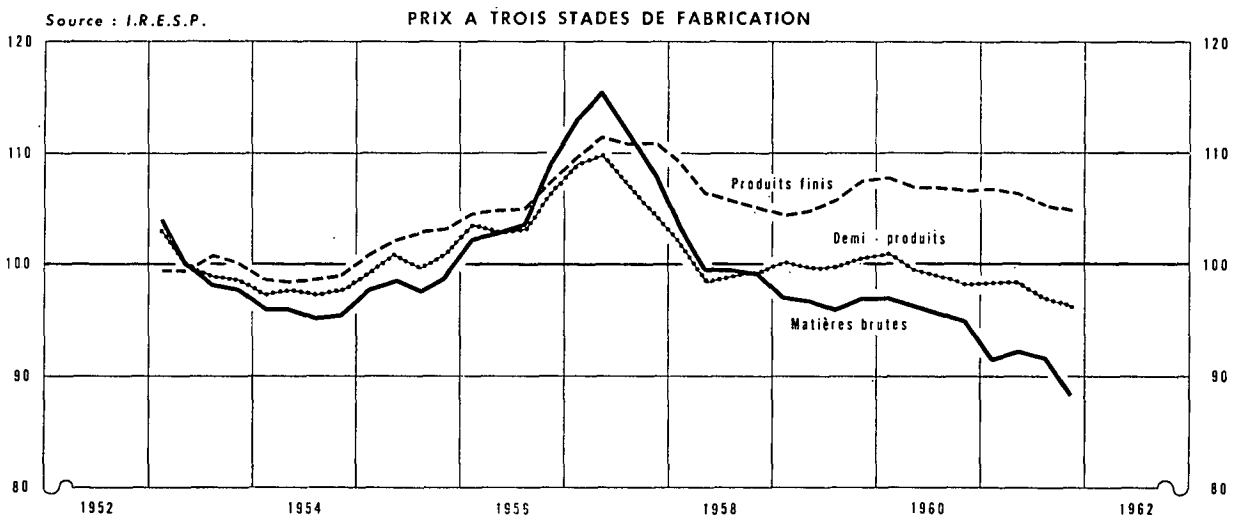
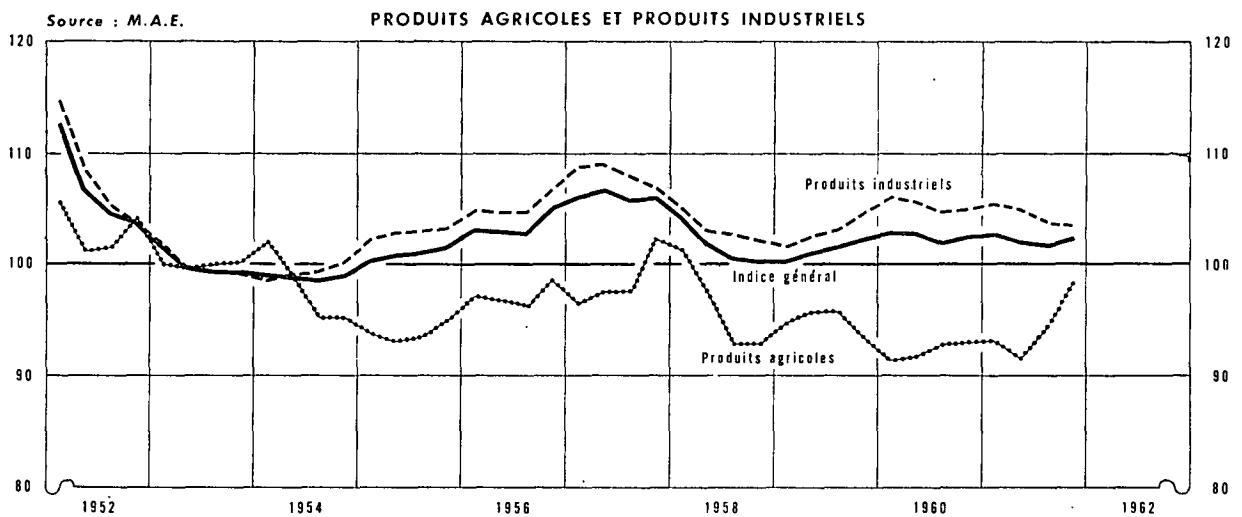
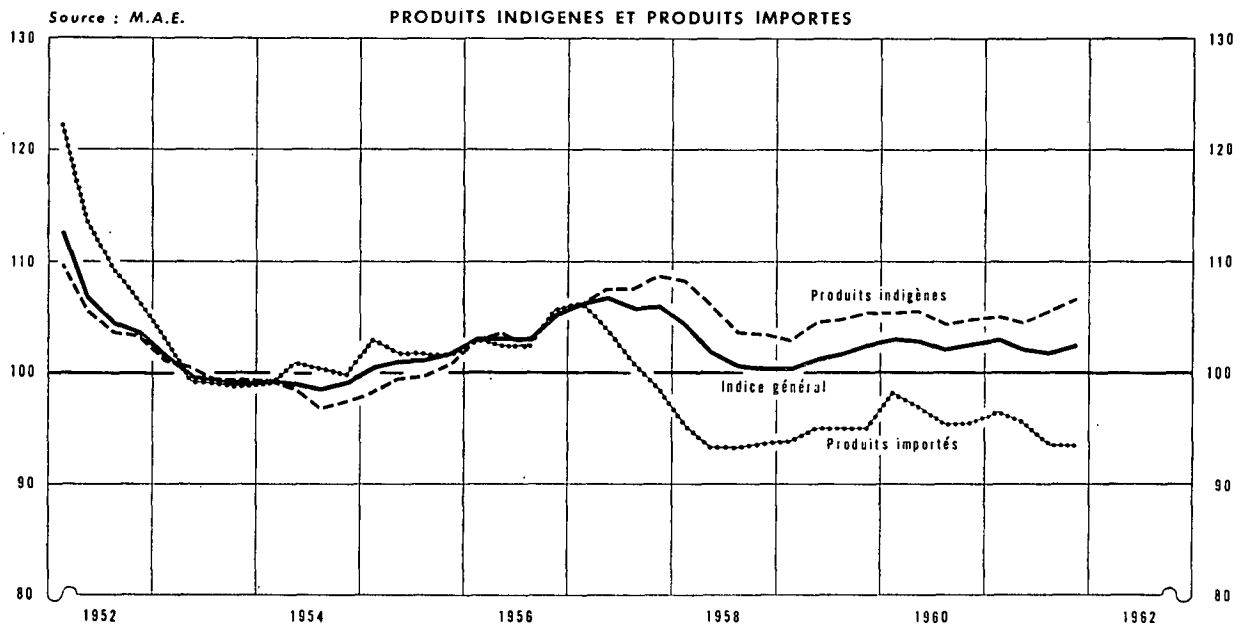
VII - 3. — INDICES DES PRIX DE GROS EN BELGIQUE

Base 1953 = 100

Moyennes mensuelles ou mois	Source : Ministère des Affaires Economiques et de l'Energie											Source : I.R.E.S.P.			
	Indice général	Produits		Produits agricoles			Produits industriels					Ensemble des produits industriels pris à trois stades de fabric.			
		indigènes	importés	indice général	animaux	végétaux	indice général	minéraux	métaux et prod. métal.	textiles	chimiques	matériaux de construction	matières brutes	demi-produits	produits finis
1953	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
1954	98,8	97,8	100,0	97,8	99,2	96,4	99,2	98,1	97,5	98,7	100,3	103,8	95,6	97,4	98,6
1955	101,0	99,4	101,8	94,0	97,7	90,3	102,9	100,7	105,0	97,7	104,6	105,4	98,1	100,1	102,2
1956	103,5	103,5	103,3	97,2	101,0	93,5	105,4	105,8	111,6	95,8	105,6	106,9	104,3	103,9	105,4
1957	106,3	107,4	102,2	98,7	103,1	94,5	108,3	112,1	114,4	98,2	108,9	111,9	112,2	107,5	110,6
1958	101,8	105,4	93,9	96,0	92,8	98,9	103,2	105,8	109,6	87,5	107,9	115,0	100,3	99,6	106,6
1959	101,4	104,7	95,2	95,0	95,9	94,1	103,0	103,7	109,8	84,9	107,6	116,4	95,7	99,3	105,5
1960	102,6	105,0	96,5	92,2	98,2	86,8	105,4	101,4	110,2	92,2	107,0	121,4	94,5	99,3	107,1
1961	102,4	105,4	94,8	94,3	110,2	81,5	104,5	99,4	109,1	93,3	104,5	121,7	91,0	97,3	105,8
1960 2 ^e trimestre	102,8	105,7	97,1	91,7	91,9	91,3	105,7	100,8	110,1	93,4	107,6	121,3	95,2	99,5	106,8
3 ^e trimestre	102,1	104,3	95,4	92,8	100,4	85,9	104,6	101,2	110,7	90,0	105,5	121,4	94,1	98,9	107,0
4 ^e trimestre	102,5	104,7	95,5	93,0	106,7	81,4	105,0	101,5	109,7	93,1	105,4	121,7	92,8	98,1	106,7
1961 1 ^e trimestre	102,9	105,0	96,5	93,2	109,8	79,9	105,4	101,2	109,4	95,1	106,1	121,6	91,5	98,2	106,9
2 ^e trimestre	102,1	104,5	95,8	91,4	110,1	76,8	105,0	99,7	109,6	94,5	104,6	121,7	92,1	98,2	106,3
3 ^e trimestre	101,9	105,5	93,5	94,3	111,3	80,9	103,9	98,4	109,0	92,3	103,2	121,8	91,5	96,7	105,2
4 ^e trimestre	102,6	106,6	93,4	98,2	109,4	88,6	103,7	98,4	108,3	91,4	104,0	121,9	90,3	96,1	104,8
1961 Février	103,0	105,0	96,9	92,9	109,3	79,6	105,6	101,6	109,4	95,6	106,3	121,5	91,3	98,1	106,9
Mars	103,2	105,1	97,1	93,3	113,7	77,5	105,7	101,2	109,6	95,6	106,6	121,5	92,1	98,6	107,0
Avril	102,3	104,0	97,0	90,7	110,1	75,6	105,4	100,0	109,8	95,3	105,6	121,7	91,8	98,4	106,1
Mai	102,0	104,0	95,8	90,8	111,4	74,9	105,0	99,8	109,6	94,8	104,3	121,7	92,3	98,3	106,2
Juin	102,0	105,4	94,5	92,8	108,8	79,8	104,5	99,3	109,4	93,5	104,0	121,7	92,3	97,8	106,6
Juillet	102,2	105,7	94,2	94,3	113,4	79,4	104,2	98,4	109,1	93,5	104,0	121,7	91,8	96,9	105,5
Août	101,5	105,0	93,2	93,0	112,7	77,7	103,7	98,4	109,1	91,7	102,3	121,7	91,9	96,7	105,2
Septembre ...	102,1	105,8	93,2	95,7	107,8	85,5	103,7	98,4	108,7	91,7	103,3	121,9	90,9	96,5	104,8
Octobre	102,3	106,4	93,1	97,2	108,3	87,6	103,7	98,1	108,4	91,7	103,6	121,9	90,7	96,3	104,7
Novembre ...	102,6	106,7	93,4	98,5	110,1	88,6	103,6	98,4	108,2	91,4	104,0	121,9	90,2	96,0	104,8
Décembre	102,8	106,8	93,8	98,8	109,8	89,5	103,7	98,6	108,2	91,1	104,3	121,9	90,0	96,1	104,8
1962 Janvier	102,8	106,8	93,4	98,2	107,9	89,8	103,9	98,3	108,1	91,0	104,8	122,1	90,3	96,0	104,8
Février	103,4	108,0	93,8	100,3	111,4	90,8	104,3	98,2	108,9	91,3	105,5	122,1	90,3	96,2	104,2

VII - 3. — INDICES DES PRIX DE GROS EN BELGIQUE

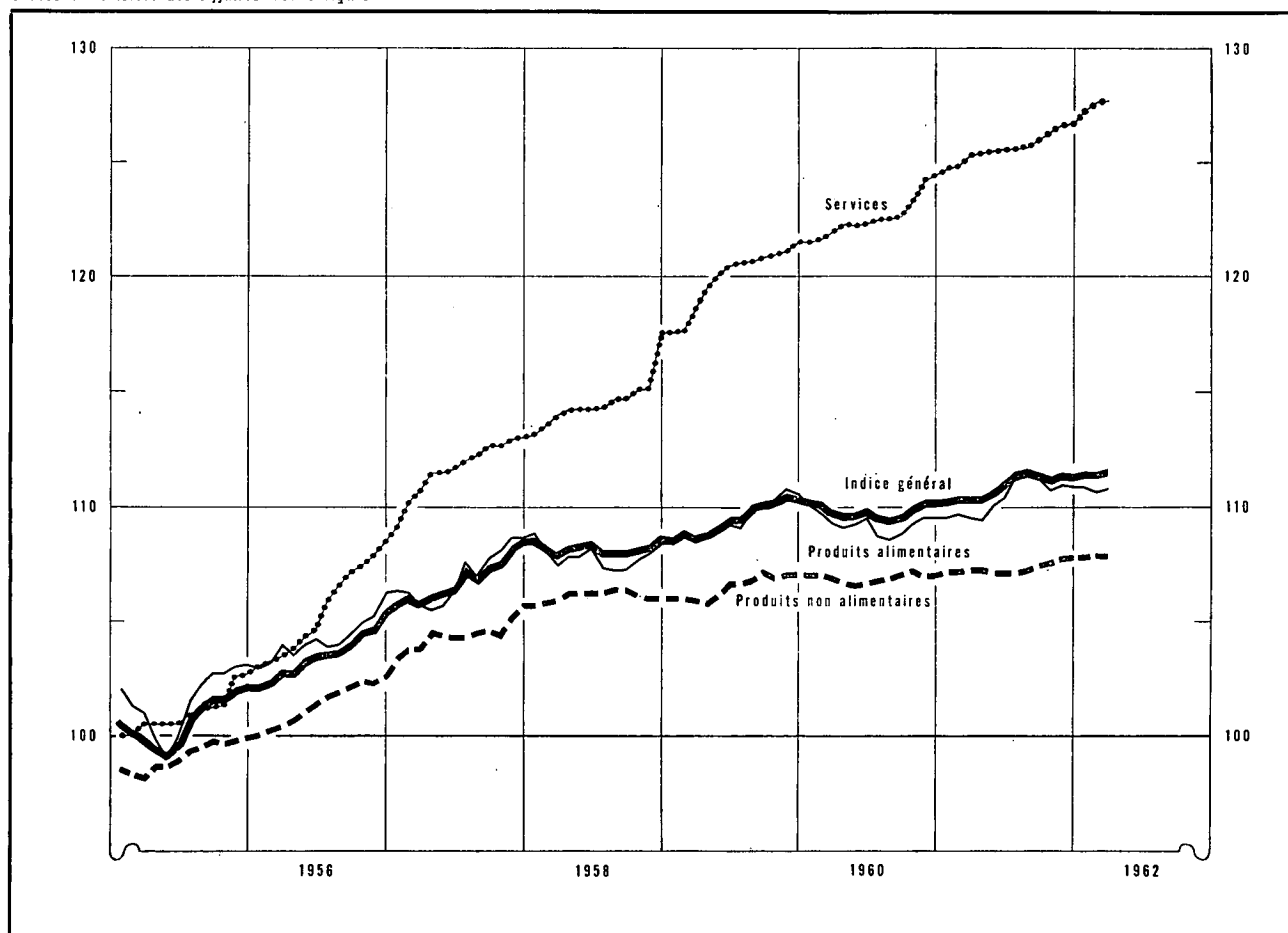
Base 1953 = 100



VII - 4. — INDICES DES PRIX DE DETAIL EN BELGIQUE

Base 1953 = 100

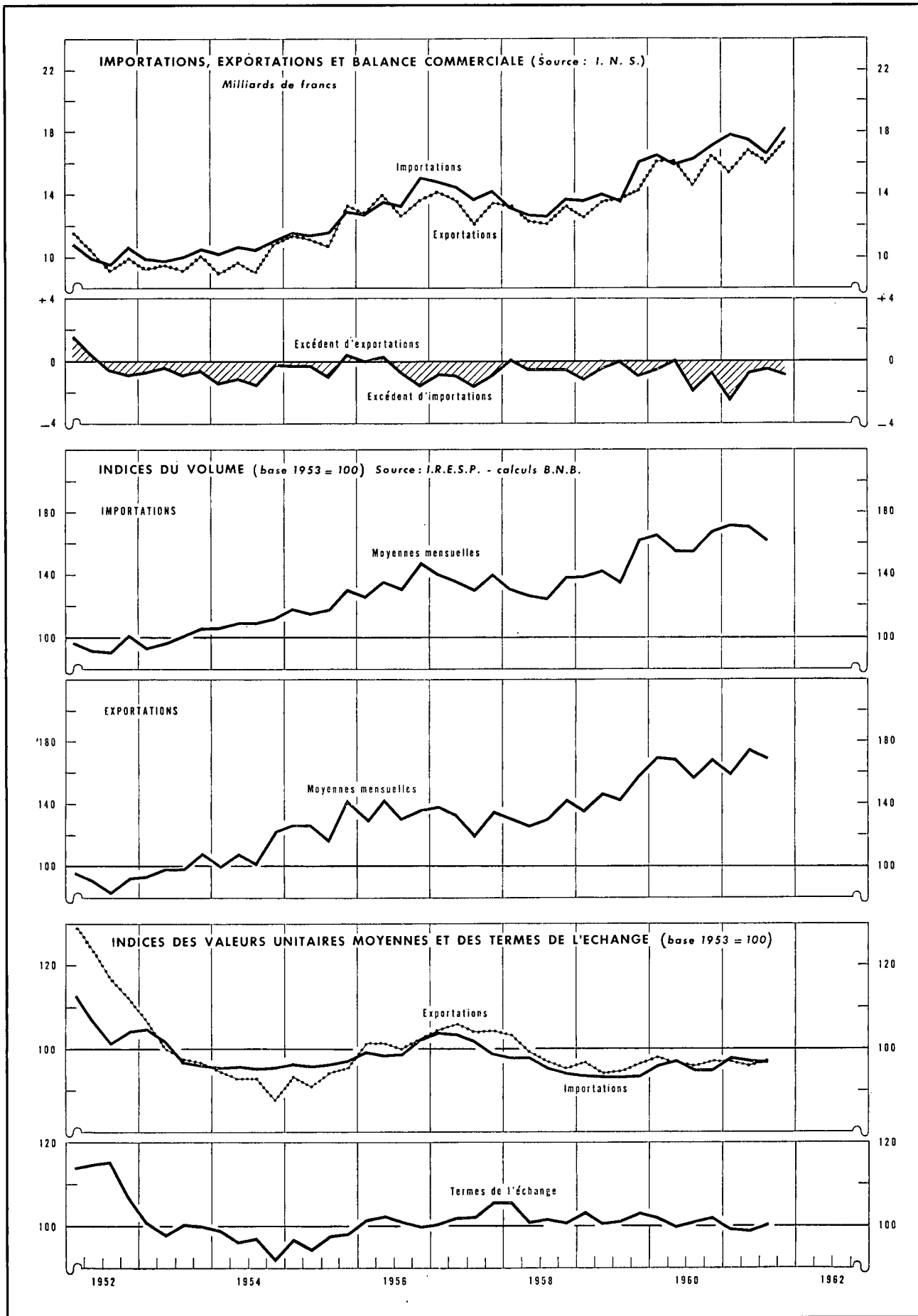
Source : Ministère des Affaires Economiques.



Moyennes mensuelles ou mois	Indice général 65 produits		Produits alimentaires 85 produits		Produits non alimentaires 25 produits		Services 5 produits	
	1961	1962	1961	1962	1961	1962	1961	1962
1953	100,00		100,0		100,0		100,0	
1954	101,30		102,7		99,2		100,0	
1955	100,80		101,6		99,2		101,0	
1956	103,65		104,2		101,5		105,5	
1957	106,93		107,0		104,5		111,7	
1958	108,31		107,9		106,2		114,6	
1959	109,64		109,5		106,6		120,0	
1960	109,97		109,3		107,0		122,6	
1961	111,06		110,5		107,4		125,7	
1 ^{er} trimestre	110,48	111,56	109,7	110,8	107,2	107,9	125,0	127,5
2 ^e trimestre	110,81		110,0		107,2		125,5	
3 ^e trimestre	111,54		111,4		107,3		125,8	
4 ^e trimestre	111,42		110,9		107,7		126,5	
Janvier	110,43	111,51	109,6	110,9	107,2	107,9	124,8	127,2
Février	110,49	111,49	109,8	110,7	107,2	108,0	124,9	127,6
Mars	110,53	111,67	109,6	110,9	107,3	107,9	125,3	127,7
Avril	110,55		109,5		107,3		125,4	
Mai	110,83		110,1		107,2		125,5	
Juin	111,06		110,5		107,2		125,6	
Juillet	111,45		111,3		107,2		125,6	
Août	111,68		111,7		107,3		125,7	
Septembre	111,48		111,3		107,5		126,0	
Octobre	111,32		110,8		107,6		126,3	
Novembre	111,49		111,0		107,8		126,6	
Décembre	111,45		110,9		107,8		126,7	

Références bibliographiques : Annuaire statistique de la Belgique. — Bulletin de Statistique de l'I.N.S. — Revue du Travail. — Industrie, revue de la F.I.B. — Recherches économiques de Louvain (I.R.E.S.P.). — L'industrie textile belge, revue de Febeltex. — Der Volkswirt. — Wirtschaft und Statistik. — Bulletin mensuel de Statistique (O.N.U.). — Monthly Digest of Statistics. — Bulletin statistique de l'I.N.S.E.E. — Bulletins statistiques : Statistiques générales (O.C.D.E.). — Données statistiques (Conseil de l'Europe). — Journaux financiers : Agéfi, Het Financiële Dagblad, The Financial Times, L'Information.

VIII. — COMMERCE EXTERIEUR DE L'U.E.B.L.



VIII - 1. — COMMERCE EXTERIEUR DE L'U.E.B.L. — TABLEAU GENERAL

Moyennes mensuelles ou mois	Source : I.N.S.				Source : I.R.E.S.P.				
	Valeur (milliards de francs)			Pourcent. exportations importations	Indices base 1953 = 100				des termes de l'échange ¹
	Importations	Exportations	Balance commerciale		du volume		des prix à		
1953	10,1	9,4	- 0,7	93	100	100	100	100	100
1954	10,6	9,6	- 1,0	90	110	108	95	92	96
1955	11,8	11,6	- 0,2	98	120	128	96	93	97
1956	13,6	13,2	- 0,4	97	135	135	100	101	101
1957	14,3	13,3	- 1,0	93	137	132	102	105	103
1958	13,0	12,7	- 0,3	97	131	133	96	98	102
1959	14,3	13,7	- 0,6	96	145	146	93	95	102
1960	16,5	15,7	- 0,8	95	161	166	96	97	101
1961	17,6	16,4	- 1,2	93	170	170	98	97	99
1960 2 ^e trimestre	15,9	16,0	+ 0,1	100	155	169	97	97	100
3 ^e trimestre	16,3	14,5	- 1,8	89	155	157	95	96	101
4 ^e trimestre	17,1	16,4	- 0,7	96	168	169	95	97	102
1961 1 ^{er} trimestre	17,8	15,3	- 2,5	86	171	160	97	97	100
2 ^e trimestre	17,5	16,8	- 0,7	96	170	173	97	96	99
3 ^e trimestre	16,5	16,0	- 0,5	97	161	166	97	97	100
4 ^e trimestre	18,5	17,3	- 1,2	94	177	180	99	95	97
1961 Janvier	16,5	12,0	- 4,5	73	171	160	97	97	100
Février	18,1	15,8	- 2,3	87					
Mars	18,8	18,2	- 0,6	97					
Avril	17,0	16,9	- 0,1	100	170	173	97	96	99
Mai	17,7	16,5	- 1,2	93					
Juin	17,7	17,0	- 0,7	96					
Juillet	16,3	15,7	- 0,6	96	161	166	97	97	100
Août	16,1	14,4	- 1,7	90					
Septembre	16,7	17,7	+ 1,0	106					
Octobre	18,7	18,4	- 0,3	98	177	180	99	95	97
Novembre	18,0	17,5	- 0,5	97					
Décembre	17,8	16,1	- 1,7	90					
1962 Janvier	p 18,2	18,7	+ 0,4	102					
Février	p 17,1	17,1	-	100					

¹ Termes de l'échange = $\frac{\text{indice des prix à l'exportation}}{\text{indice des prix à l'importation}}$

N. B. — En raison des rectifications apportées aux chiffres cumulés, le chiffre du trimestre ne correspond pas nécessairement à la moyenne des chiffres mensuels.

VIII - 2. — EXPORTATIONS DE L'U.E.B.L. PAR GROUPES DE PRODUITS

(milliards de francs)

Source : I.N.S. (classement B.N.B. d'après le Classement type pour le Commerce international de l'O.N.U.)

Moyennes mensuelles ou mois	Produits sidérurgiques	Fabrications métalliques	Métaux non ferreux	Textiles	Produits chimiques	Industrie houillère	Industrie pétrolière	Verres et glaces	Perles et pierres précieuses	Produits agricoles	Divers	Total
<i>Ancienne série</i>												
1953	1,9	1,7	0,9	1,8	0,7	0,3	0,3	0,2	0,3	0,2	1,1	9,4
1954	1,8	1,7	0,9	1,9	0,8	0,4	0,2	0,2	0,4	0,2	1,1	9,6
1955	2,5	2,1	1,1	1,9	0,9	0,5	0,3	0,3	0,5	0,3	1,2	11,6
1956	3,0	2,3	1,2	2,1	1,0	0,5	0,4	0,3	0,6	0,3	1,5	13,2
1957	3,1	2,5	1,0	2,2	1,0	0,5	0,4	0,3	0,5	0,3	1,5	13,3
1958	2,8	2,6	0,9	1,8	1,0	0,3	0,5	0,3	0,5	0,4	1,6	12,7
1959	2,8	2,7	1,1	2,1	1,2	0,2	0,5	0,4	0,7	0,4	1,6	13,7
1960	3,5	3,2	1,3	2,4	1,2	0,2	0,5	0,5	0,7	0,4	1,8	15,7
1960 2 ^e trimestre	3,6	3,5	1,3	2,3	1,2	0,2	0,5	0,5	0,6	0,3	2,0	16,0
3 ^e trimestre	3,4	2,7	1,2	2,2	1,1	0,2	0,5	0,4	0,6	0,4	1,8	14,5
4 ^e trimestre	3,5	3,4	1,3	2,5	1,0	0,3	0,4	0,5	0,9	0,6	2,0	16,4
1960 Décembre	3,1	3,4	1,2	2,4	1,0	0,2	0,3	0,4	1,3	0,5	2,0	15,8
<i>Nouvelle série</i>												
1960	3,5	3,3	1,3	2,4	1,2	0,2	0,5	0,5	0,7	0,4	1,7	15,7
1961	3,1	3,8	1,3	2,6	1,2	0,2	0,4	0,4	0,8	0,5	2,1	16,4
1961 1 ^{er} trimestre	2,78	3,44	1,43	2,50	1,23	0,19	0,37	0,42	0,62	0,52	1,82	15,32
2 ^e trimestre	3,37	4,07	1,32	2,54	1,24	0,22	0,43	0,45	0,81	0,42	1,93	16,80
3 ^e trimestre	3,15	3,62	1,22	2,42	1,20	0,24	0,49	0,45	0,78	0,45	1,93	15,95
4 ^e trimestre	3,13	3,96	1,38	2,76	1,22	0,24	0,44	0,48	0,98	0,64	2,12	17,35
1961 Janvier	1,57	2,55	1,24	2,30	1,00	0,15	0,25	0,27	0,60	0,50	1,56	11,99
Février	2,99	3,43	1,46	2,48	1,24	0,22	0,40	0,48	0,67	0,52	1,88	15,77
Mars	3,76	4,34	1,60	2,72	1,46	0,19	0,45	0,50	0,59	0,55	2,05	18,21
Avril	3,38	4,53	1,29	2,42	1,30	0,16	0,38	0,46	0,59	0,48	1,91	16,90
Mai	3,29	3,69	1,31	2,61	1,15	0,22	0,48	0,46	1,03	0,42	1,86	16,52
Juin	3,43	3,97	1,40	2,58	1,28	0,27	0,44	0,44	0,79	0,37	2,04	17,01
Juillet	3,09	3,77	1,18	2,38	1,19	0,22	0,42	0,42	0,69	0,41	1,92	15,69
Août	2,91	2,79	1,20	2,14	1,17	0,24	0,56	0,43	0,73	0,46	1,80	14,43
Septembre	3,46	4,31	1,28	2,75	1,23	0,27	0,49	0,49	0,92	0,48	2,05	17,73
Octobre	3,32	4,39	1,39	2,88	1,34	0,23	0,46	0,49	1,09	0,60	2,21	18,40
Novembre	3,37	3,84	1,40	2,77	1,19	0,24	0,42	0,53	0,90	0,64	2,16	17,46
Décembre	2,69	3,66	1,36	2,63	1,12	0,25	0,43	0,42	0,95	0,68	1,94	16,13

N. B. — Le contenu de chaque rubrique correspond à l'intitulé, même si les produits sont fabriqués par une branche d'industrie dont ils ne constituent pas l'activité principale.

— Pour une analyse du commerce extérieur de 1948 à 1957 : voir le Bulletin d'Information et de Documentation, XXXIV^e année, vol. II, n^o 1, juillet 1959. — Pour l'analyse de l'année 1959 : XXXV^e année, vol. II, n^o 1, juillet 1960; de l'année 1960 : XXXVI^e année, vol. II, n^o 1, juillet 1961.

VIII - 3. — IMPORTATIONS DE L'U.E.B.L. PAR GROUPES DE PRODUITS

(millions de francs)

Source : Institut National de Statistique — Calculs B.N.B.

Moyennes mensuelles	Biens de production destinés													Biens de consommation				Biens d'équipement	Total général		
	Total	aux industries métallurgiques 1	aux industries textiles	à l'agriculture et aux industries alimentaires 2	à l'industrie diamantaire	à l'industrie du bois	à l'industrie du cuir	aux industries du papier et des arts graphiques	à l'industrie du tabac	aux industries de la construction 3	à divers secteurs de la production				Total	non durables				durables	
											huiles minérales	combustibles solides	produits chimiques	autres produits		alimentaires					autres 4
																produits animaux	produits végétaux				
1952	6.876	2.153	1.035	1.043	234	142	106	109	73		478	329	208	966	2.316	478	599		1.239	1.060	10.252
1953	6.652	1.864	1.236	958	279	159	114	84	76		484	340	202	856	2.311	390	608		1.313	1.131	10.094
1954	7.197	1.957	1.212	1.033	293	194	118	103	74		541	439	250	983	2.263	349	643		1.271	1.164	10.624
1955	8.238	2.540	1.211	912	417	240	116	127	74		649	474	306	1.172	2.367	369	637		1.361	1.245	11.850
1956	9.434	3.065	1.277	1.089	507	196	124	132	78		809	612	367	1.178	2.554	385	735		1.434	1.647	13.635
1957	9.814	2.827	1.427	1.045	532	227	124	147	88		1.022	717	401	1.257	2.844	404	767		1.673	1.644	14.302
1958	8.596	2.437	935	1.059	451	193	106	121	94		957	700	410	1.133	2.758	351	742		1.665	1.683	13.037
1959	9.682	2.858	1.088	1.170	675	206	142	244 ⁵	98	111	897	677	445	1.071	2.969	376	751	275	1.567	1.690	14.341
1960	11.453	3.808	1.270	1.278	773	271	172	244 ⁵	105	227	946	652	666	1.041	3.085	359	804	313	1.609	1.950	16.488
1953 1 ^{er} semestre	6.407	1.831	1.261	874	264	114	130	71	74		487	295	194	812	2.364	392	647		1.325	1.089	9.860
2 ^e semestre	6.897	1.897	1.210	1.043	294	204	99	98	77		480	386	209	900	2.259	389	570		1.300	1.172	10.328
1954 1 ^{er} semestre	6.978	1.915	1.236	1.016	286	135	121	103	73		528	409	237	919	2.331	350	727		1.254	1.167	10.476
2 ^e semestre	7.417	2.000	1.187	1.050	300	253	115	103	76		554	470	263	1.046	2.194	347	561		1.286	1.161	10.772
1955 1 ^{er} semestre	7.830	2.351	1.255	847	408	169	123	119	71		622	451	291	1.123	2.346	348	664		1.334	1.282	11.458
2 ^e semestre	8.499	2.585	1.167	977	426	312	109	133	75		676	498	320	1.221	2.387	390	610		1.387	1.356	12.242
1956 1 ^{er} semestre	9.043	3.000	1.297	1.004	485	138	135	112	77		810	486	353	1.146	2.445	344	715		1.386	1.638	13.126
2 ^e semestre	9.643	2.946	1.257	1.175	529	255	114	150	80		808	737	382	1.210	2.662	427	754		1.481	1.840	14.145
1957 1 ^{er} semestre	10.189	2.937	1.613	1.048	568	188	138	143	87		1.009	757	407	1.294	2.819	395	782		1.642	1.650	14.658
2 ^e semestre	9.440	2.717	1.241	1.042	496	265	111	152	89		1.035	677	395	1.220	2.869	412	752		1.705	1.636	13.945
1958 1 ^{er} semestre	8.412	2.420	975	1.033	378	137	112	112	91		955	648	416	1.135	2.827	335	813		1.679	1.686	12.925
2 ^e semestre	8.781	2.455	894	1.086	524	249	100	131	97		958	753	405	1.129	2.689	369	670		1.650	1.680	13.150
1959 1 ^{er} trimestre	9.239	2.623	1.025	1.243	656	114	134	206 ⁵	95	84	1.013	728	390	928	2.802	354	717	257	1.474	1.557	13.598
2 ^e trimestre	9.366	2.777	1.033	957	664	190	164	240 ⁵	102	117	911	700	464	1.047	2.905	314	801	269	1.521	1.739	14.010
3 ^e trimestre	9.236	2.771	1.026	1.024	672	280	129	256 ⁵	96	119	713	621	433	1.096	2.841	335	690	286	1.530	1.559	13.636
4 ^e trimestre	10.886	3.260	1.268	1.455	708	240	140	275 ⁵	97	124	950	660	494	1.215	3.328	500	794	290	1.744	1.905	16.119
1960 1 ^{er} trimestre	11.464	3.598	1.444	1.505	633	163	191	210 ⁵	96	225	1.102	635	631	1.031	3.042	352	822	309	1.559	2.123	16.629
2 ^e trimestre	10.931	3.770	1.207	1.173	635	238	159	183 ⁵	109	219	893	629	639	1.077	3.083	325	874	311	1.573	1.883	15.897
3 ^e trimestre	11.549	3.813	1.126	1.181	981	367	158	290 ⁵	104	236	982	675	660	976	3.040	359	756	309	1.616	1.736	16.325
4 ^e trimestre	11.864	4.049	1.302	1.252	842	316	181	296 ⁵	111	227	806	670	732	1.080	3.178	401	767	321	1.689	2.059	17.101

1 Y compris les pièces détachées d'automobiles.

2 Y compris les céréales.

3 Nouvelle rubrique, à partir de 1959, dont le contenu figurait auparavant en ordre principal dans le poste : « Biens de production destinés à divers secteurs de la production : autres produits ».

4 Nouvelle rubrique, à partir de 1959, dont le contenu figurait auparavant en ordre principal dans le poste : « Biens de consommation durables ».

5 Rubrique modifiée, à partir de 1959, par l'incorporation de produits classés précédemment dans le poste : « Biens de production destinés à divers secteurs de la production : autres produits ».

VIII - 4. — INDICES DU VOLUME ET DES VALEURS UNITAIRES MOYENNES

Base 1953 = 100

Source : Institut National de Statistique — Calculs B.N.B.

	INDICES DU VOLUME								INDICES DES VALEURS UNITAIRES MOYENNES							
	1952	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1952	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960
IMPORTATIONS (G.I.F.)																
Biens de production	96,6	113,6	124,5	136,7	137,4	131,6	146,5	163,8	108,7	94,5	96,8	101,3	104,7	95,7	94,4	96,5
Biens de consommation ...	98,4	101,2	108,4	118,7	129,1	129,2	143,3	157,1	103,3	98,4	96,7	95,7	97,3	94,1	91,2	91,3
Biens d'équipement	94,6	110,5	114,4	142,8	137,4	141,7	159,4	174,2	100,4	93,6	95,9	94,3	102,3	101,6	93,6	99,1
Ensemble ...	96,8	110,6	119,7	133,8	135,7	132,4	147,5	163,9	106,2	95,1	96,7	99,1	102,8	96,1	93,6	95,6
EXPORTATIONS (F.O.B.)																
Sidérurgie	105,7	107,0	131,2	143,3	140,1	140,8	156,0	179,4	133,2	88,5	98,9	110,2	118,0	104,0	96,9	107,1
Fabrications métalliques ...	111,5	114,9	131,6	137,8	137,4	149,1	162,7	194,6	99,7	90,1	94,0	97,3	107,5	104,1	99,1	96,8
Métaux non ferreux	101,3	107,2	110,3	118,8	110,5	122,0	135,8	151,7	123,0	95,7	110,7	121,1	99,2	83,6	93,1	97,5
Textiles	81,0	110,2	119,8	133,2	134,9	122,6	146,6	158,8	109,8	94,5	90,0	88,2	90,8	82,0	77,7	82,1
Produits chimiques	85,9	115,7	125,2	137,6	152,5	161,2	186,3	185,7	117,6	96,9	99,0	97,9	93,4	90,9	89,6	89,2
Combustibles	72,7	130,0	163,7	121,0	108,7	78,9	62,2	65,0	128,5	90,5	92,6	112,0	130,5	127,1	104,0	94,8
Industrie pétrolière	97,0	104,8	128,0	160,3	140,3	171,3	171,5	177,8	104,8	93,2	94,8	170,6	210,3	202,5	190,1	172,4
Verres et glaces	70,7	117,0	153,9	163,6	145,6	159,6	207,8	229,4	100,0	97,9	101,2	108,2	110,1	111,3	111,4	110,7
Produits agricoles	82,4	112,9	131,1	151,7	137,1	191,1	185,2	191,3	108,7	105,4	101,9	113,2	108,0	106,6	105,9	104,7
Ciments	78,3	91,4	103,7	89,4	94,3	66,1	75,7	71,5	104,5	100,1	96,9	102,0	101,6	102,6	100,1	97,0
Carrières	92,8	103,1	114,8	126,4	125,8	116,1	129,3	136,5	102,9	99,9	105,1	111,7	120,3	118,4	113,8	120,3
Céramiques	107,4	119,5	135,8	147,6	124,9	112,9	136,3	195,0	104,4	96,4	102,9	110,1	114,5	113,8	111,3	100,5
Bois et meubles	87,2	110,5	162,0	187,1	179,6	158,4	205,0	257,1	105,5	97,0	103,7	105,7	108,7	103,2	99,6	101,5
Peaux et cuirs	76,0	107,6	123,8	123,0	113,9	115,6	139,8	143,9	105,9	89,4	82,5	83,2	89,2	86,0	93,7	95,1
Papier et livre	84,6	125,9	146,8	180,4	202,3	206,0	234,8	274,7	118,2	98,4	98,9	96,7	95,8	96,7	89,5	91,3
Tabacs	93,1	89,0	131,5	172,0	244,2	295,2	372,5	436,6	108,9	92,8	94,5	93,0	94,7	93,3	88,9	89,3
Caoutchouc	83,9	121,9	148,4	181,2	167,4	167,7	196,2	209,3	122,0	93,0	96,7	96,6	92,7	88,6	86,3	82,1
Industries alimentaires ...	75,6	74,3	96,0	97,2	92,7	100,3	113,1	130,9	125,5	101,4	96,7	94,0	100,5	91,7	83,5	83,5
Divers	86,1	85,6	94,8	110,8	85,9	86,8	101,9	120,2	112,7	84,2	85,1	87,6	106,5	102,5	101,6	97,7
Ensemble ...	94,4	109,4	125,7	135,3	131,8	134,7	150,3	168,3	115,7	92,8	96,6	101,5	105,8	98,3	94,8	97,1
									INDICES DES TERMES DE L'ÉCHANGE ¹							
Ensemble ...									108,9	97,6	99,9	102,4	102,9	102,3	101,3	101,6

¹ Indices des termes de l'échange : $\frac{\text{indice des valeurs unitaires moyennes à l'exportation (f.o.b.)}}{\text{indice des valeurs unitaires moyennes à l'importation (c.i.f.)}}$

VIII - 5. — ORIENTATION GEOGRAPHIQUE DU COMMERCE EXTERIEUR DE L'U.E.B.L.

(milliards de francs)

Source : Institut National de Statistique.

Moyennes mensuelles ou mois	Allemagne occidentale ¹			France ¹			Pays-Bas		
	importations	exportations	balance commerc.	importations	exportations	balance commerc.	importations	exportations	balance commerc.
1953	1,24	0,88	- 0,36	1,12	0,75	- 0,37	1,38	1,68	+ 0,30
1954	1,45	0,93	- 0,52	1,27	0,92	- 0,35	1,42	2,01	+ 0,59
1955	1,64	1,36	- 0,28	1,47	1,16	- 0,31	1,56	2,40	+ 0,83
1956	2,03	1,34	- 0,69	1,62	1,41	- 0,21	1,78	2,89	+ 1,11
1957	2,23	1,36	- 0,87	1,70	1,46	- 0,24	2,02	3,02	+ 1,00
1958	2,23	1,46	- 0,77	1,51	1,34	- 0,17	2,05	2,63	+ 0,58
1959	2,34	1,82	- 0,52	1,80	1,25	- 0,55	2,26	2,92	+ 0,66
1960	2,81	2,48	- 0,33	2,24	1,64	- 0,60	2,45	3,35	+ 0,90
1961	3,14	2,51	- 0,63	2,59	1,84	- 0,75	2,69	3,83	+ 1,14
1960 2 ^e trimestre	2,60	2,53	- 0,07	2,30	1,62	- 0,68	2,30	3,31	+ 1,01
3 ^e trimestre	2,91	2,44	- 0,47	2,11	1,53	- 0,57	2,48	3,11	+ 0,63
4 ^e trimestre	3,00	2,57	- 0,43	2,37	1,88	- 0,49	2,63	3,66	+ 1,03
1961 1 ^{er} trimestre	3,10	2,41	- 0,69	2,76	1,78	- 0,98	2,72	3,67	+ 0,95
2 ^e trimestre	3,15	2,45	- 0,70	2,69	1,98	- 0,71	2,65	4,12	+ 1,47
3 ^e trimestre	3,04	2,52	- 0,52	2,33	1,64	- 0,69	2,58	3,69	+ 1,01
4 ^e trimestre	3,26	2,66	- 0,60	2,57	1,96	- 0,61	2,81	3,93	+ 1,12
1961 Janvier	2,57	2,19	- 0,38	2,09	1,46	- 0,63	2,48	3,29	+ 0,81
Février	3,41	2,50	- 0,91	2,95	1,83	- 1,12	2,65	3,69	+ 0,94
Mars	3,33	2,56	- 0,77	3,20	2,04	- 1,16	3,04	4,12	+ 1,08
Avril	3,00	2,46	- 0,54	2,53	1,97	- 0,56	2,60	4,48	+ 1,88
Mai	3,26	2,45	- 0,81	2,79	1,93	- 0,86	2,67	3,80	+ 1,13
Juin	3,18	2,45	- 0,73	2,75	2,04	- 0,71	2,70	4,10	+ 1,40
Juillet	3,01	2,56	- 0,45	2,38	1,77	- 0,61	2,27	3,64	+ 1,37
Août	3,00	2,31	- 0,69	2,24	1,43	- 0,81	2,62	3,15	+ 0,53
Septembre	3,05	2,68	- 0,37	2,31	1,74	- 0,57	2,78	4,00	+ 1,22
Octobre	3,40	2,60	- 0,80	2,59	2,05	- 0,54	2,96	4,26	+ 1,30
Novembre	3,07	2,85	- 0,22	2,50	1,84	- 0,66	2,83	3,84	+ 1,01
Décembre	3,19	2,55	- 0,64	2,53	1,99	- 0,54	2,58	3,69	+ 1,11
1962 Janvier		2,65			2,19			4,09	

Moyennes mensuelles ou mois	Italie			Communauté Economique Européenne			Total métropoles O.C.D.E. ²		
	importations	exportations	balance commerc.	importations	exportations	balance commerc.	importations	exportations	balance commerc.
1953	0,15	0,31	+ 0,16	3,89	3,62	- 0,27	5,67	5,72	+ 0,05
1954	0,16	0,27	+ 0,11	4,30	4,13	- 0,17	6,07	6,05	- 0,02
1955	0,18	0,25	+ 0,07	4,87	5,17	+ 0,30	6,78	7,44	+ 0,66
1956	0,20	0,26	+ 0,07	5,63	5,90	+ 0,27	7,75	8,26	+ 0,51
1957	0,27	0,28	+ 0,01	6,22	6,12	- 0,10	8,47	8,42	- 0,05
1958	0,28	0,29	+ 0,01	6,01	5,72	- 0,29	8,03	7,92	- 0,11
1959	0,34	0,36	+ 0,02	6,74	6,35	- 0,39	8,94	8,71	- 0,23
1960	0,39	0,48	+ 0,09	7,89	7,95	+ 0,06	10,35	10,78	+ 0,43
1961	0,48	0,53	+ 0,05	8,90	8,71	- 0,19	11,51	11,68	+ 0,17
1960 2 ^e trimestre	0,42	0,47	+ 0,05	7,62	7,93	+ 0,31	9,95	10,72	+ 0,77
3 ^e trimestre	0,38	0,49	+ 0,11	7,88	7,57	- 0,31	10,18	10,16	- 0,02
4 ^e trimestre	0,39	0,55	+ 0,16	8,39	8,66	+ 0,27	11,02	11,76	+ 0,74
1961 1 ^{er} trimestre	0,46	0,45	- 0,01	9,04	8,30	- 0,74	11,58	11,10	- 0,48
2 ^e trimestre	0,49	0,52	+ 0,03	8,98	9,07	+ 0,09	11,46	12,00	+ 0,54
3 ^e trimestre	0,47	0,50	+ 0,03	8,42	8,25	- 0,17	10,87	11,29	+ 0,42
4 ^e trimestre	0,51	0,64	+ 0,13	9,15	9,19	+ 0,04	12,10	12,35	+ 0,25
1961 Janvier	0,38	0,35	- 0,03	7,52	7,30	- 0,22	9,64	9,38	- 0,26
Février	0,44	0,49	+ 0,05	9,46	8,40	- 1,06	11,99	11,23	- 0,76
Mars	0,56	0,49	- 0,07	10,12	9,20	- 0,92	13,12	12,67	- 0,45
Avril	0,50	0,50	...	8,63	9,41	+ 0,78	11,14	12,14	+ 1,00
Mai	0,48	0,51	+ 0,03	9,20	8,69	- 0,51	11,72	11,67	- 0,05
Juin	0,48	0,55	+ 0,07	9,11	9,14	+ 0,03	11,52	12,22	+ 0,70
Juillet	0,45	0,47	+ 0,02	8,11	8,44	+ 0,33	10,65	11,14	+ 0,49
Août	0,51	0,41	- 0,10	8,37	7,30	- 1,07	10,67	10,11	- 0,56
Septembre	0,45	0,60	+ 0,15	8,59	9,02	+ 0,43	10,99	12,61	+ 1,62
Octobre	0,58	0,65	+ 0,07	9,53	9,56	+ 0,03	12,43	13,04	+ 0,61
Novembre	0,55	0,68	+ 0,13	8,95	9,21	+ 0,26	12,01	12,16	- 0,15
Décembre	0,38	0,59	+ 0,21	8,68	8,82	+ 0,14	11,39	11,84	- 0,45
1962 Janvier		0,70			9,63			12,92	

¹ La Sarre est incluse dans la France jusqu'au 1^{er} semestre 1959 et dans l'Allemagne occidentale à partir du 2^e semestre 1959.

² Y compris l'Espagne à partir de 1960.

VIII - 5. — ORIENTATION GEOGRAPHIQUE DU COMMERCE EXTERIEUR DE L'U.E.B.L.

(milliards de francs)

Source : Institut National de Statistique.

Moyennes mensuelles ou mois	Etats-Unis			Royaume-Uni			Pays de la zone sterling autres que le Royaume-Uni		
	importations	exportations	balance commerc.	importations	exportations	balance commerc.	importations	exportations	balance commerc.
1953	1,04	0,96	- 0,08	0,91	0,73	- 0,18	1,00	0,56	- 0,44
1954	1,09	0,77	- 0,32	0,89	0,60	- 0,29	0,93	0,69	- 0,24
1955	1,31	1,01	- 0,30	1,00	0,74	- 0,26	1,12	0,80	- 0,32
1956	1,70	1,26	- 0,44	1,10	0,84	- 0,26	1,14	0,94	- 0,20
1957	1,77	1,09	- 0,68	1,17	0,74	- 0,43	1,18	0,87	- 0,31
1958	1,29	1,17	- 0,12	0,98	0,72	- 0,26	0,95	0,80	- 0,15
1959	1,35	1,81	+ 0,46	1,19	0,81	- 0,38	1,11	0,68	- 0,43
1960	1,63	1,49	- 0,14	1,21	0,87	- 0,34	0,95	0,83	- 0,12
1961	1,56	1,50	- 0,06	1,33	0,86	- 0,47	0,94	0,81	- 0,13
1960 2 ^e trimestre	1,64	1,44	- 0,20	1,20	0,85	- 0,35	0,90	0,83	- 0,07
3 ^e trimestre	1,48	1,29	- 0,19	1,14	0,76	- 0,38	0,92	0,73	- 0,19
4 ^e trimestre	1,61	1,31	- 0,30	1,29	1,02	- 0,27	0,86	0,91	+ 0,05
1961 1 ^{er} trimestre	1,64	1,23	- 0,41	1,32	0,86	- 0,46	1,01	0,90	- 0,11
2 ^e trimestre	1,55	1,56	+ 0,01	1,24	0,87	- 0,37	0,87	0,85	- 0,02
3 ^e trimestre	1,33	1,57	+ 0,24	1,25	0,79	- 0,46	0,87	0,69	- 0,18
4 ^e trimestre	1,73	1,65	- 0,08	1,49	0,92	- 0,57	1,04	0,79	- 0,25
1961 Janvier	1,73	1,05	- 0,68	1,09	0,67	- 0,42	1,13	0,42	- 0,71
Février	1,57	1,11	- 0,46	1,27	0,83	- 0,44	0,98	1,06	+ 0,08
Mars	1,61	1,55	- 0,06	1,58	1,09	- 0,49	0,93	1,22	+ 0,29
Avril	1,58	1,50	- 0,08	1,31	0,82	- 0,49	0,87	0,90	+ 0,03
Mai	1,40	1,66	+ 0,26	1,22	0,86	- 0,36	0,88	0,86	- 0,02
Juin	1,66	1,51	- 0,15	1,20	0,92	- 0,28	0,86	0,79	- 0,07
Juillet	1,18	1,56	+ 0,38	1,44	0,89	- 0,55	0,93	0,74	- 0,19
Août	1,37	1,38	+ 0,01	1,07	0,71	- 0,36	0,99	0,65	- 0,34
Septembre	1,35	1,79	+ 0,44	1,21	0,79	- 0,42	0,69	0,69	...
Octobre	1,60	1,86	+ 0,26	1,53	1,08	- 0,45	0,88	0,89	+ 0,01
Novembre	1,59	1,63	+ 0,04	1,53	0,84	- 0,69	1,01	0,81	- 0,20
Décembre	1,86	1,44	- 0,42	1,32	0,83	- 0,49	1,20	0,66	- 0,54
1962 Janvier		2,08			0,89			0,89	

Moyennes mensuelles ou mois	Amérique latine 1			Congo et Ruanda-Urundi			Europe orientale		
	importations	exportations	balance commerc.	importations	exportations	balance commerc.	importations	exportations	balance commerc.
1953	0,78	0,38	- 0,40	0,75	0,55	- 0,20	0,24	0,38	+ 0,14
1954	0,75	0,50	- 0,25	0,82	0,52	- 0,30	0,31	0,38	+ 0,07
1955	0,60	0,55	- 0,05	0,97	0,55	- 0,42	0,36	0,41	+ 0,05
1956	0,70	0,55	- 0,15	1,01	0,59	- 0,42	0,43	0,45	+ 0,02
1957	0,65	0,80	+ 0,15	0,79	0,58	- 0,21	0,44	0,40	- 0,04
1958	0,63	0,77	+ 0,14	0,69	0,49	- 0,20	0,39	0,37	- 0,02
1959	0,63	0,72	+ 0,09	0,81	0,38	- 0,43	0,46	0,37	- 0,09
1960	0,75	0,68	- 0,07	1,11	0,26	- 0,85	0,50	0,57	+ 0,07
1961	0,72	0,64	- 0,08	0,96	0,19	- 0,77	0,56	0,55	- 0,01
1960 2 ^e trimestre	0,81	0,64	- 0,17	1,01	0,37	- 0,64	0,43	0,60	+ 0,17
3 ^e trimestre	0,79	0,60	- 0,19	1,08	0,15	- 0,93	0,61	0,54	- 0,07
4 ^e trimestre	0,65	0,68	+ 0,03	1,32	0,13	- 1,19	0,56	0,58	+ 0,02
1961 1 ^{er} trimestre	0,73	0,55	- 0,18	1,02	0,17	- 0,85	0,48	0,53	+ 0,05
2 ^e trimestre	0,76	0,61	- 0,15	0,93	0,21	- 0,72	0,44	0,60	+ 0,16
3 ^e trimestre	0,67	0,69	+ 0,02	0,97	0,19	- 0,78	0,61	0,52	- 0,09
4 ^e trimestre	0,71	0,72	+ 0,01	0,92	0,20	- 0,72	0,71	0,57	- 0,14
1961 Janvier	0,76	0,31	- 0,45	1,56	0,10	- 1,46	0,39	0,27	- 0,12
Février	0,73	0,54	- 0,19	0,92	0,23	- 0,69	0,56	0,60	+ 0,04
Mars	0,71	0,79	+ 0,08	0,60	0,19	- 0,41	0,53	0,73	+ 0,20
Avril	0,66	0,61	- 0,05	0,74	0,20	- 0,54	0,42	0,47	+ 0,05
Mai	0,86	0,51	- 0,35	0,78	0,26	- 0,52	0,40	0,67	+ 0,27
Juin	0,77	0,70	- 0,07	1,26	0,17	- 1,09	0,51	0,67	+ 0,16
Juillet	0,71	0,65	- 0,06	1,10	0,22	- 0,88	0,54	0,43	- 0,11
Août	0,64	0,65	+ 0,01	0,58	0,19	- 0,39	0,54	0,50	- 0,04
Septembre	0,64	0,77	+ 0,13	1,23	0,17	- 1,06	0,65	0,62	- 0,03
Octobre	0,79	0,73	- 0,06	0,96	0,18	- 0,78	0,72	0,47	- 0,25
Novembre	0,69	0,88	+ 0,19	0,91	0,23	- 0,68	0,66	0,57	- 0,09
Décembre	0,68	0,56	- 0,12	0,76	0,18	- 0,58	0,65	0,66	+ 0,01
1962 Janvier		0,87			0,29			0,53	

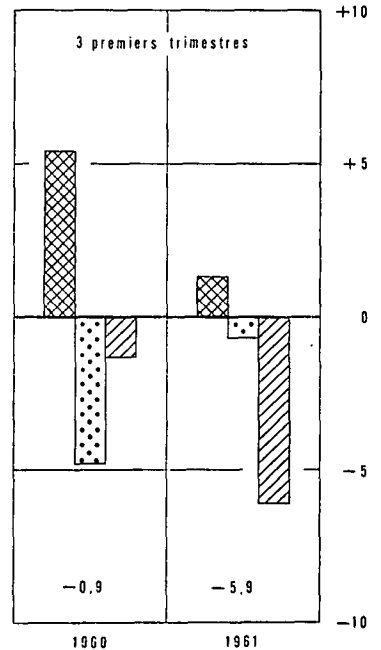
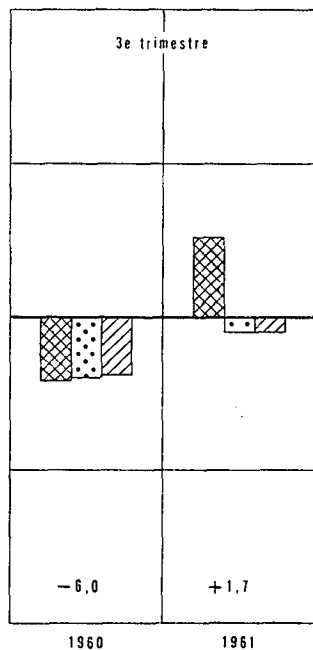
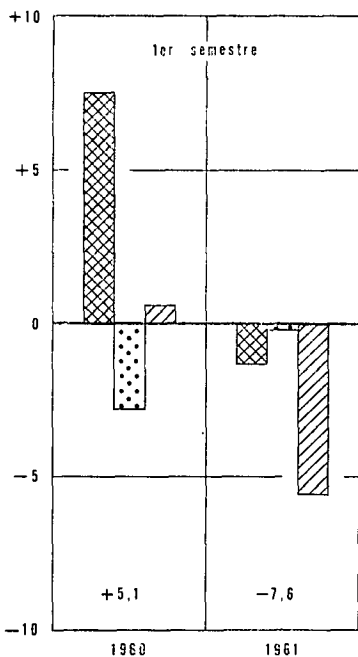
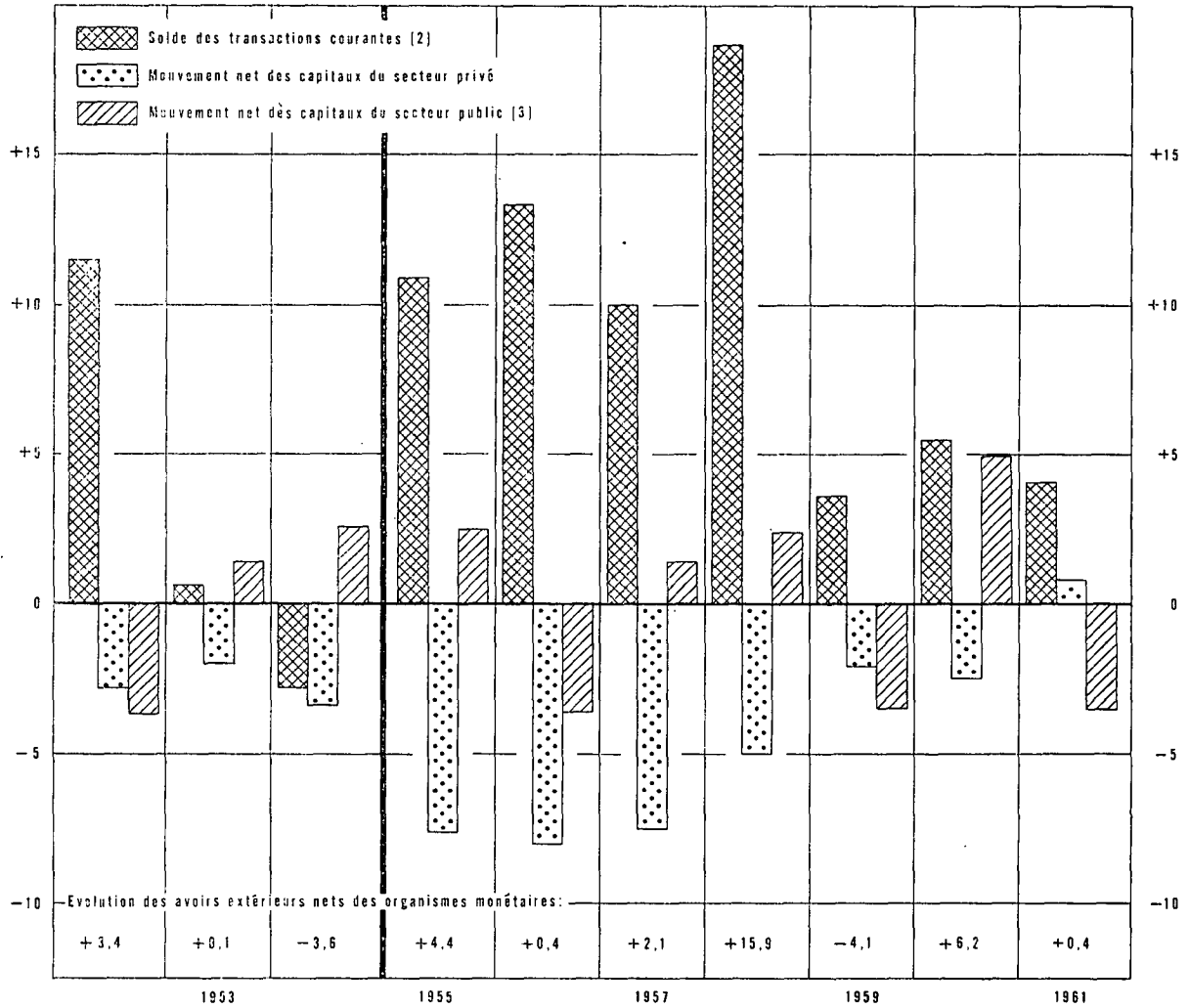
1 Comprend : Amérique Centrale, Amérique du Sud et Mexique.

Références bibliographiques : Bulletin mensuel du Commerce extérieur de l'U.E.B.L. — Annuaire statistique de la Belgique. — Bulletin de Statistique de l'I.N.S. — Industrie, revue de la F.I.B. — L'industrie textile belge, revue mensuelle de Febeltex. — Bulletin commercial belge de l'Office belge du Commerce extérieur. Revue Commerciale de la Chambre Néerlandaise pour la Belgique et le Luxembourg. — Bulletins statistiques : commerce extérieur (O.C.D.E.) — Statistical Papers : Direction of International Trade (O.N.U.), Bulletin général de Statistiques (Office statistique des Communautés européennes). — Recherches économiques de Louvain (I.R.E.S.P.). — *cf.* N. B. du tableau VIII - 2.

IX. — BALANCE DES PAIEMENTS

1. — BALANCE DES PAIEMENTS DE L'U.E.B.L.¹

(milliards de francs)



¹ Les balances des années 1952 à 1954 ne sont pas strictement comparables à celles des années suivantes.

² Les transactions courantes groupent les transactions sur biens et services, les transferts privés et les transferts de l'Etat.

³ Le secteur public comprend l'Etat, les pouvoirs publics subordonnés et les organismes paraétatiques administratifs, d'exploitation et de crédit.

IX - 1. — BALANCE DES PAIEMENTS *
DE L'UNION ECONOMIQUE BELGO-LUXEMBOURGEOISE

Chiffres annuels

(milliards de francs)

	1952	1953	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961
A. Transactions sur biens et services.										
1. Opérations sur marchandises ¹										
1.1. Exportations - Importations (f.o.b.) ²	+ 11,1	- 1,7	- 5,9	+ 1,5	+ 1,0	- 6,4	+ 0,9	- 4,2	- 1,9	- 5,7
1.2. Travail à façon	+ 3,1	+ 2,1	+ 1,6	+ 2,0	+ 2,6	+ 2,6	+ 2,4	+ 1,8	+ 2,6	+ 3,4
1.3. Opérations d'arbitrage	+ 1,1	+ 1,5	+ 1,7	+ 1,4	+ 1,9	+ 2,6	+ 1,2	+ 0,6	+ 0,6	+ 2,3
2. Or non monétaire	- 0,1	- 0,1	- 0,8	- 1,1	...	- 0,6	- 0,6	- 1,1
3. Transports ³	- 4,6	- 2,3	- 2,7	+ 1,1	+ 0,8	+ 3,0	+ 2,8	+ 2,5	+ 1,2	- 0,6
4. Primes et indemnités d'assurances	- 0,2	...	- 0,1	- 0,7	- 0,6	- 0,6	- 0,7	- 0,7	- 0,9	- 0,7
5. Déplacements à l'étranger ¹	- 1,5	- 0,8	- 0,2	+ 0,3	+ 1,0	+ 1,1	+ 3,3	- 1,4	- 1,4	- 1,1
6. Revenus d'investissements	+ 0,8	+ 1,1	+ 1,1	+ 2,1	+ 3,5	+ 3,3	+ 2,5	+ 1,1	+ 2,3	+ 2,3
7. Transactions des pouvoirs publics non comprises ailleurs	+ 0,6	- 0,4	- 1,1	- 0,2	- 1,0	+ 0,1	- 0,6	- 2,2	- 2,4	- 2,7
8. Autres	+ 0,6	+ 0,5	+ 1,8	+ 2,4	+ 3,6	+ 3,9	+ 5,7	+ 4,3	+ 5,4	+ 5,2
Total des transactions sur biens et services ...	+ 10,9	...	- 3,8	+ 9,8	+ 12,0	+ 8,5	+ 17,5	+ 1,2	+ 4,9	+ 1,3
B. Transferts.										
9. Transferts privés	+ 0,2	+ 0,4	+ 1,0	+ 1,1	+ 1,3	+ 1,5	+ 1,2	+ 3,2	+ 3,1	+ 3,9
10. Transferts publics	+ 0,4	+ 0,2	- 0,8	- 2,5	- 0,8
Total des transferts ...	+ 0,6	+ 0,6	+ 1,0	+ 1,1	+ 1,3	+ 1,5	+ 1,2	+ 2,4	+ 0,6	+ 3,1
C. Mouvement des capitaux.										
11. Etat				+ 2,3	- 3,8	+ 0,8 ⁴	+ 1,2	- 3,2	+ 3,2	- 5,8
12. Autres pouvoirs publics				+ 0,2	+ 0,2	- 0,2	...	- 0,8	+ 1,7	+ 0,1
13. Organismes paraétatiques d'exploitation	- 3,7	+ 1,4	+ 2,6	+ 1,8	+ 0,7	- 0,1	+ 1,9
14. Organismes paraétatiques de crédit	+ 0,8	- 0,6	- 0,2	+ 0,1	+ 0,2
15. Autres										
15.1 Court terme ³	- 1,3	+ 0,4	+ 0,5	- 0,5	+ 1,0	- 0,9	- 0,1	- 1,2	+ 0,2	- 1,3
15.2 Autres ¹	- 1,5	- 2,4	- 3,9	- 7,2	- 9,0	- 6,6 ³	- 4,9	- 0,9	- 2,7	+ 2,3
Total du mouvement des capitaux	- 6,5	- 0,6	- 0,8	- 5,2	- 11,6	- 6,1	- 2,6	- 5,6	+ 2,4	- 2,6
D. Opérations non déterminées¹	-	-	-	- 1,3	- 1,8	- 2,2	- 0,7	- 1,9	- 2,1	- 1,8
E. Erreurs et omissions	- 1,6	+ 0,1	+ 0,5	+ 0,4	+ 0,5	- 0,2	+ 0,4	+ 0,6
Total correspondant au mouvement des avoirs extérieurs nets des organismes monétaires	+ 3,4	+ 0,1	- 3,6	+ 4,4	+ 0,4	+ 2,1	+ 15,9	- 4,1	+ 6,2	+ 0,6

* Les balances des années 1952 à 1954 ne sont pas strictement comparables à celles des années suivantes.

¹ Les opérations non déterminées paraissent comprendre surtout des opérations sur marchandises (rubrique 1), des déplacements à l'étranger (rubrique 5) et des mouvements de capitaux (rubrique 15.2) sans qu'il soit possible de les ventiler entre ces différentes rubriques.

² La rubrique 1.1 « Exportations et importations f.o.b. » comprend, en principe, les dépenses de transports autres que celles afférentes à l'importation des marchandises.

³ Papier commercial plus, à partir de 1961, l'évolution des avoirs en francs belges des sociétés du Congo et du Ruanda-Urundi auprès de leurs sièges en U.E.B.L.

⁴ Les entrées de capitaux incluses dans la rubrique 11 « Etat » et les sorties de capitaux recensées dans la rubrique 15.2 « Autres » comprennent la partie de l'emprunt de \$ 80 millions de l'Etat belge sur le marché américain qui a été souscrite par des résidents belgo-luxembourgeois; le montant de ces recriptions n'est cependant pas connu.

**IX - 2. — BALANCE DES PAIEMENTS
DE L'UNION ECONOMIQUE BELGO-LUXEMBOURGEOISE**

Chiffres trimestriels

(milliards de francs)

Soldes (crédit moins débit)	1960				1961			
	1er trimestre	2e trimestre	3e trimestre	4e trimestre	1er trimestre	2e trimestre	3e trimestre <i>p</i>	4e trimestre <i>p</i>
1. Transactions sur biens et services et transferts privés	+ 6,0	+ 3,2	- 1,9	+ 0,7	- 0,2	- 1,1	+ 2,7	+ 3,8
2. Transferts de l'Etat	- 1,2	- 0,5	- 0,2	- 0,6	- 0,8
3. Mouvement des capitaux des pouvoirs publics et des parastataux de crédit et d'exploitation	- 1,2	+ 1,8	- 1,9	+ 6,2	- 0,4	- 5,2	- 0,2	+ 2,2
4. Mouvement des autres capitaux :								
4.1 Court terme ¹	- 0,9	- 0,4	- 0,3	+ 1,8	- 0,3	+ 0,4	- 1,1	- 0,3
4.2 Autres	+ 0,1	- 1,6	- 1,7	+ 0,5	+ 0,3	- 0,6	+ 0,6	+ 2,0
5. Opérations non déterminées et erreurs et omissions	+ 0,6	- 0,8	...	- 1,5	- 0,6	+ 0,1	+ 0,1	- 0,8
6. Total correspondant au mouvement des avoirs extérieurs nets des organismes monétaires	+ 3,4	+ 1,7	- 6,0	+ 7,1	- 1,2	- 6,4	+ 2,1	+ 6,1

¹ Papier commercial plus, à partir de 1961, l'évolution des avoirs en francs belges des sociétés du Congo et du Ruanda-Urundi auprès de leurs sièges en U.E.B.L.

Références bibliographiques : *Statistiques Economiques belges 1941-1950* (B.N.B.). — *Bulletin d'Information et de Documentation* (B.N.B.) : voir XXXVe année, vol. I, n° 3, page 805 : « La balance des paiements de l'U.E.B.L. en 1959 ». — *Annuaire statistique de la Belgique*. — *L'économie belge en 1959* (M.A.E.). — *Recherches économiques de Louvain* (I.R.E.S.P.). — *Cahiers économiques de Bruxelles* (D.U.L.B.E.A.). — *Bulletin statistique* (O.F.C.E.). — *International Financial Statistics* (F.M.I.).

X. — MARCHÉ DES CHANGES

1. — COURS OFFICIELS ARRÊTES PAR LES BANQUIERS REUNIS EN CHAMBRE DE COMPENSATION A BRUXELLES

(francs belges)

Moyennes journalières	1 \$ U.S.A.	100 fr. français ou 1 NF	1 Livre Sterling	1 florin P.-B.	1 fr. suisse	1 Deutsche Mark	100 lires italien.	1 Cour. suéd.	1 Cour. norv.	1 Cour. dan.	1 \$ canadien		100 escudos	100 schillinge autrich.
											câble	courrier		
1957	50,24	{ 14,27 ² 11,89 ³	140,29	13,18	11,46	11,96	8,01	9,69	7,02	7,24	52,400 ⁵	52,396 ⁵	174,02	193,10 ¹
1958	49,89	11,84 ⁴	139,41	13,17	11,40	11,90	7,99	9,63	6,97	7,21	51,397	51,395	174,04	192,21
1959	49,96	10,19	140,33	13,24	11,56	11,96	8,05	9,66	7,01	7,25	52,110	52,108	174,98	193,14
1960	49,86	10,17	139,98	13,22	11,54	11,96	8,03	9,65	6,99	7,23	51,427	51,425	174,41	192,11
1961	49,86	10,16	139,72	{ 13,19 ⁶ 13,85 ¹²	11,54	{ 11,95 ⁸ 12,51 ¹²	8,03	9,65	6,98	7,22	{ 50,469 ¹³ 48,153 ¹⁴	{ 50,468 ¹³ 48,149 ¹⁴	174,21	192,32
1961 2 ^e trimestre .	50,00	10,20	139,71	13,91	11,56	12,59	8,06	9,68	6,99	7,22	{ 50,587 ¹¹ 48,332 ¹⁰	{ 50,586 ¹¹ 48,313 ¹⁰	174,33	192,03
3 ^e trimestre .	49,79	10,14	139,42	13,82	11,53	12,48	8,02	9,63	6,97	7,21	48,237	48,234	173,83	192,92
4 ^e trimestre .	49,78	10,14	140,03	13,82	11,52	12,45	8,02	9,63	6,99	7,23	48,034	48,031	174,56	192,78
1962 1 ^{er} trimestre .	49,78	10,16	140,05	13,78	11,50	12,45	8,02	9,65	6,99	7,23	47,507	47,506	174,57	192,73
1961 Mars	49,89	10,18	139,54	{ 13,16 ⁶ 13,86 ⁷	11,55	{ 11,99 ⁸ 12,56 ⁷	8,02	9,66	6,98	7,22	50,534	50,534	174,19	191,59
Avril	50,03	10,21	140,00	13,92	11,57	12,60	8,06	9,68	7,00	7,24	50,603	50,602	174,66	191,95
Mai	50,03	10,21	139,78	13,92	11,56	12,60	8,06	9,70	6,99	7,22	50,672	50,670	174,33	191,99
Juin	49,95	10,19	139,34	13,90	11,56	12,57	8,05	9,67	6,97	7,21	{ 50,444 ⁹ 48,332 ¹⁰	{ 50,445 ⁹ 48,313 ¹⁰	173,99	192,16
Juillet	49,79	10,16	138,76	13,86	11,54	12,51	8,02	9,64	6,94	7,18	48,150	48,145	173,17	192,80
Août	49,79	10,13	139,54	13,83	11,53	12,47	8,02	9,64	6,97	7,21	48,267	48,264	173,91	192,99
Septembre ...	49,78	10,12	139,97	13,78	11,53	12,46	8,02	9,62	6,99	7,23	48,295	48,294	174,40	192,96
Octobre	49,78	10,13	140,13	13,80	11,52	12,45	8,02	9,63	7,00	7,23	48,313	48,311	174,66	192,76
Novembre ...	49,78	10,14	140,11	13,82	11,52	12,44	8,02	9,63	6,99	7,23	48,055	48,051	174,66	192,77
Décembre ...	49,78	10,16	139,85	13,83	11,53	12,45	8,02	9,63	6,99	7,24	47,735	47,730	174,35	192,82
1962 Janvier	49,78	10,16	139,91	13,81	11,53	12,46	8,02	9,63	6,98	7,23	47,630	47,626	174,40	192,68
Février	49,78	10,16	140,10	13,76	11,51	12,45	8,02	9,65	6,99	7,23	47,462	47,461	174,63	192,70
Mars	49,78	10,16	140,13	13,78	11,47	12,45	8,02	9,66	6,99	7,24	47,430	47,430	174,69	192,80

¹ Moyenne calculée depuis la date de cotation jusqu'au 31 décembre. — ² Moyenne du 1^{er} janvier au 10 août 1957. — ³ Moyenne du 11 août au 31 décembre 1957. — ⁴ Moyenne du 1^{er} janvier au 28 décembre 1958. — ⁵ Moyenne du 25 mars au 31 décembre 1957. — ⁶ Moyenne du 1^{er} au 8 mars 1961. — ⁷ Moyenne du 6 au 30 mars 1961. — ⁸ Moyenne du 1^{er} janvier au 3 mars 1961. — ⁹ Moyenne du 1^{er} au 20 juin 1961. — ¹⁰ Moyenne du 21 au 30 juin 1961. — ¹¹ Moyenne du 1^{er} avril au 20 juin 1961. — ¹² Moyenne du 6 mars au 31 décembre 1961. — ¹³ Moyenne du 1^{er} janvier au 20 juin 1961. — ¹⁴ Moyenne du 21 juin au 31 décembre 1961.

X - 2. — MONNAIES DES PAYS MEMBRES DE L'A.M.E.

parité par rapport au dollar, marges des cours acheteurs et vendeurs des banques centrales
et cours extrêmes à Bruxelles le 31 mars 1962

Pays	Parité (ou taux moyen) par rapport au dollar des Etats-Unis ¹	Marges des cours du dollar des Etats-Unis en % de la parité (ou du cours moyen) du dollar		Cours extrêmes à Bruxelles		
		vendeur (+)	acheteur (-)	acheteur ⁴	vendeur ⁵	pour :
				en francs belges		
Autriche	26,— sch.	+ 0,769	- 0,769	189,4080	195,2519	100 sch.
Belgique	50,— FB	+ 0,750	- 0,750	—	—	—
Danemark	6,90714 C.dan.	+ 0,729	- 0,719	7,1325	7,3459	1 C.dan.
France	4,93706 NF	+ 0,748	- 0,751	9,9769	10,2806	1 NF
Allemagne	4,— DM	+ 0,750	- 0,750	12,3139	12,6889	1 DM
Grèce	30,— Dr.	+ 0,500	- 0,500	—	—	—
Islande	43,— C. isl	+ 0,1395	- 0,11628	—	—	—
Italie	625,— Lires	+ 0,720	- 0,720	7,8832	8,1184	100 Lires
Pays-Bas	3,62 Fl.	+ 0,7596	- 0,7596	13,6052	14,0223	1 Fl.
Norvège	7,14286 C. nor	+ 0,800	- 0,740	6,8924	7,1050	1 C.nor.
Portugal	28,75 Esc.	+ 1,148	- 1,148	170,6499	177,2519	100 Esc.
Espagne	60,— Pesetas	+ 0,750	- 0,750	—	—	—
Suède	5,17321 C.S.	+ 0,759	- 0,739	9,5203	9,8101	1 C.S.
Suisse	4,37282 F.S.	+ 1,765	- 1,780	11,1517	11,7287	1 F.S.
Turquie	9,— Lt.	+ 0,500	—	—	—	—
Royaume-Uni	2,80 £ ²	+ 0,714 ³	- 0,714 ³	137,9575	142,0575	1 £

¹ Parité F.M.I., sauf pour le Portugal et la Suisse pour lesquels la parité indiquée pour le dollar est celle qui est pratiquée par la banque centrale.
² Cours exprimé en dollars des Etats-Unis par livre sterling.
³ Les marges du Royaume-Uni ne sont pas tout à fait comparables à celles des autres pays; elles représentent les limites de fluctuation de la livre exprimée en dollars des Etats-Unis, alors que, pour les autres pays, les marges représentent les limites de fluctuation du dollar des Etats-Unis exprimé en monnaie nationale.
⁴ (Parité du FB par rapport au dollar des Etats-Unis — marge exprimée en FB du cours acheteur de la Banque Nationale de Belgique pour le dollar des Etats-Unis) : (Parité de la monnaie du pays membre par rapport au dollar des Etats-Unis + marge exprimée dans la monnaie de ce pays membre du cours vendeur de la banque centrale de ce pays membre pour le dollar des Etats-Unis).
⁵ (Parité en FB par rapport au dollar des Etats-Unis + marge exprimée en FB du cours vendeur de la Banque Nationale de Belgique pour le dollar des Etats-Unis) : (Parité de la monnaie du pays membre par rapport au dollar des Etats-Unis — marge exprimée dans la monnaie de ce pays membre du cours acheteur de la banque centrale de ce pays membre pour le dollar des Etats-Unis).

Références bibliographiques : Cote de la Bourse de Fonds Publics et de Change de Bruxelles.

XI. — FINANCES PUBLIQUES

1. — SITUATION DE TRESORERIE ¹

(milliards de francs)

Source : Ministère des Finances.

Périodes	Exécution du budget ordinaire			Exécution du budget extraordinaire			Solde budgétaire global (7) = (8) + (6)	Financement du solde budgétaire				
	Dépenses (1)	Recettes (2)	Solde (3) = (2) - (1)	Dépenses (4)	Recettes (5)	Solde (6) = (5) - (4)		Emprunts consolidés intérieurs (8)	Dettes flottantes intérieures (9)	Emprunts consolidés et dette flottante extérieurs (10)	Fonds de tiers (11)	Encaisse (augmentation — diminution +) (12)
1957	88,0	95,8	+ 7,8	15,3	0,3	-15,0	- 7,2	+ 7,9	- 0,2	+ 2,5	- 2,1	- 0,9
1958	101,4	94,3	- 7,1	18,0	0,4	-17,6	-24,7	+10,7	+12,8	+ 3,9	- 1,7	- 1,0
1959	108,4	100,2	- 8,2	18,1	0,2	-17,9	-26,1	+20,3	+ 0,2	+ 5,2	- 1,0	+ 1,4
1960	111,2	108,1	- 3,1	23,7	0,3	-23,4	-26,5	+27,1	- 9,4	+10,6	- 0,2	- 1,6
1961	126,0	120,4	- 5,6	14,6	0,4	-14,2	-19,8	+13,0	+ 5,5	+ 3,4	- 2,5	+ 0,4
1960 3 prem. mois	30,0	25,7	- 4,3	5,6	0,1	- 5,5	- 9,8	+12,7	- 2,9	- 0,8	+ 0,8	...
6 prem. mois	58,3	51,4	- 6,9	11,8	0,1	-11,7	-18,6	+20,4	- 4,6	+ 2,6	+ 1,6	- 1,4
9 prem. mois	84,0	81,9	- 2,1	17,5	0,2	-17,3	-19,4	+20,4	- 4,3	+ 3,9	+ 0,5	- 1,1
1961 3 prem. mois	34,1	29,1	- 5,0	3,5	...	- 3,5	- 8,5	+ 0,4	+ 6,0	+ 4,7	- 1,5	- 1,1
6 prem. mois	66,8	58,3	- 8,5	6,2	0,1	- 6,1	-14,6	+ 7,2	+ 3,2	+ 5,7	- 1,7	+ 0,2
9 prem. mois	95,8	88,2	- 7,6	9,1	0,2	- 8,9	-16,5	+ 7,2	+ 6,1	+ 4,1	- 1,6	+ 0,7
1960 Décembre	10,7	9,7	- 1,0	3,2	0,1	- 3,1	- 4,1	+ 4,1	- 3,7	+ 3,8	+ 0,9	- 1,0
1961 Janvier	13,7	11,4	- 2,3	1,8	...	- 1,8	- 4,1	+ 0,4	+ 3,5	+ 2,0	- 1,5	- 0,3
Février	11,0	8,1	- 2,9	1,0	...	- 1,0	- 3,9	...	+ 1,8	+ 2,9	- 0,9	+ 0,1
Mars	9,4	9,6	+ 0,2	0,7	...	- 0,7	- 0,5	...	+ 0,7	- 0,2	+ 0,9	- 0,9
Avril	11,9	8,0	- 3,9	0,7	...	- 0,7	- 4,6	...	+ 3,2	+ 0,7	- 0,1	+ 0,8
Mai	9,5	9,6	+ 0,1	0,9	...	- 0,9	- 0,8	...	+ 0,3	+ 0,5	- 0,4	+ 0,4
Juin	11,2	11,4	+ 0,2	1,0	0,1	- 0,9	- 0,7	+ 6,8	- 6,3	- 0,3	+ 0,3	+ 0,2
Juillet	10,9	13,0	+ 2,1	0,8	...	+ 0,8	+ 1,3	...	- 0,9	- 0,2	- 0,2	...
Août	7,8	8,4	+ 0,6	1,1	...	- 1,1	- 6,5	...	+ 2,0	- 1,3	...	- 0,2
Septembre ...	10,3	8,6	- 1,7	1,0	...	- 1,0	- 2,7	...	+ 1,9	- 0,1	+ 0,3	+ 0,6
Octobre	10,2	10,2	...	1,2	0,1	- 1,1	- 1,1	+ 5,8	- 1,8	- 0,1	- 2,7	- 0,1
Novembre ...	8,7	9,6	+ 0,9	2,0	...	- 2,0	- 1,1	...	+ 1,8	- 0,3	- 0,2	- 0,2
Décembre	11,3	12,4	+ 1,1	2,3	0,1	- 2,2	- 1,1	...	- 0,7	- 0,2	+ 2,0	...

¹ Les chiffres de ce tableau ne correspondent pas aux chiffres comptabilisés dans la situation de trésorerie officielle qui est communiquée au Parlement. En effet, toutes les opérations en comptabilité ne donnent pas lieu simultanément à des mouvements de fonds. Par exemple, l'imputation budgétaire d'un virement au budget pour ordre ne provoque au moment de l'opération aucun décaissement. Les chiffres fournis dans le présent tableau représentent les dépenses et les recettes effectivement faites. Les chiffres comptables concernant l'exécution des budgets sont publiés chaque mois au *Moniteur belge* sous forme d'un tableau intitulé « Aperçu de l'exécution des budgets », émanant de l'Administration de la Trésorerie et de la Dette publique.

XI - 2. — RECETTES FISCALES SANS DISTINCTION D'EXERCICE ¹

(milliards de francs)

Source : Ministère des Finances.

Moyennes mensuelles	Contributions directes ²	Douanes et accises	Enregistrement ³	Total	Dont : versements anticipés sur la taxe professionnelle
1953	2,5	1,1	2,0	5,6	0,26
1954	2,7	1,1	2,1	5,9	0,28
1955	2,7	1,3	2,3	6,3	0,33
1956	2,9	1,4	2,6	6,9	0,41
1957	3,2	1,4	2,8	7,4	0,41
1958	3,1	1,5	2,7	7,3	0,36
1959	3,2	1,7	3,0	7,9	0,40
1960	3,5	1,8	3,2	8,5	0,51
1961	3,6	2,0	3,7	9,3	0,53
1959 9 premiers mois	3,5	1,6	2,9	8,0	0,51
1960 3 premiers mois	3,6	1,7	3,0	8,3	0,52
6 premiers mois	3,4	1,8	3,1	8,3	0,32
9 premiers mois	3,8	1,8	3,1	8,7	0,67
1961 3 premiers mois	3,7	1,9	3,5	9,1	0,38
6 premiers mois	3,6	2,0	3,6	9,2	0,35
9 premiers mois	3,7	2,0	3,6	9,3	0,69
1961 Février	2,3	1,8	3,2	7,3	0,02
Mars	2,7	2,2	4,3	9,2	0,04
Avril	2,4	1,9	3,3	7,6	0,06
Mai	3,8	1,9	3,7	9,4	0,04
Juin	4,8	2,2	3,8	10,8	0,86
Juillet	6,9	1,9	3,6	12,4	4,06
Août	2,4	2,0	3,6	8,0	...
Septembre	2,5	2,0	3,7	8,2	0,01
Octobre	3,8	1,9	4,0	9,7	0,05
Novembre	2,9	2,0	3,9	8,8	0,04
Décembre	3,1	2,1	4,3	9,5	0,08
1962 Janvier	6,6	1,8	3,8	12,2	1,08
Février	2,6	2,0	3,6	8,2	0,01

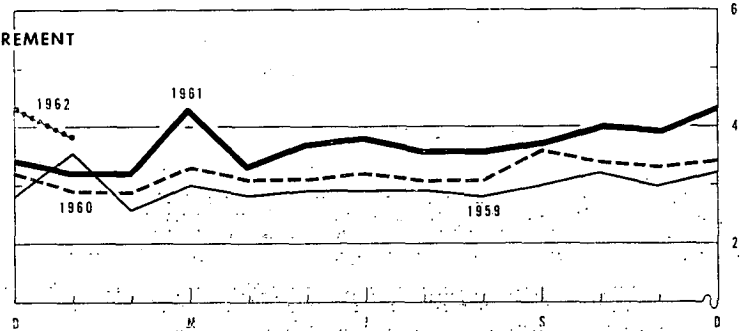
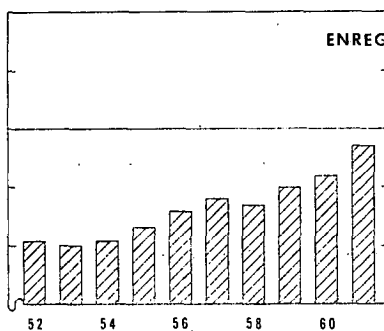
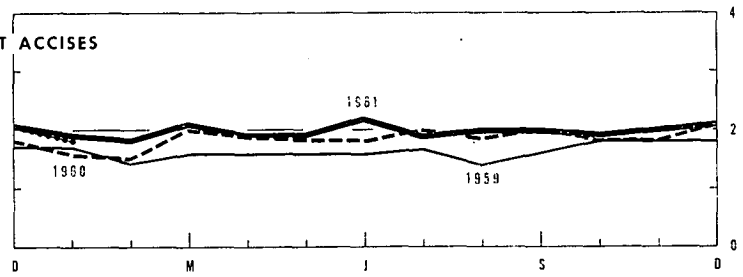
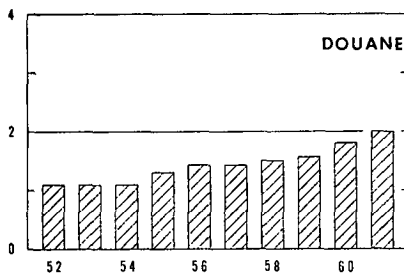
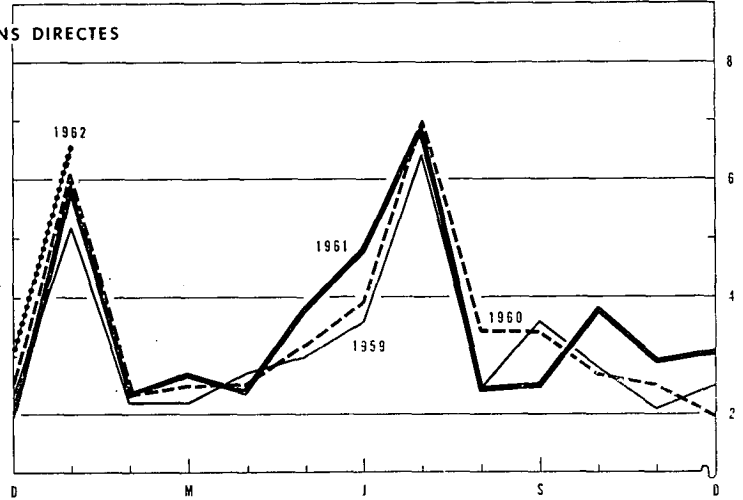
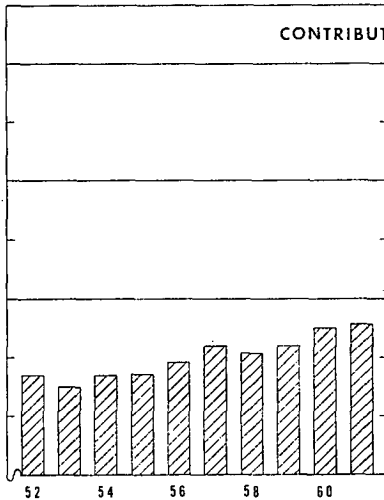
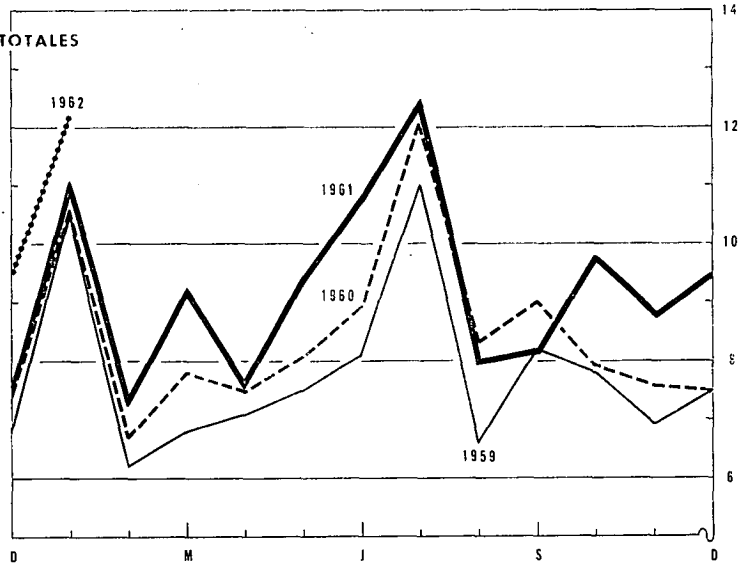
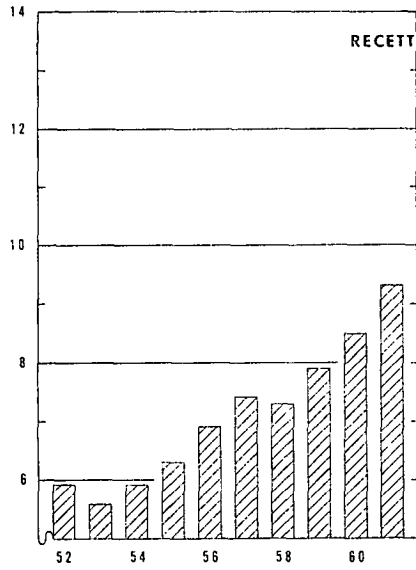
¹ Non compris les additionnels provinciaux et communaux, les recettes d'impôts d'assainissement monétaire et celles recueillies pour compte du Congo et du Ruanda-Urundi.

² Y compris le produit des versements anticipés à valoir sur la taxe professionnelle.

³ La taxe de transmission a été portée le 5 mai 1961 de 5 p.c. à 6 p.c. (Loi du 14 février 1961 - *Moniteur belge* du 15 février 1961, p. 988, mise en vigueur par l'A.R. du 8 mai 1961, *Moniteur belge* du 5 mai 1961, p. 3.940).

XI - 2. — RECETTES FISCALES SANS DISTINCTION D'EXERCICE

(milliards de francs)



XI - 3. — RECETTES FISCALES (par exercice) ¹

(milliards de francs)

Source : Ministère des Finances.

A : recettes effectives.
B : différence par rapport aux évaluations budgétaires.

Exercices	Contributions directes ²		Douanes et accises		Enregistrement		Total	
	A	B	A	B	A	B	A	B
1952	31,7	+ 2,6	13,7	+ 1,0	24,8	+ 2,5	70,2	+ 6,1
1953	32,7	- 1,5	13,2	+ 0,3	24,0	- 0,1	69,9	- 1,3
1954	30,3	- 3,4	13,4	+ 0,4	24,7	- 0,6	68,4	- 3,6
1955	32,2	- 1,6	15,7	+ 0,6	28,0	+ 2,6	75,9	+ 1,6
1956	35,0	+ 2,8	16,6	+ 1,0	31,4	+ 1,7	83,0	+ 5,5
1957	38,5	+ 3,9	17,6	+ 1,0	33,2	+ 1,8	89,3	+ 6,7
1958	36,1	- 1,8	18,1	- 0,3	32,9	- 2,0	87,1	- 4,1
1959	39,5	+ 0,8	19,6	- 0,6	35,9	+ 0,2	95,0	+ 0,4
1960	41,4	+ 0,9	22,0	- 0,9	38,5	- 0,1	101,9	- 0,1
1960 12 premiers mois	35,9	+ 1,0	21,6	- 0,8	38,4	- 0,2	95,9	...
1961 12 premiers mois	38,0	- 0,9	23,3	+ 1,1	44,6	- 1,9	105,9	- 1,7
Exercice 1961								
1961 Janvier	2,2	- 0,1	1,4	+ 0,1	3,2	- 0,5	6,8	- 0,5
Février	1,3	- 0,1	1,8	+ 0,2	3,2	- 0,3	6,3	- 0,2
Mars	2,0	...	2,1	+ 0,2	4,3	+ 0,2	8,4	+ 0,4
Avril	2,4	...	1,9	- 0,1	3,3	- 0,5	7,6	- 0,6
Mai	3,8	+ 0,2	1,9	+ 0,1	3,7	- 0,1	9,4	+ 0,2
Juin	4,8	+ 0,7	2,2	+ 0,3	3,8	...	10,8	+ 1,0
Juillet	6,9	- 0,8	1,9	- 0,1	3,6	- 0,1	12,4	- 1,0
Août	2,4	- 0,1	2,0	+ 0,1	3,6	- 0,1	8,0	- 0,1
Septembre	2,5	- 0,1	2,0	...	3,7	- 0,4	8,2	- 0,5
Octobre	3,8	...	1,9	...	4,0	- 0,2	9,7	- 0,2
Novembre	2,9	- 0,4	2,0	+ 0,2	3,9	...	8,8	- 0,2
Décembre	3,1	- 0,1	2,1	...	4,3	+ 0,2	9,5	+ 0,1
1962 Janvier	4,1	- 0,4	0,4	4,5	- 0,4
Février	1,1	- 0,1	1,1	- 0,1
Ex. 1962								
1962 Janvier	2,5	...	1,4	...	3,8	- 0,1	7,7	- 0,1
Février	1,5	...	2,0	+ 0,2	3,6	- 0,1	7,1	+ 0,1

¹ Non compris les additionnels provinciaux et communaux, les recettes d'impôts d'assainissement monétaire et celles recueillies pour compte du Congo et du Ruanda-Urundi.

² Y compris le produit des versements anticipés à valoir sur la taxe professionnelle.

XI - 4. — DETAIL DES RECETTES FISCALES ¹

(milliards de francs)

Source : Ministère des Finances.

	Exercice 1961 ²		Exercice 1961 : février 1961		Exercice 1962 : février 1962	
	Recettes effectuées	Evaluations budgétaires	Recettes effectuées	Evaluations budgétaires	Recettes effectuées	Evaluations budgétaires
I. Contributions directes ³	43,2	44,6	1,3	1,4	1,5	1,5
contribution foncière	0,5	0,5
taxe mobilière	4,3	3,9	0,1	0,1	0,1	0,1
taxe professionnelle ³	27,9	29,0	0,9	0,9	1,0	1,0
impôt complémentaire personnel ...	4,6	4,5	0,1	0,1	0,2	0,2
contribution nationale de crise ...	2,3	2,2
taxe de circulation sur les véhicules automobiles	2,9	2,8	0,2	0,2	0,2	0,2
divers ⁴	0,7	1,7	...	0,1
II. Douanes et accises	23,7	22,7	1,8	1,6	2,0	1,8
dont : douanes	6,5	5,9	0,5	0,5	0,5	0,6
accises	16,2	16,6	0,2	1,1	1,3	1,2
taxes spéciales de consommat.	0,8		0,1		0,1	
III. Enregistrement	44,6	46,5	3,2	3,5	3,6	3,7
dont : enregistrement	4,4	4,0	0,3	0,3	0,3	0,3
successions	2,4	2,0	0,1	0,1	0,2	0,2
timbre et taxes assimilées ...	37,3	40,1	2,7	3,1	3,1	3,2
Total ...	111,5	113,8	6,3	6,5	7,1	7,0
Différence par rapport aux éval. budgét.		- 2,3		- 0,2		+ 0,1

¹ Non compris les additionnels provinciaux et communaux, les recettes d'impôts d'assainissement monétaire et celles recueillies pour compte du Congo et du Ruanda-Urundi.

² L'exercice 1961 commencé le 1^{er} janvier 1961 se clôturera le 31 mars 1962.

³ Y compris le produit des versements anticipés à valoir sur la taxe professionnelle.

⁴ Y compris les sommes réalisées ou remboursées sur les produits des exercices clos.

N. B. — Pour les impôts directs, la période de perception dépasse l'année civile. Les chiffres pour cette catégorie d'impôts ne sont donc définitifs qu'à la clôture de l'exercice.

— Les statistiques concernant la situation de la Dette publique sont rangées au chapitre XVI.

— Le détail complet des recettes fiscales est publié mensuellement au *Moniteur belge*.

Références bibliographiques : *Bulletin de Documentation* (Ministère des Finances). — *Annuaire Statistique de la Belgique*. — *Bulletin de Statistique de l'I.N.S.* — *Moniteur belge* (voir note 1 du tableau XI - 1). — *Bulletin d'Information et de Documentation* (B.N.D.) : XXXVI^e année, vol. II, no 5, novembre 1961 : « Les budgets de 1961 et 1962 ».

XIII. — ORGANISMES MONETAIRES

1. — BILANS INTEGRES DES ORGANISMES MONETAIRES

(milliards de francs)

Fin de période	Stock monétaire	Liquidités quasi monétaires			Total du stock monétaire et des liquidités quasi monétaires (5) = (1) à (4)	Avoirs extérieurs nets	Créances sur les pouvoirs publics				Crédits d'escompte, d'avances et d'acceptation aux entreprises et particuliers résidant en Belgique		Emprunts obligataires des banques de dépôts	Créances et engagements sur et envers des intermédiaires financiers non monétaires	Divers 2
		Détenues par les entreprises et particuliers		Détenues par le Trésor			Créances sur l'Etat	Créances nettes sur le Fonds des Rentes	Créances sur les autres pouvoirs publics	Total	Financés par les organismes monétaires	Pour mémoire : Financés par et hors des organismes monétaires			
		Dépôts 1 en francs belges	Dépôts en devises												
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10) = (7) à (9)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	
1955 Mars	184,7	22,3	1,7	0,1	208,8	51,4	120,4	0,1	2,5	123,0	41,4	49,6	- 3,2	+ 1,3	- 5,1
Juin	187,6	22,4	1,7	0,1	211,8	50,8	121,1	0,9	3,3	125,3	43,0	50,1	- 3,4	+ 1,3	- 5,2
Septembre	187,4	22,2	2,0	0,1	211,7	52,4	120,9	1,4	4,1	126,4	41,4	49,5	- 3,5	+ 1,3	- 6,3
Décembre	192,5	23,4	2,4	0,1	218,4	54,7	122,3	0,7	5,0	128,0	44,4	52,0	- 3,8	+ 1,3	- 6,2
1956 Mars	191,0	24,5	2,4	0,1	218,0	57,5	121,8	0,7	4,1	126,6	43,4	52,0	- 4,0	+ 1,1	- 6,6
Juin	195,1	24,5	2,8	0,1	222,5	58,5	124,2	1,4	4,1	129,7	42,1	52,6	- 4,1	+ 1,4	- 5,1
Septembre	196,0	23,6	2,6	...	222,2	56,4	123,4	1,3	5,0	129,7	45,1	55,3	- 4,2	+ 1,4	- 6,2
Décembre	198,3	22,3	3,2	...	223,8	54,0	123,4	2,0	5,6	131,0	49,0	58,4	- 4,3	+ 1,2	- 7,1
1957 Mars	198,2	23,3	3,3	...	224,8	50,4	128,6	0,7	4,0	133,3	50,1	60,3	- 4,4	+ 1,2	- 5,8
Juin	201,9	21,9	3,3	...	227,1	51,5	127,5	1,8	4,2	133,5	50,9	61,0	- 4,4	+ 1,0	- 5,4
Septembre	194,4	22,1	3,9	...	220,4	49,3	124,3	1,2	4,2	129,7	50,9	60,0	- 4,5	+ 1,3	- 6,3
Décembre	198,0	23,4	3,2	0,2	224,8	55,9	121,8	1,7	4,3	127,8	52,3	61,5	- 4,9	+ 1,3	- 7,6
<i>Nouvelle série 3</i>															
1957 Décembre	198,0	23,4	3,2	0,2	224,8	56,1	121,6	1,7	1,8	125,1	52,3	61,5	- 4,9	+ 2,3	- 6,1
1958 Mars	197,0	25,4	3,0	0,4	225,8	60,2	122,5	0,4	2,0	124,9	48,8	60,2	- 5,3	+ 2,8	- 5,6
Juin	206,1	25,0	2,5	0,5	234,1	66,2	125,0	2,0	2,2	129,2	45,7	58,3	- 5,8	+ 3,0	- 4,2
Septembre 4	202,0	26,9	2,6	0,5	232,0	70,1	120,4	3,7	1,7	125,8	43,5	55,8	- 6,3	+ 3,6	- 4,7
Décembre	209,5	27,4	2,6	0,6	240,1	72,1	126,4	4,1	2,1	132,6	43,7	56,3	- 6,6	+ 4,1	- 5,8
1959 Mars	209,7	30,1	3,3	0,7	243,8	70,3	129,5	3,9	2,9	136,3	45,2	55,9	- 6,8	+ 4,4	- 5,6
Juin	214,1	29,2	3,1	0,6	247,0	69,7	129,6	5,0	3,9	138,5	44,8	55,8	- 6,9	+ 4,7	- 3,8
Septembre	209,6	30,9	3,1	0,6	244,2	71,2	128,0	2,0	4,0	134,0	45,1	55,9	- 6,9	+ 5,3	- 4,5
Décembre	216,3	31,5	4,3	0,5	252,6	70,7	132,4	4,6	4,0	141,0	48,1	59,6	- 6,9	+ 5,1	- 5,4
1960 Mars	212,5	36,1	4,8	0,5	253,9	72,8	133,6	2,0	4,3	139,9	48,5	60,1	- 6,9	+ 5,6	- 6,0
Juin	219,9	33,5	5,8	0,3	259,5	74,5	136,2	2,1	4,5	142,8	49,2	61,2	- 7,0	+ 5,6	- 5,6
Septembre	214,2	33,7	8,0	0,3	256,2	67,2	142,7	3,9	3,7	150,3	48,8	60,1	- 7,2	+ 5,3	- 8,2
Décembre	220,4	34,7	7,2	0,2	262,5	75,0	135,9	5,8	4,7	146,4	53,0	65,4	- 7,6	+ 4,9	- 9,2
1961 Mars	222,6	37,5	7,9	0,1	268,1	73,3	143,6	4,0	4,2	151,8	51,4	64,5	- 7,9	+ 5,4	- 5,9
Juin	226,8	38,0	7,9	0,1	272,8	68,2	149,3	4,1	4,7	158,1	54,1	67,3	- 8,2	+ 6,1	- 5,5
Septembre	228,6	41,1	8,4	...	278,1	p 70,6	p154,6	3,5	p 4,6	p162,7	54,6	69,7	- 8,4	p+ 5,8	p- 7,2
Décembre	237,4	43,6	8,0	...	289,0	p 77,4	p147,2	5,2	p 7,9	p160,3	61,1	75,2	- 8,6	p+ 6,1	p- 7,3

1 Ces dépôts comprennent les dépôts à terme et les carnets d'épargne.

2 Cette rubrique comprend principalement le solde des opérations autres qu'à court terme du Fonds monétaire et de la C.N.C.P., des créances et engagements non rangés ailleurs sur et envers des nationaux, les comptes pour balance, les écarts entre les immobilisations et participations d'une part et les fonds propres de l'autre.

3 A partir de décembre 1957, l'adoption d'une ventilation plus détaillée des créances des organismes monétaires sur les pouvoirs publics a entraîné une modification des rubriques suivantes : « Avoirs extérieurs nets » ; « Créances sur l'Etat » ; « Créances sur les autres pouvoirs publics » ; « Total des créances sur les pouvoirs publics » ; « Créances et engagements sur et envers des intermédiaires financiers non monétaires » et « Divers ».

4 Depuis septembre 1958, grâce à une nouvelle ventilation, les comptes à plus d'un mois des sociétés financières dans les banques ne sont plus compris dans la rubrique « Stock monétaire », mais dans la rubrique « Liquidités quasi monétaires détenues par les entreprises et particuliers : dépôts en francs belges ».

N. B. — Pour le mode d'établissement de ce tableau, voir *Bulletin d'Information et de Documentation*, XXIV^e année, vol. II, n° 6, décembre 1949 — XXX^e année, vol. II, n° 5, novembre 1955 — XXXIII^e année, vol. II, n° 5, novembre 1958.

— Pour le détail du « Stock monétaire », voir le tableau 4 du chapitre XIII.

— Pour le détail des « Avoirs extérieurs nets », voir le tableau 5 du chapitre XIII.

**XIII - 2. — BILANS DE LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE
DES ORGANISMES PUBLICS MONETAIRES ET DES BANQUES DE DEPOTS**

(Milliards de francs)

Actif

	Banque Nationale de Belgique						Organismes publics monétaires 1		Banques de dépôts		Total	
	31 août 1961	30 sept. 1961	31 octobre 1961	30 novemb. 1961	31 déc. 1961	31 janvier 1962	30 sept. 1961	31 déc. 1961	30 sept. 1961	31 déc. 1961	30 sept. 1961	31 déc. 1961
A. Créances sur l'étranger :												
1. Or	57,5	58,3	60,1	61,7	62,4	63,9	—	—	—	—	58,3	62,4
2. Participation au F.M.I.	7,4	7,4	8,0	8,0	8,0	8,0	—	—	—	—	7,4	8,0
3. Actions et obligations	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	—	—	p 1,0	p 0,9	p 1,1	p 1,0
4. Accept. en francs belges représ. d'export.	1,2	1,5	0,7	2,4	...	1,6	0,6	0,7	0,6	3,5	3,6
5. Créance sur l'U.E.P. 2	0,7	0,7	0,4	0,4	0,4	0,4	—	—	—	—	0,7	0,4
6. Autres :												
a) en monnaies étrangères convertibles ...	18,9	19,3	20,4	20,2	20,4	19,3	—	—	14,2	15,2	33,5	35,6
b) autres 3	0,1	...	0,1	...	0,1	...	—	—	2,3	1,8	2,3	1,9
7. Ajustement statistique	—	—	—	—	—	—	—	—	p -0,4	p -0,3	p -0,4	p -0,3
Total des créances sur l'étranger .	84,7	87,0	90,6	91,1	93,8	91,7	1,6	0,6	p 17,8	p 18,2	p 106,4	p 112,6
dont : à vue 4	77,2	78,4	81,0	82,3	83,3	83,6	—	—	12,1	12,6	90,5	95,9
autres 5	7,5	8,6	9,6	8,8	10,5	8,1	1,6	0,6	p 5,7	p 5,6	p 15,9	p 16,7
B. Créances sur le secteur intérieur monétaire :												
1. Pièces et billets	0,6	0,6	0,6	0,6	0,5	0,5	2,1	2,3	2,7	2,8
2. Autres :												
a) sur la Banque Nationale de Belgique .	—	—	—	—	—	—	0,4	4,0	0,4	4,0
b) sur les organismes publics	2,1	1,8	2,1	1,8
c) sur les banques de dépôts	0,3	3,7	3,0	3,7	3,3
C. Créances sur le secteur intérieur non monétaire :												
1. Sur l'Etat :												
a) à un an au plus	9,6	9,7	8,3	8,4	6,5	5,8	34,2	34,0	p 47,6	p 42,8	p 91,5	p 83,3
b) à plus d'un an :												
— obligations généralement accessibles au public	2,3	2,3	2,3	2,3	2,3	2,3	5,1	5,1	p 19,7	p 20,6	p 27,1	p 28,0
— autres	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0	—	—	p 2,0	p 2,0	p 36,0	p 36,0
2. Sur les pouvoirs publics subordonnés et les paraétatiques administratifs :												
a) à un an au plus	—	—	—	—	—	—	1,6	3,4	—	—	1,6	3,4
b) à plus d'un an :												
— obligations généralement accessibles au public	0,1	0,1	0,1	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	p 1,9	p 3,2	p 2,2	p 3,6
— autres	—	—	—	—	—	—	—	—	p 0,9	p 0,9	p 0,9	p 0,9
3. Sur les entreprises, les particuliers et les paraétatiques d'exploitation :												
a) acceptations	0,2	...	0,8	1,8	1,5	2,1	2,3	4,1
b) effets commerciaux	1,8	1,7	1,7	1,7	2,5	2,3	...	0,5	22,0	24,1	23,7	27,1
c) avances	0,5	...	28,0	30,0	28,5	30,0
d) obligations :												
— généralement accessibles au public	—	—	p 2,0	p 2,0	p 2,0	p 2,0
— autres	—	—	—	—	—	—	—	—	p 1,0	p 1,0	p 1,0	p 1,0
4. Sur le Fonds des Rentes : à un an au plus 6	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
5. Sur les paraétatiques de crédit :												
a) à un an au plus	—	—
b) à plus d'un an :												
— obligations généralement accessibles au public	—	—	p 5,9	p 6,2	p 5,9	p 6,2
— autres	—	—	—	—	—	—	0,2	0,2	p 0,3	p 0,2	p 0,5	p 0,4
D. Autres	25,9	28,5	27,9	28,5	28,6	26,6	4,4	5,0	35,4	35,5	68,4	69,1
TOTAL DE L'ACTIF ...	159,0	164,0	165,5	166,8	168,6	163,4	48,6	51,1	194,3	199,9	406,9	419,6

1 Office des Chèques postaux, Fonds Monétaire belge (actifs à court terme et obligations), Caisse Nationale de Crédit Professionnel (actifs à court terme), Crédit Communal de Belgique (actifs formant la contrepartie des passifs à vue et à un mois au plus); Institut de Réacompte et de Garantie (actifs financés par un recours aux organismes monétaires). Dans le cas du Fonds Monétaire belge et de la Caisse Nationale de Crédit Professionnel, l'exécuteur éventuel des actifs recensés sur les passifs recensés est compris dans la rubrique D. « Autres ».

2 Créances bilatéralisées sur les pays débiteurs lors de la liquidation de l'U.E.P.

3 Cette sous-rubrique comprend presque exclusivement des francs belges dont la plus grande partie est convertible. Elle correspond au total des sous-rubriques b) « En francs belges convertibles » et d) « Autres » qui n'avaient pu être distinguées sous une large part d'arbitraire dans les tableaux publiés aux pages 20 à 27 du *Bulletin d'Information et de Documentation* de juillet 1961. La sous-rubrique c) « En monnaies étrangères U.E.P. et en francs belges sur les pays U.E.P. » de ces mêmes tableaux n'a plus de raison d'être depuis la liquidation de l'U.E.P.

4 B.N.B. : total des rubriques A1. 5 et 6.

5 B.N.B. : total des rubriques A2. 3 et 4.

6 Aux fins, pour lesquelles le Fonds des Rentes n'a pas publié de chiffres, les créances sur le Fonds des Rentes sont comprises sous la rubrique D « Autres ».

**XIII - 2. — BILANS DE LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE
DES ORGANISMES PUBLICS MONETAIRES ET DES BANQUES DE DEPOTS**

(Milliards de francs)

Passif

	Banque Nationale de Belgique						Organismes publics monétaires ¹		Banques de dépôts		Total	
	31 août 1961	30 sept. 1961	31 octobre 1961	30 novemb. 1961	31 déc. 1961	31 janvier 1962	30 sept. 1961	31 déc. 1961	30 sept. 1961	31 déc. 1961	30 sept. 1961	31 déc. 1961
A. Engagements envers l'étranger :												
1. Envers le F.M.I.	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	—	—	—	—	0,2	0,2
2. Envers l'U.E.P.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
3. Autres :												
a) en monnaies étrangères convertibles	—	—	23,0	21,3	23,0	21,3
b) autres ²	0,7	0,8	1,7	1,5	0,9	0,5	1,3	2,0	11,0	11,6	13,1	14,5
4. Ajustement statistique	—	—	—	—	—	—	—	—	-0,5	-0,7	-0,5	-0,7
Total des engagements envers l'étranger	0,9	1,0	1,9	1,7	1,1	0,7	1,3	2,0	33,5	32,2	35,8	35,3
dont : à vue	0,9	1,0	1,9	1,7	1,1	0,7	1,3	2,0	31,3	30,0	33,6	33,1
autres	—	—	—	—	—	—	—	—	2,2	2,2	2,2	2,2
B. Engagements envers le secteur intérieur monétaire :												
1. Pièces et billets ³	2,3	2,1	2,1	2,3	2,4	2,3	0,6	0,5	—	—	2,7	2,9
2. Autres :												
a) envers la Banque Nationale de Belgique	—	—	—	—	—	—
b) envers les organismes publics	0,3	...	0,3
c) envers les banques de dépôts	0,3	0,4	0,3	0,3	4,0	0,2	2,1	1,8	3,7	3,0	6,2	8,8
C. Engagements envers le secteur intérieur non monétaire :												
1. Monnaie fiduciaire ⁴	122,5	123,8	123,8	123,3	126,7	123,4	5,3	5,5	—	—	129,1	132,2
2. Monnaie scripturale :												
a) détenue par les entreprises et particuliers ⁵	0,4	0,4	0,5	0,4	0,6	0,5	28,5	29,5	60,9	65,1	89,8	95,2
b) détenue par les pouvoirs publics	—	—	—	—	—	—	9,7	10,0	—	—	9,7	10,0
3. Liquidités quasi monétaires :												
a) détenues par les entreprises et particuliers :												
— dépôts en francs belges à plus d'un mois	—	—	—	—	—	—	—	—	25,2	27,3	25,2	27,3
— dépôts en francs belges reçus en carnets ou livrets	—	—	—	—	—	—	—	—	15,9	16,3	15,9	16,3
— dépôts en devises	—	—	—	—	—	—	—	—	8,4	8,0	8,4	8,0
b) détenues par le Trésor	0,1	—	—	—	—
4. Emprunts obligataires	—	—	—	—	—	—	—	—	8,4	8,6	8,4	8,6
5. Autres :												
a) envers le Fonds des Rentes ⁶	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
b) envers les paraétatiques de crédit	—	—	—	—	—	—	0,1	—	0,4	0,6	0,5	0,6
c) envers le Trésor	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
D. Autres	32,7	36,3	36,9	38,8	33,8	36,3	1,0	1,8	37,9	38,5	75,2	74,1
TOTAL DU PASSIF ...	159,0	164,0	165,5	166,8	168,6	163,4	48,6	51,1	194,3	199,9	406,9	419,6

¹ Office des Chèques Postaux, Fonds Monétaire belge (pièces et billets), Caisse Nationale de Crédit Professionnel (passif à vue et à un mois au plus), Crédit Communal de Belgique (passif à vue et à un mois au plus), Institut de Récompte et de Garantie (passif envers les organismes monétaires). Dans le cas du Fonds Monétaire belge et de la Caisse Nationale de Crédit Professionnel, l'excédent éventuel des passifs recensés sur les actifs recensés est compris dans la rubrique D. « Autres ».

² Cette sous-rubrique comprend presque exclusivement des francs belges dont la plus grande partie est convertible. Elle correspond au total des sous-rubriques b) « En francs belges convertibles » et d) « Autres » qui n'avaient pu être distinguées sans une large part d'arbitraire dans les tableaux publiés aux pages 20 à 27 du *Bulletin d'Information et de Documentation* de juillet 1961. La sous-rubrique c) « En monnaies étrangères U.E.P. et en francs belges envers les pays U.E.P. » de ces mêmes tableaux n'a plus de raison d'être depuis la liquidation de l'U.E.P.

³ B.N.B. : y compris les pièces et billets du Trésor détenus par les organismes monétaires autres que la Banque Nationale de Belgique. *Organismes publics monétaires* : uniquement les pièces et billets du Trésor détenus par la Banque Nationale de Belgique.

⁴ Les chiffres de cette rubrique sont sous-évalués pour la Banque Nationale de Belgique et surévalués pour les organismes publics à concurrence des pièces et billets du Trésor détenus par les organismes monétaires autres que la Banque Nationale de Belgique.

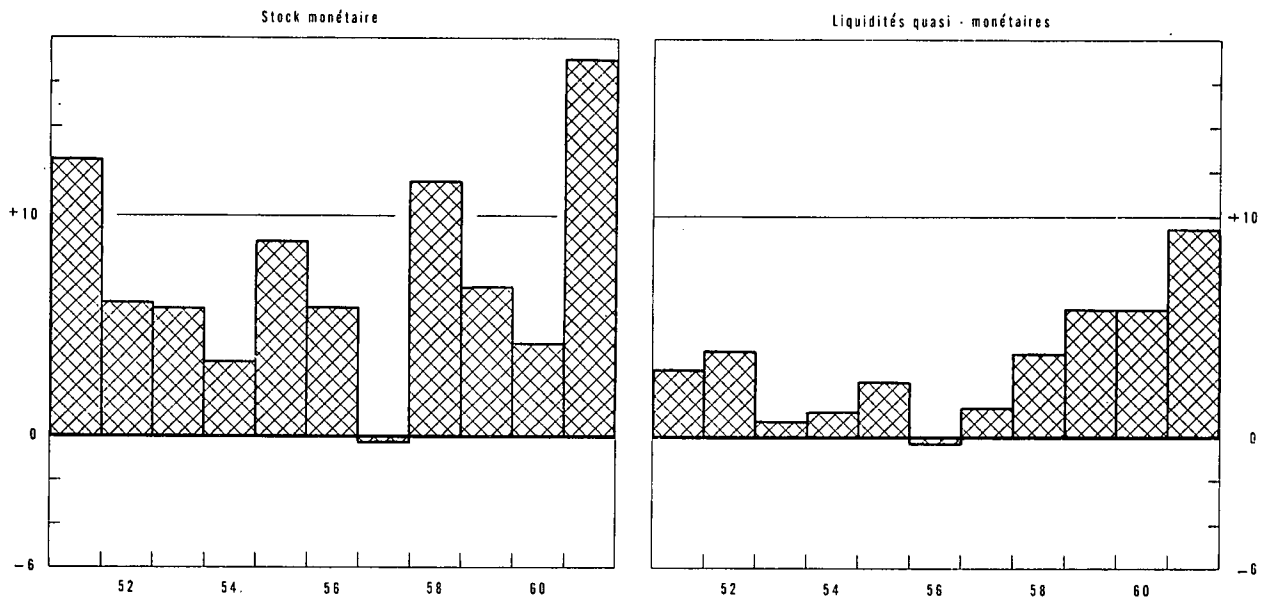
⁵ B.N.B. : y compris les comptes à vue des paraétatiques, sauf celui du Fonds des Rentes qui est compris dans la rubrique C. 5a ou D « Autres ». *Organismes publics monétaires* : y compris les comptes à vue des paraétatiques, sauf ceux de certains paraétatiques administratifs qui sont compris dans la rubrique C2b.

⁶ Aux dates, pour lesquelles le Fonds des Rentes n'a pas publié de chiffres, les engagements envers le Fonds des Rentes sont compris sous la rubrique D « Autres ».

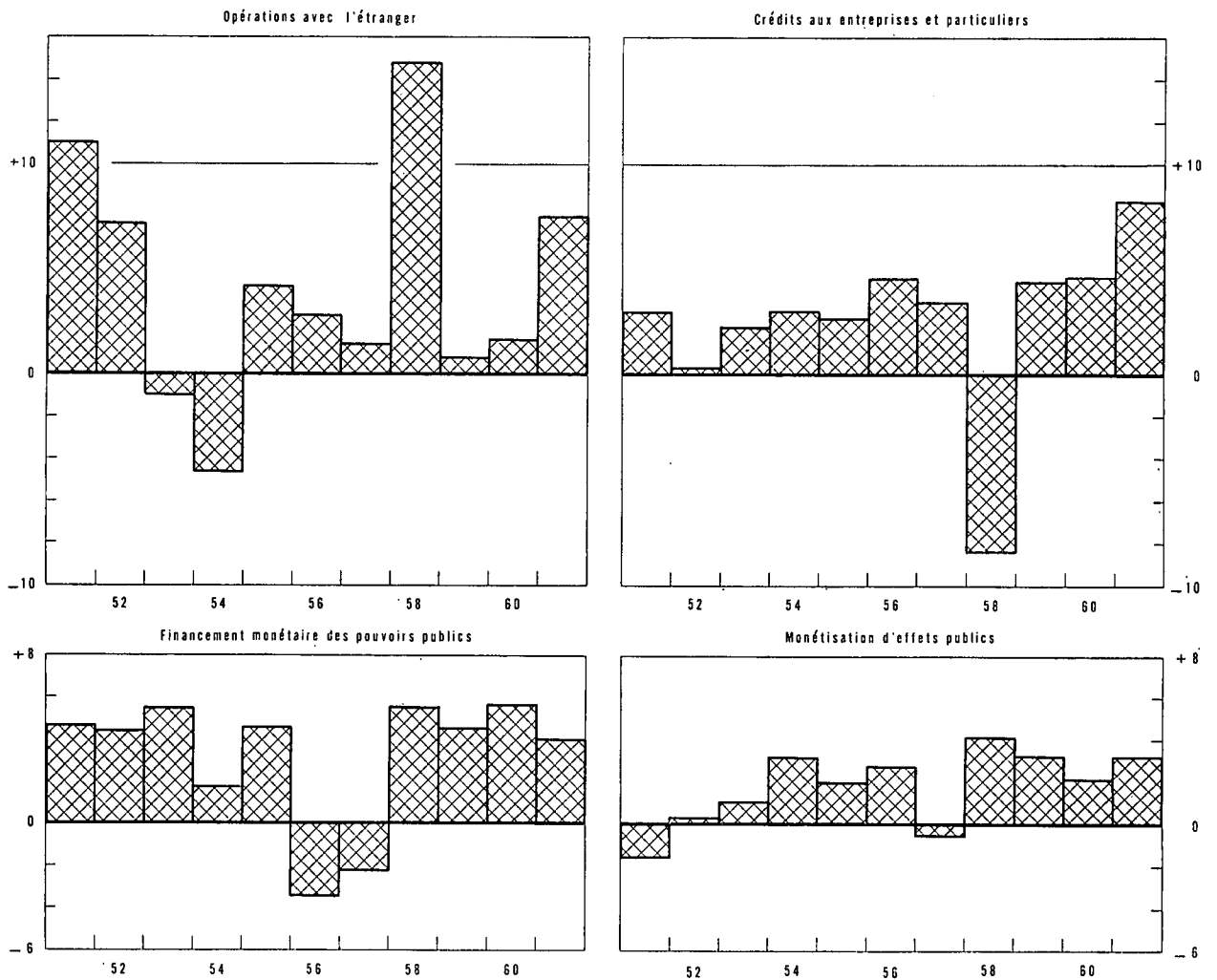
XIII - 3. — STOCK MONÉTAIRE ET LIQUIDITES QUASI-MONÉTAIRES

(variations en milliards de francs)

A.- VARIATIONS DU STOCK ET DES LIQUIDITES



B.- ORIGINES DES VARIATIONS



XIII - 3. — ORIGINES DES VARIATIONS DU STOCK MONETAIRE

(milliards de francs)

Périodes	Stock monétaire (1)	Liquidités quasi monétaires (2)	Total du stock monétaire et des liquidités quasi monétaires (3)	Opérations avec l'étranger (à l'exclusion des opérations en capital et des donations des pouvoirs publics) (4)	Financement monétaire des pouvoirs publics			Monétisation d'effets publics		Crédits d'escompte, d'avances et d'acceptation aux entreprises et particuliers résidant en Belgique (10)	Emprunts obligataires des banques de dépôts (11)	Crédits à des intermédiaires financiers non monétaires (12)	Divers (18)
					de l'Etat		des autres pouvoirs publics (7)	achats sur le marché par les organismes monétaires (8)	par l'intermédiaire du Fonds des Rentes (9)				
					par cession de titres de la dette (5)	par cession nette de devises (6)							
1955 1 ^{er} trimestre	+ 1,1	+ 0,7	+ 1,8	+ 1,4	+ 0,4	+ 1,8	- 0,6	+ 0,4	- 1,0	- 0,4	- 0,3	+ 0,2	- 0,1
2 ^e trimestre	+ 2,9	+ 0,2	+ 3,1	+ 0,5	...	- 1,1	+ 0,7	+ 0,8	+ 0,8	+ 1,7	- 0,2	+ 0,1	- 0,2
3 ^e trimestre	- 0,2	...	- 0,2	+ 1,7	- 0,3	...	+ 0,7	+ 0,1	+ 0,5	- 1,5	- 0,2	...	- 1,2
4 ^e trimestre	+ 5,1	+ 1,6	+ 6,7	+ 0,5	+ 0,6	+ 1,7	+ 0,7	+ 1,1	- 0,7	+ 2,9	- 0,2	- 0,1	+ 0,2
Total ...	+ 8,9	+ 2,5	+ 11,4	+ 4,1	+ 0,7	+ 2,4	+ 1,5	+ 2,4	- 0,4	+ 2,7	- 0,9	+ 0,2	- 1,3
1956 1 ^{er} trimestre	- 1,5	+ 1,1	- 0,4	+ 3,2	- 0,7	- 0,7	- 0,9	+ 0,3	- 0,1	- 1,0	- 0,2	- 0,2	- 0,1
2 ^e trimestre	+ 4,1	+ 0,4	+ 4,5	+ 1,9	+ 2,2	- 1,0	- 0,3	+ 0,5	+ 0,8	- 1,3	- 0,1	+ 0,4	+ 1,4
3 ^e trimestre	+ 0,8	- 1,1	- 0,3	- 1,0	- 1,2	- 0,9	+ 0,8	+ 0,5	- 0,2	+ 3,0	- 0,1	...	- 1,2
4 ^e trimestre	+ 2,4	- 0,7	+ 1,7	- 1,3	- 0,1	- 1,2	+ 0,6	...	+ 1,0	+ 3,9	- 0,1	- 0,3	- 0,8
Total ...	+ 5,8	- 0,3	+ 5,5	+ 2,8	+ 0,2	- 3,8	+ 0,2	+ 1,3	+ 1,5	+ 4,6	- 0,5	- 0,1	- 0,7
1957 1 ^{er} trimestre	- 0,2	+ 1,1	+ 0,9	- 1,2	+ 5,3	- 1,9	- 2,0	+ 0,2	- 1,5	+ 1,1	- 0,1	...	+ 1,0
2 ^e trimestre	+ 3,7	- 1,4	+ 2,3	- 0,1	- 1,5	+ 1,1	+ 0,1	+ 0,5	+ 1,1	+ 0,8	...	- 0,2	+ 0,5
3 ^e trimestre	- 7,5	+ 0,8	- 6,7	- 2,5	- 3,5	+ 0,4	+ 0,1	+ 0,3	- 0,6	...	- 0,1	+ 0,2	- 1,0
4 ^e trimestre	+ 3,7	+ 0,8	+ 4,5	+ 5,1	- 1,4	+ 1,1	+ 0,2	+ 0,2	- 0,7	+ 1,5	- 0,4	+ 0,1	- 1,2
Total ...	- 0,3	+ 1,3	+ 1,0	+ 1,3	- 1,1	+ 0,7	- 1,6	+ 1,2	- 1,7	+ 3,4	- 0,6	+ 0,1	- 0,7
1958 1 ^{er} trimestre	- 1,0	+ 1,9	+ 0,9	+ 3,9	- 0,6	+ 0,4	+ 0,2	+ 0,3	- 0,1	- 3,6	- 0,4	+ 0,5	+ 0,3
2 ^e trimestre	+ 9,1	- 0,8	+ 8,3	+ 5,6	+ 2,7	+ 0,3	- 0,1	+ 0,4	+ 1,4	- 3,0	- 0,5	+ 0,1	+ 1,4
3 ^e trimestre	- 4,1	+ 2,1	- 2,0	+ 2,8	- 4,9	+ 0,8	- 0,6	+ 1,0	+ 1,3	- 2,2	- 0,5	+ 0,6	- 0,3
4 ^e trimestre	+ 7,5	+ 0,6	+ 8,1	+ 2,6	+ 7,1	- 0,1	+ 0,4	+ 0,2	- 0,4	+ 0,4	- 0,3	+ 0,5	- 2,3
Total ...	+ 11,5	+ 3,8	+ 15,3	+ 14,9	+ 4,3	+ 1,4	- 0,1	+ 1,9	+ 2,2	- 8,4	- 1,7	+ 1,7	- 0,9
1959 1 ^{er} trimestre	+ 0,2	+ 3,4	+ 3,6	- 2,1	+ 1,2	+ 0,1	+ 0,4	+ 1,3	+ 1,2	+ 1,4	- 0,2	+ 0,2	+ 0,1
2 ^e trimestre	+ 4,3	- 0,9	+ 3,4	+ 0,3	+ 0,3	- 1,1	+ 1,1	+ 0,2	+ 0,9	- 0,4	- 0,1	+ 0,3	+ 1,9
3 ^e trimestre	- 4,4	+ 1,6	- 2,8	- 0,3	- 2,2	+ 0,3	- 0,2	+ 0,7	- 0,4	+ 0,3	- 1,0
4 ^e trimestre	+ 6,7	+ 1,7	+ 8,4	+ 2,8	+ 7,7	- 3,3	+ 0,1	- 0,4	- 0,3	+ 3,1	...	- 0,3	- 1,0
Total ...	+ 6,8	+ 5,8	+ 12,6	+ 0,7	+ 7,0	- 4,0	+ 1,4	+ 1,8	+ 1,4	+ 4,4	- 0,3	+ 0,2	...
1960 1 ^{er} trimestre	- 3,9	+ 5,1	+ 1,2	+ 4,7	- 2,8	- 3,9	+ 1,6	+ 1,0	+ 0,2	+ 0,4	...	+ 0,7	- 0,7
2 ^e trimestre	+ 7,4	- 1,8	+ 5,6	- 0,1	+ 3,7	+ 1,3	- 0,1	- 0,5	+ 0,2	+ 0,7	- 0,2	+ 0,1	+ 0,5
3 ^e trimestre	- 5,7	+ 2,4	- 2,4 ¹	- 4,6	+ 7,3	- 1,8	- 0,8	...	+ 1,0	- 0,5	- 0,2	- 0,3	- 2,5
4 ^e trimestre	+ 6,3	+ 0,1	+ 6,1 ¹	+ 1,9	- 5,2	+ 5,3	+ 1,2	- 0,3	+ 0,5	+ 4,1	- 0,3	- 0,3	- 0,8
Total ...	+ 4,1	+ 5,8	+ 10,5 ¹	+ 1,9	+ 3,0	+ 0,9	+ 1,9	+ 0,2	+ 1,9	+ 4,7	- 0,7	+ 0,2	- 3,5
1961 1 ^{er} trimestre	+ 2,2	+ 3,4	+ 5,4 ¹	- 1,9	+ 5,3	+ 0,2	- 0,6	+ 1,1	- 0,5	- 1,6	- 0,3	+ 0,8	+ 2,9
2 ^e trimestre	+ 4,1	+ 0,4	+ 4,5	+ 0,1	+ 5,9	- 6,1	+ 0,6	- 0,1	+ 0,3	+ 2,7	- 0,3	+ 0,7	+ 0,7
3 ^e trimestre ... p	+ 1,8	+ 3,6	+ 5,3 ¹	+ 4,0	+ 4,0	- 1,7	- 0,5	+ 0,8	+ 0,1	+ 0,5	- 0,2	...	- 1,7
4 ^e trimestre ... p	+ 8,9	+ 1,9	+ 10,6 ¹	+ 5,5	- 6,4	+ 1,0	+ 2,3	+ 0,9	+ 0,6	+ 6,5	- 0,2	+ 0,3	+ 0,1
Total ... p	+ 17,0	+ 9,3	+ 25,8 ¹	+ 7,7	+ 8,8	- 6,6	+ 1,8	+ 2,7	+ 0,5	+ 8,1	- 1,0	+ 1,8	+ 2,0

N. B. — Pour le détail du « Stock monétaire », voir le tableau 4 du chapitre XIII.
 — Pour le détail des « Opérations avec l'étranger », voir le tableau 5 du chapitre XIII.
 — Pour la méthode d'élaboration, voir note sub tableau 1 du chapitre XIII.

1 Au 3^e trimestre de 1960, les dépôts des résidents congolais non bancaires dans les banques belges, qui étaient confondus jusque là dans les statistiques monétaires avec les comptes de résidents, ont été convertis en comptes étrangers « financiers »; ultérieurement, une partie de ces comptes a été réassimilée à des comptes de résidents. Ces conversions ont provoqué, dans le stock monétaire et les liquidités quasi monétaires, une diminution purement comptable de 0,9 milliard au 3^e trimestre de 1960 et des augmentations, également comptables, de 0,3, 0,2, 0,1 et 0,2 milliard, respectivement au 4^e trimestre de 1960 et au 1^{er}, 3^e et 4^e trimestre de 1961. Ces diminution et augmentations comptables ont été éliminées des variations du total du stock monétaire et des liquidités quasi monétaires telles qu'elles apparaissent à la colonne (3) du présent tableau; par contre, elles n'ont pu être éliminées des variations du stock monétaire [col. (1)] ni de celles des liquidités quasi monétaires [col. (2)], car on ignore dans quelle mesure les dépôts des résidents congolais sont à vue et à un mois au plus, d'une part, à plus d'un mois d'autre part.

XIII - 4. — STOCK MONETAIRE

(milliards de francs)

Fin de période	Monnaie fiduciaire			détenue par le Trésor et les pouvoirs publics subordonnés	Monnaie scripturale				Stock de monnaie scripturale	Total du stock monétaire	Pourcentage de monnaie fiduciaire
	Billets et monnaies du Trésor	Billets de la B.N.B.	Stock de monnaie fiduciaire ²		détenue par les entreprises et particuliers ¹						
					comptes courants à la B.N.B. ²	avoirs en C.C.P. ²	dépôts à vue et à 1 mois au plus dans les banques et établissements para-étatiques ²	Total			
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9) = (4) + (8)	(10) = (3) + (9)	(11) = (3) : (10)	
1952 Juin	5,8	96,3	100,6	6,8	0,5	18,8	44,9	64,2	71,0	171,6	58,6
Décembre	5,9	97,8	102,0	7,5	0,6	18,0	46,4	65,0	72,5	174,5	58,4
1953 Juin	5,8	98,4	102,6	6,9	0,6	19,6	46,1	66,3	73,2	175,8	58,4
Décembre	5,9	101,6	105,9	7,1	0,6	19,9	46,8	67,3	74,4	180,3	58,7
1954 Juin	5,9	100,2	104,3	8,1	0,7	20,2	49,0	69,9	78,0	182,3	57,2
Décembre	5,9	102,7	106,7	7,4	0,5	20,6	48,4	69,5	76,9	183,6	58,1
1955 Juin	5,8	105,3	108,6	7,3	0,6	20,4	50,7	71,7	79,0	187,6	57,9
Décembre	5,6	107,6	110,7	7,9	0,6	20,8	52,5	73,9	81,8	192,5	57,5
1956 Juin	5,4	108,4	111,4	6,7	0,3	22,6	54,1	77,0	83,7	195,1	57,1
Décembre	5,4	111,5	114,3	6,5	0,6	21,3	55,6	77,5	84,0	198,3	57,7
1957 Juin	5,3	111,2	113,9	7,9	0,4	23,0	56,7	80,1	88,0	201,9	56,4
Décembre	5,4	112,7	115,5	6,4	0,9	22,0	53,2	76,1	82,5	198,0	58,8
1958 Juin	5,5	115,3	118,1	7,6	0,4	23,2	56,8	80,4	88,0	206,1	57,3
Décembre	5,5	117,4	120,3	7,2	0,5	24,0	57,5 ³	82,0	89,2	209,5	57,4
1959 Juin	5,5	117,5	120,3	7,8	0,4	24,9	60,6	85,9	93,7	214,0	56,2
Décembre	5,6	118,3	121,3	7,6	0,5	25,8	61,1	87,4	95,0	216,3	56,1
1960 Juin	5,7	119,3	122,1	8,2	0,4	25,7	63,5	89,6	97,8	219,9	55,5
1960 Octobre	5,7	120,5	123,4	7,4	0,4	24,8	57,9	83,1	90,5	213,9	57,7
Novembre	5,7	118,9	121,7	7,4	0,5	25,0	57,8 ⁴	83,3	90,7	212,4	57,3
Décembre	5,8	124,1	126,8	7,3 ⁵	0,7	26,9	58,7 ⁴	86,3	93,6	220,4	57,5
1961 Janvier	5,8	122,0	124,9	7,7	0,6	27,7	58,9 ⁴	87,2	94,9	219,8	56,8
Février	5,8	122,0	124,9	8,2	0,5	26,8	60,2 ⁴	87,5	95,7	220,6	56,6
Mars	5,8	122,7	125,6	8,7	0,5	25,9	61,9	88,3	97,0	222,6	56,4
Avril	5,8	123,6	126,7	7,9	0,4	27,1	61,1	88,6	96,5	223,2	56,8
Mai	5,8	123,7	126,5	8,4	0,5	27,1	63,4	91,0	99,4	225,9	56,0
Juin	5,9	124,8	127,9	8,5	0,4	27,3	62,7	90,4	98,9	226,8	56,4
Juillet	5,9	125,6	128,5	7,7	0,4	27,5	61,3	89,2	96,9	225,4	57,0
Août	5,9	124,8	127,8	7,7	0,4	26,2	62,2	88,8	96,5	224,3	57,0
Septembre	5,9	125,9	129,2	9,7	0,4	27,0	62,3 ⁴	89,7	99,4	228,6	56,5
Octobre	5,9	125,9	128,9	8,4	0,4	27,8	62,8 ⁴	91,0	99,4	228,3	56,5
Novembre	5,9	125,6	128,7	8,3	0,4	27,2	64,7	92,3	100,6	229,3	56,1
Décembre	6,0	129,1	132,2	10,0	0,6	27,9	66,7	95,2	105,2	237,4	55,7
1962 Janvier	6,0	125,7	128,8	7,9	0,5	29,0	64,9	94,4	102,3	231,1	55,7

¹ Y compris des organismes paraétatiques administratifs.

² Déduction faite des encaisses des organismes monétaires.

³ Depuis septembre 1958, grâce à une nouvelle ventilation, les comptes à plus d'un mois des sociétés financières dans les banques sont éliminés du stock monétaire. (cf. tableau XIII - 1, note 4).

⁴ En principe, les dépôts des résidents congolais dans les banques belges ne devraient pas être compris dans le stock monétaire et les liquidités quasi monétaires. L'application de ce principe se heurte cependant à des difficultés d'ordre statistique. C'est ainsi que jusqu'à la fin de juillet 1960, les dépôts des résidents congolais non bancaires dans les banques belges étaient englobés dans le stock monétaire et les liquidités quasi monétaires; ils en ont été exclus à concurrence d'un montant de 0,2 milliard en août 1960 et d'un montant supplémentaire de 0,7 milliard en septembre, mais ces montants y ont ensuite été partiellement réenglobés, soit à concurrence d'un montant de 0,1 milliard en novembre 1960, d'un montant supplémentaire de 0,2 milliard en décembre, d'un montant supplémentaire de 0,1 milliard en janvier 1961, d'un montant supplémentaire de 0,1 milliard en février, d'un montant supplémentaire de 0,1 milliard en septembre et d'un montant supplémentaire de 0,2 milliard en octobre 1961. Dans une mesure qui n'est pas connue avec précision, mais qui est sans doute importante, les dépôts des résidents congolais sont à vue et à un mois au plus. Au cours de chacun des mois d'août-septembre 1960, de novembre 1960 à février 1961 et septembre-octobre 1961, la différence entre le chiffre de la colonne (7) du présent tableau et celui du mois précédent est donc influencée par les facteurs purement comptables.

⁵ Le chiffre de la monnaie scripturale détenue par le Trésor et les pouvoirs publics subordonnés à la fin de décembre 1960 est anormalement bas par suite de la désorganisation causée par les grèves. En l'absence de celles-ci, il se serait sans doute situé entre 8 et 9 milliards.

XIII - 5. — AVOIRS EXTERIEURS NETS DES ORGANISMES MONETAIRES

(milliards de francs)

Périodes	Montants à fin de période 1			Evolution						Evolution	
	B.N.B.	Autres organismes monétaires	Total (3) = (1) + (2)	Avoirs extérieurs nets après ajustement statistique			Opérations de donation et en capital des pouvoirs publics avec l'étranger		Opérations avec l'étranger 4 (à l'exclusion des opérations de donation et en capital des pouvoirs publics) (9) = (6) - (7) - (8)	Différence entre les chiffres des organismes monétaires [col. (6)] et ceux de la balance des paiements [col. (11)] 5 (10)	Avoirs extérieurs nets suivant la balance des paiements de l'U.E.B.L. 6 (11)
				B.N.B.	Autres organismes monétaires	Total	Etat 2	Autres 3			
1952 Année	51,6	- 1,2	50,4	+ 1,1	+ 2,8	+ 3,9	- 3,2	...	+ 7,1	- 0,5	+ 3,4
1953 Année	52,7	- 2,4	50,3	+ 1,1	- 0,2	+ 0,9	+ 1,9	...	- 1,0	- 0,8	+ 0,1
1954 Année	50,9	- 2,6	48,3	- 1,8	- 0,3	- 2,1	+ 2,6	...	- 4,7	- 1,5	- 3,6
1955 1 ^{er} trimestre ..	54,5	- 3,1	51,4	+ 3,6	- 0,4	+ 3,2	+ 1,8	...	+ 1,4	- 0,2	+ 3,0
2 ^e trimestre ..	53,2	- 2,4	50,8	- 1,3	+ 0,8	- 0,5	- 1,1	+ 0,1	+ 0,5	- 1,5	- 2,0
3 ^e trimestre ..	54,8	- 2,4	52,4	+ 1,6	+ 0,1	+ 1,7	+ 1,7	+ 0,1	+ 1,8
4 ^e trimestre ..	57,2	- 2,5	54,7	+ 2,4	- 0,1	+ 2,3	+ 1,7	+ 0,1	+ 0,5	- 0,7	+ 1,6
				+ 6,3	+ 0,4	+ 6,7	+ 2,4	+ 0,2	+ 4,1	- 2,3	+ 4,4
1956 1 ^{er} trimestre ..	59,2	- 1,7	57,5	+ 2,0	+ 0,6	+ 2,6	- 0,7	+ 0,1	+ 3,2	+ 0,1	+ 2,7
2 ^e trimestre ..	59,8	- 1,3	58,5	+ 0,6	+ 0,3	+ 0,9	- 1,0	...	+ 1,9	- 0,9	...
3 ^e trimestre ..	59,6	- 3,2	56,4	- 0,2	- 1,7	- 1,9	- 0,9	...	- 1,0	+ 2,1	+ 0,2
4 ^e trimestre ..	57,8	- 3,8	54,0	- 1,8	- 0,5	- 2,3	- 1,2	+ 0,2	- 1,3	- 0,2	- 2,5
				+ 0,6	- 1,3	- 0,7	- 3,8	+ 0,3	+ 2,8	+ 1,1	+ 0,4
1957 1 ^{er} trimestre ..	54,3	- 3,9	50,4	- 3,5	+ 0,2	- 3,3	- 1,9	- 0,2	- 1,2	...	- 3,3
2 ^e trimestre ..	54,1	- 2,6	51,5	- 0,2	+ 1,2	+ 1,0	+ 1,1	...	- 0,1	+ 0,1	+ 1,1
3 ^e trimestre ..	55,5	- 6,2	49,3	+ 1,4	- 3,5	- 2,1	+ 0,4	...	- 2,5	+ 0,4	- 1,7
4 ^e trimestre ..	58,4	- 2,3	56,1	+ 2,9	+ 3,3	+ 6,2	+ 1,1	...	+ 5,1	- 0,2	+ 6,0
				+ 0,6	+ 1,2	+ 1,8	+ 0,7	- 0,2	+ 1,3	+ 0,3	+ 2,1
1958 1 ^{er} trimestre ..	60,9	- 0,7	60,2	+ 2,5	+ 1,8	+ 4,3	+ 0,4	...	+ 3,9	- 0,2	+ 4,1
2 ^e trimestre ..	67,5	- 1,3	66,2	+ 6,6	- 0,7	+ 5,9	+ 0,3	...	+ 5,6	+ 0,4	+ 6,3
3 ^e trimestre ..	72,3	- 2,2	70,1	+ 4,8	- 1,2	+ 3,6	+ 0,8	...	+ 2,8	+ 0,4	+ 4,0
4 ^e trimestre ..	75,5	- 3,4	72,1	+ 3,2	- 0,7	+ 2,5	- 0,1	...	+ 2,6	- 1,0	+ 1,5
				+ 17,1	- 0,8	+ 16,3	+ 1,4	...	+ 14,9	- 0,4	+ 15,9
1959 1 ^{er} trimestre ..	70,6	- 0,3	70,3	- 4,9	+ 2,9	- 2,0	+ 0,1	...	- 2,1	+ 0,3	- 1,7
2 ^e trimestre ..	73,5	- 3,8	69,7	+ 2,9	- 3,7	- 0,8	- 1,1	...	+ 0,3	+ 1,1	+ 0,3
3 ^e trimestre ..	74,7 ^{7,8}	- 3,5	71,2 ^{7,8}	- 1,6 ^{7,8}	+ 0,9	- 0,7 ^{7,8}	+ 0,3	- 0,7 ⁸	- 0,3	- 0,3	- 1,0
4 ^e trimestre ..	72,3 ⁷	- 1,6	70,7 ⁷	- 2,4 ⁷	+ 1,8	- 0,6 ⁷	- 3,3	- 0,1	+ 2,8	- 1,1	- 1,7
				- 6,0	+ 1,9	- 4,1	- 4,0	- 0,8	+ 0,7	...	- 4,1
1960 1 ^{er} trimestre ..	74,0	- 1,2	72,8	+ 1,7	+ 0,2	+ 1,9	- 3,9	+ 1,1	+ 4,7	+ 1,5	+ 3,4
2 ^e trimestre ..	76,3	- 1,8	74,5	+ 2,3	- 0,7	+ 1,6	+ 1,3	+ 0,4	- 0,1	+ 0,1	+ 1,7
3 ^e trimestre ..	69,7	- 2,5 ⁹	67,2 ⁹	+ 6,6	+ 0,3 ⁹	- 6,3 ⁹	+ 1,8	+ 0,1	- 4,6	+ 0,3	- 6,0
4 ^e trimestre ..	80,5	- 5,5 ⁹	75,0 ⁹	+ 10,8	- 3,4 ⁹	+ 7,4 ⁹	+ 5,3	+ 0,2	+ 1,9	- 0,3	+ 7,1
				+ 8,2	- 3,6 ⁹	+ 4,6 ⁹	+ 0,9	+ 1,8	+ 1,9	+ 1,6	+ 6,2
1961 1 ^{er} trimestre ..	79,7	- 6,4 ⁹	73,3 ⁹	- 0,8	- 1,2 ⁹	- 2,0 ⁹	+ 0,2	- 0,3	- 1,9	+ 0,8	- 1,2
2 ^e trimestre ..	82,6	- 14,4	68,2	+ 2,9	- 8,6	- 5,7	- 6,1	+ 0,3	+ 0,1	- 0,7	- 6,4
3 ^e trimestre p	86,0	- 15,4 ⁹	70,6 ⁹	+ 3,4	- 1,1 ⁹	+ 2,3 ⁹	- 1,7	...	+ 4,0	- 0,2	+ 2,1
4 ^e trimestre p	92,7	- 15,3 ⁹	77,4 ⁹	+ 6,7	- 0,1 ⁹	+ 6,6 ⁹	+ 1,0	+ 0,1	+ 5,5	- 0,5	+ 6,1
				+ 12,2	- 11,0 ⁹	+ 1,2 ⁹	- 6,6	+ 0,1	+ 7,7	- 0,6	+ 0,6

1 Une ventilation des avoirs extérieurs nets par principaux types de créances et d'engagements est donnée au tableau XIII-2, et, pour la période 1950-1960, dans le *Bulletin d'Information et de Documentation* de juillet 1961, pages 20 à 27.

2 Cette colonne est la même que la colonne (6) du tableau XIII - 8.

3 Ces montants comprennent notamment les emprunts à l'étranger des pouvoirs publics subordonnés et des paraétatiques administratifs et les mouvements des créances en accords internationaux détenues par la S.N.C.I. (voir note 8 ci-dessous).

4 Ce sont les chiffres de cette colonne, calculés comme le montre le présent tableau, qui sont repris à la colonne (4) du tableau XIII - 3.

5 Cette différence provient en majeure partie de ce que les trois données ci-après sont comprises dans les avoirs extérieurs nets suivant la balance des paiements belgo-luxembourgeoise, mais non dans les avoirs extérieurs nets des organismes monétaires belges :

a) les variations des avoirs nets des banques luxembourgeoises vis-à-vis des pays autres que la Belgique; b) jusqu'au 31 décembre 1960 les variations des engagements des banques belges envers les sociétés congolaises; c) les variations des engagements des banques luxembourgeoises et, jusqu'au 2^e trimestre de 1958, des banques belges envers les institutions internationales établies en U.E.B.L.

6 Voir tableau IX - 1, total, et tableau IX - 2, rubrique 6.

7 La B.N.B. a été autorisée par la loi du 19 juin 1959 à comptabiliser, dans ses livres, comme avoir propre la créance que possède l'Etat belge sur le Fonds Monétaire International en remboursement de sa quote-part comme membre du Fonds, et cela à concurrence des billets émis, des crédits donnés ou des montants d'or versés par elle en faveur du Fonds, à la décharge de l'Etat. Une partie de la créance que la B.N.B. comptabilise dans ses écritures, en vertu de ces dispositions législatives, a pour origine non des opérations avec le Fonds, mais de simples reprises de créances à l'Etat belge. De telles reprises ont eu lieu à concurrence de 2,8 milliards au troisième trimestre de 1959 et à concurrence de 0,1 milliard au quatrième trimestre de la même année. L'évolution des « Avoirs extérieurs nets après ajustement statistique » [col. (4) et (6)] fait abstraction de ces montants.

8 A la suite de la Convention du 1^{er} juillet 1959, la S.N.C.I. a racheté à la B.N.B. diverses créances consolidées en accords de paiements. Ces rachats explicitement, à concurrence d'environ 0,6 milliard, la diminution des avoirs extérieurs nets de la B.N.B. [col. (1)] au cours du troisième trimestre de 1959. Mais ces rachats, de même que les remboursements ultérieurs par l'étranger des créances rachetées, n'ont pas d'influences sur le solde des opérations avec l'étranger figurant à la colonne (9). En effet, dans l'évolution des avoirs extérieurs nets, ils sont assimilés à des opérations en capital des pouvoirs publics autres que l'Etat avec l'étranger et figurent à ce titre à la colonne (8).

9 Au 3^e trimestre de 1960, les dépôts des résidents congolais dans les banques belges, dont il n'avait pas été possible jusque là de tenir compte pour calculer les avoirs extérieurs nets des organismes monétaires tels qu'ils figurent aux colonnes (2) et (3) du présent tableau, ont été convertis en comptes étrangers « bilatéraux » ou « financiers »; ultérieurement une partie des comptes financiers a été réassimilée à des comptes de résidents. Ces conversions ont provoqué, dans les avoirs extérieurs nets des organismes monétaires, une diminution purement comptable de 1,3 milliard au 3^e trimestre de 1960 et des augmentations, également comptables, de 0,3, 0,2, 0,1 et 0,2 milliard respectivement au 4^e trimestre de 1960, au 1^{er} trimestre, au 3^e trimestre et 4^e trimestre de 1961. Ces diminution et augmentations comptables ont été éliminées de l'évolution des « avoirs extérieurs nets après ajustement statistique » [col. (5) et (6)].

XIII - 6. — BILANS DE LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE (1951-1958)

(millions de francs)

Rubriques	1951 31 décembre	1952 31 décembre	1953 31 décembre	1954 31 décembre	1955 31 décembre	1956 31 décembre	1957 31 décembre	1958 31 décembre
ACTIF								
Encaisse en or	31.771	35.180	38.787	38.911	46.385	46.247	45.767	63.487
Avoirs sur l'étranger	178	1.431	903	3.338	259	995	1.923	1.415
Devises étrangères et or à recevoir	—	2.492	1.994	—	—	2.986	350	280
Créances sur l'étranger dans le cadre d'accords de paiement :								
a) U.E.P.	15.202	14.951	13.440	8.596	9.138	9.743	6.825	7.806
b) pays membres de l'U.E.P.	4.709	1.640	942	709	712	422	1.744	1.312
c) pays membres de l'A.M.E.	—	—	—	—	—	—	—	44
d) autres pays	868	646	304	580	821	772	879	774
Débiteurs pour change et or, à terme ...	2.170	1.476	20	1.448	1	89	1.464	72
Effets commerciaux sur la Belgique	8.890	9.152	8.319	9.511	8.399	11.395	14.384	4.103
Avances sur nantissement	345	394	721	291	210	453	2.726	510
Mobilisation de comptes spéciaux U.E.P. (arr. 22-3-1952 et 26-7-1952)	—	166	227	—	—	—	—	—
Effets publics (art. 20 des statuts. Conventions des 14 septembre 1948 et 15 avril 1952) :								
a) certificats du Trésor	6.460	6.035	7.970	7.895	8.800	5.900	6.615	7.840
b) effets émis par des organismes dont les engagements sont garantis par l'Etat	1.824	445	...	1.183	783	1.836	42	11
c) autres effets publics	69	225	70	44	118	89	1	...
Compte courant du Trésor public	—	—	—	—	—	—	1.325	—
Monnaies divisionnaires et d'appoint ...	202	345	247	548	700	690	673	650
Avoirs à l'Office des Chèques Postaux ...								
Compte A	1	2	2	2	—	—	—	—
Compte B	1.018	803	468	240	—	—	—	—
Créance consolidée sur l'Etat (article 3, § b de la loi du 28 juillet 1948)	34.860	34.763	34.660	34.660	34.660	34.660	34.456	34.243
Fonds publics (art. 18 et 21 des statuts)	1.221	1.478	1.678	1.792	1.914	2.072	2.239	2.379
Valeurs à recevoir	365	167	130	151	171	395	210	175
Immeubles, matériel et mobilier	740	889	967	1.061	1.179	1.318	1.416	1.468
Valeurs de la Caisse de Pensions du Personnel	633	674	707	744	810	885	957	1.008
Comptes transitoires	165	225	270	176	224	197	244	239
	111.691	113.579	112.826	111.880	115.285	121.145	124.241	127.813
PASSIF								
Billets en circulation	94.967	97.784	101.592	102.679	107.556	111.533	112.670	117.353
Comptes courants et divers :								
compte ordinaire ...	30	24	27	29	11	11	19	8
comptes Accord de Coopération Economique	1.044	1.341	193	88	57	28	20	—
Trésor public } taxe exceptionnelle de conjonct. (Loi du 12-3-1957) ...	—	—	—	—	—	—	209	632
Organismes régis par une loi spéciale et pouvoirs publics	310	405	364	269	277	320	524	313
Banques en Belgique	1.805	2.446	2.143	1.997	1.888	1.663	2.546	2.876
Banques à l'étranger : comptes ordin.	475	476	920	1.035	171	229	179	181
Particuliers	393	253	261	280	348	321	340	174
Valeurs à payer	831	447	465	362	390	450	654	474
Engagements envers l'étranger dans le cadre d'accords de paiement :								
a) pays membres de l'U.E.P.	644	1.471	352	71	277	752	268	231
b) pays membres de l'A.M.E.	—	—	—	—	—	—	—	137
c) autres pays	1.120	879	695	462	747	273	268	302
Total des engagements à vue ...	101.619	105.526	107.012	107.272	111.722	115.580	117.697	122.681
Provision spéciale :								
pour avances U.E.P. :								
a) comptes spéciaux (arrêtés des 15-9-1951, 22-3-1952 et 26-7-1952)	1.079	3.872	2.817	—	—	—	—	—
b) Trésor public	4.057	—	—	—	—	—	—	—
c) convention du 14-9-1954 : S.N.C.I.	—	—	—	—	—	275	475	500
Devises étrangères et or à livrer	2.478	1.483	32	1.498	71	1.551	1.850	370
Caisse de Pensions du Personnel	633	674	707	744	810	885	957	1.003
Comptes transitoires	122	106	200	143	284	289	537	446
Capital	400	400	400	400	400	400	400	400
Fonds de réserve :								
a) réserve statutaire	208	232	256	283	315	349	385	425
b) fonds de provision	228	234	243	243	245	247	248	254
c) compte d'amortissement des immeubles, matériel et mobilier	616	789	867	961	1.079	1.208	1.306	1.353
Bénéfice net à répartir	251	263	292	336	359	361	386	381
	111.691	113.579	112.826	111.880	115.285	121.145	124.241	127.813

N. B. — Le Rapport annuel de la Banque Nationale de Belgique donne en annexe toutes les situations hebdomadaires de l'année à laquelle il se rapporte. Il comporte également un commentaire succinct des principaux postes du bilan.

XIII - 6. — BILANS ET SITUATIONS HEBDOMADAIRES DE LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE

Depuis le 31 décembre 1959
(millions de francs)

Rubriques	1959 31 décembre	1960 31 décembre	1961 31 décembre	1961 9 octobre	1962 8 janvier	1961 6 février	1962 5 février	1961 6 mars	1962 5 mars
ACTIF									
Encaisse en or	56.693	58.525	62.424	58.697	62.856	57.749	63.868	56.673	64.571
Monnaies étrangères	4.407	12.606	20.432	20.246	20.930	13.965	19.588	16.076	18.352
Monnaies étrangères et or à recevoir ...	224	6.775	6.856	6.802	6.673	7.895	6.683	8.111	7.057
Accords internationaux (Loi du 28 juillet 1948) :									
a) U.E.P.	5.536	3.509	413	697	413	3.118	379	3.100	375
b) A.M.E.	10	15	15	25	...
c) F.M.I.	4.388	4.388	7.989	7.388	7.988	4.388	7.988	4.388	7.238
d) autres accords	4	...
Débiteurs pour change et or, à terme ...	1.205	11.821	18.494	18.711	18.972	13.435	16.647	15.485	16.695
Effets de commerce	7.560	6.773	5.086	2.398	2.504	2.906	2.273	2.521	2.277
Avances sur nantissement	102	51	74	134	116	49	158	50	107
Effets publics (art. 20 des statuts. Conventions des 14-9-48 et 15-4-52) :									
a) certificats du Trésor	8.215	6.040	6.515	8.090	5.590	6.815	7.090	7.465	4.615
b) effets émis par des organismes dont les engagements sont garantis par l'Etat
c) autres effets publics belges
Monnaies divisionnaires et d'appoint ...	645	617	490	568	487	653	541	683	552
Avoirs à l'Office des Chèques Postaux ...	2	1	2	1	1	2	1	2	1
Créance consolidée sur l'Etat (art. 3, § b de la loi du 28 juillet 1948)	34.030	34.000	34.000	34.000	34.000	34.000	34.000	34.000	34.000
Fonds publics (art. 18 et 21 des statuts)	2.469	2.519	2.568	2.568	2.569	2.528	2.609	2.535	2.627
Immeubles, matériel et mobilier	1.508	1.519	1.539	1.519	1.519	1.519	1.539	1.519	1.539
Valeurs de la Caisse de Pensions du Personnel	1.032	1.075	1.168	1.128	1.214	1.119	1.217	1.123	1.221
Divers	515	698	544	871	1.278	891	639	604	614
Compte d'ordre :	128.531	150.916	168.594	163.818	167.120	151.047	165.235	154.364	161.841
Office des Chèques Postaux : Avoir pour compte du Ministre de l'Education nationale et de la Culture (Pacte scolaire, loi du 29 mai 1959, article 15)	1.512	2.114	2.170	893	2.154	1.951	2.037	1.882	1.895
PASSIF									
Billets en circulation	118.325	124.091	129.078	125.802	127.640	122.194	126.393	122.597	127.510
Comptes courants :									
Trésor public									
compte ordinaire ...	7	24	1	20	23	5	1	10	22
taxe exceptionnelle de conjonct. (Loi du 12-3-1957) ...	494	185	25	25	25	150	23	149	22
compte spécial liquidation U.E.P. ...	1
Banques à l'étranger : compte ordin.	252	308	445	475	356	309	251	317	356
Comptes courants divers	3.161	2.606	8.338	6.654	7.632	2.336	9.385	3.050	5.363
Accords internationaux (Loi du 28 juillet 1948) :									
a) A.M.E.	344	249	200	134	202	152	124	136	119
b) autres accords	224	263	365	358	348	214	202	174	188
Total des engagements à vue ...	122.808	127.726	138.452	133.468	136.226	125.360	136.379	126.433	133.580
Monnaies étrangères et or à livrer	1.436	18.644	25.376	25.470	25.675	21.356	24.349	23.607	23.808
Caisse de Pensions du Personnel	1.032	1.075	1.168	1.128	1.214	1.119	1.217	1.123	1.221
Divers	767	938	1.007	1.183	1.436	643	663	632	605
Capital	400	400	400	400	400	400	400	400	400
Réserves et comptes d'amortissement ...	2.088	2.133	2.191	2.169	2.169	2.169	2.227	2.169	2.227
Compte d'ordre :	128.531	150.916	168.594	163.818	167.120	151.047	165.235	154.364	161.841
Ministre de l'Education nationale et de la Culture : Avoir pour son compte à l'Office des Chèques Postaux (Pacte scolaire, loi du 29 mai 1959, article 15)	1.512	2.114	2.170	893	2.154	1.951	2.037	1.882	1.895

N. B. — Le Rapport annuel de la Banque Nationale de Belgique donne en annexe, toutes les situations hebdomadaires de l'année à laquelle il se rapporte. Il comporte également un commentaire succinct des principaux postes du bilan.

XIII - 7. — SITUATION GLOBALE DES BANQUES ¹

(millions de francs)

Rubriques	1958 31 décembre	1959 31 décembre	1960 31 décembre	1961 31 décembre	1960 30 novembre	1961 30 novembre	1961 31 janvier	1962 31 janvier
ACTIF								
A. Opér. d'épargne (art. 15, A. R. 42)	—	—	—	—	—	—	—	—
B. Disponible et réalisable :								
Caisse, Banque Nation., Chèques post.	6.031	5.972	5.933	7.533	3.203	3.292	3.299	3.349
Prêts au jour le jour	1.415	1.013	1.277	1.214	3.184	3.042	2.600	1.984
Banquiers	4.393	6.696	8.103	10.782	7.964	10.607	8.636	10.299
Maison-mère, succursales et filiales ...	1.005	2.345	3.236	4.287	3.082	5.721	3.275	5.904
Autres valeurs à recevoir à court terme	4.745	5.205	6.017	6.742	6.001	6.345	5.649	6.610
Portefeuille-effets	51.103	52.469	55.155	66.088	58.618	68.861	58.824	69.946
a) Portefeuille commercial ²	18.353	18.128	21.528	25.875	20.694	24.582	21.326	27.894
b) Eff. publ. réesc. à la B.N.B. ...	19.228	20.709	20.496	27.294	23.571	30.823	24.788	28.558
c) Effets publ. mob. à la B.N.B. à concurrence de 95 %	13.522	13.632	13.131	12.919	14.353	13.456	12.710	13.494
Reportis et avances sur titres	1.222	1.864	1.168	1.237	1.246	1.192	1.157	1.214
Débiteurs par acceptations	10.637	11.944	12.682	14.318	11.557	13.364	11.842	13.780
Débiteurs divers	20.863	22.792	26.064	30.726	25.155	29.511	25.960	31.881
Portefeuille-titres	29.276	34.988	39.274	53.444	40.044	54.424	40.763	52.240
a) Valeurs de la réserve légale	340	366	401	429	397	426	401	427
b) Fonds publics belges	28.575	32.021	36.199	50.094	36.936	50.980	37.682	48.910
c) Fonds publics étrangers	67	231	275	473	271	503	293	413
d) Actions de banques	1.196	1.340	1.291	1.261	1.304	1.267	1.289	1.249
e) Autres titres	1.098	1.030	1.108	1.187	1.136	1.248	1.098	1.241
Divers	1.060	1.730	1.570	1.552	1.319	1.536	1.312	1.451
Capital non versé	6	7	7	9	7	7	7	9
Total disponible et réalisable ...	131.756	146.525	160.486	197.932	161.380	197.902	163.324	198.667
C. Immobilisé :								
Frais de constitut. et de premier établ.	23	23	20	19	22	23	20	18
Immeubles	1.082	1.126	1.190	1.251	1.181	1.255	1.194	1.250
Participation dans les filiales immobil.	267	257	258	273	258	273	258	273
Créances sur filiales immobilières	355	350	345	278	343	311	337	313
Matériel et mobilier	136	140	153	166	159	173	156	167
Total de l'immobilisé ...	1.863	1.896	1.966	1.987	1.963	2.035	1.965	2.021
Total de l'actif ...	133.619	148.421	162.452	199.919	163.343	199.937	165.289	200.688
PASSIF								
A. Opér. d'épargne (art. 15, A. R. 42)	—	—	—	—	—	—	—	—
B. Exigible :								
Créanciers privilégiés ou garantis	283	415	330	398	2.011	448	464	1.018
Emprunts au jour le jour	103	644	1.332	2.110	1.493	2.940	2.028	2.444
a) Garanties par des sûretés réelles	—	571	1.247	1.986	1.402	2.806	1.944	2.359
b) Non garant. par des sùr. réelles	—	73	85	124	91	134	84	85
Banquiers	8.186	8.568	14.208	28.067	13.628	30.879	15.429	27.152
Maison-mère, succursales et filiales ...	1.770	2.398	3.165	3.911	2.815	3.397	2.649	3.537
Acceptations	10.637	11.945	12.683	14.319	11.557	13.365	11.842	13.783
Autres valeurs à payer à court terme	2.574	2.690	2.382	2.776	3.422	3.433	2.868	3.595
Créditeurs pour effets à l'encaissement	788	889	990	967	968	1.021	1.007	1.050
Dépôts et comptes courants	89.494	99.256	103.790	121.118	103.041	117.554	104.997	121.431
a) A vue	57.215	62.077	61.080	66.746	60.517	65.287	61.668	64.930
b) A un mois au plus	3.540	3.319	4.873	6.112	4.748	6.077	5.095	6.342
c) A plus d'un mois	12.223	14.800	19.200	27.902	19.200	26.300	19.553	29.362
d) A plus d'un an	1.281	1.495	956	1.529	1.040	1.367	906	1.592
e) A plus de deux ans	2.023	2.097	1.975	2.495	1.946	2.401	1.885	2.541
f) Carnets de dépôts	11.448	13.730	14.115	14.613	14.015	14.384	14.274	14.939
g) Autres dépôts reçus en carnets ou livrets	1.764	1.738	1.591	1.721	1.575	1.738	1.616	1.725
Obligations et bons de caisse	6.607	6.891	7.573	8.619	7.475	8.568	7.665	8.801
Montants à libérer sur titres et partic.	641	664	635	615	697	614	630	617
Divers	3.589	4.451	4.940	6.007	5.973	6.849	5.276	6.192
Total de l'exigible ...	124.672	138.811	152.028	188.907	153.080	189.068	154.855	189.620
C. Non exigible :								
Capital	5.202	5.746	6.201	6.520	6.062	6.414	6.201	6.559
Fonds indispos. par prime d'émission ...	193	283	284	292	284	289	284	290
Réserve légale (art. 13, A. R. 185) ...	343	369	406	428	401	426	405	456
Réserve disponible	3.103	3.106	3.363	3.652	3.361	3.636	3.434	3.645
Provisions	106	106	170	120	155	104	110	118
Total du non exigible ...	8.947	9.610	10.424	11.012	10.263	10.869	10.434	11.068
Total du passif ...	133.619	148.421	162.452	199.919	163.343	199.937	165.289	200.688

¹ La situation globale ne contient, en ce qui concerne les banques exerçant partiellement leur activité à l'étranger, que les éléments d'actif et de passif des sièges belges. Les soldes des comptes ouverts par ceux-ci au nom des sièges situés à l'étranger apparaissent sous la rubrique « Maison-mère, succursales et filiales ».

* Pour les situations au 31 décembre 1960 et 1961, cfr. les deux colonnes précédentes.

2 Encours des effets récomptés par les banques à la B.N.B. et aux institutions paraétatiques
(millions de francs)

1958 31 décembre	5.555	1960 31 décembre	6.547	1960 30 novembre	5.234	1961 30 novembre	6.279
1959 31 décembre	6.835	1961 31 décembre	6.999	1961 31 janvier	5.688	1962 31 janvier	5.566

XIII - 8. — COMPTES DE CHEQUES POSTAUX

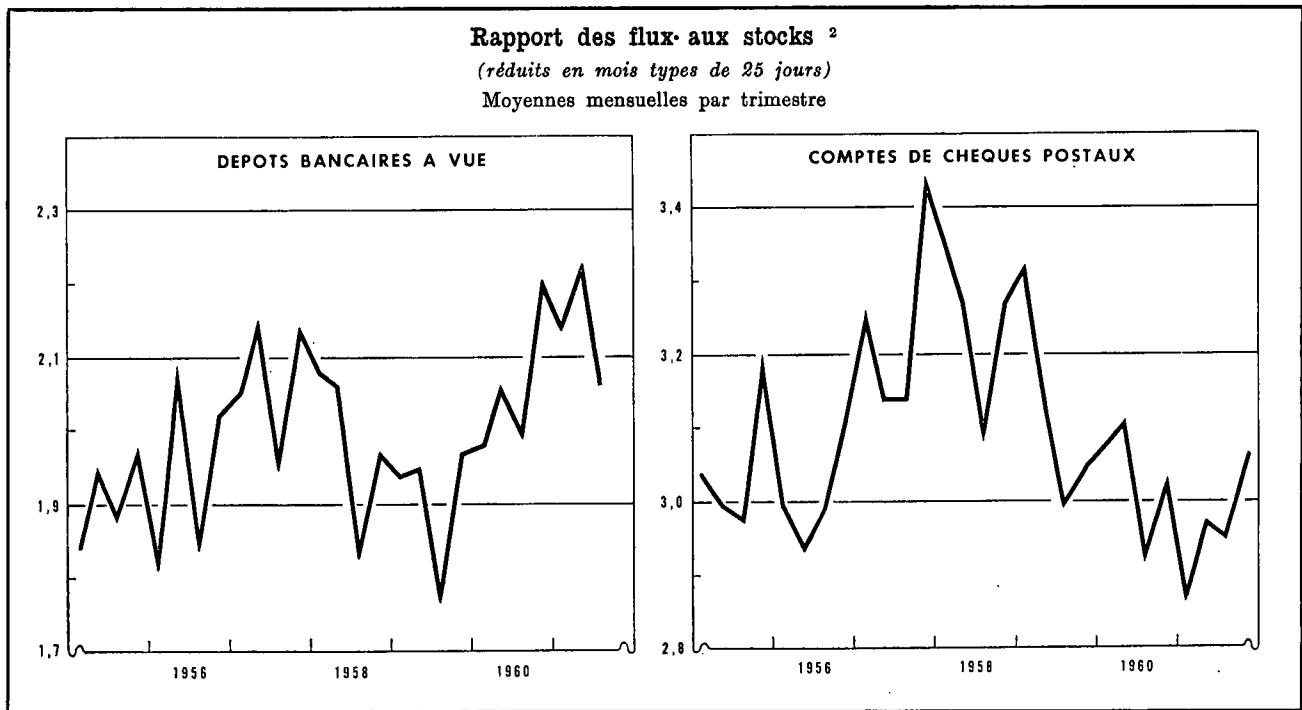
Source : Office des Chèques postaux.

	Milliers de comptes	Avoir global 1	Avoirs des particuliers 2	Crédit		Débit		Mouvement général	Pour- centages des opérations effectuées sans emploi d'espèces
				Versements et divers	Virements	Chèques et divers	Virements		
				(moyennes journalières)		(moyennes mensuelles ou mois)			
(fin de période)	(milliards de francs)								
1953	664	27,8	21,1	28,7	71,9	28,6	71,9	201,1	92
1954	678	27,8	20,6	29,7	74,1	29,5	74,1	207,4	91
1955	703	28,3	20,8	30,5	76,2	30,3	76,2	213,3	91
1956	742	29,8	22,2	32,7	81,9	32,7	81,9	229,3	91
1957	765	30,4	22,4	36,0	89,1	36,0	89,1	250,2	91
1958	789	31,2	23,5	37,4	93,0	37,3	93,0	260,8	91
1959	819	33,1	25,1	39,4	97,9	39,1	97,9	274,3	91
1960	855	37,1	26,9	42,4	103,3	41,6	103,3	290,7	92
1961	882	40,3	29,2	45,7	111,2	46,0	111,2	314,2	92
1960 2 ^e trimestre	830	36,9	27,0	42,0	102,8	41,2	102,8	288,8	92
3 ^e trimestre	846	38,6	27,2	43,6	106,8	44,5	106,8	301,7	91
4 ^e trimestre	855	36,8	27,0	43,4	100,4	39,5	100,4	283,7	92
1961 1 ^{er} trimestre	861	41,7	29,6	44,1	111,6	47,1	111,6	314,5	92
2 ^e trimestre	866	40,3	29,5	45,1	108,2	44,8	108,2	306,2	92
3 ^e trimestre	874	39,7	28,7	46,4	111,0	46,4	111,0	316,1	92
4 ^e trimestre	882	39,7	29,1	47,4	114,2	45,8	114,2	321,5	92
1961 Février	859	39,5	29,6	42,8	107,2	44,6	107,2	301,9	92
Mars	861	39,6	29,4	45,1	109,4	44,7	109,4	308,5	92
Avril	863	38,6	29,6	43,2	102,6	41,4	102,6	289,8	92
Mai	864	41,7	29,7	45,2	109,7	46,6	109,7	311,3	92
Juin	866	40,5	29,2	46,8	112,2	46,3	112,2	317,4	92
Juillet	868	42,7	29,2	50,5	118,8	51,6	118,8	339,7	92
Août	871	38,8	28,7	44,6	109,7	46,1	109,7	310,1	92
Septembre	874	37,6	28,3	44,1	104,4	41,6	104,4	294,5	92
Octobre	878	40,0	28,6	46,6	115,7	48,1	115,7	326,0	92
Novembre	881	38,7	28,9	44,5	109,5	44,2	109,5	307,7	93
Décembre	882	40,4	29,7	51,2	117,3	45,0	117,3	330,7	92
1962 Janvier	884	44,8	31,2	49,0	122,2	51,4	122,2	344,7	92
Février	886	41,9	31,5	44,7	109,9	45,6	109,9	310,2	93

¹ Comprend l'avoir des particuliers et celui des comptables de l'Etat.

² Ces avoirs comprennent les avoirs libres et jusque juin 1961 compris, les titres de l'Emprunt d'Assainissement monétaire remis en représentation des avoirs définitivement bloqués. Depuis juillet 1961, uniquement avoirs libres. Les chiffres des avoirs libres des particuliers à fin de période sont publiés à la situation de la Dette publique (cfr. tableau 8 du chapitre XVI du présent bulletin).

**XIII - 9. — MONTANTS GLOBAUX DES PAIEMENTS
EFFECTUES AU MOYEN DES DEPOTS BANCAIRES A VUE EN FRANCS BELGES
ET DES AVOIRS EN COMPTES DE CHEQUES POSTAUX ¹**



Moyennes mensuelles ou mois	Montants globaux des paiements effectués au moyen des			Rapport des flux aux stocks ²		
	dépôts bancaires à vue ³	avoirs en C.C.P. ⁴	Total	brut		avoirs en C.C.P. ⁴
				dépôts bancaires à vue	dépôts bancaires à vue	
(milliards de francs)						
1953	61,2	63,4	124,6	1,70	1,69	2,95
1954	67,4	64,6	132,0	1,83	1,80	2,99
1955	75,4	66,8	142,2	1,94	1,92	3,06
1956	83,2	70,3	153,5	1,98	1,95	3,01
1957	89,8	76,6	166,4	2,10	2,08	3,25
1958	85,7	80,4	166,1	2,01	1,99	3,25
1959	90,3	83,4	173,7	1,93	1,91	3,13
1960	99,4	87,2	186,6	2,09	2,06	3,04
1961	106,9	93,0	199,9	2,19	2,18	2,96
1960 2 ^e trimestre	104,5	89,3	193,8	2,03	2,06	3,11
3 ^e trimestre	96,2	86,5	182,7	2,05	2,00	2,93
4 ^e trimestre	102,1	86,9	189,0	2,22	2,20	3,03
1961 1 ^{er} trimestre	101,0	90,4	191,4	2,17	2,14	2,87
2 ^e trimestre	110,5	94,4	204,9	2,19	2,22	2,97
3 ^e trimestre	100,8	91,0	191,8	2,11	2,06	2,95
4 ^e trimestre	115,2	96,1	211,3	2,29	2,30	3,06
1961 Février	98,3	96,4	194,7	2,02	2,10	3,06
Mars	103,9	89,4	193,3	2,33	2,16	2,83
Avril	104,9	95,8	200,7	2,08	2,17	2,98
Mai	114,8	96,5	211,3	2,20	2,29	3,01
Juin	111,9	91,0	202,9	2,30	2,21	2,88
Juillet	106,4	95,2	201,6	2,17	2,17	3,03
Août	99,6	91,8	191,4	2,12	2,04	3,02
Septembre	96,4	86,1	182,5	2,05	1,97	2,81
Octobre	111,0	92,4	203,4	2,35	2,26	2,97
Novembre	114,3	97,4	211,7	2,19	2,29	3,17
Décembre	120,5	98,4	218,9	2,34	2,34	3,04
1962 Janvier	116,3	95,5	211,8	2,37	2,28	2,80
Février		98,4				2,92

¹ Approximations données par le total des débits portés en comptes (y compris les comptes appartenant à des étrangers ainsi que les débits correspondant à des paiements à l'étranger).

² Le rapport des flux aux stocks est obtenu en divisant le montant des inscriptions au débit des comptes de dépôts bancaires à vue en francs belges ou des comptes chèques postaux des particuliers et des comptables extraordinaires de l'Etat par les avoirs moyens de ces comptes au cours de la période envisagée.

³ Le recensement ne s'étend pas à toutes les banques.

⁴ Les données brutes ont été rectifiées pour éliminer les virements qui constituent double emploi du fait de l'organisation comptable de l'Etat et qu'il a été possible de recenser.

⁵ De 1951 à 1954 inclus, calculé sur base du nombre de jours ouvrables à l'O.C.P.; par la suite, calculé sur base du nombre de jours ouvrables dans l'industrie.

N. B. — Méthode d'élaboration : voir *Bulletin d'Information et de Documentation*, XXVe année, vol. II, n° 4, octobre 1950, p. 222.

Références bibliographiques : *Rapports annuels de la B.N.B.* — *Moniteur belge* : situation globale des banques. — *Annuaire statistique de la Belgique.* — *Bulletin de statistique de l'I.N.S.* — *Bulletin d'Information et de Documentation* (cfr. N. B. des tableaux 1 et 9 du chapitre XIII). — *Rapport annuel de la Commission bancaire.*

XIV. — INTERMEDIAIRES FINANCIERS NON MONETAIRES

4. — PRINCIPAUX ACTIFS ET PASSIFS DU FONDS DES RENTES

(millions de francs)

Source : *Fonds des Rentes.*

Fin de période	Actifs					Passifs				
	Portefeuille (valeur nominale)			Solde créditeur à la Banque Nationale de Belgique	Prêts d'argent à très court terme	Certificats placés dans les banques	Emprunts d'argent à très court terme	Opérations à réméré	Crédit reçu de la Banque Nationale	
	Valeurs cotées 1	Certificats de trésorerie tranche B	Autres certificats de trésorerie						Avances	Escompte de bons de caisse 2
1952	4.112	—	—	—	—	—	2.350	1.000	10	344
1953	3.532	—	—	—	—	—	1.999	1.000	...	120
1954	5.023	—	—	—	—	—	2.248	1.000	2	1.327
1955	4.533	—	—	—	—	—	2.039	1.000	4	920
1956	5.930	—	—	—	—	—	2.631	800	2	1.998
1957	4.112	1.242	—	...	—	486	2.457	585	1.237	200
1958	3.311	1.370	—	...	—	4.059	274	—	...	45
1959 Janvier	4.298	90	—	...	—	3.893	107	—	...	45
Février	3.985	20	—	...	—	3.651	68	—
Mars	4.152	...	—	427	—	4.300	...	—
Avril	4.339	420	—	1.098	—	5.512	...	—
Mai	4.715	40	—	1.351	—	5.757	...	—
Juin	5.107	204	—	729	—	5.706	...	—
Juillet	4.044	160	—	1.072	—	4.949	...	—
Août	4.228	50	—	4.883	—	6.021	...	—
Septembre ...	4.784	453	—	3.479	—	5.514	...	—
Octobre	4.292	187	300	5.056	—	6.663	...	—
Novembre ...	4.368	184	1.000	3.342	1.510	7.211	...	—
Décembre	4.572	623	2.700	1	...	4.608	72	—
1960 Janvier	4.908	5	1.200	719	1.922	5.421	...	—
Février	5.030	37	100	1.476	2.413	5.760	...	—
Mars	4.767	85	...	2.683	1.910	6.147	...	—
Avril	4.992	64	1.200	3.925	1.239	8.099	...	—
Mai	5.105	228	...	3.545	2.640	8.163	...	—
Juin	5.085	201	100	2.862	2.644	7.508	...	—
Juillet	5.995	70	...	1.188	2.237	5.933	...	—
Août	5.936	6	450	3	1.211	4.242	...	—
Septembre ...	6.075	89	1.000	...	103	3.896	...	—
Octobre	6.097	11	600	75	1.332	4.773	...	—
Novembre ...	6.366	...	400	1.312	1.583	6.165	...	—
Décembre	6.661	1.403	1.200	6	15	5.812	...	—

1 Y compris les opérations à réméré.

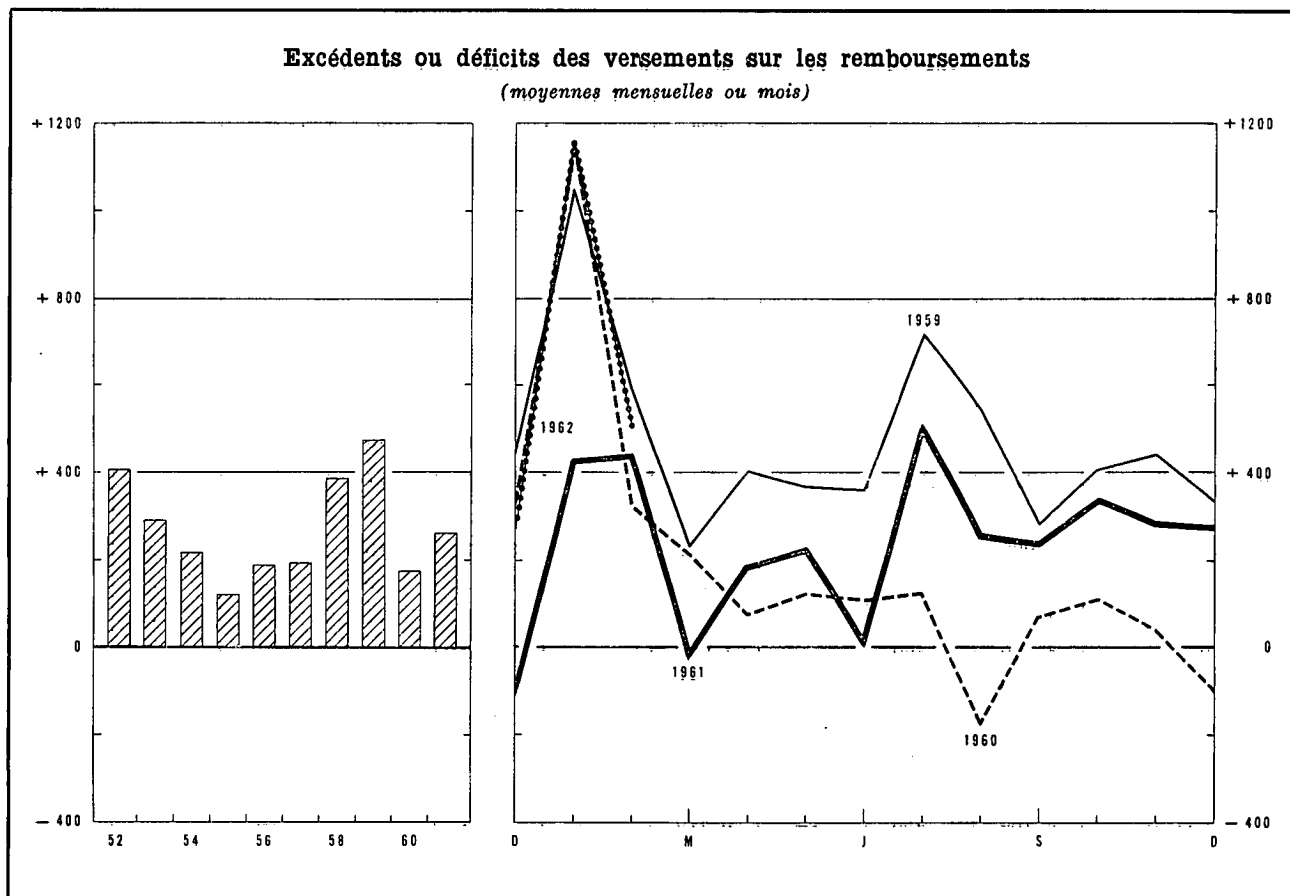
2 Y compris les bons de caisse escomptés auprès d'organismes autres que la Banque Nationale de Belgique.

XIV - 5. — CAISSE GENERALE D'EPARGNE ET DE RETRAITE

5 a. — **Mouvements des dépôts**

Livrets des particuliers seulement

(millions de francs)



Périodes	Versements (1)		Remboursements (2)		Excédents ou déficits (3) = (1) - (2)		Soldes des dépôts à fin de période (4)	
1952	12.958		8.127		4.831		40.748 ¹	
1953	13.204		9.684		3.520		45.493 ¹	
1954	13.883		10.764		2.619		49.459 ¹	
1955	13.624		12.176		1.448		52.354 ¹	
1956	14.518		12.295		2.223		56.132 ¹	
1957	16.783		14.455		2.328		60.144 ¹	
1958	18.912		14.816		4.596		66.700 ¹	
1959	21.939		16.232		5.707		74.442 ¹	
1960	21.837		19.784		2.053		78.887 ¹	
1961 p	22.775		19.595		3.180		84.612 ¹	
	1961	1962	1961	1962	1961	1962	1961	1962
Janvier	1.994	p 2.587	1.561	p 1.431	433	p 1.156	79.320	p 85.768
Février	1.953	p 1.944	1.511	p 1.434	442	p 510	79.762	p 86.278
Mars	1.862		1.879		- 17		79.745	
Avril	1.868		1.679		189		79.934	
Mai	1.911		1.681		231		80.165	
Juin	1.928		1.917		11		80.176	
Juillet	2.120		1.614		506		80.682	
Août	1.758		1.499		259		80.941	
Septembre	p 1.794		p 1.550		p 244		p 81.185	
Octobre	p 1.946		p 1.602		p 344		p 81.529	
Novembre	p 1.677		p 1.395		p 282		p 81.811	
Décembre	p 1.976		p 1.701		p 275		p 84.612 ¹	

¹ Ces dépôts comprennent les intérêts capitalisés de l'exercice.

XIV - 5. — CAISSE GENERALE D'EPARGNE ET DE RETRAITE

5 b. — Principales rubriques des bilans de la Caisse d'Epargne

(milliards de francs)

Source : Rapports de la C.G.E.R.

	1955	1956	1957	1958	1959	1960
ACTIF						
Disponible ¹	0,2	0,2	0,5	0,3	0,3	0,2
Placements provisoires :						
Effets sur la Belgique	5,3	6,5	7,6	7,7	9,1	10,8
Avances à l'industrie	—	—	—	2,0	3,3	5,2
Crédit d'exportation	—	—	—	...	0,2	0,4
Prêts sur nantissement
Acceptations bancaires	0,1	0,2	0,4	1,6	1,7	2,4
Certificats de Trésorerie	2,7	1,8	1,5	5,2	4,8	2,0
Prêts au jour le jour	1,1	1,0	1,3	0,8	1,1	0,8
Total des placements provisoires ...	9,2	9,5	10,8	17,3	19,7	21,6
Placements définitifs :						
Rentes belges directes	17,9	18,4	18,4	17,3	19,7	20,0
Rentes belges indirectes et valeurs garanties par l'Etat	9,8	12,1	13,6	15,4	16,5	17,8
Valeurs du Congo ou garanties par le Congo	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
Obligations du Crédit communal, de provinces, villes	2,0	1,9	1,9	1,8	1,8	1,7
et communes	1,9	1,5	1,5	1,2	1,2	1,0
Obligations de sociétés belges	0,4	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6
Avances à l'Etat résultant du paiement des allocations	2,4	2,7	2,8	2,9	3,3	3,8
complémentaires aux prisonniers politiques, et	3,0	3,3	3,4	3,4	3,5	3,6
avances à l'Œuvre nationale des invalides de la	15,4	17,1	18,3	19,9	21,3	22,2
guerre	53,1	57,9	60,8	62,8	68,2	71,0
Prêts hypothécaires						
Crédit agricole						
Avances à la Société nationale du Logement, aux						
sociétés agréées et aux communes en vue de la						
construction d'habitations sociales						
Total des placements définitifs ...						

PASSIF

<i>Exigible :</i>						
Dépôts sur livrets ² :						
Particuliers	52,2	55,9	60,0	66,5	74,3	78,7
Dotations des prisonniers	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2
Etablissements publics et autres	4,2	4,8	4,6	4,9	3,8	3,7
Dépôts pour timbres-retraite	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2
Total des dépôts sur livrets ...	56,8	61,1	65,0	71,8	78,5	82,8
Dépôts en comptes courants ²	1,9	1,9	1,9	3,5	3,7	3,0
<i>Non exigible :</i>						
Fonds de dotation, fonds de prévisions diverses et fonds						
de réserve	5,0	5,6	6,2	6,7	7,3	7,9

¹ Cette rubrique comprend les avoirs en caisse, les comptes à la Banque Nationale de Belgique et à l'Office des chèques Postaux.

² Comprendent les intérêts capitalisés.

XIV - 5. — CAISSE GENERALE D'EPARGNE ET DE RETRAITE

5 c. — Principales rubriques des bilans des Caisses de Retraite *

(milliards de francs)

Source : *Rapports de la C.G.E.R.*

	1955	1956	1957	1958	1959	1960
ACTIF						
Portefeuille-titres :						
Rentes belges directes	6,4	6,3	7,2	7,5	7,7	7,3
Rentes belges indirectes et valeurs garanties par l'Etat	7,8	8,8	9,1	10,1	11,0	11,6
Valeurs garanties par le Congo	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Obligations du Crédit communal, provinces, villes et communes	1,4	1,3	1,3	1,2	1,2	1,1
Obligations de sociétés belges	1,6	1,5	1,4	1,3	1,2	1,1
Prêts hypothécaires	0,3	0,3	0,3	0,2	0,2	0,2
Avances aux sociétés agréées et aux caisses publiques de prêts en vue de la construction d'habitations sociales	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Total ...	17,7	18,4	19,5	20,5	21,5	21,5
PASSIF						
Fonds des Rentes ¹	18,3	19,0	13,2	13,5	13,8	13,1
Réserves mathématiques ²			6,7	7,4	8,2	8,8
Total ...	18,3	19,0	19,9	20,9	22,0	21,9

* La C.G.E.R. publie séparément :

- a) *Depuis 1957* :
- 1) Un bilan concernant l'exécution de la « Loi générale ». Il s'agit des rentes constituées en vertu de la loi du 16 mars 1865 et des lois coordonnées de 1940 relatives à l'assurance en vue de la vieillesse et du décès prématuré des ouvriers et des assurés libres. Toutefois, depuis 1960, les rentes constituées en vertu de la loi du 16 mars 1865 ne figurent plus aux bilans des Caisses de Retraite mais bien aux bilans de la Caisse d'Assurances sur la Vie.
 - 2) Un bilan se rapportant à la « gestion des assurances réalisées dans le cadre des lois de 1925 et de 1930 sur la Pension des employés ». Ces assurances sont traitées selon le principe de la capitalisation.
 - 3) Un bilan se rapportant aux retraites des « employés » telles qu'elles ont été fixées par la « loi du 12 juillet 1957 » conçue également selon le principe de la capitalisation.
 - 4) Un bilan se rapportant à la gestion des assurances réalisées dans le cadre de la loi du 30 juin 1956 relative à la pension des indépendants. Toutefois depuis 1960, ce bilan se rapporte également à la gestion des assurances réalisées dans le cadre de la loi du 28 mars 1960 sur la pension des travailleurs indépendants.
- b) *Depuis 1958* : Un bilan se rapportant à la gestion des assurances réalisées dans le cadre des lois de pension des employés (versements supplémentaires).
- c) *Depuis 1960* : En plus, un bilan concernant les retraites des « employés » telles qu'elles ont été fixées par la « loi du 22 février 1960 », conçue également selon le principe de la capitalisation.
- 1 Le Fonds des rentes comprend les réserves représentatives des rentes assurées dans le cadre de la « Loi générale ». Ces réserves englobent les réserves mathématiques, de sécurité et de gestion, ainsi que les provisions. Toutefois, depuis 1960, le Fonds des rentes ne comprend plus les réserves représentatives des rentes constituées en vertu de la loi du 16 mars 1865. Ces réserves figurent depuis 1960 aux bilans de la Caisse d'Assurances sur la Vie, sous la rubrique « Réserves mathématiques et provisions ».
- 2 Les réserves mathématiques pures ont été majorées de chargements pour frais de service des rentes, et pour marge de sécurité et frais d'administration.

XIV - 5. — CAISSE GENERALE D'EPARGNE ET DE RETRAITE

5 d. — Principales rubriques des bilans de la Caisse d'Assurances sur la Vie ¹

(milliards de francs)

Source : *Rapports de la C.G.E.R.*

	1955	1956	1957	1958	1959	1960
ACTIF						
Portefeuille-titres :						
Rentes belges directes	1,5	1,8	2,0	1,9	2,2	3,0
Rentes belges indirectes et valeurs garanties par l'Etat	0,5	0,5	0,7	1,1	1,3	2,0
Obligations du Crédit communal, provinces, villes et communes	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Obligations de sociétés belges	0,6	0,7	0,6	0,6	0,6	0,6
Prêts hypothécaires	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Habitations sociales : Avances aux sociétés agréées	0,1	0,1	0,1	0,2	0,2	0,2
Total du portefeuille-titres ...	2,9	3,3	3,6	4,0	4,5	6,0
PASSIF						
Réserves mathématiques et provisions	2,2	2,5	2,7	2,9	3,2	4,6 ¹
Fonds de réserve	0,8	0,9	1,0	1,2	1,4	1,5

¹ Depuis 1960, ce bilan comporte, sous la rubrique « Réserves mathématiques et provisions » les réserves représentatives des rentes constituées en vertu de la loi du 16 mars 1865 et figurant auparavant dans le bilan concernant l'exécution de la « Loi générale ».

XIV - 6. — CAISSES D'EPARGNE PRIVEES

Moyens d'action et placements

(milliards de francs)

Source : Office Central de la Petite Epargne.

Fin de période	Dépôts		Obligations et Bons de Caisse	Total des dépôts, obligations et bons de Caisse	Créances sur les entreprises et particuliers				Créances sur le secteur public						Total des créances sur les entreprises et particuliers et sur le secteur public	
	inférieurs à 2 ans	2 ans et plus			Es-compte, avances et prêts avec caution	Débiteurs hypothécaires	Débiteurs divers	Total des créances sur les entreprises et particuliers	Etat	Pouvoirs subordonnés	Congo et Ruanda-Urundi	Caisse Autonome des Dommages de Guerre	Crédit Communal de Belgique	Autres organismes parastataux		Total des créances sur le secteur public
1956	12,4	3,4	2,7	18,5	1,1	10,4	0,2	11,7	n.d.	0,2	0,1	0,1	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
1957	13,7	3,8	3,1	20,6	1,4	12,0	0,3	13,7	n.d.	0,2	0,1	0,2	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
1958	15,7	4,4	3,9	24,0	1,8	13,8	0,3	15,9	4,7	0,3	0,2	0,2	0,3	3,8	9,5	25,4
1959	18,5	5,0	4,3	27,8	2,1	15,9	0,4	18,4	5,0	0,2	0,1	0,3	0,4	5,4	11,4	29,8
1960	20,2	5,6	4,8	30,6	1,9	18,0	0,5	20,4	6,2	0,2	0,1	0,4	0,3	5,6	12,8	33,2
1959 4 ^e trimest.	18,5	5,0	4,3	27,8	2,1	15,9	0,4	18,4	5,0	0,2	0,1	0,3	0,4	5,4	11,4	29,8
1960 1 ^{er} trimest.	19,0	5,2	4,5	28,7	2,4	16,2	0,4	19,0	5,4	0,2	0,1	0,4	0,3	5,7	12,1	31,1
2 ^e trimest.	19,4	5,3	4,6	29,3	2,3	16,8	0,4	19,5	6,1	0,3	0,1	0,4	0,3	5,3	12,5	32,0
3 ^e trimest.	19,6	5,4	4,7	29,7	2,4	17,5	0,4	20,3	6,1	0,2	0,1	0,4	0,3	5,4	12,5	32,8
4 ^e trimest.	20,2	5,6	4,8	30,6	1,9	18,0	0,5	20,4	6,2	0,2	0,1	0,4	0,3	5,6	12,8	33,2
1961 1 ^{er} trimest.	20,9	5,8	4,9	31,6	2,4	18,3	0,4	21,1	6,2	0,2	0,1	0,4	0,4	6,1	13,4	34,5
2 ^e trimest.	21,4	5,9	5,1	32,4	2,3	19,0	0,5	21,8	6,5	0,2	0,1	0,4	0,4	6,1	13,7	35,5
3 ^e trimest.	22,1	6,1	5,1	33,3	2,5	19,6	0,5	22,6	6,7	0,2	0,1	0,4	0,4	6,1	13,9	36,5
4 ^e trimest.	23,1	6,4	5,2	34,7												

XIV - 7. — SOCIETE NATIONALE DE CREDIT A L'INDUSTRIE

Principales rubriques des bilans

(milliards de francs)

Source : Rapports de la S.N.C.I.

	1956	1957	1958	1959	1960	1961
--	------	------	------	------	------	------

ACTIF

Portefeuille :

Crédits d'investissement à long et moyen terme :

1 ^o garantis par l'Etat	3,7	5,0	6,7	8,6	9,8	10,5
2 ^o garantis par banques et Sociétés financières ...	4,2	4,4	5,1	5,5	6,2	6,7
3 ^o autres que ceux visés sub 1 ^o et 2 ^o 1	5,3	5,8	7,1	7,8	10,5	13,1

Crédits de restauration (dommages de guerre, et inondations) (arrêté-loi du 30 novembre 1944, lois des 1^{er} octobre 1947, 6 janvier 1950, 24 mars 1953 et 26 juin 1956)

	2,0	2,0	1,9	2,0	1,8	1,7
--	-----	-----	-----	-----	-----	-----

Crédits commerciaux à moyen terme

	1,4	1,1	1,0	0,8	0,8	1,3
--	-----	-----	-----	-----	-----	-----

Crédits de financement d'exportations à moyen terme

	0,8	0,7	0,6	0,8	0,9	1,1
--	-----	-----	-----	-----	-----	-----

Crédits gérés pour compte de l'Etat 2

	2,3	2,2	2,4	2,5	2,7	2,6
--	-----	-----	-----	-----	-----	-----

PASSIF

Obligations

	14,6	17,2	21,4	24,9	30,1	35,9
--	------	------	------	------	------	------

Bons de caisse

	3,5	3,3	4,1	5,7	6,3	6,9
--	-----	-----	-----	-----	-----	-----

Etat belge :

Fonds d'Aide Marshall

	2,0	2,0	1,9	1,9	1,8	1,7
--	-----	-----	-----	-----	-----	-----

Fonds de l'armement et des constructions maritimes

	0,4	0,5	0,7	0,8	1,1	1,2
--	-----	-----	-----	-----	-----	-----

1 Cette rubrique comprend tous les autres crédits d'investissement; le risque de ces opérations est supporté par la S.N.C.I. qui se fait conférer, s'il y a lieu, des sûretés réelles et/ou personnelles.

2 Il s'agit de crédits financés par l'aide « Marshall » et par le Fonds de l'Armement et des Constructions maritimes.

XIV - 8. — COMPAGNIES D'ASSURANCES SUR LA VIE

Principales rubriques des bilans

(milliards de francs)

Source : Ministère des Affaires économiques, Service des Assurances.

	1955	1956	1957	1958	1959	1955	1956	1957	1958	1959
	Sociétés belges					Sociétés étrangères				
ACTIF										
Immeubles	0,6	0,7	1,0	1,4	1,7	0,6	0,7	0,9	1,0	1,1
Prêts hypothécaires	4,4	5,1	6,2	7,1	7,8	1,1	1,3	1,6	1,8	2,0
Prêts sur police	0,7	0,7	0,8	0,9	1,0	0,3	0,3	0,4	0,4	0,4
Valeurs mobilières :										
Fonds publics belges	2,3	2,5	2,5	2,9	3,5	2,1	2,2	2,4	2,8	3,1
Valeurs étrangères	0,2	0,5	0,5	0,5	0,8	0,1	0,1	0,2	0,2	0,3
Titres garantis par le Congo	0,1	0,2	0,2	0,2	0,4
Titres des organismes para-										
stataux de crédit	1,9	2,1	2,2	2,6	3,1	0,2	0,3	0,3	0,1	0,4
Titres des autres organismes										
parastataux	1,5	1,5	1,0	1,0	1,2	1,0	1,1	0,8	0,9	1,0
Titres des provinces et com-										
munes	1,1	1,0	1,6	1,7	1,7	0,4	0,4	0,5	0,6	0,6
Obligations de sociétés belges	4,8	5,5	6,0	6,4	7,2	0,4	0,5	0,5	0,5	0,6
Actions de sociétés belges ...	1,8	2,0	2,3	2,5	1,7	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
Total des valeurs mobilières ...	13,7	15,3	16,3	17,8	19,6	4,7	5,1	5,2	5,9	6,5

PASSIF

Cautionnements déposés	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Réserves mathématiques ¹ ...	19,7	22,1	24,4	27,0	31,0	6,7	7,4	8,2	9,0	9,8

¹ Ces réserves comprennent également les réserves pour sinistres à régler, la réserve technique de participation, et la réserve de garantie.

XIV - 9. — INSCRIPTIONS HYPOTHECAIRES

Source : *Moniteur Belge*.

Moyennes mensuelles	Milliards de francs ¹
1953	1,47
1954	1,65
1955	1,67
1956	1,80
1957	1,78
1958	1,77
1959	2,13
1960	2,50
1961	2,78
1960 2 ^e trimestre .	2,51
3 ^e trimestre .	2,76
4 ^e trimestre .	2,59
1961 1 ^{er} trimestre .	2,65
2 ^e trimestre .	2,84
3 ^e trimestre .	2,75
4 ^e trimestre .	2,89

¹ Montants estimés d'après les droits d'inscriptions perçus. Y compris les renouvellements au bout de quinze ans qui se montent à environ 1 ½ p.c. du total mais non compris les hypothèques légales.

Références bibliographiques : *Moniteur belge* : a) Rapports du Fonds des Rentes sur les opérations de l'année; b) Ministère des Communications : chèques postaux. — *Compte rendu des opérations et de la situation de la C.G.E.R. de Belgique*. — *Annuaire Statistique de la Belgique*. — *Bulletin de Statistique de l'I.N.S.*

XV. — PRINCIPALES MODALITES DE L'EPARGNE DISPONIBLE A L'INTERIEUR DU PAYS

(milliards de francs)

Source : Caisse Générale d'Epargne et de Retraite.

Modalités d'épargne	1952		1953		1954		1955		1956		1957		1958		1959		1960	
1. Epargne-dépôts ¹ :																		
Caisses d'épargne	8,2		6,4		5,5		5,1		6,3		5,6		10,9		10,4		6,0	
Banques	2,4		2,8		3,0		2,2		-0,7		1,1		4,6		5,1		4,0	
Institutions parastatales de crédit ..	0,4		0,7		0,3		-0,2		0,3		-0,5		2,2		0,3		1,2	
Total ...		11,0		9,9		8,8		7,1		5,9		6,2		17,7		15,8		11,2
2. Epargne-réserves ¹ :																		
Organismes de pensions	3,1		3,1		3,4		3,8		3,6		5,2		4,0		3,1		3,6	
Organismes d'assurance contre les accidents de travail	1,0		1,0		1,0		1,1		1,2		1,0		1,1		0,9		0,7	
Caisses de vacances annuelles	0,6		0,5		0,1		0,3		0,1		0,4		-0,1		—		—	
Organismes d'assurance sur la vie ..	2,7		2,9		3,1		3,4		3,5		3,5		3,8		5,4		4,9	
Organismes d'assurance de la responsabilité civile	0,2		0,1		0,1		0,2		0,2		0,2		0,3		0,1		0,2	
Assurances diverses, entreprises de capitalisation et d'épargne immobilière	0,2		0,2		0,2		0,3		0,3		0,4		0,3		0,4		0,4	
Total ...		7,8		7,8		7,9		9,1		8,9		10,7		9,4		9,9		9,8
3. Epargne hypothécaire et immobilière :																		
Prêts hypothécaires consentis par les particuliers	2,6		3,2		2,9		2,7		2,1		1,8		1,9		1,8		1,2	
Remboursements effectués par les particuliers sur emprunts hypothécaires	4,3		4,9		5,2		6,2		6,5		7,0		7,4		8,5		9,1	
Construction d'habitations (capitaux investis par les particuliers)	5,4		6,4		7,3		7,9		7,4		8,9		9,1		10,3		11,5	
Total ...		12,3		14,5		15,4		16,8		16,1		17,6		18,3		20,6		21,8
4. Emissions de capitaux :																		
Nouveaux placements du public ...	11,0		6,1		13,1		10,5		7,9		13,6		16,2		11,0		14,5	
Total (1 à 4)		42,1		38,3		45,2		43,5		38,8		48,1		61,6		57,3		57,3
Doubles emplois ² ...	-0,8		-0,3		0,1		0,1		-0,8		0,3		-2,6		0,6		0,4	
Total net (1 à 4) ...		41,3		38,0		45,3		43,6		38,0		48,4		59,0		57,9		57,7
5. Epargne interne des entreprises :																		
Amortissements	23,6		23,2		23,8		25,4		28,5		30,9		29,8		30,7		35,0	
Epargne nette	9,0 ³		7,8 ³		7,8 ³		9,6 ³		10,0		9,2		5,2		6,0		10,4	
Total ...		32,6		31,0		31,6		35,0		38,5		40,1		35,0		36,7		45,4
Total général (1 à 5) ...		73,9		69,0		76,9		78,6		76,5		88,5		94,0		94,6		103,1

¹ Accroissement de l'année.

² Accroissement ou diminution auprès de la C.G.E.R. et des institutions parastatales de crédit, des avoirs de diverses institutions et entreprises dont les réserves — propres ou exigibles — sont déjà recensées comme une épargne dans une des rubriques du présent tableau.

³ Ces chiffres ne sont pas comparables à ceux des années postérieures à 1955.

Références bibliographiques : Etudes complémentaires aux Comptes rendus annuels de la C.G.E.R.

XVI. — EMISSIONS ET DETTES DU SECTEUR PUBLIC

1. — EMISSIONS EN FRANCS BELGES A LONG ET MOYEN TERME ¹

(milliards de francs)

Emetteurs	Titres généralement accessibles au public ²						Titres non généralement accessibles au public			Total émissions nettes à long et moyen terme (plus d'un an) ¹
	Emissions par grosses tranches			Emissions nettes au robinet ⁴	Emissions nettes totales ^{(5) = (3) + (4)}	Emissions brutes ⁵	Amortissements	Emissions nettes ^{(8) = (6) - (7)}		
	Emissions brutes (1)	Amortissements ³ (2)	Emissions nettes ^{(3) = (1) - (2)}							
1. Etat (dette directe uniquement)	1956	14,8	4,4	10,4	—	10,4	1,7	3,6	- 1,9	8,5
	1957	12,0	6,9	5,1	—	5,1	1,6	2,6	- 1,0	4,1
	1958	18,2	8,9	9,3	—	9,3	0,2	2,7	- 2,5	6,8
	1959	20,8	7,5	13,3	—	13,3	0,7	1,7	- 1,0	12,3
	1960	27,5	12,6	14,9	—	14,9	2,3	1,4	0,9	15,8
	1 ^{er} s. '61	7,3	3,2	4,1	—	4,1	...	0,8	- 0,8	3,3
2. Fonds autonomes et organismes de sécurité sociale	1956	1,6	0,9	0,7	...	0,7	1,2	0,2	1,0	1,7
	1957	3,9	1,0	2,9	...	2,9	1,3	0,1	1,2	4,1
	1958	3,3	1,1	2,2	...	2,2	2,7	0,3	2,4	4,6
	1959	3,7	1,2	2,5	...	2,5	2,6	0,4	2,2	4,7
	1960	0,6	1,3	- 0,7	...	- 0,7	3,0	0,4	2,6	1,9
	1 ^{er} s. '61	0,4	0,9	- 0,5	...	- 0,5	0,9	0,3	0,6	0,1
3. Organismes paraétatiques de crédit	1956	0,1	0,2	- 0,1	3,1	3,0	2,0	0,2	1,8	4,8
	1957	1,5	...	1,5	1,6	3,1	1,9	0,2	1,7	4,8
	1958	5,4	5,4	2,2	0,4	1,8	7,2
	1959	2,0	0,1	1,9	3,5	5,4	2,3	0,6	1,7	7,1
	1960	2,4	0,2	2,2	3,8	6,0	2,0	0,4	1,6	7,6
	1 ^{er} s. '61	2,5	1,2	1,3	1,2	2,5	0,9	0,1	0,8	3,3
4. Pouvoirs subordonnés et Crédit Communal	1956	3,6	3,5	0,1	2,3	2,4	2,4
	1957	2,1	0,8	1,3	2,3	3,6	3,6
	1958	2,4	1,6	0,8	4,8	5,6	5,6
	1959	1,2	1,0	0,2	4,1	4,3	...	0,1	- 0,1	4,2
	1960	1,3	2,1	- 0,8	5,0	4,2	4,2
	1 ^{er} s. '61	...	0,5	- 0,5	2,2	1,7	1,7
5. Organismes paraétatiques d'exploitation	1956	3,6	2,4	1,2	...	1,2	1,0	0,1	0,9	2,1
	1957	1,4	0,8	0,6	...	0,6	0,8	0,6	0,2	0,8
	1958	...	1,9	- 1,9	...	- 1,9	0,7	0,1	0,6	- 1,3
	1959	4,2	1,1	3,1	...	3,1	0,4	0,2	0,2	3,3
	1960	3,8	4,5	- 0,7	...	- 0,7	0,5	0,1	0,4	- 0,3
	1 ^{er} s. '61	3,5	2,4	1,1	...	1,1	0,4	0,1	0,3	1,4
Total 1 à 5 : Total des émissions en francs belges du secteur public belge	1956	23,7	11,4	12,3	5,4	17,7	5,9	4,1	1,8	19,5
	1957	20,9	9,5	11,4	3,9	15,3	5,6	3,5	2,1	17,4
	1958	23,9	13,5	10,4	10,2	20,6	5,8	3,5	2,3	22,9
	1959	31,9	10,9	21,0	7,6	28,6	6,0	3,0	3,0	31,6
	1960	35,6	20,7	14,9	8,8	23,7	7,8	2,3	5,5	29,2
	1 ^{er} s. '61	13,7	8,2	5,5	3,4	8,9	2,2	1,3	0,9	9,8
6. Congo et Ruanda-Urundi	1956	2,1	0,3	1,8	...	1,8	1,8
	1957	...	0,3	- 0,3	...	- 0,3	- 0,3
	1958	4,0	0,3	3,7	...	3,7	3,7
	1959	...	0,6	- 0,6	...	- 0,6	- 0,6
	1960	...	1,5	- 1,5	...	- 1,5	- 1,5
	1 ^{er} s. '61
Total 1 à 6 : Total des émissions en francs belges du secteur public belge, du Congo et du Ruanda-Urundi	1956	25,8	11,7	14,1	5,4	19,5	5,9	4,1	1,8	21,3
	1957	20,9	9,8	11,1	3,9	15,0	5,6	3,5	2,1	17,1
	1958	27,9	13,8	14,1	10,2	24,3	5,8	3,5	2,3	26,6
	1959	31,9	11,5	20,4	7,6	28,0	6,0	3,0	3,0	31,0
	1960	35,6	22,2	13,4	8,8	22,2	7,8	2,3	5,5	27,7
	1 ^{er} s. '61	13,7	8,2	5,5	3,4	8,9	2,2	1,3	0,9	9,8
7. Rectifications à apporter pour :	1956	2,1	—	2,1	—	2,1	- 2,1	—	- 2,1	—
a) obtenir l'évolution de l'encours des titres généralement accessibles au public d'une part et des titres non généralement accessibles au public d'autre part	1957	1,9	—	1,9	—	1,9	- 1,9	—	- 1,9	—
— corrections : conversion de titres non négociables E.A.M. en titres négociables	1958	2,1	—	2,1	—	2,1	- 2,1	—	- 2,1	—
	1959	1,6	—	1,6	—	1,6	- 1,6	—	- 1,6	—
	1960	1,8	—	1,8	—	1,8	- 1,8	—	- 1,8	—
	1 ^{er} s. '61	—	—	—	—	—	—	—	—	—
b) passer du montant nominal au montant effectif des émissions — correction : différence entre la valeur nominale et le prix d'émission ⁶	1956	- 0,6	—	- 0,6	—	- 0,6	—	—	—	—
	1957	- 0,5	—	- 0,5	—	- 0,5	—	—	—	—
	1958	...	—	...	—	...	—	—	—	—
	1959	- 0,5	—	- 0,5	—	- 0,5	—	—	—	—
	1960	- 0,2	—	- 0,2	—	- 0,2	—	—	—	—
	1 ^{er} s. '61	- 0,2	—	- 0,2	—	- 0,2	—	—	—	—

¹ Pour les émissions au robinet des organismes paraétatiques de crédit et du Crédit Communal de Belgique, vu l'impossibilité de ventiler dans certains cas les émissions de bons de caisse à un an ou moins et les émissions à plus d'un an, c'est la variation totale de l'encours de ces titres qui a été recensée. — Pour mémoire : Emission nette à court terme (un an ou moins) de l'Etat : en 1956 : 4,0; en 1957 : 1,4; en 1958 : 11,4; en 1959 : 8,9; en 1960 : - 3,9; au 1^{er} semestre 1961 : 3,2.

² Sont considérés comme titres généralement accessibles au public, les titres cotés en Bourse ou dont l'admission à la Cote officielle est prévue, ainsi que les obligations et bons de caisse émis au robinet par le Crédit Communal, la Société Nationale de Crédit à l'Industrie, l'Institut National de Crédit Agricole, l'Office Central de Crédit Hypothécaire et la Caisse Nationale de Crédit Professionnel.

³ Les titres rachetés en bourse par la Caisse d'Amortissement de la Dette publique sont recensés à la colonne (2) « Amortissements », non au moment de ces rachats, mais au moment où il est procédé à leur annulation.

⁴ Ayant fait l'objet d'une publication de notice légale.

⁵ Par grosses tranches en principe, mais y compris les émissions continues des organismes paraétatiques de logement.

⁶ La commission de placement est comprise dans le prix d'émission.

XVI - 2. — PRINCIPALES EMISSIONS A LONG ET MOYEN TERME DU SECTEUR PUBLIC *

Emprunts en francs belges

Date d'ouverture de la souscription		Emetteurs	Taux nominal d'intérêt	Cours d'émission p.c.	Durée	Montant émis 1 (millions de francs)	Rendement moyen à l'émission	
Mois	Jour							
1959	Mars	16	S.N.C.B.	4,75	98,25	10 ans	700	5,02
	Avril	15	Fonds des Routes	4,75	98,25	12 ans	2.500	4,98
	Mai	12	R.T.T.	4,75	98,25	11 ans	1.500	4,99
	Juin	8	Etat belge 1959-1974	4,75	98,25	à 10 ou 15 ans	4.098	5,05
	Juillet	6	Ville de Liège	5,00	98,00	10 ans	406	5,30
	Septembre	14	Etat belge 1959-1970	5,00	99,00	11 ans	8.166	5,14
	Octobre	19	Ville d'Anvers	5,00	98,00	10 ans	750	5,30
	Novembre	16	S.N.C.B.	5,00	98,50	10 ans	2.000	5,24
	Décembre	10	S.N.C.I.	5,00	98,50	10 ans	2.000	5,24
1960	Février	1	Etat belge 1960-1970	5,25	100,00	10 ans	12.848	5,25
	Mars	3	R.T.T.	5,25	99,50	13 ans	1.500	5,31
	Avril	7	C.N.C.P.	5 — 5,25 ²	100,00	à 5 ou 10 ans	325	5,27 ⁴
	Avril	19	Etat belge 1960-65-70	5 — 5,25 ²	100,00	à 5 ou 10 ans	7.752	5,18
	Juin	7	Crédit Communal	3 — 5,00 5,50 ³	100,00	20 ans	1.338	5,53
	Juin	29	S.N.C.B.	5 — 5,25 ²	100,00	à 5 ou 10 ans	2.300	5,17
	Octobre	10	S.N.C.I.	5,25 — 5,50 ⁴	98,50	à 5 ou 10 ans	2.000	5,67 ⁶
	Novembre	16	Etat belge 1960-65-70-75	5,25 — 5,50 — 5,75 ⁵	99,00	à 5, 10 ou 15 ans	7.324	5,73 ⁶
	Novembre	30	C.N.C.P.	5,25 — 5,50 ⁴	98,50	à 5, 8 ou 11 ans	250	5,72 ⁶
1961	Janvier	16	S.N.C.B.	5,25 — 5,50 ⁴	98,25	à 5 ou 10 ans	2.350	5,76
	Février	27	S.N.C.I.	5,25 — 5,50 ⁴	98,25	à 5 ou 10 ans	2.000	5,82 ⁶
	Avril	13	R.T.T.	5,25 — 5,50 ⁴	98,25	à 5 ou 10 ans	2.000	5,84
	Mai	25	C.N.C.P.	5,25 — 5,50 ⁴	98,25	à 5, 8 ou 11 ans	250	5,82 ⁶
	Juin	8	Etat belge 1961-1973	5,25-5,50-5,75 ⁷	98,50	à 5, 9 ou 12 ans 6 mois	7.007	5,83
	Août	24	Ville d'Anvers	5,25 - 5,50 - 5,75 - 6,00 ⁸	98,00	à 5, 10, 15 ou 20 ans	800	5,83
	Octobre	2	Etat belge 1961-1981	5,25-5,50-5,75 ⁹	98,50	à 5, 10, 15 ou 20 ans	6.000	5,75
	Novembre	20	S.N.C.I.	5,25-5,50-5,75 ⁹	98,50	à 5, 10, 15 ou 20 ans	2.650	5,88 ⁶
	Décembre	11	Fonds des Routes	5,25-5,50-5,75 ⁹	98,50	à 5, 10, 15 ou 20 ans	2.500	5,78
1962	Février	1	Etat belge 1962-1982	5,00-5,25-5,50 ¹⁰	98,50	à 5, 10, 15 ou 20 ans	7.450	5,54
	Mars	1	Ville de Liège 1962-1982	5,25-5,50-5,75 ⁹	98,50	à 5, 10, 15 ou 20 ans	800	5,75
	Mars	29	R.T.T. 1962-1982	5,00-5,25-5,50 ¹⁰	98,50	à 5, 10, 15 ou 20 ans	2.500	5,54

1 Ces montants sont différents de ceux du tableau précédent [XVI 1, colonne (1)] parce qu'ils ne comprennent pas les obligations remises en paiement, aux sinistrés par la C.A.D.G.

2 Intérêts : 5 % pendant les 5 premières années et 5,25 % pendant les 5 dernières années.

3 Emprunt à lots; intérêts : 3 % pendant les 10 premières années, 5% de la 11^e à la 15^e année et 5,50 % de la 16^e à la 20^e année.

4 Intérêts : 5,25 % pendant les 5 premières années et 5,50 % pendant les dernières années.

5 Intérêts : 5,25 % pendant les 5 premières années, 5,50 % les 5 années suivantes et 5,75 % les 5 dernières années.

6 Le rendement à l'émission de ces emprunts est calculé sur leur plus longue durée.

7 Intérêts : 5,25 % pendant les 5 premières années, 5,50 % les 4 années suivantes et 5,75 % pendant les dernières années.

8 Intérêts : 5,25 % pendant les 5 premières années, 5,50 % de la 6^e à la 10^e année, 5,75 % de la 11^e à la 15^e année et 6 % de la 16^e à la 20^e année.

9 Intérêts : 5,25 % pendant les 5 premières années, 5,50 % pendant les 5 années suivantes et 5,75 % pendant les 10 dernières années.

10 Intérêts : 5 % pendant les 5 premières années, 5,25 % pendant les 5 années suivantes et 5,50 % pendant les 10 dernières années.

Emprunts en monnaies étrangères

Date de l'arrêté 1		Emetteurs	Taux nominal d'intérêt	Cours d'émission p.c.	Durée	Montant émis (millions d'unités de monnaies étrangères)	Rendement à l'émission	
Mois	Jour							
1959	Décembre	24	Fonds des Routes	5,75	98,5	15 ans	D.M. 60	6,02
1960	Janvier	12	Fonds des Routes	5,75	98,5	15 ans	D.M. 60	6,02
	Février	16	Etat belge 1960-1972	4,50	98,0	12 ans	F.S. 50	4,72 ⁴
	Mars	18	Congo	6,00	100,0	3, 4, 5 ans	U.S. \$ 20	6,13
	Mars	31	Otraco ³	6,00	100,0	10 ans	U.S. \$ 5	6,08
	Mars	31 ²	Congo ³	6,00	100,0	12 ans	U.S. \$ 28	6,09
	Mars	31 ²	Congo ³	6,00	100,0	12 ans	U.S. \$ 7	6,10
1961	Mai	16	S.N.C.B.	4,50	100,0	12 ans	F.S. 50	4,50
	Mai	18	Etat belge 1961-1981	4,75	100,0	20 ans	Fl. P.B. 75	4,75
	Juillet	3	Soc. Nat. Distr. d'Eau	4,75	100,0	20 ans	Fl. P.B. 50	4,75
	Juillet	12	S.N.C.B.	5,00	100,0	2, 3, 4 ans	U.S. \$ 3	5,00
	Juillet	12	S.N.C.B.	5,25	100,0	15 ans	U.S. \$ 20 ou D.M. 80	5,32 ⁴
	Octobre	3	Sabena	4,75	99,0	20 ans	Fl. P.B. 22	4,92
	Novembre	14	Etat belge 1961-1964	5,50	100,0	3 ans	U.S. \$ 30	5,61
	Novembre	28	Etat belge 1961-1976	5,50	98,0	15 ans	U.S. \$ 25	5,88
	Décembre	12	Sabena 1961-1981 ⁵	5,00	100,0	20 ans	Flux. 250	5,06
1962	Mars	27	Etat belge 1962-1977	5,25	98,5	15 ans	U.S. \$ 30	5,55

1 La date exacte d'émission des emprunts en monnaies étrangères n'est en général pas connue. Le plus souvent cependant, un emprunt est émis, ou commence à être émis, peu après que l'arrêté y relatif a été pris. La date de cet arrêté est reprise dans le présent tableau communiquant, de façon aussi approchée que possible, l'époque de l'émission. Lorsqu'il y a plusieurs arrêtes, par exemple un arrêté royal suivi d'un arrêté ministériel, c'est le dernier en date qui est cité.

2 Cet arrêté a été modifié par un arrêté royal du 19 mai 1960.

3 Emprunt contracté auprès de la B.I.R.D.

4 Le rendement à l'émission de ces emprunts est calculé sur leur plus longue durée.

5 Emprunt de conversion.

* Emprunts de l'Etat, du Congo, des provinces et des communes, des organismes d'utilité publique, tels que la S.N.C.B., la S.N.C.V., la Société Nationale de Distribution d'Eau, le Crédit Communal, etc. (à l'exception des émissions continues).

XVI - 3. — DETTE DE L'ETAT

(milliards de francs)

Source : Ministère des Finances.

Fin de période	Dettes directes								Total de la dette directe ²	Dettes indirectes	Dettes totales ²
	intérieures					extérieures					
	Consolidée y compris E.A.M. 1	à moyen terme	à court terme	Avoirs libres des particuliers en C.C.P.	totale	consolidée 2	à moyen et court terme	totale 2			
1950	104,5	36,7	60,6	18,6	220,4	13,0	3,3	16,3	236,7	12,0	248,7
1951	106,5	33,9	68,0	19,4	227,8	12,8	2,1	14,9	242,7	11,9	254,6
1952	119,2	27,9	69,1	19,2	235,4	13,3	4,6	17,9	253,3	13,0	266,3
1953	130,6	29,7	67,1	21,2	248,6	13,7	7,1	20,8	269,4	12,9	282,3
1954	155,2	24,8	62,6	22,4	265,0	14,8	6,6	21,4	286,4	11,8	298,2
1955	157,2	24,9	67,2	22,8	272,1	16,5	6,9	23,4	295,5	16,1	311,6
1956	167,2	23,4	62,1	23,9	276,6	16,5	7,9	24,4	301,0	16,8	317,8
1957	170,1	24,6	60,9	23,7	279,3	17,5	8,8	26,3	305,6	18,0	323,6
1958	175,5	26,1	70,5	25,4	297,5	17,0	12,5	29,5	327,0	18,6	345,6
1959	190,8	23,0	75,8	29,1	318,7	17,7	16,5	34,2	352,9	20,7	373,6
1960 Mars	201,8	21,0	76,7	27,2	326,7	18,2	15,6	33,8	360,5	21,4	381,9
Avril	203,5	17,6	82,7	27,2	331,0	18,1	16,3	34,4	365,4	21,4	386,8
Mai	207,7	17,6	78,5	27,9	331,7	18,1	17,5	35,6	367,3	21,4	388,7
Juin	207,2	17,6	77,5	28,7	331,0	17,9	19,0	36,9	367,9	21,3	389,2
Juillet	206,8	17,9	77,2	28,3	330,2	17,9	18,6	36,5	366,7	21,3	388,0
Août	206,6	17,9	78,6	27,9	331,0	17,9	19,0	36,9	367,9	21,3	389,2
Septembre	206,5	18,1	78,4	27,2	330,2	17,7	20,3	38,0	368,2	21,2	389,4
Octobre	206,0	18,1	80,0	27,3	331,4	17,6	22,0	39,6	371,0	21,1	392,1
Novembre	207,9	18,1	76,4	27,4	329,8	17,6	23,2	40,8	370,6	21,1	391,7
Décembre	211,6	18,1	68,6	32,4	330,7	17,4	27,0	44,4	375,1	21,1	396,2
1961 Janvier	210,8	18,1	73,0	31,3	333,2	17,4	29,0	46,4	379,6	21,7	401,3
Février	210,2	18,1	75,6	30,3	334,2	17,5	32,0	49,5	383,7	22,3	406,0
Mars	210,0	18,1	77,1	29,5	334,7	17,4	31,8	49,2	383,9	22,4	406,3
Avril	209,5	17,4	80,0	30,5	337,4	17,4	32,5	49,9	387,3	22,4	409,7
Mai	209,3	17,4	80,3	30,3	337,3	17,4	33,0	50,4	387,7	22,5	410,2
Juin	215,6	17,4	73,8	30,3	337,1	17,1	32,7	49,8	386,9	22,5	409,4
Juillet	215,2	17,4	72,8	30,4	335,8	18,0	31,9	49,9	385,7	22,4	408,1
Août	214,9	17,4	73,1	28,9	334,3	18,0	30,2	48,2	382,5	22,4	404,9
Septembre	214,7	17,4	74,1	29,5	335,7	17,9	30,2	48,1	383,8	22,4	406,2
Octobre	220,1	17,4	71,0	30,1	338,6	17,9	30,0	47,9	386,5	22,3	408,8
Novembre	218,2	17,4	73,3	30,3	339,2	17,8	29,7	47,5	386,7	22,6	409,3
Décembre	217,4	17,4	70,8	32,8	338,4	18,8	28,3	47,1	385,5	25,5	411,0
1962 Janvier	216,1	18,5	73,7	33,5	341,8	18,8	27,8	46,6	388,4	25,4	413,8
Février	222,9	18,4	72,2	33,0	346,5	18,8	26,9	45,7	392,2	25,4	417,6

¹ E.A.M. : Emprunt de l'Assainissement Monétaire.

² Non compris la dette intergouvernementale résultant de la guerre 1914-18.

XVI - 4. — RECENSEMENT DES DETTES EN FRANCS BELGES A LONG ET MOYEN TERME DU SECTEUR PUBLIC

a) Par émetteurs

A = généralement accessibles au public.
B = non généralement accessibles au public.

(valeurs nominales à fin d'année, en milliards de francs)

Emetteurs	1952	1953	1954	1955	1956			1957			1958			1959			1960		
					A	B	Total	A	B	Total	A	B	Total	A	B	Total	A	B	Total
Etat ^{2 3}	146,8	160,0	179,7	181,8	136,5	53,8	190,3	143,6	50,9	194,5	154,9	46,4	201,3	169,8	43,7	213,5	186,8	42,7	229,5
Fonds autonomes et organismes paraétatiques administratifs ³	18,5	18,9	18,7	23,4	17,2	7,6	24,8	20,0	8,8	28,8	22,1	11,2	33,3	24,6	13,4	38,0	24,2	15,7	39,9
Congo	4,6	4,6	6,8	8,9	9,3	1,3	10,6	9,0	1,3	10,3	12,7	1,3	14,0	12,2	1,3	13,5	10,8	1,3	12,1
Pouvoirs subordonnés et Crédit Communal	26,5	29,3	31,7	33,7	35,2	1,3	36,5	38,8	1,3	40,1	44,4	1,3	45,7	48,7	1,2	49,9	52,6	1,1	53,7
Organismes paraétatiques d'exploitation	24,7	28,0	30,1	32,8	31,0	3,9	34,9	31,6	4,1	35,7	29,9	4,7	34,6	33,0	5,8	38,8	32,2	6,3	38,5
Organismes paraétatiques de crédit	19,4	21,2	26,5	32,2	25,5	11,6	37,1	28,7	13,8	42,5	34,0	15,7	49,7	39,6	17,5	57,1	45,4	19,1	64,5
Total ...	240,5	262,0	293,5	312,8	254,7	79,5	334,2	271,7	80,2	351,9	298,0	80,6	378,6	327,9	82,9	410,8	352,0	86,2	438,2

¹ Sont considérés comme titres généralement accessibles au public, ceux qui sont émis par souscription publique et ceux qui sont cotés en Bourse ou dont l'admission à la Cote officielle est prévue (y compris les obligations et bons de caisse émis au robinet par le Crédit Communal, la Société Nationale de Crédit à l'Industrie, l'Institut National de Crédit Agricole, la Caisse Nationale de Crédit Professionnel, l'Office Central de Crédit Hypothécaire, les Caisses d'Épargne privées, les banques de droit belge et les filiales établies en Belgique de banques de droit étranger).

² Dette publique belge directe intérieure consolidée et à moyen terme, sous déduction de l'emprunt 4 p.c. de la Société Nationale des Habitations et Logements à bon marché (actuellement la Société Nationale du Logement).

³ En 1954, à la suite de la dissolution du Fonds spécial d'Aide au Rééquipement ménager des Travailleurs, les « Bons de Rééquipement ménager » émis par ce Fonds et dont l'encours était à l'époque de 1,3 milliard, ont été convertis en « Dette à 10 ans 1954-1964 » de l'Etat et sont passés de ce fait de la rubrique « Fonds autonomes et organismes paraétatiques administratifs » à la rubrique « Etat ». Ils appartiennent à la catégorie des titres non généralement accessibles au public.

b) Par détenteurs

A = généralement accessibles au public.
B = non généralement accessibles au public.

(valeurs nominales à fin d'année, en milliards de francs)

Détenteurs	1952	1953	1954	1955	1956	1957			1958			1959			1960		
						A	B	Total	A	B	Total	A	B	Total	A	B	Total
Pouvoirs publics, fonds autonomes et organismes paraétat. ^{1 2}	5,6	5,8	6,5	6,8	7,0	7,6	0,4	8,0	8,6	0,3	8,9	10,3	0,2	10,5	11,3	0,3	11,6
Fonds des Rentes	4,1	3,5	5,0	4,5	5,9	4,0	—	4,0	3,2	—	3,2	4,5	—	4,5	6,6	—	6,6
Organismes monétaires ²	49,4	53,4	59,9	62,1	63,5	25,4	38,3	63,7	31,5	36,5	68,0	35,4	36,3	71,7	35,7	37,7	73,4
Organismes d'épargne, de sécurité sociale, d'assurances et de capitalisation :																	
a) Caisses d'épargne	32,2	35,6	37,3	39,8	43,2	33,8	11,7	45,5	34,2	12,8	47,0	38,5	13,7	52,2	40,5	14,8	55,3
b) Organismes de sécurité sociale	30,7	33,6	37,2	41,6	44,4	32,8	16,0	48,8	35,9	17,8	53,7	36,8	20,0	56,8	39,0	21,8	60,8
c) Fonds de pensions spéciaux	2,5	2,6	2,6	2,7	2,0	2,1	0,1	2,2	2,2	0,1	2,3	2,3	0,3	2,6	2,5	0,6	3,1
d) Entreprises d'assurances	8,8	10,5	12,1	14,8	16,7	16,2	2,1	18,3	17,4	2,9	20,3	19,1	3,6	22,7	21,2	4,5	25,7
e) Entreprises de capitalisation	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	...	0,1	0,1	...	0,1	0,1	...	0,1	...	0,1	...
f) Total	74,3	82,4	89,3	99,0	106,4	85,0	29,9	114,9	89,8	33,6	123,4	96,8	37,6	134,4	103,3	41,7	145,0
Congo et Ruanda-Urundi ³	2,1	2,8	4,3	4,7	5,5	4,0	1,4	5,4	4,1	1,1	5,2	4,0	0,7	4,7	3,3	0,3	3,6
Entreprises et particuliers ⁴	105,0	114,1	128,5	135,7	145,9	145,7	10,2	155,9	160,8	9,1	169,9	176,9	8,1	185,0	191,8	6,2	198,0
Total général ...	240,5	262,0	293,5	312,8	334,2	271,7	80,2	351,9	298,0	80,6	378,6	327,9	82,9	410,8	352,0	86,2	438,2

¹ A l'exclusion des fonds autonomes et organismes paraétatiques qui ont le caractère d'organismes monétaires ou d'organismes d'épargne, de sécurité sociale, d'assurances ou de capitalisation.

² A l'exclusion des avoirs des caisses de pensions gérées par ces organismes.

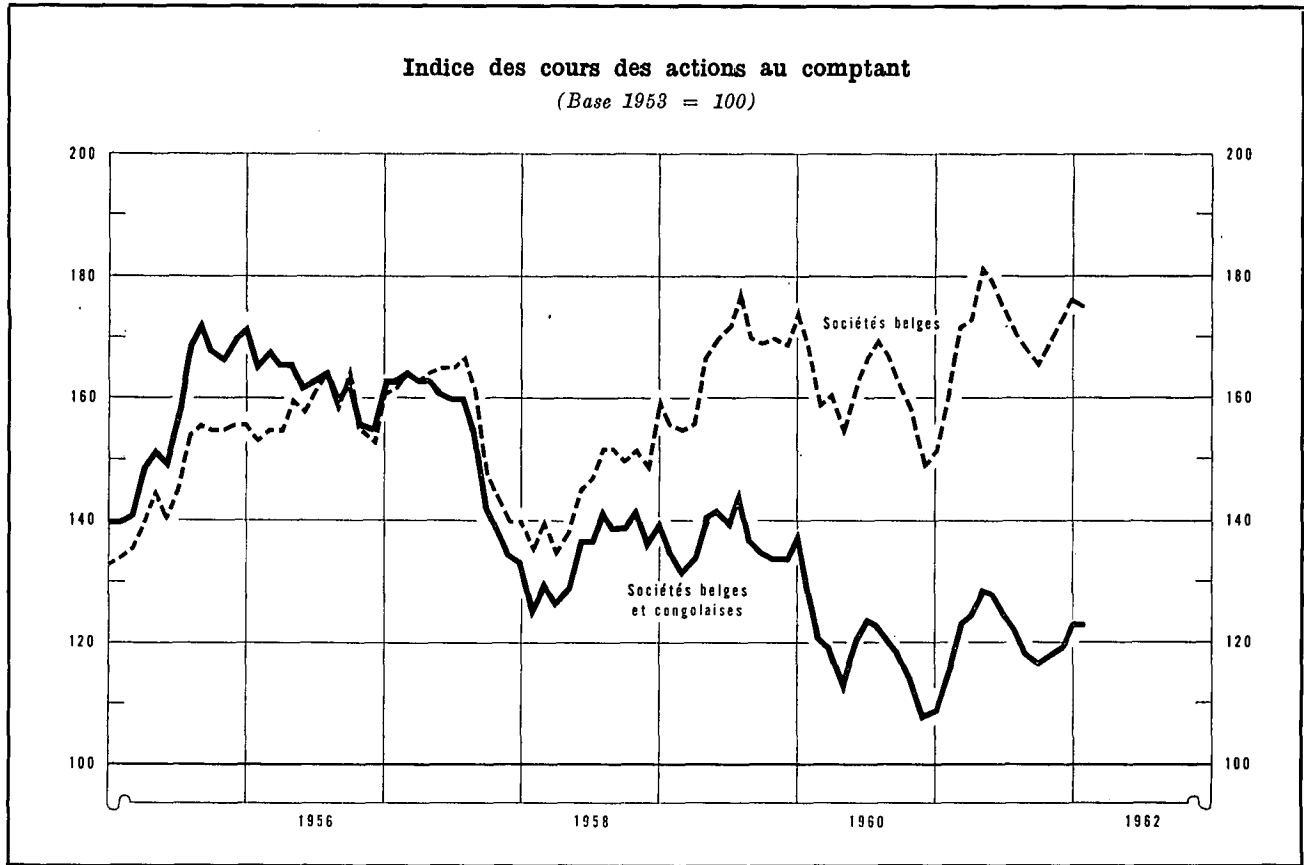
³ Etat, organismes paraétatiques, Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi, sièges d'Afrique des banques congolaises (de 1952 à 1956).

⁴ Y compris les non-résidents autres que ceux repris à la rubrique « Congo et Ruanda-Urundi ».

Références bibliographiques : *Bulletin de Statistique de l'I.N.S. — Annuaire Statistique de la Belgique. — Bulletin de Documentation du Ministère des Finances. — Bulletin d'Information et de Documentation* : XXXVI^e année, vol. I, n° 3, mars 1961 : « L'inventaire et le classement des fonds publics belges ». — XXXV^e année, vol. II, n° 2, août 1960 : Estimations pour les années 1960 à 1975, des amortissements de la dette publique consolidée et à moyen terme émises jusqu'au 30 juin 1960 ».

XVII. — VALEURS MOBILIERES DU SECTEUR PRIVE

1. — EVOLUTION DE L'ACTIVITE, DU NIVEAU DES COURS ET DU TAUX DE RENDEMENT DES VALEURS BOURSIERES



Périodes	Capitaux traités (moyenne par séances - millions de francs) 1 5	Indice global du cours des actions						Taux de rendement % 3				
		Au comptant				A terme	Valeurs belges et congolaises 4 6		Valeurs belges 5			
		Valeurs belges et congolaises		Valeurs belges								
(Base 1953 = 100) 2 4												
1952 Moyenne mensuelle .	79	99	98	104	4,5	n.d.						
1953 Moyenne mensuelle .	67	100	100	100	4,2	n.d.						
1954 Moyenne mensuelle .	110	118	116	108	3,3	n.d.						
1955 Moyenne mensuelle .	152	157	146	141	3,0	n.d.						
1956 Moyenne mensuelle .	113	164	158	139	3,3	n.d.						
1957 Moyenne mensuelle .	106	155	158	133	3,6	n.d.						
1958 Moyenne mensuelle .	70	135	145	117	3,9	n.d.						
1959 Moyenne mensuelle .	105	137	166	129	3,4	2,9						
1960 Moyenne mensuelle .	93	121	162	116	4,5	2,8						
1961 Moyenne mensuelle .	103	120	169	115	4,5	3,1						
		1961	1962	1961	1962	1961	1962	1961	1962	1961	1962	
Janvier	75	97	109	123	152	176	109	116	5,8	3,3	2,9	3,1
Février	114	96	116	123	161	175	115	117	5,7	3,3	2,8	3,1
Mars	151		123	127	172	181	119	119	5,1	3,2	2,9	3,1
Avril	137		125		173		122		5,3		3,0	
Mai	180		129		182		123		5,1		2,9	
Juin	105		128		179		122		4,0		3,1	
Juillet	77		125		175		117		4,2		3,1	
Août	77		122		171		116		4,1		3,2	
Septembre	73		118		168		112		3,9		3,3	
Octobre	78		117		166		110		3,7		3,3	
Novembre	88		118		168		112		3,8		3,2	
Décembre	85		119		171		111		3,5		3,2	

1 Source : Commission de la Bourse de Bruxelles : ces chiffres portent sur les transactions en obligations de sociétés et en actions (terme et comptant).
 2 Source : Institut National de Statistique : Indices au 10 de chaque mois.
 3 Source : Kredietbank : Rapport du dernier dividende net annoncé ou payé, au cours à la fin du mois.
 4 Bourses de Bruxelles et d'Anvers.
 5 Bourse de Bruxelles.
 6 Jusqu'en 1958, moyenne des fins de trimestres.

XVII - 2. — RENDEMENT DES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS ¹

Chiffres annuels

Source : Institut National de Statistique (données modifiées par la B.N.B.).

Périodes ²	Nombre de sociétés recensées	Capital versé	Réserves	Résultats nets de l'année comptable		Dividendes bruts mis en paiement	Tantièmes payés	Emprunts obligataires	
				Bénéfices	Pertes			Dette obligataire en vie au 31/12	Montant brut des coupons payés ³
				(millions de francs)					
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	

A. — Sociétés ayant leur principale exploitation en Belgique

Banques ⁴

1952	52	2.623	2.270	593	—	259	35	912	24
1953	52	2.776	2.466	646	—	282	36	1.841	50
1954	51	2.878	2.649	661	—	299	37	2.759	75
1955	50	3.265	2.704	644	1	306	33	3.653	119
1956	49	3.404	2.967	695	—	321	36	3.972	157
1957	48	3.406	3.261	817	—	330	43	4.710	163
1958	48	3.628	3.414	829	0,3	355	46	6.410	212
1959	51	4.029	3.514	835	38	377	45	6.626	307
1960	52	4.572	3.624	814	0,1	423	48	7.264	305

Sociétés financières et immobilières ⁵

1952	1.094	9.295	8.113	1.434	36	957	63	3.266	141
1953	1.178	10.261	8.214	1.610	44	1.108	76	3.305	159
1954	1.286	11.004	9.118	1.793	50	1.239	90	4.044	149
1955	1.327	11.694	9.721	2.095	39	1.357	99	4.811	214
1956	1.359	12.366	10.112	2.181	94	1.484	104	4.793	249
1957	1.430	14.690	11.430	2.660	169	1.878	129	5.800	233
1958	1.413	22.664	10.330	2.726	59	1.907	124	8.173	298
1959	1.464	24.053	12.126	2.598	93	1.903	114	9.151	414
1960	1.456	26.589	12.968	2.913	189	2.006	132	9.963	467

Industrie des fabrications métalliques

1952	1.080	8.282	7.177	2.066	89	882	110	1.249	50
1953	1.143	10.480	6.668	2.215	206	989	110	1.452	74
1954	1.213	10.926	7.587	2.032	234	923	101	1.426	86
1955	1.218	11.324	8.101	2.063	299	1.247	88	2.007	89
1956	1.233	11.416	8.520	2.194	429	1.065	111	2.005	101
1957	1.250	12.204	8.954	2.480	448	1.255	113	1.778	100
1958	1.245	13.211	9.489	2.402	409	1.110	106	1.733	99
1959	1.275	14.681	10.334	2.370	499	1.267	100	2.030	101
1960	1.271	15.432	10.785	2.619	499	1.533	107	1.915	120

Métallurgie du fer

1952	105	7.858	8.747	1.689	5	1.039	81	2.358	124
1953	109	10.269	7.121	1.323	20	798	52	2.069	121
1954	108	10.332	7.522	660	53	410	33	2.303	114
1955	106	9.313	6.732	1.135	46	653	51	2.226	123
1956	106	10.026	10.072	2.369	23	1.324	85	2.158	120
1957	100	10.862	10.774	2.734	17	1.445	94	2.269	116
1958	100	12.364	12.409	1.621	37	1.057	72	3.133	119
1959	103	12.952	12.560	858	139	623	39	4.729	172
1960	100	13.918	12.628	1.928	25	992	58	4.763	282

Industrie textile

1952	1.033	7.654	11.158	1.146	183	507	100	482	27
1953	1.070	9.882	9.842	551	544	247	48	486	27
1954	1.105	10.285	9.324	660	371	252	48	503	27
1955	1.081	10.299	9.119	793	298	291	55	522	28
1956	1.087	10.753	9.365	804	363	286	52	510	27
1957	1.094	10.894	9.160	1.156	242	348	67	529	27
1958	1.041	11.560	9.300	894	268	321	59	500	27
1959	1.047	11.954	10.077	721	614	272	45	482	27
1960	1.009	12.138	9.853	1.098	255	452	64	457	26

Notes : Voir fin du tableau XVII - 2.

XVII - 2. — RENDEMENT DES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS ¹ (suite)

Chiffres annuels

Source : Institut National de Statistique (données modifiées par la B.N.B.).

Périodes ²	Nombre de sociétés recensées	Capital versé	Réserves	Résultats nets de l'année comptable		Dividendes bruts mis en paiement	Tantièmes payés	Emprunts obligataires	
				Bénéfices	Pertes			Dette obligataire en vie au 31/12	Montant brut des coupons payés ³
				(millions de francs)					
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	

Industrie alimentaire

1952	718	6.219	4.020	709	82	396	54	591	31
1953	725	6.911	3.748	661	73	352	49	696	34
1954	750	7.200	3.900	799	65	394	55	765	41
1955	742	7.359	4.069	881	82	425	59	792	45
1956	731	7.837	4.115	954	98	446	66	789	48
1957	730	7.907	4.577	1.014	91	516	59	906	48
1958	701	8.881	4.833	1.077	200	466	57	925	58
1959	725	9.479	5.058	1.211	155	638	54	992	58
1960	725	9.591	5.505	1.381	179	720	63	872	62

Industrie chimique

1952	489	8.001	5.414	1.509	66	624	57	1.073	50
1953	518	8.553	5.646	1.168	140	582	43	1.097	58
1954	546	9.270	4.907	1.036	200	502	59	1.091	59
1955	560	9.501	5.395	1.258	52	932	63	1.006	58
1956	561	10.015	5.582	1.468	52	750	68	1.038	56
1957	552	11.285	6.087	1.729	200	810	57	1.305	55
1958	538	11.690	5.405	1.354	124	543	61	1.384	71
1959	545	12.650	6.121	1.212	179	577	65	1.313	82
1960	534	13.309	6.442	1.639	245	711	76	1.266	76

Electricité

1952	49	12.295	2.649	1.243	0,3	1.036	77	4.300	199
1953	53	12.395	2.779	1.304	...	1.115	84	4.589	246
1954	54	12.754	2.909	1.456	—	1.165	88	4.764	257
1955	52	13.525	2.968	1.503	0,3	1.164	85	4.494	265
1956	51	15.382	2.207	1.558	...	1.251	82	4.434	253
1957	47	16.784	2.454	1.581	—	1.365	79	5.543	248
1958	44	17.016	2.722	1.637	0,7	1.458	83	5.871	330
1959	41	17.422	3.609	1.748	—	1.511	86	5.525	345
1960	40	17.132	3.628	1.808	0,1	1.539	85	5.441	330

Industrie du charbon

1952	61	7.077	6.046	1.206	65	1.007	94	848	47
1953	61	8.223	5.043	1.140	149	889	87	906	42
1954	61	8.268	4.927	900	196	723	72	1.073	49
1955	55	8.131	4.747	870	122	716	70	1.015	59
1956	54	8.592	4.263	1.212	153	937	92	972	56
1957	54	8.616	4.335	1.356	186	1.007	97	985	54
1958	53	8.739	4.339	1.192	96	876	85	940	55
1959	55	8.840	4.663	260	702	93	11	860	51
1960	49	8.530	4.367	107	1.023	63	7	780	50

Total des sociétés ayant leur principale exploitation en Belgique ^{6 7}

1952	11.706	94.884	75.821	16.827	892	8.950	1.012	17.446	827
1953	12.353	108.387	72.712	15.375	1.819	8.615	909	18.952	944
1954	13.171	112.207	76.018	15.095	1.800	8.231	941	21.443	1.003
1955	13.268	114.978	77.313	17.092	1.518	9.674	990	23.506	1.144
1956	13.397	123.605	81.666	20.764	1.748	10.869	1.136	24.930	1.238
1957	13.487	131.010	86.852	22.389	1.810	11.970	1.203	28.457	1.285
1958	13.408	146.913	90.013	20.202	1.936	10.981	1.153	33.241	1.535
1959	13.891	156.056	98.462	18.207	3.512	10.292	1.015	36.138	1.802
1960	13.816	162.844	102.221	21.788	3.243	11.778	1.128	37.349	1.989

Note : Voir fin du tableau XVII - 2, page suivante.

XVII - 2. — RENDEMENT DES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS ¹ (suite)

Chiffres annuels

Source : Institut National de Statistique (données modifiées par la B.N.B.).

Périodes ²	Nombre de sociétés recensées	Capital versé	Réserves	Résultats nets de l'année comptable		Dividendes bruts mis en paiement	Tantièmes payés	Emprunts obligataires	
				Bénéfices	Pertes			Dette obligataire en vie au 31/12	Montant brut des coupons payés ³
				(millions de francs)					
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	

B. — Total des sociétés ayant leur principale exploitation à l'étranger

(y compris les sociétés ayant leur principale exploitation au Congo)

1952	409	22.094	12.226	7.557	134	3.829	277	1.183	49
1953	449	26.804	12.598	7.854	259	4.296	319	1.334	61
1954	487	29.262	16.173	8.246	156	4.917	429	1.659	73
1955	527	32.018	20.039	9.356	289	5.567	393	1.883	91
1956	552	34.880	21.254	10.897	423	6.801	433	2.241	95
1957	579	42.986	19.520	12.222	287	7.575	428	2.799	107
1958	563	45.670	20.620	9.733	320	6.492	415	3.177	125
1959	560	49.530	22.740	8.296	452	6.318	380	3.351	151
1960	442	48.024	21.895	9.900	348	7.284	346	3.183	78

C. — Total général des sociétés par actions ^{6 7}

1952	12.115	116.978	88.047	24.384	1.026	12.779	1.289	18.629	876
1953	12.802	135.191	85.310	23.229	2.078	12.911	1.228	20.286	1.005
1954	13.658	141.469	92.191	23.341	1.957	13.148	1.370	23.103	1.076
1955	13.795	146.996	97.352	26.448	1.806	15.241	1.383	25.389	1.235
1956	13.949	158.485	102.920	31.661	2.171	17.670	1.569	27.171	1.333
1957	14.066	173.996	106.372	34.611	2.097	19.545	1.631	31.256	1.392
1958	13.971	192.583	110.633	29.935	2.256	17.473	1.568	36.418	1.660
1959	14.451	205.586	121.202	26.503	3.964	16.610	1.395	39.489	1.953
1960	14.258	210.868	124.116	31.688	3.591	19.062	1.474	40.532	2.067

¹ Sociétés belges : sociétés anonymes et en commandite par actions de droit belge. Sociétés congolaises : sociétés par actions à responsabilité limitée de droit congolais.

² Il s'agit de l'année de paiement du dividende pour les colonnes (1) à (7).

³ Il s'agit du montant des intérêts échus pendant l'année sous rubrique, ce montant est en relation avec la dette obligataire en vie au 31/12 de l'année précédente.

⁴ Non compris la B.N.B.

⁵ Non compris la S.N.C.I.

⁶ Non compris la B.N.B., la S.N.C.I. et la Sabena.

⁷ Total général net, après déduction des doubles emplois.

XVII - 3. — RENDEMENT DES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS ^{1 5}

Chiffres mensuels cumulés

Source : Institut National de Statistique (données modifiées par la B.N.B.).

Périodes ²	Nombre de sociétés recensées	Capital versé	Réserves	Résultats nets		Dividendes bruts mis en paiement	Coupons d'obligations bruts ³
				Bénéfices	Pertes		
				(milliards de francs)			
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	

A. — Sociétés ayant leur principale exploitation en Belgique ⁴

1959	9 premiers mois	12.558	127,4	83,0	15,1	3,1	8,2	1,2
	10 premiers mois	13.144	136,5	86,7	16,1	3,3	8,9	1,3
	11 premiers mois	13.566	149,9	95,1	17,5	3,4	9,9	1,5
	12 mois	13.927	156,2	98,6	18,2	3,5	10,3	1,6
1960	Janvier	146	2,5	1,0	0,3	...	0,2	0,2
	2 premiers mois	368	3,7	3,0	0,7	0,1	0,7	0,3
	3 premiers mois	2.266	19,6	12,5	2,7	0,4	1,8	0,5
	4 premiers mois	5.589	54,6	34,0	7,0	1,0	4,2	0,7
	5 premiers mois	9.358	102,7	63,2	13,1	2,4	7,4	0,8
	6 premiers mois	11.272	121,7	78,0	15,9	2,7	8,7	1,0
	7 premiers mois	11.929	129,8	83,6	16,8	2,8	9,2	1,2
	8 premiers mois	12.121	130,8	84,4	16,9	2,8	9,2	1,3
	9 premiers mois	12.507	133,3	86,2	17,4	2,9	9,4	1,4
	10 premiers mois	13.088	142,7	90,0	18,7	3,1	10,2	1,6
	11 premiers mois	13.480	156,3	97,8	20,8	3,2	11,3	1,8
	12 mois	13.858	163,5	102,5	21,9	3,3	11,8	1,9
1961	Janvier	p 101	3,0	1,1	0,3	...	0,2	0,3
	2 premiers mois	p 270	3,8	2,7	0,7	0,1	0,7	0,4
	3 premiers mois	p 1.739	21,8	13,5	3,3	0,3	2,1	0,5
	4 premiers mois	p 4.393	67,6	40,5	9,1	1,6	5,2	0,7
	5 premiers mois	p 7.297	110,7	66,3	14,4	2,8	8,0	0,8
	6 premiers mois	p 8.872	124,6	77,1	16,7	3,1	9,1	1,0
	7 premiers mois	p 9.355	131,2	81,9	17,7	3,2	9,7	1,2
	8 premiers mois	p 9.520	131,9	82,4	17,8	3,2	9,7	1,3
	9 premiers mois	p 9.818	133,2	83,7	18,0	3,2	9,8	1,4

Notes : Voir page suivante.

XVII - 3. — RENDEMENT DES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS ^{1 5} (suite)

Chiffres mensuels cumulés

Source : Institut National de Statistique (données modifiées par la B.N.B.).

Périodes ²	Nombre de sociétés recensées	Capital versé	Réserves	Résultats nets		Dividendes bruts mis en paiement	Coupons d'obligations bruts ³
				Bénéfices	Pertes		
				(milliards de francs)			
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	

B. — Sociétés ayant leur principale exploitation à l'étranger (y compris les sociétés ayant leur principale exploitation au Congo)

1959	9 premiers mois	467	43,4	21,2	7,8	0,4	6,0	0,1
	10 premiers mois	503	44,0	21,4	7,9	0,4	6,0	0,1
	11 premiers mois	541	47,9	21,8	8,2	0,4	6,3	0,1
	12 mois	560	49,5	22,7	8,3	0,5	6,3	0,2
1960	Janvier	4	0,1	0,1	0,1
	2 premiers mois	11	0,2	0,2	0,1	0,1
	3 premiers mois	27	1,4	0,2	0,2	0,1
	4 premiers mois	58	1,8	0,8	0,3	...	0,2	0,1
	5 premiers mois	158	22,9	12,7	7,2	...	5,0	0,1
	6 premiers mois	309	36,4	17,0	8,6	0,2	6,4	0,1
	7 premiers mois	364	42,3	20,6	9,4	0,2	7,1	0,1
	8 premiers mois	376	43,0	20,9	9,5	0,3	7,1	0,1
	9 premiers mois	384	43,2	21,0	9,5	0,3	7,1	0,1
	10 premiers mois	407	43,5	21,2	9,6	0,3	7,1	0,1
	11 premiers mois	424	45,6	21,6	9,7	0,3	7,2	0,1
	12 mois	446	48,1	22,1	9,9	0,3	7,3	0,2
1961	Janvier	3	0,7	0,4
	2 premiers mois	6	0,8	0,4
	3 premiers mois	14	1,0	0,4	0,1
	4 premiers mois	32	1,7	0,6	0,1	...	0,1	...
	5 premiers mois	82	20,6	11,0	5,5	0,2	3,5	...
	6 premiers mois	181	31,0	13,7	6,4	0,5	4,0	0,1
	7 premiers mois	225	34,6	15,3	6,7	0,7	4,1	0,1
	8 premiers mois	231	34,7	15,3	6,7	0,7	4,1	0,1
	9 premiers mois	242	35,7	15,8	6,8	0,7	4,2	0,1

C. — Total général ⁴

1959	9 premiers mois	13.025	170,8	104,2	22,9	3,5	14,2	1,3
	10 premiers mois	13.647	180,5	108,1	24,0	3,7	14,9	1,4
	11 premiers mois	14.107	197,8	116,9	25,7	3,8	16,2	1,6
	12 mois	14.487	205,7	121,3	26,5	4,0	16,6	1,8
1960	Janvier	150	2,6	1,1	0,3	...	0,2	0,3
	2 premiers mois	379	3,9	3,2	0,8	0,1	0,7	0,4
	3 premiers mois	2.293	21,0	12,7	2,9	0,4	1,8	0,6
	4 premiers mois	5.647	56,4	34,8	7,3	1,0	4,4	0,8
	5 premiers mois	9.516	125,6	75,9	20,0	2,4	12,4	0,9
	6 premiers mois	11.581	158,1	95,0	24,5	2,9	15,1	1,1
	7 premiers mois	12.293	172,1	104,2	26,2	3,0	16,3	1,3
	8 premiers mois	12.497	173,8	105,3	26,4	3,1	16,3	1,4
	9 premiers mois	12.891	176,5	107,2	26,9	3,2	16,5	1,5
	10 premiers mois	13.495	186,2	111,2	28,3	3,4	17,3	1,7
	11 premiers mois	13.904	201,9	119,4	30,5	3,5	18,5	1,9
	12 mois	14.304	211,6	124,6	31,8	3,6	19,1	2,1
1961	Janvier	104	3,7	1,5	0,3	...	0,2	0,3
	2 premiers mois	276	4,6	3,1	0,7	0,1	0,7	0,4
	3 premiers mois	1.753	22,8	13,9	3,4	0,3	2,1	0,5
	4 premiers mois	4.425	69,3	41,1	9,2	1,6	5,3	0,7
	5 premiers mois	7.379	131,4	77,3	19,9	3,0	11,5	0,8
	6 premiers mois	9.053	155,6	90,8	23,1	3,6	13,1	1,1
	7 premiers mois	9.580	165,8	97,2	24,4	3,9	13,8	1,3
	8 premiers mois	9.751	166,6	97,7	24,5	3,9	13,8	1,4
	9 premiers mois	10.060	168,9	99,5	24,8	3,9	14,0	1,5

¹ Sociétés belges : sociétés anonymes et en commandite par actions de droit belge.

² Il s'agit du mois de paiement du dividende pour les colonnes (1) à (6).

³ Les coupons d'obligations sont, comme les dividendes, recensés pendant le mois où ils sont payés. Le paiement des coupons d'obligations peut être effectué avant celui des dividendes. De ce fait, les obligations dont les coupons sont recensés à la colonne (7) ne représentent pas nécessairement toutes des emprunts des sociétés faisant l'objet des colonnes précédentes.

⁴ Non compris la B.N.B., la S.N.C.I. et la Sabena.

⁵ A partir de 1961 sont reprises graduellement dans la statistique les sociétés de droit congolais qui se convertissent en sociétés de droit belge exploitant au Congo; les sociétés de droit congolais ne sont plus comprises dans la statistique.

XVII - 4. — EMISSIONS DES SOCIÉTÉS ¹

Chiffres annuels
(millions de francs)

Source : Institut National de Statistique (données modifiées par la B.N.B. 2).

Années	Actions		Obligations (montant nominal)					Actions et obligations	Actions et obligations
	émissions nominales	émissions nettes	émissions non continues			émissions continues nettes	Total des émissions nettes	Total des émissions nettes	Total des émissions nettes (I.N.S.)
			émissions	amortisse- ments	émissions nettes				
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (3) - (4)	(6)	(7) = (5) + (6)	(8) = (2) + (7)	(9)

Sociétés ayant leur principale exploitation en Belgique

1952	18.012	2.755	1.398	est. 600 ³	est. 798 ³	n.d.	est. 798 ³	est. 3.553 ³	5.641 ⁴
1953	4.601	1.556	1.068	est. 700 ³	est. 368 ³	n.d.	est. 368 ³	est. 1.929 ³	2.525 ⁴
1954	7.358	3.489	1.777	879	898	529	1.427	4.916	8.331
1955	14.192	4.273	1.560	1.257	303	532	835	5.108	8.597
1956	16.557	3.503	1.701	1.404	297	389	686	4.189	6.562
1957	27.682	5.573	3.220	1.449	1.771	833	2.604	8.177	10.687
1958	8.801	4.908	3.144	1.507	1.637	1.288	2.925	7.833	12.920
1959	10.227	3.760	3.196	1.568	1.628	814	2.442	6.202	11.317
1960	16.065	5.817	1.213	1.631	— 418	957	539	6.356	11.130

Sociétés ayant leur principale exploitation à l'étranger ⁵

1952	7.404	2.457	212	n.d.	212	n.d.	212	2.669	1.811 ⁴
1953	3.271	2.002	130	n.d.	130	n.d.	130	2.132	1.834 ⁴
1954	2.760	1.764	392	66	326	...	326	2.090	1.445
1955	4.711	2.995	316	91	225	— 7	218	3.213	2.625
1956	8.630	3.146	341	110	231	5	236	3.382	2.637
1957	6.994	1.759	724	171	553	...	553	2.312	1.905
1958	2.282	1.162	450	124	326	51	377	1.539	1.119
1959	2.442	613	215	87	128	— 21	107	720	606
1960	6.443	1.728	20	167	— 147	— 21	— 168	1.560	1.461

Total général

1952	25.416	5.212	1.610	est. 600 ³	est. 1.010 ³	n.d.	est. 1.010 ³	est. 6.222 ³	7.452 ⁴
1953	7.872	3.558	1.198	est. 700 ³	est. 498 ³	n.d.	est. 498 ³	est. 4.056 ³	4.359 ⁴
1954	10.118	5.253	2.168	944	1.224	529	1.753	7.006	9.776
1955	18.903	7.268	1.876	1.348	528	525	1.053	8.321	11.222
1956	25.187	6.649	2.047	1.519	528	394	922	7.571	9.199
1957	34.676	7.332	3.944	1.620	2.324	833	3.157	10.489	12.592
1958	11.083	6.070	3.594	1.631	1.963	1.339	3.302	9.372	14.039
1959	12.669	4.373	3.411	1.655	1.756	793	2.549	6.922	11.923
1960	22.508	7.545	1.233	1.798	— 565	936	371	7.916	12.591

¹ Sociétés belges : sociétés anonymes, en commandite par actions et de personnes à responsabilité limitée de droit belge. Sociétés congolaises (jusqu'au 30 juin 1960) : sociétés par actions à responsabilité limitée et de personnes à responsabilité limitée de droit congolais (voir note 5).

² Ces modifications consistent d'une part à inclure les appels de fonds, d'autre part à éliminer les émissions continues et non continues du secteur public (S.N.C.I., Sabena) et les émissions nettes d'obligations et de bons de caisse des banques belges.

³ Estimations B.N.B.

⁴ Amortissements non déduits.

⁵ Jusqu'au 30 juin 1960, y compris les sociétés belges ayant leur principale exploitation au Congo et les sociétés de droit congolais. A partir de juillet 1960, cette statistique ne comprend plus les sociétés de droit congolais.

N. B. — Col. (1) et (9) montants repris sans modification des statistiques de l'I.N.S. — col. (2) à (8) : montants modifiés par la B.N.B. comme indiqué à la note 2 ci-dessus.

Col. (1) : constitutions de sociétés et augmentations de capital — col. (2) : montants libérés sur souscriptions d'actions (déduction faite des libérations autres qu'en espèces), primes d'émission et appels de fonds — col. (3) : nouvelles émissions (partie effectivement émise au cours de l'année) plus reliquats d'émissions antérieures, moins emprunts de conversion.

Références bibliographiques : *Annuaire Statistique de la Belgique*. — *Bulletin de Statistique de l'I.N.S.* — *Statistiques Economiques belges 1941-1950* (B.N.B.). — *Bulletin Mensuel des Statistiques* (Commission de la Bourse de Bruxelles). — *Bulletin Hebdomadaire de la Kredietbank*.

XVII - 5. — EMISSIONS DES SOCIÉTÉS ¹

Chiffres mensuels ²

(millions de francs)

Source : Institut National de Statistique (données modifiées par la D.N.B. 3).

Périodes	A. — Sociétés ayant leur principale exploitation en Belgique				B. — Sociétés ayant leur principale exploitation à l'étranger ⁴			
	Actions		Obligations (Montant nominal)	Actions et obligations	Actions		Obligations (Montant nominal)	Actions et obligations
	émissions nominales	émissions nettes	émissions non continues brutes	Total	émissions nominales	émissions nettes	émissions non continues brutes	Total
	(1)	(2)	(3)	(4) = (2) + (3)	(5)	(6)	(7)	(8) = (6) + (7)
1959 3 premiers mois ...	1.341	542	275	817	519	63	...	63
6 premiers mois ...	4.647	1.694	661	2.355	1.179	328	...	328
9 premiers mois ...	6.720	2.064	880	2.944	2.201	460	...	460
12 mois	10.227	3.324	3.196	6.520	2.442	500	116	616
1960 3 premiers mois ...	1.950	1.016	79	1.095	731	63	...	63
6 premiers mois ...	5.282	2.409	302	2.711	5.055	258	...	258
9 premiers mois ...	10.044	3.987	805	4.792	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
12 mois	16.065	5.216	1.213	6.429	6.443	1.628	20	1.648
1961 3 premiers mois ...	2.929	645	176	821	28
6 premiers mois ...	6.873	1.847	357	2.204	145	6	...	6
1960 Juillet	2.491	691	500	1.191	1.377	1.370	...	1.370
Août	843	398	...	398				
Septembre	1.427	490	3	493				
Octobre	2.005	168	...	168				
Novembre	810	291	103	394				
Décembre	3.215	771	...	771				
1961 Janvier	398	122	146	268
Février	1.644	327	...	327	6
Mars	887	196	30	226	22
Avril	1.385	189	131	320
Mai	769	344	...	344	30	6	...	6
Juin	1.790	669	50	719	87
Juillet	950	268	90	358
Août p	448	215	...	215
Septembre p	630	238	...	238
Octobre p	1.493	283	72	355
Novembre p	2.495	159	73	232
Décembre p	5.838	487	1	488	22
1962 Janvier p	718	213	100	313
Février p	1.137	220	...	220

¹ Sociétés belges : sociétés anonymes, en commandite par actions et de personnes à responsabilité limitée de droit belge. — Sociétés congolaises : (jusqu'au 30 juin 1960) : sociétés par actions à responsabilité limitée et de personnes à responsabilité limitée de droit congolais.

² Les chiffres de ce tableau diffèrent des données reprises au tableau XVII - 4 sur les points suivants : a) les émissions nettes d'actions ne comprennent pas les appels de fonds; b) les émissions d'obligations sont brutes (amortissements non déduits) et ne comprennent pas les émissions continues.

³ Les modifications consistent à éliminer les émissions d'obligations et d'actions du secteur public (celles de la Sabena pour la période couverte par le tableau).

⁴ Jusqu'au 30 juin 1960, y compris les sociétés belges ayant leur principale exploitation au Congo et les sociétés de droit congolais. A partir de juillet 1960, cette statistique ne comprend plus les sociétés de droit congolais.

XVIII. — MARCHÉ MONÉTAIRE

1. — MARCHÉ DE L'ARGENT AU JOUR LE JOUR ET A TRES COURT TERME *

(millions de francs)

Moyennes journalières	Capitaux prêtés par				Capitaux empruntés par				Total (9) = (1) + (2) + (3) + (4) ou (5) + (6) + (7) + (8)	Retraits de capitaux (10)
	Banques de dépôts 1	Fonds des Rentes	I.R.G.	Autres organismes 2	Banques de dépôts 1	Fonds des Rentes	I.R.G.	Autres organismes 3		
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)		(10)
1953	2.378	...	76	2.937	9	2.153	2.842	387	5.391	...
1954	2.330	...	21	2.985	19	2.276	2.733	308	5.336	...
1955	2.325	3.314	23	2.807	2.556	253	5.639	43
1956	2.428	...	15	2.780	22	2.313	2.602	286	5.223	185
1957	2.288	3.305	17	2.786	2.514	276	5.593	5
1958	2.078	...	8	1.821	15	968	2.504	420	3.907	577
1959	2.191	159	...	1.165	73	29	3.226	187	3.515	188
1960	2.415	1.107	...	1.561	1.025	10	3.001	1.047	5.083	37
1961	2.487	1.811	...	1.523	1.817	1	3.014	989	5.821	23
1960 3 ^e trimestre	2.233	1.417	...	1.747	1.109	...	2.909	1.379	5.397	...
1960 4 ^e trimestre	2.482	800	...	1.452	1.272	1	2.599	862	4.734	90
1961 1 ^{er} trimestre	2.527	1.084	...	1.409	1.449	...	2.464	1.107	5.020	3
1961 2 ^e trimestre	2.381	2.128	...	1.573	1.993	...	3.224	865	6.082	...
1961 3 ^e trimestre	2.320	2.766	...	1.650	2.069	...	3.703	964	6.736	...
1961 4 ^e trimestre	2.714	1.297	...	1.468	1.772	3	2.688	1.016	5.479	90
1962 1 ^{er} trimestre	1.858	439	...	1.350	1.346	5	2.296	...	3.647	886
1961 Janvier	2.424	687	...	1.497	1.267	...	2.700	641	4.608	4
1961 Février	2.500	1.025	...	1.479	1.627	...	2.248	1.129	5.004	7
1961 Mars	2.649	1.514	...	1.264	1.468	...	2.426	1.533	5.427	...
1961 Avril	2.545	1.460	...	1.514	1.596	...	2.799	1.124	5.519	...
1961 Mai	2.349	2.092	...	1.777	2.083	...	3.379	756	6.218	...
1961 Juin	2.270	2.739	...	1.437	2.254	...	3.452	740	6.446	...
1961 Juillet	2.101	3.184	...	1.703	2.239	...	3.782	967	6.988	...
1961 Août	2.423	2.667	...	1.809	2.069	...	3.820	1.010	6.899	...
1961 Septembre	2.421	2.471	...	1.432	1.908	...	3.504	912	6.324	...
1961 Octobre	2.777	1.415	...	1.490	1.595	...	3.037	1.050	5.682	17
1961 Novembre	2.573	1.187	...	1.721	2.051	...	2.819	611	5.481	2
1961 Décembre	2.794	1.282	...	1.178	1.674	10	2.166	1.404	5.254	261
1962 Janvier	2.680	74	...	1.238	965	...	3.027	...	3.992	844
1962 Février	1.236	733	...	1.190	1.755	15	1.389	...	3.159	1.536
1962 Mars	1.600	539	...	1.608	1.355	...	2.392	...	3.747	339

* Du 27 février 1956 au 16 novembre 1959, on a traité outre de l'argent au jour le jour, de l'argent prêté ou emprunté à 5 et 10 jours. Ces montants sont par conséquent compris dans les chiffres ci-dessus. Depuis le 17 novembre 1959, il n'y a plus eu d'argent prêté ou emprunté à 5 et 10 jours.

1 Jusqu'au 16 novembre 1959, les banques de dépôts comprennent uniquement celles de Bruxelles et d'Anvers. Celles d'autres places y ont ensuite été ajoutées.

2 Jusqu'au 16 novembre 1959, cette colonne comprenait notamment la C.G.E.R., la B.C.C.B.R.U., l'O.N.S.S., le Crédit Communal. Depuis le 17 novembre 1959 elle comprend notamment la C.G.E.R., le Crédit Communal, la S.N.C.B.

3 Jusqu'au 16 novembre 1959, cette colonne comprenait notamment la S.N.C.I., la B.C.C.B.R.U., l'O.N.D. Depuis le 17 novembre 1959 elle comprend notamment l'O.N.D., la C.N.C.P., la S.N.C.I.

XVIII - 3. — ACTIVITE DES CHAMBRES DE COMPENSATION

Mouvement du débit

Moyennes mensuelles ou mois	Nombre de chambres	Bruxelles						Province		Total général	
		Argent à très court terme 1		Autres opérations 2		Total		Milliers de pièces	Milliards de francs	Milliers de pièces	Milliards de francs
		Milliers de pièces	Milliards de francs	Milliers de pièces	Milliards de francs	Milliers de pièces	Milliards de francs				
1953	38	2	155	164	87	166	242	185	56	351	298
1954	38	2	138	174	92	176	230	200	55	376	285
1955	38	2	133	188	96	190	229	210	56	400	285
1956	38	2	127	212	110	214	237	222	63	436	300
1957	38	2	119	232	128	234	247	239	66	473	313
1958	38	2	113	245	131	247	244	235	63	482	307
1959	39	2	124	248	142	250	266	237	64	487	330
1960	39	3	208	289	158	292	366	243	57	535	423
1961	39	3	235	409	167	412	402	261	62	673	464
1960 2 ^e trimestre	39	3	206	287	156	290	362	245	55	535	417
3 ^e trimestre	39	3	226	293	162	296	388	241	56	537	444
4 ^e trimestre	39	3	192	309	167	312	359	245	56	557	415
1961 1 ^{er} trimestre	39	3	208	378	161	381	369	258	60	639	429
2 ^e trimestre	39	3	239	412	163	415	402	261	59	676	461
3 ^e trimestre	39	3	273	397	164	400	437	249	61	649	498
4 ^e trimestre	39	3	220	450	181	453	401	274	65	727	466
1961 Février	39	3	192	349	149	352	341	240	57	592	398
Mars	39	3	240	432	167	435	407	276	64	711	471
Avril	39	3	202	367	151	370	353	233	53	603	406
Mai	39	3	241	423	163	426	404	276	60	702	464
Juin	39	3	274	445	175	448	449	275	65	723	514
Juillet	39	3	268	400	176	403	444	251	59	654	503
Août	39	3	293	406	164	409	457	254	64	663	521
Septembre	39	3	256	384	153	387	409	243	61	630	470
Octobre	39	3	239	454	183	457	422	286	66	743	488
Novembre	39	3	221	434	175	437	396	269	65	706	461
Décembre	39	3	200	463	185	466	385	265	63	731	448
1962 Janvier	39	3	169	521	181	524	350	294	68	818	418
Février	39	2	115	458	177	460	292	257	59	717	351

1 Il s'agit de l'argent au jour le jour et, du 27 février 1956 au 16 novembre 1959, de l'argent prêté ou emprunté à 1, 5 et 10 jours. Depuis le 17 novembre 1959, il n'y a plus eu d'argent à 5 et 10 jours.

2 Titres, effets publics, coupons, virements, chèques, traites, promesses, quittances, opérations sur l'étranger, etc.

Références bibliographiques : *Statistiques Economiques belges 1941-1950* (B.N.B.). — *Bulletin d'Information et de Documentation* (B.N.B.) : XXVII^e année, vol. I, n^o 5, mai 1953 : « Une nouvelle statistique : le marché de l'argent au jour le jour (call money) » — XXXV^e année, vol. I, n^o 4, avril 1960 : « Le marché monétaire en Belgique ».

XIX. — TAUX D'ESCOMPTE, D'INTERET ET DE RENDEMENT

(Pour cent par an)

1. — TAUX D'ESCOMPTE ET D'INTERET DE LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE

Dates des changements	Escompte						Avances en compte courant et prêts sur *				
	Traites acceptées domiciliées en banque. warrants	Acceptations de banque préablement visées par la B.N.B.	Traites acceptées non domiciliées en banque	Traites non acceptées		Promesses	certificats de trésorerie		Certificats du Fonds des Rentes, émis à maximum 366 jours	autres effets publics 2	
				domiciliées en banque	non domiciliées en banque		émis à maximum 366 jours 1				
1956 6 décembre .	3,50	3,50	4,25	5,—	5,25	5,25	2,25		—	5,25	
1957 21 mars	3,50	3,50	4,25	5,—	5,25	5,25	Taux du certificat plus 5/16 % minimum 2,25 %		—	5,25	
25 juillet	4,50	4,50	5,25	6,—	6,25	6,25	»		—	6,25	
12 novembre .	4,50	4,50	5,25	6,—	6,25	6,25	»		—	6,25	
1958 27 mars	4,25	4,25	5,—	5,75	6,—	6,—	»		Taux du Certificat + 5/16 % minimum 2,25 %	6,—	
5 juin	4,—	4,—	4,75	5,50	5,75	5,75	»		»	5,75	
3 juillet	3,75	3,75	4,50	5,25	5,50	5,50	»		»	5,50	
28 août	3,50	3,50	4,25	5,—	5,25	5,25	»		»	5,25	
30 octobre ...	3,50	3,50	4,—	4,50	5,—	5,—	»		»	5,—	
1959 8 janvier ...	3,25	3,25	3,75	4,25	4,75	4,75	»		»	4,75	
24 décembre .	4,—	4,—	4,50	4,75	5,25	5,25	»		»	5,—	
1960 4 août	5,—	5,—	5,50	5,75	6,25	6,25	»		»	6,25	
		représentatives									
		d'importations	d'exportations								
10 novembre .	5,—	5,—	4,—	5,50	5,75	6,25	6,25	»		»	6,25
1961 24 août	4,75	4,75	3,75	5,25	5,50	6,—	6,—	»		»	6,—
								Certificats de trésorerie émis au taux de 1 15/16 %	Certificats de trésorerie et certificats du Fonds des Rentes émis à maximum 180 jours	Certificats de trésorerie émis à plus de 180 jours et à maximum 366 jours	
28 décembre .	4,50	4,50	3,50	5,—	5,25	5,75	5,75	2,25	4,50	5,25	5,75
1962 18 janvier ...	4,25	4,25	3,25	4,75	5,—	5,50	5,50	2,25	4,25	5,—	5,50
22 mars	4,—	4,—	3,—	4,50	4,75	5,25	5,25	2,25	4,—	4,50	5,25

1 Intitulé avant le 21 mars 1957 : Certificats de trésorerie ayant maximum 12 mois à court.

2 Y compris les certificats de trésorerie à plus de 12 mois. — Sont seuls acceptés en nantissement les titres et effets publics « au porteur » libellés en francs belges.

* Quotité de l'avance au 31 mars 1962

Cert. de trés. et cert. du Fonds des Rentes émis à max. 366 jours ... max. 95 % | Autres effets publics (voir note 2) max. 80 %

XIX - 2. — TAUX DE L'ARGENT AU JOUR LE JOUR

Moyennes 1	
1957 Du 1-1 au 11-11 2 .	1,70
Du 12-11 au 31-12 3 .	2,25
1958	1,41
1959 Du 1-1 au 16-11 ...	1,01
Du 17-11 au 31-12 ...	2,11
1960	2,80
1961	2,57
1961 Avril	2,33
Mai	2,79
Juin	2,85
Juillet	2,90
Août	2,53
Septembre	2,50
Octobre	2,54
Novembre	2,44
Décembre	2,25
1962 Janvier	1,51
Février	1,48
Mars	1,87

XIX - 3. — TAUX DES CERTIFICATS DE TRESORERIE ET DES CERTIFICATS DU FONDS DES RENTES

A fin de période	Certificats de trésorerie à très court terme 4				Certificats de trésorerie B et certificats du Fonds des Rentes 5	Dates	Certificats de trésorerie émis par adjudication		
	1 mois	2 mois	3 mois	4 mois			6 mois	9 mois	12 mois
1957	3,—	3,25	3,75	4,25	3,75	1958 6 janv.	4,676	5,059	5,388
1958	1,50	1,75	2,—	2,50	2,75	1959 6 janv.	3,398	3,646	3,860
1959	2,75	3,—	3,25	3,50	3,25	1960 5 janv.	4,171	*	4,354
1960	4,—	4,25	4,50	4,75	4,75	1961 6 janv.	4,862	4,925	4,956
1961	3,50	3,75	4,00	4,25	4,25	1962 4 janv.	4,283	4,364	*
1961 Avril ...	4,—	4,25	4,50	4,75	4,75	1961 6 avril .	4,875	4,950	4,960
Mai ...	4,—	4,25	4,50	4,75	4,75	4 mai .	4,850	*	*
Juin ...	4,—	4,25	4,50	4,75	4,75	6 juin .	4,850	4,950	*
Juillet ...	4,—	4,25	4,50	4,75	4,75	4 juillet	4,850	4,950	4,998
Août ...	3,75	4,—	4,25	4,50	4,50	3 août .	4,850	*	5,000
Sept. ...	3,75	4,—	4,25	4,50	4,50	5 sept.	4,711	4,800	4,900
Oct. ...	3,75	4,—	4,25	4,50	4,50	3 oct. .	4,703	4,800	4,900
Nov. ...	3,75	4,—	4,25	4,50	4,50	7 nov. .	4,700	4,800	4,900
Déc. ...	3,50	3,75	4,00	4,25	4,25	5 déc. .	4,700	4,800	4,900
1962 Janv. .	3,10	3,35	3,60	...	3,80	1962 4 janv.	4,283	4,364	*
Févr. .	3,—	3,20	3,40	...	3,60	6 fév. .	3,766	3,802	3,958
Mars .	2,90	3,10	3,30	...	3,50	6 mars	3,700	3,750	3,850

1 Il s'agit, jusqu'au 16 novembre 1959, de la moyenne arithmétique simple des taux uniques journaliers.

Depuis le 17 novembre 1959 : moyenne pondérée par les montants des capitaux empruntés, des taux journaliers moyens.

2 Depuis le 19 novembre 1949 jusqu'au 3 août 1955 inclus, le taux a été de 1,25 %; du 4 août à fin décembre 1955, il a été de 1,50 %. Moyenne 1956 : 1,58.

3 La réforme du marché monétaire de novembre 1957 a comporté notamment le relèvement du taux des certificats de trésorerie bancaires à 4 mois, devenus les certificats B, ce qui a permis des fluctuations plus larges des taux de l'argent au jour le jour.

4 Cfr. Arrêté ministériel du 9 novembre 1957 (Moniteur belge du 10 novembre 1957, p. 8028).

5 Les certificats de trésorerie B sont détenus soit par les banques, soit par le Fonds des Rentes; les certificats du Fonds des Rentes sont détenus par les banques. Ces deux types de certificats ont été créés lors de la réforme du marché monétaire de novembre 1957; les certificats de trésorerie B ont été créés par la conversion, à concurrence de 8,9 milliards de la dette à court terme logée à l'époque dans les banques, le solde de cette dette, soit 20 milliards étant converti en certificats de trésorerie A à 12 mois et 1 15/16 p.c. (Arrêté ministériel du 9 novembre 1957, Moniteur belge du 10 novembre 1957, p. 8.080). L'encours des certificats de trésorerie B, comme d'ailleurs celui des certificats de trésorerie A ne varie pas; le 8 avril 1960 il a cependant été porté à 9,1 milliards par conversion de certificats de trésorerie A. A partir de la réforme du marché monétaire de novembre 1957, les certificats de trésorerie A et B et les certificats du Fonds des Rentes ont été les seuls effets publics éligibles pour constituer la couverture dite « partielle » des dépôts à un mois au plus des banques de grande et de moyenne circulation jusqu'à la suppression de cette couverture le 1er janvier 1962. Jusqu'à la fin de 1961, le taux des certificats de trésorerie B et des certificats du Fonds des Rentes a été lié au taux d'escompte de la Banque Nationale de Belgique pour les traites acceptées domiciliées en banque; depuis le 1er janvier 1962, le taux des certificats du Fonds des Rentes est fixé par des adjudications hebdomadaires qui déterminent également les taux des certificats de trésorerie B.

6 Taux de la dernière adjudication hebdomadaire du mois.

7 Moyenne pondérée des taux fixés par les adjudications hebdomadaires du mois.

* Pas d'adjudication.

**XIX - 4. — TAUX DES DEPOTS EN FRANCS BELGES DANS LES BANQUES
ET A LA CAISSE GENERALE D'EPARGNE ET DE RETRAITE**

A fin de période	Tarif 1 1 Comptes de dépôts à					Caisse Générale d'Epargne (Dépôts d'épargne des particuliers)		
	vue	15 jours de préavis 2	Terme 2			jusqu'à 75.000 F	de 75.001 à 150.000 F	au-delà de 150.000 F
			1 mois	3 mois	6 mois			
1953	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
1954	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
1955	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	jusqu'à 100.000 F	de 100.001 à 150.000 F	au-delà de 150.000 F
1956	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75			
1957	0,50	1,25	2,30	2,70	3,15	jusqu'à 200.000 F		au-delà de 200.000 F
1958	0,50	0,90	1,35	1,75	2,15	jusqu'à 250.000 F		au-delà de 250.000 F
1959	0,50	0,85	1,20	1,60	1,95	3,— ³		2,—
1960	0,50	1,75	2,85	3,45	3,60	3,— ³		2,— ⁴
1961 Mars	0,50	1,75	2,85	3,45	3,60	3,— ³		2,— ⁴
Avril	0,50	1,75	2,85	3,45	3,60	3,— ³		2,— ⁴
Mai	0,50	1,75	2,85	3,45	3,60	3,— ³		2,— ⁴
Juin	0,50	1,75	2,85	3,45	3,60	3,— ³		2,— ⁴
Juillet	0,50	1,75	2,85	3,45	3,60	3,— ³		2,— ⁴
Août	0,50	1,50	2,65	3,30	3,45	3,— ³		2,— ⁴
Septembre	0,50	1,50	2,65	3,30	3,45	3,— ³		2,— ⁴
Octobre	0,50	1,50	2,65	3,30	3,45	3,— ³		2,— ⁴
Novembre	0,50	1,50	2,65	3,30	3,45	3,— ³		2,— ⁴
Décembre	0,50	1,30	2,40	3,15	3,30	3,— ³		2,— ⁴
1962 Janvier	0,50	1,15	2,15	3,00	3,15	3,— ³		2,— ⁴
Février	0,50	1,15	2,15	3,00	3,15	3,— ³		2,— ⁴
Mars	0,50	1,10	1,90	2,75	2,90	3,— ³		2,— ⁴

¹ Tarif appliqué par environ 25 banques, dont les principales. D'autres banques, surtout régionales, appliquent en général un tarif supérieur. — ² De novembre 1957 à la fin de 1961 les taux des dépôts à préavis et à terme ont fluctué en fonction du taux d'escompte de la B.N.B. pour les traites acceptées domiciliées en banque. Depuis le début de 1962, leurs variations, décidées en fonction des conditions du marché, de l'état de la balance des paiements et de l'évolution de la conjoncture, font l'objet d'un accord précédé de consultations entre la Banque Nationale de Belgique et l'Association Belge des Banques. — ³ Durant les années 1958, 1960 et 1961, majoration d'intérêts de 0,30 % pour les sommes restées inscrites toute l'année civile. Pas de majoration en 1959 — ⁴ A partir du 1er janvier 1960, majoration d'intérêts de 0,20 % pour les sommes restées inscrites toute l'année civile.

**XIX - 5. — TAUX DE RENDEMENT DE TITRES A REVENU FIXE,
COTES A LA BOURSE DE BRUXELLES ***

Début de période	Dette unifiée		Echéance de 2 à 5 ans		Echéance de 5 à 20 ans		Taux moyen pondéré (non compris la Dette unifiée)
	(rendement eu égard au cours seulement)		Etat	Paraétatiques et villes	Etat	Paraétatiques et villes	
	4 % 1re s.						
1953	4,48	—	—	4,85 ¹	5,09 ²	—	5,05
1954	4,33	—	—	4,15 ¹	4,79 ²	—	4,70
1955	4,20	—	—	3,89 ¹	4,59 ²	—	4,46
1956	4,18	—	—	3,99 ¹	4,63	4,71	4,57
1957	4,47	—	—	5,17 ¹	5,54	5,59	5,45
1958	4,93	—	—	5,53 ¹	6,47	6,51	6,41
1959	4,29	—	—	4,44	4,85	4,93	4,85
1960	4,21	4,72	—	4,79	5,21	5,10	5,11
1961	4,39	5,55	—	5,69	6,07	5,80	5,89
1961 Mars	4,39	5,45	—	5,62	6,00	5,82	5,84
Avril	4,35	5,40	—	5,58	5,90	5,77	5,77
Mai	4,33	5,46	—	5,57	5,94	5,79	5,81
Juin	4,33	5,41	—	5,50	5,90	5,77	5,77
Juillet	4,35	5,44	—	5,55	5,93	5,79	5,80
Août	4,35	5,45	—	5,54	5,89	5,77	5,77
Septembre	4,35	5,33	—	5,37	5,85	5,75	5,73
Octobre	4,35	5,33	—	5,32	5,81	5,75	5,71
Novembre	4,36	5,37	—	5,35	5,79	5,75	5,70
Décembre	4,39	5,27	—	5,26	5,71	5,70	5,63
1962 Janvier	4,40	5,21	—	5,34	5,74	5,70	5,64
Février	4,39	5,16	—	5,26	5,58	5,55	5,49
Mars	4,39	4,93	—	5,11	5,47	5,52	5,39
Avril	4,38	4,63	—	4,96	5,37	5,44	5,28

* Sauf indication contraire, le taux du rendement moyen est celui qui, appliqué au calcul de la valeur actuelle de l'ensemble des termes d'annuité (remboursement, intérêts, lots et primes éventuels) encore à recevoir, égalise cette valeur actuelle au prix d'achat du capital en vie, évalué au cours du jour, majoré des courtages et éventuellement des intérêts courus.

¹ Emprunts aux taux de 4 et 4,5 %. — ² Emprunts aux taux de 4,25 et 4,5 %.

N. B. — Méthode d'établissement : voir Bulletin d'Information et de Documentation (B.N.B.), XXXI^e année, vol. I, no 2, février 1958.

Références bibliographiques : *Moniteur belge* : situations hebdomadaires de la B.N.B. — *Bulletin d'Information et de Documentation (B.N.B.)* : XXVI^e année, vol. I, no 6, juin 1951 : « Le Marché de l'argent au jour le jour depuis septembre 1950 » ; XXVIII^e année, vol. I, no 6, mai 1953 : Une nouvelle statistique : le marché de l'argent au jour le jour (call money) » ; XXXII^e année, vol. II, no 5, novembre 1957 : La réforme du marché monétaire » ; XXXV^e année, vol. I, no 4, avril 1960 : Le marché monétaire en Belgique ».

XX. — BANQUES D'EMISSION ETRANGERES

1. — TAUX D'ESCOMPTE

Mois des changements	Allemagne		Etats-Unis ¹		France		Grande-Bretagne		Italie		Pays-Bas		Suède		Suisse	
	Dates	Taux	Dates	Taux	Dates	Taux	Dates	Taux	Dates	Taux	Dates	Taux	Dates	Taux	Dates	Taux
Taux en vigueur au 1-1-1955 ...		3,—		1,50		3,—		3,—		4,—		2,50		2,75		1,50
1955 Janvier ...							27	3,50								
Février ...							24	4,50								
Avril			15	1,75									19	3,75		
Août	4	3,50	5	2,—												
Septembre .			9	2,25												
Novembre .			18	2,50												
1956 Février ...							16	5,50			7	3,—				
Mars	8	4,50														
Avril			13	2,75												
Mai	19	5,50														
Août			24	3,—							25	3,25				
Septembre .	6	5,—														
Octobre ...											22	3,75				
Novembre .													22	4,—		
1957 Janvier ...	11	4,50														
Février ...							7	5,—								
Avril					11	4,—										
Mai															15	2,50
Juillet											17	4,25	11	5,—		
Août			23	3,50	12	5,—					16	5,—				
Septembre .	19	4,—					19	7,—								
Novembre .			15	3,—												
1958 Janvier ...	17	3,50	24	2,75							24	4,50				
Mars			7	2,25							25	4,—				
Avril			18	1,75												
Mai													3	4,50		
Juin	27	3,—							7	3,50	14	3,50				
Août																
Septembre .			12	2,—												
Octobre ...					16	4,50										
Novembre .			7	2,50							15	3,—				
1959 Janvier ...	10	2,75									21	2,75				
Février ...							5	4,25							26	2,—
Mars			6	3,—												
Avril					23	4,—										
Mai			29	3,50												
Septembre .	4	3,—	11	4,—												
Octobre ...	23	4,—														
Novembre .											16	3,50				
1960 Janvier ...							21	5,—					15	5,—		
Juin	3	5,—	10	3,50			23	6,—								
Août			12	3,—												
Octobre ...					6	3,50	27	5,50								
Novembre .	11	4,—														
Décembre .							8	5,—								
1961 Janvier ...	20	3,50														
Mai	5	3,—														
Juillet							25	7,—								
Octobre ...							5	6,5								
Novembre .							2	6,—								
1962 Mars							8	5,5								
Mars							22	5,—								

¹ Federal Reserve Bank of New York.
Définitions des taux d'escompte officiels : voir « International Financial Statistics » (F.M.I.).

XX - 2. — BANQUE DE FRANCE

(millions de nouveaux francs français)

	1957 31 décembre	1958 31 décembre	1959 31 décembre	1960 31 décembre	1961 9 février	1962 8 février	1961 9 mars	1962 8 mars
ACTIF								
Encaisse or	2.012	2.476	4.322	4.322	4.322	4.322	4.322	4.322
Prêt d'or au Fonds de Stabilisation des changes	1.000	1.201	—	—	—	—	—	—
Disponibilités à vue à l'étranger	118	141	3.969	5.744	6.179	10.206	6.801	10.679
Avances au Fonds de Stabilisation des changes ¹	656	740	1.314	740	1.314
Monnaies divisionnaires	99	84	101	23	21	26	15	27
Comptes courants postaux	716	512	669	561	480	515	503	638
Prêts à l'Etat	6.548	6.510	6.500 ²	6.500 ²	6.500 ²	6.500 ²	6.500 ²	6.500 ²
Avances à l'Etat	4.297	4.337	2.640 ²	901 ²	2.943 ²	2.324 ²	2.611 ²	1.919 ²
Portefeuille d'escompte :	19.872	22.217	16.392	18.851	16.376	17.338	15.924	17.209
<i>Effets escomptés sur la France</i>	5.917	6.707	4.232	5.118	4.726	5.595	4.902	5.631
<i>Effets escomptés sur l'étranger</i>	1	3	1	1	1	1	1	...
<i>Effets garantis par l'Office des céré- ales</i> ³	575	481	699	878	656	670	431	487
<i>Effets de mobilisation de crédits à moyen terme</i>	13.379	15.026	11.460	12.854	10.993	11.072	10.590	11.091
Effets négociables achetés en France ⁴	2.883	2.609	2.827	3.554	2.282	2.306	2.602	2.443
Avances à 30 jours sur effets publics ...	193	222	169	205	160	168	177	172
Avances sur titres	105	97	83	70	63	64	65	64
Avances sur or
Effets en cours de recouvrement	783	763	863	529	311	320	223	271
Divers	649	562	627	764	717	796	704	1.171
Total ...	39.275	41.731	39.162	42.680	41.094	46.199	41.187	46.729

PASSIF

Engagements à vue :								
Billets au porteur en circulation	32.681	34.694	34.947	39.320	38.063	43.139	38.391	43.488
Comptes courants créditeurs :	5.246	5.720	2.943	2.066	1.733	1.883	1.639	1.693
<i>Compte courant du Trésor public</i> ...	1	1	...	1	...	1	...	1
<i>Comptes courants des accords de coopération économique</i>	—	...	—
<i>Comptes courants des banques et institutions financières françaises et étrangères</i>	4.091	4.564	1.965	967	736	841	703	731
<i>Autres comptes courants et de dépôts de fonds; dispositions et autres engagements à vue</i>	1.154	1.155	978	1.098	997	1.041	936	961
Capital de la Banque	2	2	150	150	150	150	150	150
Divers	1.346	1.315	1.122	1.144	1.148	1.027	1.007	1.398
Total ...	39.275	41.731	39.162	42.680	41.094	46.199	41.187	46.729

¹ Convention du 27 juin 1949.

² Convention du 29 octobre 1959 approuvée par la loi du 28 décembre 1959.

³ Loi du 15 août 1986, décret du 29 juillet 1989 et loi du 19 mai 1941.

⁴ Décret du 17 juin 1938.

XX - 3. — BANK OF ENGLAND

(millions of £)

	1958 28 February	1959 28 February	1960 29 February	1961 28 February	1961 8 February	1962 7 February	1961 8 March	1962 7 March
--	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------	--------------------	--------------------	-----------------	-----------------

Issue Department

Government Debt	11	11	11	11	11	11	11	11
Other Government Securities	1.985	2.035	2.136	2.237	2.237	2.313	2.237	2.363
Other Securities	1	1	1	1	1	1	1	1
Coin other than Gold Coin	3	3	2	1	1	...	1	...
Amount of Fiduciary Issue	2.000	2.050	2.150	2.250	2.250	2.325	2.250	2.375
Gold Coin and Bullion
Total ...	2.000	2.050	2.150	2.250	2.250	2.325	2.250	2.375

Notes Issued :								
In Circulation	1.965	2.013	2.116	2.212	2.203	2.298	2.230	2.311
In Banking Department	35	37	34	38	47	27	20	64
Total ...	2.000	2.050	2.150	2.250	2.250	2.325	2.250	2.375

Banking Department

Government Securities	254	265	274	425	396	455	439	464
Other Securities :								
Discounts and Advances	23	10	33	28	45	78	21	40
Securities	22	22	20	19	19	19	20	20
Notes	35	37	34	38	47	27	20	64
Coin	2	1	1	1	1	1	1	1
Total ...	336	335	362	511	508	580	501	589

Capital	15	15	15	15	15	15	15	15
Rest	4	4	4	4	4	4	4	4
Public Deposits :								
(including Exchequer, Savings Banks, Commissioners of National Debt, and Dividend Accounts)	11	17	12	18	11	11	11	11
Special Deposits	—	—	—	155	155	241	151	241
Other Deposits :								
Bankers	232	229	264	251	257	241	254	248
Other Accounts	74	70	67	68	66	68	66	70
Total ...	336	335	362	511	508	580	501	589

XX - 4. — FEDERAL RESERVE BANKS

(millions of \$)

	1958 31 December	1959 31 December	1960 31 December	1961 31 December	1961 8 February	1962 7 February	1961 8 March	1962 7 March
ASSETS								
Gold certificate account	19.013	18.186	16.413	15.445	16.071	15.363	16.029	15.320
Redemption fund for F.R. notes	938	978	1.066	1.170	1.055	1.154	1.046	1.144
Total gold certificate reserves ...	19.951	19.164	17.479	16.615	17.126	16.517	17.075	16.464
F.R. notes of other Banks	477	524	525	—	—	—	—	—
Cash	336	359	363	320	506	481	492	455
Discounts and advances	64	458	33	130	526	205	212	412
Industrial loans	—	—	—	—	—	—
Acceptances :								
Bought outright	43	44	54	48	46	45	46	44
Held under repurchase agreement	6	31	20	3	—	—	1	—
U.S. Government securities :								
Bought outright :								
Bills	2.250	2.606	2.900	3.193	2.619	3.081	2.650	2.900
Certificates	18.650	10.507	9.060	1.699	9.045	1.680	5.415	4.972
Notes	2.868	11.010	12.481	19.984	12.484	20.018	16.205	16.842
Bonds	2.484	2.484	2.543	3.846	2.541	3.817	2.627	3.846
Total bought outright ...	26.252	26.607	26.984	28.722	26.689	28.596	26.897	28.560
Held under repurchase agreement	95	41	400	159	372	...	23	...
Total U.S. Government securities ...	26.347	26.648	27.384	28.881	27.061	28.596	26.920	28.560
Total loans and securities	26.460	27.181	27.491	29.062	27.633	28.846	27.179	29.016
Due from foreign banks	—	—	—	—	—
Cash items in process of collection	5.631	6.438	6.809	6.125	4.018	4.416	3.950	4.561
Bank preinises	94	100	108	111	109	110	108	109
Other assets	146	262	209	237	224	338	173	286
Total assets ...	53.095	54.028	52.984	52.470^a	49.616^a	50.708^a	48.977^a	50.891^a
LIABILITIES								
Federal Reserves notes	27.872	28.262	28.449	28.802	27.104	27.919	27.083	28.041
Deposits :								
Member bank reserves	18.504	18.174	17.080	17.387	17.038	17.007	16.371	17.097
U.S. Treasurer - general account	358	504	485	465	449	341	446	410
Foreign	273	345	217	279	195	226	177	229
Other	391	693	554	320	384	250	393	205
Total deposits ...	19.526	19.716	18.336	18.451	18.066	17.824	17.387	17.941
Deferred availability cash items	4.335	4.847	4.941	3.825	3.089	3.479	3.146	3.415
Other liabilities and accrued dividends ...	22	29	32	59	37	68	34	67
Total liabilities ...	51.755	52.854	51.758	51.137	48.296	49.290	47.650	49.464
CAPITAL ACCOUNTS								
Capital paid in	363	388	409	445	417	448	421	452
Surplus	868	775	817	888	817	888	817	888
Other capital accounts	109	11	86	82	89	87
Total liabilities and capital accounts ...	53.095	54.028	52.984	52.470^a	49.616^a	50.708^a	48.977^a	50.891^a
Contingent liability on acceptances purchased for foreign correspondents	68	82	230	126	192	116	175	115
Industrial loan commitments	1	...	—	—	—	—	—	—
Ratio of gold certificate reserves to deposit and F.R. note liabilities combined	42,1 %	39,9 %	37,4 %	34,8 %	37,4 %	35,6 %	38,0 %	35,4 % ²

¹ Consolidated statement of condition of the twelve Federal Reserve Banks.

² « F. R. note liabilities combined » includes \$ 486 million of Federal Reserve notes of other Federal Reserve Banks netted out of the consolidated statement shown above.

³ Since 1-2-1961, this figure is not comparable with those of the preceding statements. The assets include no more the item « F. R. notes of other Banks ». Besides, the figure of the item « Cash items in process of collection » has been modified.

In the liabilities, the figures relating to the « Federal Reserve notes » and the « Deferred availability cash items » have been modified too.

XX - 5. — DE NEDERLANDSCHE BANK

(miljoenen guldens)

	1957 31 december	1958 31 december	1959 31 december	1960 31 december	1961 6 februari	1962 5 februari	1961 6 maart	1962 5 maart
ACTIVA								
Goud	2.812	3.972	4.281	5.487	5.487	5.698	5.487	5.698
Vorderingen en geldswaardige papieren luidende in goud of in buitenlandse geldsoorten	1.008	1.603	786	1.107	826	521	745	528
Buitenlandse betaalmiddelen	1	1	1	1
Vorderingen op het buitenland luidende in guldens ¹	182	88	71	40	43	15	46	14
Wissels, promessen, schatkistpapier en schuldbrieven in disconto ²	10	...	6	10
Wissels, schatkistpapier en schuldbrieven door de Bank gekocht (art. 15, onder 4 ^o van de Bankwet 1918)	128	181	547	249	20	386	180	171
Voorschotten in rekening-courant (incl. beleningen) ³	198	40	62	12	9	11	9	20
Boekvorderingen op de Staat (overeen- komst van 26 februari 1947)	560	—	—	—	—	—	—	—
Nederlandse munten	11	24	35	51	44	20	40	21
Belegging van kapitaal en reserves	142	159	165	174	171	181	171	182
Gebouwen en inventaris	1	1	1	1	1	1	1	1
Diverse rekeningen	39	15	12	12	8	7	11	9
Totaal ...	5.092	6.084	5.967	7.133	6.609	6.850	6.690	6.645

PASSIVA

Bankbiljetten in omloop	4.187	4.418	4.513	4.900	4.631	4.964	4.725	5.086
Bankassignaties
Rekening-courantsaldo's in guldens van ingezetenen	629	1.284	1.139	1.603	1.584	1.556	1.564	1.229
's Rijks schatkist	307	643	528	934	702	820	707	505
Banken in Nederland	250	485	484	519	716	586	688	543
Andere ingezetenen	72	156	127	150	166	150	169	181
Rekening-courantsaldo's in guldens van niet-ingezetenen	46	97	65	59	49	76	53	77
Buitenlandse circulatiebanken en daar- mede gelijk te stellen instellingen ...	—	—	56	48	40	71	45	71
Andere niet-ingezetenen	16	22	9	11	9	5	8	6
Saldo's voortvloeiende uit betalings- akkoorden	30	75	—	—	—	—	—	—
Saldo's luidende in buitenlandse geld- soorten	6	64	6	320	110	16	111	16
Kapitaal	20	20	20	20	20	20	20	20
Reserves	131	142	152	164	152	164	152	164
Diverse rekeningen	73	59	72	67	63	54	65	53
Totaal ...	5.092	6.084	5.967	7.133	6.609	6.850	6.690	6.645

¹ Waarvan uit hoofde van de liquidatie van bila- terale akkoorden	2	1	9
² Waarvan schatkistpapier, rechtstreeks door de Bank in disconto genomen
³ Waarvan aan Indonesië (wet van 15 maart 1938 — Staatsblad nr 90)	13	11	8	5	5	3	5	3
N. B. - Circulatie der door de Bank namens de Staat in het verkeer gebrachte munt- biljetten	127	110	105	110	98	66	88	64

XX - 6. — BANCA D'ITALIA

(miliardi di lire)

	1958 dicembre	1959 dicembre	1960 dicembre	1961 dicembre P	1960 novembre	1961 novembre	1961 gennaio	1962 gennaio P
Oro in cassa	5	5	1.000	1.000	172	1.000	1.000	1.000
Oro all'estero dovuto dallo Stato	2	2	—	—	—	—	—	—
Cassa ¹	10	11	10	12	9	19	8	10
Portafoglio ²	386	430	443	500	441	470	429	481
Effetti ricevuti per l'incasso
Anticipazioni ³	34	46	64	107	73	116	88	130
Prorogati pagamenti	—	—	7	6	—	—	—	1
Ufficio italiano dei cambi	—	—	1.257	1.810	—	1.654	1.226	1.736
Disponibilita in divisa all' estero	62	62	63	63	63	63	62	63
Titoli emessi o garantiti dallo Stato	56	70	75	83	64	81	74	87
Immobili
Debitori diversi	1.654	2.191	119	121	2.173	136	127	148
Partite varie	3	3	2	—	2	—	2	—
Anticipazioni temporanee al Tesoro	77	77	64	—	64	—	64	—
Anticipazioni straordinarie al Tesoro	343	343	485	485	485	485	485	485
Emissioni per forze alleate	145	145	—	—	—	—	—	—
Conto corrente servizio tesoreria	137	—	—	—	—	—	—	—
Impieghi in titoli per conto del Tesoro ...	325	128	20	—	20	—	20	—
Servizi diversi per conto dello Stato	18	—	—	1	—	—	—	—
Spese	41	44	43	42	32	32	2	2
Totale attivo ...	3.298	3.557	3.652	4.230	3.598	4.056	3.587	4.148
Circolazione dei biglietti ⁴	2.061	2.237	2.424	2.779	2.161	2.413	2.237	2.500
Vaglia assegni e debiti a vista ⁵	26	28	23	39	18	18	15	20
Depositi in c/c liberi	167	130	117	117	77	86	76	90
Conti correnti vincolati	774	772	694	797	852	951	942	1.048
Creditori diversi	211	173	170	187	165	178	194	211
C/c servizio tesoreria	—	146	159	263	269	363	107	263
C/c servizio tesoreria — Fondo speciale .	—	17	—	—	—	—	—	—
Tesoro dello Stato - plusvalenza rivalutaz. oro	—	—	—	—	—	—	—	—
Aiuti internazionali	14	—	—	—	—	—	—	—
Servizi diversi per conto dello Stato	—	5	16	—	18	8	9	2
Capitale
Fondo di riserva ordinario	2	2	3	4	3	4	3	4
Fondo di riserva straordinario	1	2	2	2	2	2	2	2
Rendite	42	45	44	42	33	33	2	2
Utile provvisorio del precedente esercizio	—	—	—	—	—	—	—	1
Totale passivo e patrimonio ...	3.298	3.557	3.652	4.230	3.598	4.056	3.587	4.148
Depositanti in titoli e valori	4.413	3.604	4.407	4.775	4.482	4.294	4.085	4.434
¹ Comprese monete di Stato	8	8	5	6	6	6	6	7
² Compreso finanziamento ammassi	—	—	437	482	437	465	424	471
³ Comprese operazioni con privati	—	—	3	3	2	2	2	4
⁴ Compresi biglietti presso il Tesoro	1	2	2	2	1	1	2	—
⁵ Compresi vaglia e assegni	17	16	14	21	11	13	10	15

XX 7. — DEUTSCHE BUNDESBANK

(Millionen DM)

	1959 31 Dezember	1960 31 Dezember	1961 31 Dezember	1961 7 Februar	1962 7 Februar	1961 7 März	1962 7 März
AKTIVA							
Gold	10.934	12.286	14.426	12.400	14.428	11.961	14.429
Guthaben bei ausländischen Banken und Geldmarktanlagen im Ausland	8.249	15.905	11.387	15.529	8.807	15.192	9.031
Sorten, Auslandswechsel und -schecks ...	130	157	292	155	254	137	245
Kurz- und mittelfristige Kredite an inter- nationale Einrichtungen und Konsoli- dierungskredite	4.817	3.657	2.442	3.220	2.442	3.176	2.441
<i>davon : a) aus der Abwicklung der</i> <i>E.Z.U.</i>	3.156	1.993	1.038	1.744	1.038	1.741	1.037
<i>b) an Weltbank</i>	1.486	1.560	1.342	1.390	1.342	1.345	1.342
Deutsche Scheidemünzen	88	91	57	131	117	131	112
Postcheckguthaben	226	193	281	121	160	126	166
Inlandswechsel	853	1.283	1.146	2.080	790	2.376	1.034
Schatzwechsel und unverzinsliche Schatz- anweisungen	80	137	...	1	...	54	...
Lombardforderungen	234	419	220	35	14	39	17
Kassenkredite	265	79	167	2	2	5	3
Wertpapiere	235	324	1.484	594	1.485	587	1.485
Ausgleichsforderungen und unverzinsliche Schuldverschreibung	5.731	3.561	3.432	3.407	3.325	2.708	3.720
Kredite an Bund für Beteiligung an inter- nationalen Einrichtungen	1.211	1.387	2.636	1.455	2.680	1.471	2.460
Forderungen an Bund wegen Forderungs- erwerb aus Nachkriegswirtschaftshilfe und Änderung der Wechselkurse	—	—	3.778	—	3.778	1.481	3.778
Sonstige Aktiva	311	370	307	190	192	296	216
	33.364	39.849	42.055	39.320	38.474	39.740	39.137

PASSIVA

Banknotenumlauf	19.046	20.470	22.992	18.864	20.735	19.385	21.545
Einlagen von	11.605	16.696	16.600	18.124	15.222	17.949	15.157
<i>Kreditinstituten (einschliesslich Post- scheck und Postsparkassenämter) ...</i>	9.344	13.036	11.615	13.702	10.330	13.508	10.140
<i>Öffentlichen Einlegern</i>	2.039	3.440	4.733	4.167	4.579	4.225	4.776
<i>Anderen inländischen Einlegern</i>	222	220	252	255	263	216	241
Verbindlichkeiten aus dem Auslandsge- schäft	672	447	368	339	467	323	364
<i>Einlagen ausländischer Einleger</i>	299	282	274	268	363	239	274
<i>Sonstige</i>	373	165	94	71	104	84	90
Rückstellungen	671	806	867	806	867	806	867
Grundkapital	290	290	290	290	290	290	290
Rücklagen	522	562	588	562	588	562	588
Sonstige Passiva	558	578	350	335	305	425	326
	33.364	39.849	42.055	39.320	38.474	39.740	39.137

XX - 8. — BANQUE NATIONALE SUISSE

(millions de francs suisses)

	1958 31 décembre	1959 31 décembre	1960 31 décembre	1961 31 décembre	1961 7 février	1962 7 février	1961 7 mars	1962 7 mars
ACTIF								
Encaisse or	8.329	8.369	9.455	11.078	9.450	10.739	9.358	10.668
Devises	561	535	583	842	587	684	768	741
Portefeuille effets sur la Suisse	58	58	53	70	53	60	51	51
<i>Effets de change</i>	58	58	53	70	53	60	51	51
<i>Rescriptions de la Confédération suisse</i>
Avances sur nantissement	22	40	38	66	8	8	8	9
Titres	45	44	43	43	43	43	43	43
<i>pouvant servir de couverture</i>	1	...	1	17	1	17	1	17
<i>autres</i>	44	44	42	26	42	26	42	26
Correspondants :		52	52	65	12	24	12	16
<i>en Suisse</i>	33	45	45	58	3	8	5	9
<i>à l'étranger</i>		7	7	7	9	16	7	7
Autres postes de l'actif	35	28	30	30	37	27	25	27
Total ...	9.083	9.126	10.254	12.194	10.190	11.585	10.265	11.555

PASSIF								
Fonds propres	50	51	52	53	52	53	52	53
Billets en circulation	6.109	6.344	6.854	7.656	6.257	6.950	6.372	7.067
Engagements à vue	2.726	2.535	2.756	2.947	3.280	2.948	3.253	2.797
<i>Comptes de virements des banques du commerce et de l'industrie</i>	2.541	2.330	2.288	1.996	2.840	2.265	2.931	2.109
<i>Autres engagements à vue</i>	185	205	468	951	440	683	322	688
Comptes de virements de banques temporairement liés	—	—	—	1.035	—	1.035	—	1.035
Engagements à terme	—	—	390	293	400	400	400	400
Autres postes du passif	198	196	202	210	201	199	188	203
Total ...	9.083	9.126	10.254	12.194	10.190	11.585	10.265	11.555

Références bibliographiques : *International Financial Statistics* (F.M.I.) — *Banque de France* : « Compte rendu des opérations ». — *Report of the Bank of England*. — *Federal Reserve Bulletin*. — *De Nederlandsche Bank* : Verslag over het boekjaar. — *Banca d'Italia* : Bollettino. — *Geschäftsbericht der Deutschen Bundesbank*. — *Banque Nationale Suisse* (rapports).

XX - 9. — BANQUE DES REGLEMENTS INTERNATIONAUX, A BALE ¹

Situations en millions de francs or

[unités de 0.29032258... gramme d'or fin (art. 5 des statuts)]

Actif	31	31	31	31	28	28	Passif	31	31	31	31	28	28
	décembre 1960	décembre 1961	janvier 1961	janvier 1962	février 1961	février 1962		décembre 1960	décembre 1961	janvier 1961	janvier 1962	février 1961	février 1962
I. Or en lingots et monnayé	1.636	2.340	1.795	2.482	1.874	2.482	I. Capital :						
II. Espèces en caisse et avoirs bancaires à vue	60	79	86	55	71	54	Actions libérées de 25 %	125	125	125	125	125	125
III. Portefeuille réescomptable : ...	277	193	142	197	124	169	II. Réserves :	23	24	23	24	23	24
1. Effets de commerce et acceptations de banque	19	16	19	8	19	5	1. Fonds de Réserve légale ...	10	11	10	11	10	11
2. Bons du Trésor	258	177	123	189	105	164	2. Fonds de Réserve générale .	13	13	13	13	13	13
IV. Effets div. remobilis. sur dem.	13	59	11	57	11	53	III. Dépôts (or) :	1.812	2.089	1.745	2.044	1.720	2.048
V. Dépôts à terme et avances : ...	1.130	1.217	998	1.115	1.135	1.172	1. Banques centrales :						
a) à 3 mois au maximum ...	918	1.019	834	899	1.031	1.060	a) de 9 à 12 mois	—	28	—	52	—	40
b) à 3 mois au maximum (or)	7	4	3	4	4	4	b) de 6 à 9 mois	—	—	—	10	—	28
c) de 3 à 6 mois	144	154	96	169	35	65	c) de 3 à 6 mois	24	10	31	10	10	—
d) de 6 à 9 mois	3	—	49	—	58	—	d) à 3 mois au maximum ...	329	182	460	151	446	157
e) de 9 à 12 mois	55	7	9	10	—	10	e) à vue	1.372	1.802	1.200	1.754	1.214	1.761
f) à plus d'un an	3	33	7	33	7	33	2. Autres déposants :						
VI. Autres effets et titres :	730	665	567	696	503	694	a) de 9 à 12 mois	—	10	—	—	—	—
1. Or :							b) de 6 à 9 mois	—	—	—	10	—	10
a) à 3 mois au maximum ...	73	10	62	—	29	—	c) de 3 à 6 mois	6	—	6	—	6	—
b) de 3 à 6 mois	39	10	13	10	46	10	d) de 6 à 9 mois	21	28	18	22	18	16
c) de 6 à 9 mois	—	—	33	31	21	58	e) à 3 mois au maximum ...	60	29	30	35	26	36
d) de 9 à 12 mois	—	78	—	40	—	16	f) à vue	1.734	2.159	1.553	2.253	1.697	2.268
e) à plus d'un an	—	—	—	16	—	17	1. Banques centrales :						
2. Monnaies :							a) à plus d'un an	36	71	36	71	36	71
a) à 3 mois au maximum ...	445	375	315	467	292	485	b) de 9 à 12 mois	71	—	—	—	—	—
b) de 3 à 6 mois	80	113	54	52	16	24	c) de 6 à 9 mois	—	—	—	—	—	—
c) de 6 à 9 mois	4	2	17	—	27	13	d) de 3 à 6 mois	156	338	232	559	253	510
d) de 9 à 12 mois	23	10	15	10	5	2	e) à 3 mois au maximum ...	1.167	1.465	928	1.324	1.040	1.354
e) à plus d'un an	66	67	58	70	67	69	f) à vue	30	40	28	19	27	19
VII. Actifs divers	1	1	1	1	1	1	2. Autres déposants :						
VIII. Fonds propres utilisés en exécution des accords de La Haye de 1930 pour placem. en Allemagne	68	68	68	68	68	68	a) de 9 à 12 mois	—	—	—	—	—	—
<i>Total actif ...</i>	3.915	4.622	3.668	4.671	3.787	4.693	b) de 6 à 9 mois	—	—	—	—	—	—
							c) de 3 à 6 mois	—	3	—	—	—	16
							d) de 6 à 9 mois	256	220	238	258	251	275
							e) à 3 mois au maximum ...	18	22	20	22	19	23
							f) à vue	44	36	44	36	45	38
							V. Divers	8	8	8	8	8	8
							VI. Compte de profits et pertes ...						
							VII. Provision pour charges éventuelles	169	181	170	181	169	182
							<i>Total passif ...</i>	3.915	4.622	3.668	4.671	3.787	4.693

Exécution des accords de La Haye de 1930 :

Fonds placés en Allemagne : (voir note 2)							Dépôts à long terme :	229	229	229	229	229	229
1. Créances sur la Reichsbank et la Golddiskontbank, effets de la Golddiskontbank et de l'adm. des chemins de fer et bons de l'adm. des postes (échus)	221	221	221	221	221	221	1. Dépôts des Gouvernements créanciers au Compte de Trust des Annuités (voir note 3)	153	153	153	153	153	153
2. Effets et bons du Trésor du Gouvernement allemand (échus)	76	76	76	76	76	76	2. Dépôt du Gouvernem. allem.	76	76	76	76	76	76
<i>Total ...</i>	297	297	297	297	297	297	Fonds propres utilisés en exécution des accords (voir ci-dessus)	68	68	68	68	68	68
							<i>Total ...</i>	297	297	297	297	297	297

Note 1. — Ne sont pas inclus dans la présente situation l'or sous dossier, les effets et autres titres détenus en garde pour le compte de Banques Centrales et d'autres déposants. N'y sont pas compris non plus l'or sous dossier, les avoirs en banque, les effets et autres titres détenus par la Banque en sa qualité d'Agent de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (Accord Monétaire Européen), de Tiers Convenu aux termes du contrat de nantissement conclu avec la Haute Autorité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, ainsi que de Mandataire-trustee ou d'Agent financier d'emprunts internationaux.

Note 2. — Aux termes d'une Convention en date du 9 janvier 1953 conclue entre le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne et la Banque et qui fait partie de l'Accord sur les dettes extérieures allemandes du 27 février 1953, il a été convenu que la Banque ne réclamerait pas avant le 1er avril 1966 le remboursement en principal de ses placements en Allemagne qui sont indiqués ci-dessus, y compris les intérêts arriérés y afférents à la date du 31 décembre 1952.

Note 3. — La Banque a reçu de Gouvernements dont les dépôts s'élèvent à l'équivalent de francs or 149.920.890.—, confirmation qu'ils ne pourront lui demander, au titre de tels dépôts, le transfert de montants supérieurs à ceux dont elle pourra elle-même obtenir le remboursement et le transfert par l'Allemagne dans les monnaies agréées par la Banque.

PRINCIPALES ABREVIATIONS UTILISEES.

A.M.E.		Accord Monétaire Européen.
B.I.R.D.		Banque Internationale de Reconstruction et de Développement.
B.I.T.		Bureau International du Travail.
	B.N.B.	Banque Nationale de Belgique.
B.E.I.		Banque des Règlements Internationaux.
	C.A.D.G.	Caisse Autonome des Dommages de Guerre.
C.E.C.A.		Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier.
C.E.E.		Communauté Economique Européenne.
	C.G.E.R.	Caisse Générale d'Epargne et de Retraite.
	C.N.C.P.	Caisse Nationale de Crédit Professionnel.
	D.U.L.B.E.A.	Département d'Economie Appliquée de l'Université Libre de Bruxelles.
	FABRIMETAL	Fédération des Entreprises de l'Industrie des Fabrications Métalliques.
F.A.O.		Food and Agricultural Organization.
	FEBELTEX	Fédération de l'Industrie Textile Belge.
	F.I.B.	Fédération des Industries Belges.
F.M.I.		Fonds Monétaire International.
	I.N.S.	Institut National de Statistique.
	I.R.E.S.P.	Institut de Recherches Economiques, Sociales et Politiques (Centre de Recherches Economiques).
	I.R.G.	Institut de Réescompte et de Garantie.
	M.A.E.	Ministère des Affaires Economiques et de l'Energie
	O.C.P.	Office des Chèques Postaux.
O.C.D.E.		Organisation de Coopération et de Développement économique.
	O.N.E.	Office National de l'Emploi.
	O.N.J.	Office National pour l'achèvement de la Jonction Nord-Midi.
	O.N.S.S.	Office National de Sécurité Sociale.
O.N.U.		Organisation des Nations Unies.
	R.T.B.	Radiotélévision Belge.
	R.T.T.	Régie des Télégraphes et des Téléphones.
	R.V.A.	Régie des Voies Aériennes.
	SABENA	Société Anonyme Belge d'Exploitation de la Navigation Aérienne.
	S.N.C.B.	Société Nationale des Chemins de fer Belges.
	S.N.C.I.	Société Nationale de Crédit à l'Industrie.
	S.N.C.V.	Société Nationale des Chemins de fer Vicinaux
	S.N.D.E.	Société Nationale des distributions d'Eau.
U.E.B.L.		Union Economique Belgo-Luxembourgeoise.
U.E.P.		Union Européenne de Paiements.

SIGNES CONVENTIONNELS.

—	la donnée n'existe pas
n.d.	donnée non disponible.
p.c.	pour cent.
p	provisoire.
r	chiffre rectifié.
est	estimation.
...	zéro ou quantité négligeable.

STATISTIQUES

TABLE DES MATIERES

	Numérotation des tableaux		Numérotation des tableaux
I. — Population et comptes nationaux.		VII. — Prix et indices de prix.	
1. Population	I - 1	1. Prix de gros mondiaux	VII - 1
2. Revenu national net au coût des facteurs	I - 2	2. Indices des prix de gros mondiaux	VII - 2
3. Produit national brut :		3. Indices des prix de gros en Belgique	VII - 3
a) P.N.B. calculé par l'analyse de la production aux prix courants	I - 3a	4. Indices des prix de détail en Belgique	VII - 4
b) P.N.B. calculé par l'analyse des dépenses aux prix courants	I - 3b		
c) P.N.B. calculé par l'analyse des dépenses aux prix de 1953	I - 3c	VIII. — Commerce extérieur de l'U.E.B.L.	
4. Investissements bruts dans l'ensemble de l'économie	I - 4	1. Tableau général	VIII - 1
		2. Exportations par groupes de produits	VIII - 2
		3. Importations par groupes de produits	VIII - 3
		4. Indices du volume et des valeurs unitaires moyennes	VIII - 4
		5. Orientation géographique	VIII - 5
II. — Emploi et chômage.		IX. — Balance des paiements de l'U.E.B.L.	
1. Indices de l'emploi dans l'industrie (ouvriers)	II - 1	1. Chiffres annuels	IX - 1
2. Chômage — Renseignements généraux	II - 2	2. Chiffres trimestriels	IX - 2
3. Chômage — Moyennes journalières du nombre de chômeurs contrôlés	II - 3		
III. — Agriculture et pêche.		X. — Marché des changes.	
1. Production agricole	III - 1	1. Cours officiels arrêtés par les Banquiers réunis en Chambre de compensation à Bruxelles	X - 1
2. Pêche maritime — Principales espèces de poissons débarqués dans les ports belges	III - 2	2. Monnaies des pays membres de l'A.M.E.	X - 2
IV. — Industrie.		XI. — Finances Publiques.	
1. Indices généraux de la production industrielle	IV - 1	1. Situation de Trésorerie	XI - 1
2. Indices de la production industrielle. (principaux secteurs)	IV - 2	2. Recettes fiscales sans distinction d'exercice	XI - 2
3. Energie	IV - 3	3. Recettes fiscales (par exercice)	XI - 3
4. Métallurgie	IV - 4	4. Détail des recettes fiscales	XI - 4
5. Construction : données annuelles	IV - 5		
6. Construction : données mensuelles	IV - 6	XIII. — Organismes monétaires.	
7. Evolution comparée de la production industrielle des pays de la C.E.E.	IV - 7	1. Bilans intégrés des organismes monétaires	XIII - 1
V. — Services.		2. Bilans de la Banque Nationale de Belgique, des orga- nismes publics monétaires et des banques de dépôts	XIII - 2
1. Transports :		3. Origines des variations du stock monétaire	XIII - 3
a) Activité de la S.N.C.B., de la S.N.C.V. et de la Sabena	V - 1a	4. Stock monétaire	XIII - 4
b) Navigation maritime	V - 1b	5. Avoirs extérieurs nets des organismes monétaires ...	XIII - 5
c) Navigation intérieure	V - 1c	6. Bilans de la Banque Nationale de Belgique (1951- 1958)	XIII - 6
2. Tourisme	V - 2	Bilans et situations hebdomadaires de la B.N.B. (depuis le 31 déc. 1959)	XIII - 6
3. Commerce intérieur :		7. Situation globale des banques	XIII - 7
a) Indices des ventes	V - 3a	8. Comptes de chèques postaux	XIII - 8
b) Ventes à tempérament	V - 3b	9. Montants globaux des paiements effectués au moyen des dépôts bancaires à vue en francs belges et des avoirs en C.C.P.	XIII - 9
VI. — Revenus.			
1. Rémunérations des ouvriers	VI - 1		

	Numérotation des tableaux		Numérotation des tableaux
XIV. — Intermédiaires financiers non monétaires.			
4. Principaux actifs et passifs du Fonds des Rentes ...	XIV - 4	4. Taux des dépôts en francs belges dans les banques et à la Caisse Générale d'Epargne et de Retraite	XIX - 4
5. Caisse Générale d'Epargne et de Retraite :		5. Taux de rendement de titres à revenu fixe, cotés à la Bourse de Bruxelles	XIX - 5
a) Mouvements des dépôts	XIV - 5a	XX. — Banques d'Emission étrangères.	
b) Principales rubriques des bilans de la Caisse d'Epargne	XIV - 5b	1. Taux d'escompte	XX - 1
c) Principales rubriques des bilans des Caisses de Retraite	XIV - 5c	2. Banque de France	XX - 2
d) Principales rubriques des bilans de la Caisse d'Assurances sur la Vie	XIV - 5d	3. Bank of England	XX - 3
6. Caisses d'épargne privées	XIV - 6	4. Federal Reserve Banks	XX - 4
7. Société Nationale de Crédit à l'Industrie	XIV - 7	5. De Nederlandsche Bank	XX - 5
8. Compagnies d'assurances sur la vie	XIV - 8	6. Banca d'Italia	XX - 6
9. Inscriptions hypothécaires	XIV - 9	7. Deutsche Bundesbank	XX - 7
		8. Banque Nationale Suisse	XX - 8
		9. Banque des Règlements internationaux, à Bâle	XX - 9
XV. — Principales modalités de l'épargne disponible à l'intérieur du pays			
	XV	Principales abréviations utilisées.	
XVI. — Emissions et dettes du secteur public.			
1. Emissions en francs belges à long et moyen terme	XVI - 1	Liste des graphiques :	
2. Principales émissions à long et moyen terme du secteur public	XVI - 2	I - 3. — (P.N.B. calculé par l'analyse des dépenses aux prix courants et aux prix de 1950	I - 3b et c
3. Dette de l'Etat	XVI - 3	b) et c) {	
4. Recensement des dettes en francs belges à long et moyen terme du secteur public	XVI - 4	II - 3. — Moyennes journalières du nombre de chômeurs contrôlés	II - 3
		IV - 2. — Indices de la production industrielle	IV - 2
		IV - 7. — Evolution comparée de la production industrielle des pays de la C.E.E. .	IV - 7
XVII. — Valeurs mobilières du secteur privé.			
1. Evolution de l'activité, du niveau des cours et du taux de rendement des valeurs boursières	XVII - 1	VI - 1. — Rémunérations des ouvriers — Indice du gain moyen brut par heure prestée	VI - 1
2. Rendement des sociétés par actions — chiffres annuels	XVII - 2	VII - 3. — Indices des prix de gros en Belgique	VII - 3
3. Rendement des sociétés par actions — chiffres mensuels cumulés	XVII - 3	VII - 4. — Indices des prix de détail en Belgique	VII - 4
4. Emissions des sociétés — chiffres annuels	XVII - 4	VIII - . — Commerce extérieur de l'U.E.B.L. ...	VIII
5. Emissions des sociétés — chiffres mensuels	XVII - 5	IX - 1. — Balance des paiements de l'U.E.B.L.	IX - 1
		XI - 2. — Recettes fiscales sans distinction d'exercice	XI - 2
		XIII - 3. — Stock monétaire et liquidités quasi monétaires	XIII - 3
		XIII - 9. — Montants globaux des paiements effectués au moyen des dépôts bancaires à vue en francs belges et des avoirs en comptes de chèques postaux. Rapport des flux aux stocks	XIII - 9
XVIII. — Marché monétaire.			
1. Marché de l'argent au jour le jour et à très court terme	XVIII - 1	XIV - 5a — C.G.E.R. — Mouvements des dépôts .	XIV - 5a
3. Activité des chambres de compensation	XVIII - 3	XVII - 1. — Indices des cours des actions au comptant	XVII - 1
XIX. — Taux d'escompte, d'intérêt et de rendement.			
1. Taux d'escompte et d'intérêt de la Banque Nationale de Belgique	XIX - 1		
2. Taux de l'argent au jour le jour	XIX - 2		
3. Taux des certificats de Trésorerie et des certificats du Fonds des Rentes	XIX - 3		

